** Année 1951. — N° 6 C. R. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 24 Janvier 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

Séance du Mardi 23 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Renvois pour avis

5. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française.

6. — Questions orales.

Travaux publics, transports et tourisme:

Question de M. Paul-Emile Descomps. — MM. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Paul-Emile Descomps.

Défense nationale:

Questions de M. Héline et de Mme Devaud. — Ajournement.

Relations avec les Etats associés:

Question de M. Marius Moutet. — Ajournement.

Intérieur:

Question de M. Bertaud. — MM. Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Bertaud.

7. — Dépenses de fonctionnement des services de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean-Marie Grenier, rapporteur de la commission des finances; Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction; Yves Jaouen, Denvers, Symphor, Marrane, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Jules Pouget, Lodéon, Bertaud, Marcilhacy, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Couinaud.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, le ministre. — Retrait.

MM. Abel-Durand, le ministre.

Amendement de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le ministre. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le ministre. — Rejet.

MM. Le Léanner, le ministre.

Amendement de M. Denvers. — MM. Bernard Chochoy, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er A:

M. le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, Marcilhacy, le ministre, Péridier, le rapporteur. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Yves Jaouen, le ministre, Marrane, Patient.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Présidence de M. Kalb.

8. — Conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Réforme du régime de la sécurité sociale. — Discussion d'une question orale avec débat.

Discussion générale: MM. Couinaud, Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Leccia, Léger, Saint-Cyr, Mme Devaud, MM. Boulangé, Méric, Abel-Durand, Bernard Lafay, Primet.

Propositions de résolution de M. Couinaud et de M. Méric. — Priorité, au scrutin public, à la proposition de résolution de M. Couinaud.

M. Méric, Primet.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution de M. Couinaud.

10. — Dépôt d'une proposition de loi.

11. — Dépôt d'une question orale avec débat.

12. — Retrait d'une question orale avec débat.

13. — Renvoi pour avis.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. I. — Services des affaires étrangères). (N° 842, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 37 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n° 28, année 1951), dont la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale. — Algérie) est saisie au fond.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi instituant l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement public et l'appartenance au parti communiste (n° 826, année 1950), dont la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale. — Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante:

« Versailles, le 13 janvier 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses séances des 10 et 11 janvier 1951, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président: M. Jacques Fourcade.

« Vice-présidents: M. André Laurent-Eynac, Mme la princesse Yukanthor, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, M. Emile-Derlin Zinsou, M. Babakar Diop, M. Tran Van Kha.

« Secrétaires: M. Daniel Kemajou, M. Razafy Randretsa, Mlle Monique Lafon, M. Robert Léon, M. Roger Lévy, M. Marcel Egretaud, M. Jules Daber, M. Souvannavong Ourot, M. Pierre Boiteau, M. Nuyen Huu Thuan.

« Questeurs: M. Emile Vivier, M. Alphonse Juge, M. Jacques Périer.

« L'Assemblée de l'Union française est donc constituée pour sa session de 1951.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé. JACQUES FOURCADE. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales suivantes:

ALIMENTATION EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

M. le président. M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses: 1° rationnemnet de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt (n° 162).

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'agriculture, M. Houdet, inspecteur général du génie rural, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Les réductions du débit du canal de la Neste sont la conséquence d'un accident d'origine géologique survenu fin mars dans la région de Hèches et qui a provoqué des effondrements de la cuvette du canal sur environ 150 mètres de longueur.

Pour remédier à cette situation, des travaux provisoires ont été immédiatement commencés sans attendre une stabilisation des terrains qui pouvait être plus ou moins longue. Ils ont été menés sans trêve depuis le début d'avril jusqu'au milieu du mois d'août. Cinq entreprises, dont quatre spécialisées, ont été employées, souvent simultanément, à l'exécution des différents dispositifs qu'il a fallu mettre en œuvre pour tenir compte de l'évolution des mouvements du sol.

Une dérivation sur 200 mètres de longueur nécessitant un déblai de plus de 2.000 mètres cubes et un traitement étanche en plaques armées de 1.500 mètres carrés de superficie fut terminée dès le mois de juin alors que les effondrements continuaient. Mais ce n'était qu'une solution de dépannage provisoire qui ne pouvait être efficace devant l'importance et la continuité des affaissements.

Une réunion des techniciens les plus qualifiés du ministère de l'agriculture et des services intéressés conclut que seul un dispositif à la fois étanche et assez souple, cependant, pour suivre les mouvements du sol, pouvait donner satisfaction.

Une goulotte en bois fut immédiatement construite et mise en place. Le dispositif fut ensuite complété par l'adjonction de deux canalisations de 600 millimètres de diamètre.

Grâce à ces mesures d'urgence, le débit a pu être porté successivement de 1.500 litres le 4 juillet, à 2.100 litres le 22 juillet, à 2.525 litres le 4 août et enfin à 3.000 litres le 18 août.

Parallèlement a été réglementé et strictement surveillé l'usage de l'eau sur le parcours du canal, afin de maintenir une équitable répartition entre les départements intéressés et les nombreux usagers: villes, industriels, irrigants.

Les études de l'ouvrage définitif sont poursuivies avec activité, en accord avec les géologues de la faculté des sciences de Toulouse. Il résulte de ces études que l'ouvrage définitif devra chercher appui en profondeur, si l'on veut le soustraire à l'action des effondrements du sol, bien qu'il apparaisse difficile de déterminer de façon précise la surface exacte du substratum rocheux, qui est extrêmement irrégulière.

Un concours va être ouvert entre les entrepreneurs spécialisés pour l'exécution des travaux correspondants. Toutefois, en attendant que les travaux définitifs soient achevés, un renforcement du dispositif provisoire a été envisagé, permettant de porter de 3 mètres cubes-seconde à 5 mètres cubes-seconde le débit des installations provisoires. Ce débit est, à un mètre cube près, le débit moyen qui a été délivré au cours des années précédentes et l'augmentation ainsi obtenue doit apporter une amélioration très sensible dans la satisfaction des besoins des divers usagers des rivières et rigoles tributaires du canal de la Neste.

D'autre part, des travaux sont actuellement en cours pour augmenter la portée en eau du canal de la Nesle, en vue de faire passer le débit de cet ouvrage de 7 à 9,3 mètres cubes. Ils doivent être terminés avant la fin de l'année 1951, la partie des travaux nécessitant la mise à sec du canal pendant une certaine période devant être terminée le 31 mai 1951 grâce au concours d'une seconde entreprise à laquelle l'administration vient de faire appel.

Toutes ces mesures ont été approuvées par une conférence qui s'est tenue à Toulouse le 2 décembre 1950, réunissant notamment les représentants des conseils généraux des cinq départements tributaires du canal de la Neste. Des crédits d'une valeur de 115 millions de francs ont déjà été affectés aux travaux en cours. Un crédit de 50 millions de francs est prévu au budget de reconstruction et d'équipement de 1951. Il sera indispensable à la terminaison des travaux.

M. le président. La parole est à M. Paul-Emile Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Les populations du Gers seront certainement satisfaites de la réponse que vous venez de faire, monsieur le ministre, et des engagements que vous venez de prendre. Il importe que ces promesses soient tenues et que, le 31 mai prochain, l'eau de la Neste soit enfin rendue aux usagers.

A vrai dire, ces usagers n'appartiennent pas tous au département du Gers. Les dix-neuf rivières qui descendent du plateau de Lannemezan arrosent également une partie du Lot-et-Garonne dans leur cours inférieur, ainsi que le Tarn-et-Garonne et une partie de la Haute-Garonne. Certes, nous ne pouvons qu'appaudir aux 115 millions qui ont déjà été dépensés pour arriver à réparer ce canal. Cependant, nous pouvons faire remarquer que si les études avaient été poussées d'une façon plus sérieuse, il n'aurait pas été besoin de dépenser ces 115 millions qui, en définitive, n'auront servi à rien. Je vous remercie cependant de l'inscription des 50 millions nouveaux qui, je l'espère, pourront amener la réfection du canal au moment où la nouvelle saison sèche commencera.

C'est une question très importante pour nos populations rurales parce que les rivières du Gers, qui sont nombreuses, sont à sec pendant la période d'été. C'est pour ce motif que des protestations ont été émises par le conseil général, ainsi que vous l'avez indiqué, par l'association départementale des maires, que je préside, par la chambre de commerce et, également, par un syndicat des usagers des rivières de Gascogne. Ces usagers ont chiffré leurs pertes pour la saison passée à plusieurs millions. Ils demandent des dégrèvements d'impôts, ils envisagent le refus du payement des impôts à venir (*Mouvements*) — cela n'est pas de mon fait, messieurs, je ne fais que rapporter le résultat des délibérations de ce syndicat — ils envisagent même un recours en Conseil d'Etat pour protester contre la non-application du décret du 8 août 1949 répartissant dans les rivières les contingents indispensables.

Espérons, enfin, monsieur le ministre, qu'un conseil d'administration sera créé qui s'occupera de ce canal et le gérera. Actuellement, l'organisme chargé de la surveillance est constitué par des membres du personnel des ponts et chaussées des Hautes-Pyrénées. Certes, le canal est construit entièrement sur le sol de ce département, mais il serait utile que les usagers participent à son administration. Nous demanderions que certaines personnalités du Gers puissent figurer dans ce conseil d'administration et que l'équipe d'entretien du canal, qui fait partie du personnel des ponts et chaussées des Hautes-Pyrénées, soit composée avec un pourcentage moins élevé de titulaires d'emplois réservés. Certes, nous nous inclinons bien bas devant le passé glorieux de ces mutilés; mais nous préférerions que leur nombre soit restreint et que cette équipe soit constituée par des hommes en pleine possession de leurs moyens physiques. Ce serait peut-être un élément de sûreté pour le canal.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que, prochainement, nous aurions les 9 mètres cubes et demi d'eau qui sont indispensables à l'irrigation. Nous applaudissons aux travaux du génie rural et en particulier de la direction du génie rural au ministère, qui s'est penchée sur ce problème et qui a établi un projet grandiose qui donnera, je l'espère, ses fruits. Mais nous faisons remarquer que tant que subsistera la coupure de 150 mètres, pour autant qu'on augmente la capacité du canal, la moindre goutte d'eau ne parviendra à nos terres asséchées. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire remarquer à M. Descomps, tout d'abord que l'accident qui s'est produit résulte d'une rupture géologique et non du mauvais entretien du canal. Il voudra bien estimer avec moi qu'il s'agit là d'un cas de force majeure.

Je remercie notre collègue des éloges qu'il a adressés au génie rural. Je puis lui donner l'assurance que ses services feront tout le nécessaire pour donner satisfaction aux populations qui, évidemment, peuvent manifester de justes appréhensions à l'approche de la campagne prochaine. Je lui demande, ainsi qu'à tous les parlementaires et à toutes les personnalités qui s'occupent de cette question, de bien vouloir leur faire comprendre que rien n'a été négligé, depuis que cet accident s'est produit, et que tout sera mis en œuvre pour répondre aux besoins de toutes les collectivités intéressées.

AJOURNEMENT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre de la défense nationale aux questions orales de M. Héline (n° 176) et de Mme Devaud (n° 179); mais j'ai été informé que M. le ministre de la défense nationale, souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces deux questions sont reportées à huitaine.

Mme Devaud. Il y aura bientôt trois mois que ma question est posée!

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, à une question orale de M. Marius Moutet (n° 177).

Mais M. le ministre d'Etat, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

PROTECTION DES EAUX DE CONSOMMATION DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les informations parues dans la presse en fin novembre 1950 relatives à la pollution des eaux consommées par la population de la région parisienne ont jeté un certain émoi parmi les habitants des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne;

« Qu'il conviendrait d'abord de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour permettre une action efficace aux collectivités intéressées, desarmées par la dispersion et l'insuffisance des réglementations actuelles;

« Qu'une étude est indispensable qui reprendrait tout le problème et permettrait de prendre des mesures réglementaires ou législatives nécessaires et d'instituer un véritable code de la protection des eaux;

« Et demande:

« 1° Ce qui a pu être fait dans cette voie;

« 2° Quel est son avis sur les considérations développées dans le vœu de l'académie de médecine du 28 novembre 1950;

« 3° S'il pourrait se concerter sur les points qu'évoque la présente question orale avec MM. les ministres de la santé publique, de la reconstruction et de l'urbanisme, afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec lui sur les réponses à faire, celles-ci étant en rapport avec les attributions respectives de leurs départements (n° 182). »

(Question transmise par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* M. le ministre de l'intérieur a bien voulu me demander de répondre à la question posée par M. Bertaud, puisqu'elle concerne un certain nombre de départements ministériels.

La question de la qualité de l'eau distribuée à une partie de la région parisienne a été partout évoquée tant à l'Assemblée nationale qu'ici et au conseil municipal, à l'occasion de questions posées au ministre, aux services intéressés, ainsi qu'à l'académie de médecine et au conseil supérieur d'hygiène publique de France, où de longues discussions se sont engagées.

Le problème peut se résumer en quelques mots: l'eau distribuée dans certains quartiers, bien que dénuée de tout germe, présente un mauvais goût plus ou moins accentué selon les périodes et ceci malgré les traitements qu'elle subit dans sa distribution.

Les raisons de cette altération du goût sont parfaitement connues. Elle tient à l'utilisation de plus en plus grande d'eau de Seine filtrée et stérilisée, en raison des besoins croissants de la population, qui dépassent de beaucoup les disponibilités en eau de source.

Or les eaux de Seine reçoivent, d'une part, des eaux d'égouts, d'autre part, des eaux résiduaires d'usines. Pour les eaux d'égouts, le déversement est directement lié au programme d'assainissement général de la région parisienne qui comporte la construction de plusieurs émissaires importants destinés à détourner ces eaux. Un vaste programme, financé par le ministre de l'intérieur, est en voie d'exécution, mais ne pourra être réalisé que par tranches, selon les disponibilités financières.

Quant aux eaux résiduaires industrielles, leur rejet fait l'objet d'un contrôle d'abord des services départementaux relevant du ministère de l'industrie et du commerce qui ont la charge de l'application de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes. M. le ministre de l'industrie et du commerce, alerté en temps utile, a donné l'assurance que toutes mesures utiles étaient prises pour remédier aux inconvénients signalés.

Vient ensuite le contrôle du service de la navigation à qui les industries doivent demander, conformément à la loi du 6 avril 1898 sur le régime des eaux, des autorisations spéciales de déversement et à qui il incombe de dresser des contraventions aux établissements qui ne se conformeraient pas à la réglementation en la matière.

M. le ministre des travaux publics m'a fait connaître que le service de la navigation de la Seine exerçait une surveillance très active sur le déversement de ce seaux résiduaires d'usines.

Enfin il y a le contrôle de la direction des eaux et forêts, dépendant du ministère de l'agriculture, en ce qui concerne les cours d'eau non navigables, en application de la loi du 15 avril 1829, modifiée par la loi du 9 février 1949.

Pour coordonner l'action des différents services et rendre la répression plus efficace, M. le ministre de l'industrie et du commerce a invité les préfets à constituer des commissions départementales de pollution (circulaire du 10 juillet 1948). Une commission départementale de la surveillance de la pollution des eaux a été créée dans la Seine par arrêté préfectoral du 17 septembre 1948, sous l'égide du conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine.

En outre, dans la Seine, le service de contrôle des eaux de la ville de Paris dispose d'un technicien chargé spécialement de l'étude des pollutions au sujet desquelles il se tient constamment en rapport avec le comité consultatif des établissements classés.

Grâce à l'action conjuguée de ces divers concours, de nombreux problèmes ont pu être résolus dans la région parisienne. Il n'en demeure pas moins que le problème de l'évacuation des eaux d'égout reste entier et ne trouvera sa solution que dans l'achèvement du programme des travaux en cours.

Quant aux nuisances industrielles, il ne faut pas se dissimuler l'extrême difficulté qu'il y a à obtenir un contrôle parfaitement rigoureux, en particulier lorsqu'il s'agit de déversements clandestins ou épisodiques. Or, il y a lieu de remarquer qu'il suffit de doses infimes de certains produits comme les phénols pour donner, en présence du chlore, un goût extrêmement désagréable. A cet égard, la mise en service d'une usine de traitement par l'ozone qui serait prochainement en état de fonctionner contribuera à améliorer la situation actuelle et à assurer la stérilisation des eaux de la Marne à Saint-Maur.

En ce qui me concerne, je ne puis donc que donner des apaisements au sujet de la stérilisation de l'eau distribuée à Paris. Au cours des discussions sur ce sujet à l'académie de médecine, il a été déclaré qu'il n'apparaissait pas que cette eau fût toxique, et il a été indiqué qu'au laboratoire de l'académie, les bouillons de culture étaient préparés avec de l'eau de puits artésien, en raison de l'action inhibitrice de l'eau de Paris traitée par des désinfectants chimiques, sur le développement des germes microbiens.

Comme je l'ai déjà signalé, la législation actuelle est répartie entre divers services, mais une coordination réalisée à l'échelon départemental permet de conjuguer l'action de ces services.

En conclusion, et pour répondre aux questions précises posées par M. Bertaud, on peut dire: primo, que l'efficacité de la législation en vigueur, et dont l'application relève en effet de plusieurs ministères, a été renforcée par des mesures de coordination à l'échelon départemental. Cette législation peut d'ailleurs être complétée par des dispositions techniques actuellement à l'étude au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; secundo, que l'Académie de médecine, sans avoir affirmé la toxicité de l'eau distribuée à Paris, a souligné les difficultés du problème en renvoyant son étude, en vue des mesures à conseiller, à la commission compétente dont le rapport sera ensuite discuté par la savante assemblée.

Il sera évidemment intéressant de connaître les conclusions formulées à la suite de la discussion de ce rapport.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu me fournir quelques explications sur un sujet qui préoccupe non seulement la population parisienne mais aussi l'ensemble du pays. Vous me permettrez de développer ma pensée quelques instants afin qu'il soit possible de tirer de vos indications et de mes préoccupations des enseignements d'ordre pratique.

Deux faits essentiels doivent donner, si vous le voulez bien, à mon intervention toute sa valeur. Ce sera d'abord la nécessité d'alimenter en eau les populations des villes, bourgs et villages quelle que soit l'importance de leurs besoins, ensuite l'obligation de protéger les eaux alimentant les distributions publiques et servant à l'alimentation et à l'hygiène contre toutes pollutions.

Sur le premier point, en ce qui concerne la région parisienne, une solution est à l'étude. Elle comporte, essentiellement l'ad-

duction des eaux des vals de Loire qui permettrait d'amener un million de mètres cubes supplémentaires par jour. Mais il s'agit là d'une opération géante qui coûtera près de 100 milliards et l'on se demande s'il n'y aurait pas intérêt, pour aboutir le plus rapidement et le plus économiquement, à étudier de plus près les propositions qui consistent à prendre dans le sous-sol parisien lui-même, et non plus au point de resurgence supérieure des nappes ou dans les rivières, des eaux aussi fraîches et peut-être plus pures que celles qui sont actuellement prévues.

La dépense envisagée pour aboutir au résultat cherché, si j'en juge par la documentation qui m'a été fournie, serait seulement de l'ordre de cinq milliards.

Une économie de 95 milliards sur des opérations aboutissant à un résultat identique est appréciable et peut-être serait-il nécessaire, avant de s'engager dans des opérations définitives, que l'on procédât à une étude plus serrée de la question.

Le problème de l'alimentation en eau ne se limite d'ailleurs pas à la région parisienne . Il est d'ordre national. Tout le Midi, le Centre même, où sévit trop souvent la sécheresse, y sont particulièrement intéressés. Il est nécessaire pour ces régions et pour d'autres encore d'établir des projets d'adduction et d'irrigation et, s'ils sont rationnels, de les réaliser.

Les besoins normaux en eau, tant pour l'hygiène domestique que pour les exigences de l'industrie, augmentent sans cesse. Il faut en tenir compte et ne pas se laisser dépasser par des obligations que l'on ne peut déjà prévoir et satisfaire.

Un journal du matin nous a informés que la présence de quelques milliers de salles de bains supplémentaires dans la région parisienne créerait un déséquilibre dangereux entre les besoins à satisfaire et les apports maxima en eau apurée actuellement possibles. Le développement de centres industriels, dont les besoins d'eau sont grands, à proximité de grosses agglomérations peut avoir les mêmes conséquences, avec en plus, circonstance aggravante, l'assurance d'une pollution des eaux, plus complète et d'une nuisance plus difficile à supprimer.

Dans cet ordre de choses, la médiocre qualité des eaux consommées par la population de l'agglomération parisienne a fait l'objet de multiples réclamations. Elle a été constatée, ainsi que vous le disiez vous-même, par l'académie de médecine, et il ne paraît pas qu'en dépit des mesures prises et de la valeur des services compétents responsables de son épuration, elle puisse sensiblement s'améliorer.

En effet, grâce au développement de l'industrie tout autour de Paris, la liste s'allonge tous les jours des menaces qui pèsent sur les eaux alimentaires. Les déversements nuisibles se multiplient, ils proviennent d'usines à gaz, d'usines fabriquant des levures, d'usines de produits chimiques, de produits métallurgiques, des laboratoires d'hormones. Et il convient d'ajouter aussi que l'influence des résidus radio-actifs des usines atomiques ne sont pas sans préoccuper les hygiénistes de l'hydraulique.

La protection des eaux fournies par les usines de distribution publique devient donc une nécessité, si l'on veut maintenir intacte la qualité d'un produit essentiellement naturel mis à la disposition du consommateur pour sa boisson et ses usages domestiques et développer également son emploi dans d'autres domaines.

Car si l'on doit tendre à ce que l'eau consommable soit réellement potable, c'est-à-dire n'ait ni couleur suspecte ni goût douteux, il faut aussi faire en sorte que l'on ne puisse pas la rendre responsable de la recrudescence ou de l'aggravation de certaines maladies transmissibles, soit par son absorption, soit même par son contact: cancer, polyomiélite, etc.

Ces préoccupations, monsieur le ministre, ne me sont pas spécialement personnelles. Elles ont fait l'objet, il y a plus d'un an, d'une communication de M. le professeur Ritz qui dénonçait le mauvais goût de l'eau distribuée dans la région parisienne.

L'académie de médecine a demandé, après lui, « que toutes les dispositions nécessaires soient prises d'urgence pour supprimer les causes de pollution de l'eau de Seine; qu'en particulier les usines dont les eaux résiduelles sont une des causes de cette pollution soient mises en demeure de les détourner ou de les épurer dans le plus bref délai; qu'enfin les services compétents soient dotés de tous les moyens pour fournir à la population une eau vraiment potable ».

Il y a donc un mal dénoncé auquel il faut remédier, et il faut y remédier non pas seulement en procédant à l'épuration des eaux avant leur consommation, mais encore en prenant des dispositions pour éviter que les déversements nocifs industriels et autres, où qu'ils s'effectuent — c'est-à-dire à proximité ou loin des points de puisage — et quelle que soit la façon dont ils sont assurés — c'est-à-dire directement dans les cours d'eau ou par infiltration dans le sol — ne soient susceptibles de souiller les masses liquides souterraines ou en surface destinées aux besoins humains.

Une expérience récente a permis de vérifier comment ces pollutions indirectes s'effectuent. Une enquête provoquée au début du deuxième trimestre de 1949 par le goût pharmaceutique prononcé de l'eau de Seine distribuée, a permis de constater que ce goût était provoqué par l'utilisation, pour l'extinction des cokes d'une usine à gaz de la région parisienne, des eaux d'une nappe souterraine phénolée par imprégnation. Les eaux rejetées à la Seine étaient à l'origine du mauvais goût constaté, le mélange du phénol contenu dans les eaux utilisées par l'usine, avec le chlore, produit de base utilisé pour la stérilisation, provoquant la création de chlorophénol qui donne au liquide un goût détestable. Mon argumentation rejoint la vôtre sur ce point puisque vous avez bien voulu, monsieur le ministre, vous référer aussi à ce phénomène chimique.

La solution du problème qui nous préoccupe réside donc, à mon avis, non seulement dans la mise au point d'une série de dispositifs de décantation d'épuration, etc, mais surtout dans la prise immédiate de mesures susceptibles de réduire au minimum, dès le départ, les sujétions auxquelles je viens de faire allusion.

On peut aboutir à un premier résultat pratique en utilisant au mieux les ressources que nous offrent les nappes souterraines profondes filtrées naturellement, pour tout ce qui a trait à l'utilisation domestique de l'eau. Et, si l'on fait appel aux ressources des fleuves et des rivières pour le supplément de consommation, que tout au moins l'on prenne les garanties nécessaires pour éviter que les implantations au hasard des entreprises industrielles ne créent, par des déversements directs ou indirects, une situation fâcheuse, non seulement pour les poissons qu'il convient de protéger, dans l'intérêt très respectable des amoureux de la pêche, mais aussi et surtout pour les utilisations de l'eau auxquelles, tant pour notre alimentation que pour notre hygiène, nous avons recours.

Les habitants de Paris et de sa banlieue doivent s'estimer heureux, paraît-il, de n'avoir à boire qu'une eau de goût douteux, mais cependant bactériologiquement pure. C'est un bonheur très limité, car ce que nous voudrions, nous, en administrateurs des cités grandes et petites, c'est que non seulement à Paris mais dans toute la France, on puisse boire sans crainte une eau tout à la fois bactériologiquement pure mais encore d'un excellent goût et que les amateurs de pleine eau puissent s'ébattre sans risque de mal dans tous les cours d'eau, rivières et fleuves de France.

Nous sommes en face d'un problème national à régler sur le plan national. Qu'on ne lésine pas sur les moyens nécessaires. Il nous faut un code général de protection et d'utilisation des eaux d'alimentation et à usage industriel. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement, et plus particulièrement à MM. les ministres de la santé publique, de l'intérieur et de l'urbanisme, que, dans l'intérêt du bien-être, de la sécurité et de la santé de nos concitoyens autant que pour les besoins de notre économie nationale, ces vœux deviennent rapidement une réalité à la mesure de la grandeur et de la réputation de la France. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

— 7 —

Dépenses de fonctionnement des services de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1951.

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme). (N°s 849, année 1950, et 32, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

MM. Gayet, chef du service juridique et financier;
Hollier, chef du service du logement;
Grégoire, inspecteur adjoint chargé de la sous-direction du budget.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Marie Grenier, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est transmis, et qui a été adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre dernier, est relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Un premier examen des chiffres nous permet de constater que les crédits demandés par le Gouvernement sont en diminution de 388 millions sur le budget précédent, voté seulement en août dernier. Malgré cet effort, que nous nous plaisons à souligner, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait cru devoir pratiquer certains abattements supplémentaires dont le montant global atteignait 338 millions. Tous ces abattements ou presque furent abandonnés en séance publique et c'est finalement un projet de budget se montant à la somme totale de 11.131.699.000 francs qui nous est transmis.

Votre commission des finances constate avec satisfaction qu'en application des dispositions de la loi du 31 décembre 1948, les décrets du 25 juillet 1949, du 28 août 1949 et du 30 septembre 1949 ont concouru à la suppression de 1.346 emplois. S'il est apparu nécessaire par la suite de renforcer l'effectif du personnel de contrôle des habitations à loyer modéré, des reviseurs et des vérificateurs techniques en matière de dommages de guerre, ces créations ont été gagées par des suppressions d'emplois équivalentes. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme compte donc aujourd'hui 15.662 agents en activité, chiffre qui doit être porté à 16.202 après les mesures prévues pour assurer la vérification; il en comptait 23.720 au 31 décembre 1947. Il s'agit donc là d'une compression des effectifs de l'ordre de 31 p. 100 réalisée en moins de trois années.

Nous remercions M. le ministre d'avoir, sur ce chapitre, interprété d'une façon si tangible la volonté d'économies manifestée à la fois par le Parlement, le Gouvernement et le pays tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Certains abattements ont été néanmoins réalisés par votre commission des finances sur différents chapitres.

Elle trouve, en effet, que les formalités pour obtenir le permis de construire sont trop nombreuses, trop coûteuses et, par là même, qu'elles concourent à ralentir l'œuvre de reconstruction; elle conçoit difficilement que des fonctionnaires de l'Etat soient rémunérés à l'acte, après l'avoir été mensuellement, par leur administration. (*Très bien! très bien!*) Elle enregistre certes, avec satisfaction, les déclarations de M. le ministre faites à l'Assemblée nationale concernant le service du logement, mais elle lui demande instamment que les sommes inscrites au budget de cette année, sur ce chapitre, soient uniquement destinées à en permettre la liquidation. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Sans vouloir rétablir la discussion qui s'est instaurée à l'Assemblée nationale sur la liquidation du service des constructions provisoires, qui fut géré par le département de la production industrielle jusqu'en 1947, nous aimerions cependant connaître le bilan de cette liquidation.

Nous approuvons à l'unanimité la subvention de 100 millions au centre scientifique et technique du bâtiment — les travaux du centre s'étant constamment développés et leur valeur technique étant désormais largement reconnue — mais nous déplorons que le vœu formulé l'an dernier, quant au financement de cet organisme, n'ait pas été retenu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute sur ce point que le centre, qui a reçu une subvention de 100 millions au titre du budget de 1950, a provoqué par son travail et ses réalisations une économie de 300 millions dans la construction des habitations à loyers modérés d'Alger, économie qui se chiffrera, en définitive, après la revision des travaux, par 600 millions. Vous voyez que c'est là une dépense éminemment rentable.

Votre commission pense également que le conseil d'architecture et le service des architectes d'encadrement sont pourvus d'un personnel pléthorique qu'il conviendrait de réduire. (*Très bien! très bien!*)

Nous protestons contre la lettre rectificative n° 11674 qui rétablit le chapitre « Liquidation des opérations de déminage et de désobusage » et souhaitons, une fois pour toutes, que les ministères compétents se mettent d'accord pour inscrire d'une façon définitive ce chapitre à la défense nationale ou à la reconstruction, ce qui nous permettrait, par ailleurs, de connaître les effectifs employés à ce travail et leur lieu de stationnement.

Malgré ces observations, le projet qui nous est soumis marque un réel effort d'économie — il faut le reconnaître — puisqu'il ne représente, en effet, que 4 p. 100 des crédits investis dans la reconstruction. Votre commission des finances vous propose donc de l'adopter, souhaitant que cet appareil administratif moins complexe et moins lourd, où la qualité remplace désormais la quantité, dispose de crédits suffisants pour permettre la reconstruction rapide et complète de notre pays.

Je signalerai, en terminant, que votre commission des finances, sur l'initiative de notre collègue, M. Pellenc, a pris la décision d'insérer dans chaque loi budgétaire, un article additionnel — portant ici le n° 1 A — à l'effet de bloquer 15 p. 100 du crédit de chaque chapitre jusqu'à l'intervention de la loi de finances. Il est vraisemblable, en effet, qu'au fur et à mesure de l'étude des différents budgets, apparaîtront, par comparaison, des possibilités d'abattement sur les projets déjà votés. La marge de blocage que nous vous proposons de prévoir permettra de réaliser ces abattements dans le cadre de la loi de finances et de concourir ainsi à la réalisation de l'équilibre budgétaire.

C'est sous le bénéfice de ces observations, qui sont récapitulées dans l'état annexé, que votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre Assemblée a été saisie du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Votre commission de la reconstruction fait siennes, sans réserves, les observations formulées par M. Jean-Marie Grenier, au nom de la commission des finances; je n'y reviendrai donc pas.

Pour ma part, au lieu de recourir à l'artifice des amendements réclamant des réductions indicatives sur tel ou tel chapitre, afin d'obtenir de M. le ministre de la reconstruction les explications que nous attendons de lui sur un certain nombre d'articles, je préfère exprimer mes remarques au cours de la discussion générale.

Quelle est notre préoccupation en examinant ces crédits des services civils? C'est qu'ils permettent au ministère de la reconstruction de remplir les tâches qui sont les siennes.

M. Jean-Marie Grenier a indiqué, dans son rapport, que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme comptait, en 1950, 15.662 agents en activité, alors qu'il en avait 23.720 en 1947. Il a souligné, d'autre part, que les dépenses de fonctionnement ne représentaient que 4 p. 100 des crédits investis dans la reconstruction.

Comme lui, nous apprécions le souci d'économie de M. le ministre, qui montre ainsi sa volonté de tenir le plus grand compte des avis souvent exprimés par le Parlement. Mais je me demande si ces crédits sont vraiment suffisants pour assurer des traitements décents au personnel qualifié de l'administration centrale et de nos délégations. Il ne faudrait pas que les compressions de dépenses, si souhaitables qu'elles apparaissent, s'opèrent au détriment du bon fonctionnement des services, de la qualité du recrutement des agents et aux dépens des sinistrés qui veulent que les mesures votées par les assemblées parlementaires soient appliquées avec célérité.

Monsieur le ministre, l'expérience nous montre que, dans un certain nombre de délégations départementales, on manque du personnel qualifié pour examiner en particulier les demandes de règlement, au moyen de titres, des dommages subis par les éléments d'exploitation agricole.

Lorsque nous avons signalé ces situations à votre administration, vos services nous ont indiqué que les crédits en espèces seraient, pour les éléments d'exploitation agricole, pratiquement utilisés en totalité avant la fin de l'exercice; mais il n'en est pas moins regrettable que quantité de dossiers qui auraient pu être réglés en titres en 1950 restent en instance.

Les crédits en titres alloués pour 1950 à nos délégations départementales tombent en annulation en fin d'année et il faudra maintenant attendre le vote du budget d'investissements pour que nos sinistrés agricoles obtiennent le payement des indemnités qui leur sont dues.

Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, que, faute de personnel, pareils faits se reproduisent dans les années à venir. C'est là l'objet de notre observation.

M. Denvers. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la reconstruction. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Denvers, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Denvers. Je voudrais confirmer l'observation du président de la commission de la reconstruction en vous citant l'exemple du département du Nord.

En 1949, on avait affecté à ce département, pour les créances des éléments d'exploitation, en titres, 500 millions de francs; il n'a été utilisé, en fin d'année 1949, que 140 millions. En 1950, on a affecté au département du Nord, pour le matériel agricole et le cheptel, 797 millions sur lesquels on n'a pu utiliser que 187 millions.

Bien sûr, il y a à cela différentes raisons: certains sinistrés ne veulent pas accepter de règlement en titres; d'autres — ils ne constituent pas la majorité — se désintéressent de leurs dommages; enfin, les reconstitutions effectuées en 1942 et 1944 donnent un faible coefficient pour les payements.

Mais cette impossibilité d'utiliser les crédits affectés à une délégation est due surtout à la pénurie de personnel qualifié et, en particulier, de vérificateurs. La plupart des dossiers, même ceux déclarés prioritaires, n'ont pu être, en cours d'année, vérifiés et examinés faute d'un personnel suffisant. Tout cela est bien dommage et nous souhaitons vivement que des solutions interviennent pour apporter remède à cette regrettable situation.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je vous remercie, monsieur Denvers, de l'exemple que vous venez de donner qui corrobore ce que je viens d'affirmer il y a un instant. J'ajouterai, d'ailleurs, que ce qui est vrai pour le règlement des indemnités relatives aux éléments d'exploitation agricole dans nos délégations, est également vrai lorsqu'il s'agit du règlement en titres des dommages industriels et commerciaux.

Je connais, en effet, quantité de sinistrés qui ont réclamé le règlement au moyen de titres de leurs dommages industriels et commerciaux depuis le début de l'année 1950 et qui ont vu se terminer l'exercice sans avoir pu obtenir satisfaction. On a beau protester, revenir à la charge, on n'obtient pas de décision. Le fait est, paraît-il, inhérent au manque de personnel qualifié pour examiner les dossiers en instance. Nous le regrettons très vivement, monsieur le ministre.

M. Yves Jaouen. Ce n'est donc pas le moment de diminuer l'effectif du personnel.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je suis tout à fait de votre avis. Ce qui est certain c'est qu'il faut, surtout, rechercher la qualité dans le personnel — j'aurai, d'ailleurs, l'occasion d'en reparler dans un instant — car ce qui importe ce n'est pas tellement le nombre, mais la compétence et la qualité... (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

MM. Denvers et **Georges Laffargue.** Et le rendement.

M. le président de la commission de la reconstruction. ...compétence, stabilité dans l'emploi et qualité. Cela va de pair avec la question de rendement, vous le savez, mon cher collègue.

D'autre part, il arrive assez fréquemment dans nos délégations que de bons agents appréciés de leurs chefs hiérarchiques démissionnent parce qu'ils trouvent dans les activités du bâtiment ou au service d'architectes des situations meilleures que celles qui leur sont faites dans l'administration du M.R.U. Ceux-ci, dans la plupart des cas, ne sont pas remplacés en raison, souvent, des interdictions de recruter qu'on nous oppose.

Si ces vacances ne sont pas comblées, c'est encore au détriment des sinistrés et de la bonne marche des services de la reconstruction.

Il faut, monsieur le ministre, que les agents de qualité qui quittent nos délégations — et c'est regrettable — soient remplacés. Le recrutement de candidats possédant des titres et références sérieuses doit être autorisé.

Nous avons besoin d'excellents métreurs, d'experts avisés dans les différentes catégories des dommages de guerre, d'évaluateurs avertis. Croyez-moi, personne ne vous fera le reproche de pourvoir vos services d'un personnel qualifié, car chacun sait que la diligence apportée dans le règlement des indemnités de dommages de guerre et l'interprétation intelligente des textes relatifs à l'application de la loi du 28 octobre 1946, sont surtout fonction de la compétence et de la valeur du personnel.

Vos effectifs, monsieur le ministre, comportent actuellement un quart d'auxiliaires qui ne connaissent pas la sécurité de l'emploi et qui risquent de s'évader vers d'autres administrations ou vers le secteur privé à la première occasion favorable.

Je sais que la très grande majorité de votre personnel, qu'il soit titulaire ou auxiliaire, remplit sa tâche avec conscience. Il me plaît de lui rendre hommage, car je sais combien sa tâche est délicate et souvent difficile.

Toutefois, dans l'intérêt du personnel auxiliaire et en même temps de la bonne marche des services de la reconstruction, je souhaite qu'il soit créé au plus tôt un cadre permanent d'auxiliaires, afin que ceux-ci soient assurés de la stabilité de leur emploi et restent attachés à votre administration.

Permettez-moi aussi, monsieur le ministre, d'insister auprès de vous, pour que vous recommandiez sans cesse à vos services centraux et au personnel de vos délégations départementales, d'appliquer vos circulaires et vos instructions avec l'esprit de mesure, de compréhension et de bienveillance nécessaire.

Nos sinistrés sont quelquefois douloureusement surpris en se voyant opposer des refus catégoriques à des demandes qui leur paraissent justifiées et fondées.

A l'appui de cette remarque, je voudrais donner un exemple: votre circulaire du 6 juillet 1950 a rappelé que les acquéreurs de dommages de guerre seraient considérés comme des sinistrés volontaires et, comme tels, ne pourraient prétendre au bénéfice de la priorité pour reconstruire le bien détruit.

Dans la règle générale, nous sommes d'accord avec votre proposition, mais il arrive de temps à autre que se présentent des cas particuliers qui mériteraient de retenir l'attention de vos services.

Un cultivateur rentrant de captivité a retrouvé en ruines la ferme qu'il occupait avant la guerre comme locataire. Bénéficiant du droit de préemption, il a acheté, postérieurement au sinistre, les bâtiments détruits.

Il veut, en réalité, reconstituer son propre foyer anéanti. Sa femme a été grièvement blessée dans un bombardement; il est père de famille et il croit pouvoir solliciter avec succès son inscription au programme prioritaire.

On lui oppose la lettre de vos circulaires et on fait de ce sinistré un amer et un aigri.

Je pourrais vous citer d'autres cas du même genre aussi dignes d'intérêt et de sollicitude.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez le sens de l'humain. Vous l'avez souvent montré. Recommandez à vos délégués, à vos chefs de circonscription que, dans des situations semblables, ils accueillent favorablement les demandes qui leur sont adressées et vous pourrez être sûr qu'agissant ainsi ils ne soulèveront pas de protestations de la part des autres sinistrés.

Je veux vous féliciter, monsieur le ministre, pour l'initiative heureuse que vous avez prise en publiant chaque trimestre la situation de la construction en France.

Nous applaudissons aux résultats obtenus.

70.000 logements environ ont été terminés le 31 décembre 1950, mais ces chiffres ne nous permettent pas encore d'espérer qu'une solution heureuse sera apportée, dans un proche avenir, à ce grave problème social qu'est la crise du logement. Nous sommes encore bien loin des 20.000 logements que vous voulez construire chaque mois et des 50.000 logements que la Suède construit chaque année pour une population de moins de 7 millions d'habitants.

Tous les trimestres, nous enregistrons avec satisfaction que le nombre de maisons en construction augmente, mais un fait nous inquiète: les mises en chantier vont à un rythme bien plus rapide que celui de l'achèvement des constructions en cours.

Le 30 septembre 1950, 136.800 logements étaient en chantier. Il y en a sans doute un nombre plus élevé à cette date. Devons-nous attribuer au personnel du M. R. U. le fait que ces travaux de construction de logements nouveaux ne se terminent que trop lentement ? En toute honnêteté, je ne le crois pas.

Dans mon département, je connais des immeubles dont la reconstruction a commencé il y a quinze ou dix-huit mois, mais qui ne sont pas encore habitables. Dans la plus grande partie des cas, les retards dans l'achèvement des immeubles, vous le savez aussi bien que moi, sont imputables à la lenteur d'exécution des travaux des corps d'état secondaires.

Mais il y a d'autres raisons et, parmi celles-ci, le temps souvent trop long exigé pour la fixation du montant de la créance des dommages de guerre et l'établissement de la première réquisition de payement en faveur du sinistré, les difficultés rencontrées pour obtenir la valeur du coût des travaux supplémentaires de fondations spéciales, si elles s'imposent, parfois aussi le manque de célérité des architectes pour la préparation de leurs projets, la défaillance de quelques entrepreneurs, le dépassement du montant des crédits, la mauvaise répartition de ceux-ci entre les différents corps d'état, les délais prévus pour la revalorisation des dossiers.

Monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi les inconvénients de cette situation que nous déplorons ensemble: il ne suffit pas d'entreprendre et de construire à un rythme normal pour ce qui est du gros œuvre, il faut surtout terminer les logements en chantier.

J'ai tenu à évoquer ce problème, car je sais que, dans une certaine mesure, la solution réside quand même dans le bon fonctionnement de vos services, dans la recherche d'une plus grande souplesse pour l'application des textes et dans une meilleure coordination des diverses activités de la reconstruction.

Mes chers collègues, voilà les remarques et les observations que je voulais formuler à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses civiles de la reconstruction. Je souhaite, en conclusion, qu'au plus tôt, nous ayons à examiner le projet de loi se rapportant aux dépenses d'investissement et à la réparation des dommages de guerre. Vous pouvez être sûr, monsieur le ministre, que le Conseil de la République, après vous avoir dit aujourd'hui son accord avec le projet qui nous est soumis, vous épaulera demain au maximum pour obtenir le maximum de crédits et vous permettre de réaliser dans notre pays une véritable politique du logement et du relèvement rapide des ruines accumulées par la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe du mouvement républicain populaire à propos de la discussion des crédits de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1951, j'ai l'honneur de faire une intervention qui a pour but d'appeler, avec insistance, l'attention du ministère sur certains points.

Premier point: homologation des barèmes. Le règlement de milliers de dossiers de dommages de guerre reste bloqué par suite du long retard à la parution des homologations de barèmes. De toutes les branches des activités artisanales, commerciales, industrielles, dix-huit seulement ont été pourvues d'une homologation. C'est là, vous en conviendrez, une proportion infime. Je ne conçois pas qu'un délai de cinq ans soit indispensable à l'étude et à la promulgation de barèmes intéressant par exemple l'industrie du bâtiment, l'agencement des boutiques et magasins de commerce, la reconstitution de l'outillage et du mobilier commercial.

Le résultat de ces lenteurs incriminées, se manifeste dans les délégations départementales qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité de mettre un point final à cette multitude de dossiers dont la reconstitution pourtant est un fait accompli. En effet, grand est l'encombrement des visites répétées, inutiles souvent, aux différents services du M. R. U. des départements sinistrés, visites dont l'inefficience est aussi désagréable pour le personnel désarmé, faute d'instructions, que pour les sinistrés exaspérés. Je vous supplie, monsieur le ministre, de faire un effort pour que l'on sorte enfin de cette période de stagnation préjudiciable au bon moral des sinistrés et au respect dû à une efficace et à une sage administration.

Deuxième point: répartition des crédits entre les diverses catégories de sinistrés. Je ne ferai qu'effleurer cette doléance, car je prévois l'objection de M. le ministre. Cette question, nous dira-t-il, ne se situe pas dans les discussions du fonctionnement du ministère: elle trouvera sa place lors de la discussion du budget des investissements.

Mais mieux vaut prévenir que guérir, et je ne peux plus tarder à vous communiquer notre surprise à la lecture des propositions de crédit au tableau de développement de l'état B du budget de 1951, qui par rapport à 1950 inscrit une diminution de 5.031 millions au titre des immeubles agricoles et qui inscrit, aussi, une diminution de 600 millions pour les éléments d'exploitation agricole. Or, le budget de 1951 comporte globalement en autorisations de payement 251 milliards. C'est une somme légèrement supérieure à celle de 1950. Je ne peux pas laisser passer sous silence la situation des routes communales et départementales qui, durant la guerre, ont eu à supporter le passage incessant de matériels lourds militaires. De très maigres crédits ont été accordés aux préfets en vue d'une répartition entre les collectivités.

Laissez-moi vous citer un exemple qui, je crois, constitue la moyenne de l'aide apportée par l'Etat à cette catégorie de collectivités sinistrées: 120.000 francs pour une route dont la réfection coûtera 5 millions!

Cette situation dans laquelle sont laissées les régions de Dunkerque et de l'Avesnois, de Normandie, de Brest, de Lorient, de Rochefort et d'autres sans doute, doit cesser.

Je conclus ce chapitre en demandant au ministère une répartition équitable entre les diverses catégories de sinistrés et, en ébauchant cet aspect de la restitution des crédits, nous faisons en même temps remarquer que de semblables anomalies, justifient une fois de plus la nécessité de la parution du plan de financement et du plan de priorité prévus par la loi organique du 28 octobre 1946 et dont on attend toujours l'avènement. Ce sera le troisième point de notre intervention.

De toutes parts, le plan de financement promis à différentes reprises est impatiemment attendu. Le Parlement a exprimé le désir unanime de voir relever au plus tôt les ruines de la guerre. Ne demandez donc pas, mes chers collègues, automatiquement, la diminution du nombre des agents du M. R. U. Recherchons plutôt un meilleur rendement. L'établissement de ce plan permettrait de dresser à l'avance les tranches annuelles de travaux, ce qui rendrait moins difficile la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction a souvent répondu aux orateurs de cette assemblée, ainsi qu'à ceux de l'Assemblée nationale — ce qui est exact, nous n'en doutons pas un seul instant — avoir soumis un projet de plan de financement au ministère des finances. Si je reconnais que les décisions nécessaires doivent être prises avec circonspection et sagesse, je me permets de prétendre aussi qu'il faut mettre quelques parcelles de résolution, quelques parcelles de réalisation. Or, les années passent — cinq — depuis le démarrage de la reconstruction et le budget du ministère de la reconstruction doit se satisfaire de crédits fixés à la dernière heure dans une répartition générale entre les différents ministères.

Le plan de financement, entre autres avantages, devra tenir compte de la nécessité de lui rattacher le problème de la part différée. En effet, les besoins de trésorerie indispensables pour faire face aux parts différées des dommages de guerre des sinistrés prioritaires sont parfois très importants. A nos demandes antérieures d'apporter une solution à ce problème, il nous a été répondu: « Mais les emprunts autorisés en faveur des groupements de sinistrés ont été institués à cet effet. »

C'est une réponse; ce n'est pas une solution, parce que les ressources de la plupart de ces groupements sont très limitées, sinon nulles. Il en résulte l'inachèvement de reconstructions prioritaires commencées depuis un an et plus. Ce sont autant de logements qui manquent à l'habitation. Ce sont parfois des reconstructions qui souffrent des intempéries, tandis que, pendant ce temps, les crédits au titre d'allocations d'attente continuent à être versés à des propriétaires dont les ressources ne sont plus normales .

Pour le département du Finistère, la part différée intéressant les prioritaires en 1948 et en 1949 est de l'ordre de 300 millions pour l'achèvement des seuls travaux en cours. Ce département étant l'un des plus sinistrés de France, il apparaît facile au ministère de connaître le volume de millions nécessaires à l'élévation du plafond actuellement fixé à 5 millions. Envisager cette mesure est devenu une nécessité parce que les motifs de la fixation du plafond par la loi du 28 octobre 1946 à 5 millions ne sont plus valables par suite de la forte augmentation des prix de la reconstruction.

Le quatrième et dernier point concerne les autorisations de programme. Celles-ci permettent l'établissement des listes de priorité qui, à leur tour, mettent les sinistrés désireux de reconstruire en mesure de prendre toutes dispositions utiles en vue des travaux. L'an dernier, les autorisations de programme ne furent lancées par le ministère qu'en juin ou en juillet, si mes souvenirs sont exacts. Puis août, comme chaque année,

fut le mois des congés payés dans le bâtiment. C'est ce qui nous a permis d'entendre des réflexions désagréables que je résume en quelques mots: « Le programme de 1950 fut quelque peu saboté ». Le retard, dans ce domaine, donne naissance à toutes sortes de difficultés pour les sinistrés et pour tous les artisans de la reconstruction: architectes, entrepreneurs, fournisseurs, ouvriers. Je m'adresse donc à M. le ministre pour le prier de ne pas rééditer en 1951 cette grande erreur de 1950. Si nous voulons ne pas nous exposer à des critiques acerbes et justifiées, il faut abandonner cette attitude restrictive qui irrite et provoque des réflexions désobligeantes.

Enfin, l'établissement du plan de financement prévu par la loi permettra la constitution du plan de priorité réclamé par les associations de sinistrés et prévu, lui aussi, par la loi.

Ces souhaits de réalisations de promesses que, par mon intermédiaire, monsieur le ministre, formule le groupe M. R. P. du Conseil de la République, sont empreints du désir de vous apporter son concours. Veuillez entendre notre appel.

Mes dernières paroles seront pour remercier nos collègues pour leur bienveillante attention sur un sujet aride, mais que la solidarité nationale et la loi font un sujet d'actualité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, sur un point particulier, sans doute, mais cependant combien important, celui des habitations à loyers modérés, appeler l'attention de cette assemblée et celle, bien sûr, de M. le ministre de la reconstruction et, en définitive, par sa voix, en appeler à la sollicitude agissante du Gouvernement lui-même.

Vous pouvez vous demander ce que vient faire ici dans la discussion générale sur le budget des dépenses du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une intervention, que je veux courte mais pressante, sur un sujet qui, pour être débattu, trouverait mieux sa place dans la discussion qui s'instaurera ultérieurement à propos du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement, partie « dommages de guerre »; peut-être, mais avec cette éventualité qu'il nous sera vraisemblablement répondu, alors, que toutes observations et toutes suggestions sont tardives et que, pour aussi judicieuses qu'elles soient, il ne peut plus en être tenu compte.

Cette intervention, monsieur le ministre, que je formule en accord, certes, avec mes amis du groupe socialiste, mais qui ralliera sans doute à son objet tous les membres de cette assemblée, dont je sais qu'ils ont, comme moi, sur cette question des habitation à loyer modéré les mêmes vues et qu'ils partagent les mêmes préoccupations, cette intervention je la crois opportune, nécessaire et utile aujourd'hui.

Elle est un cri d'alarme lancé avant qu'il ne soit trop tard, clamé pour qu'il puisse être entendu et retenu. L'alerte au remède possible doit être manifestée sans plus tarder. Notre S. O. S. pressant et résolu ne peut, monsieur le ministre, que vous être précieux dans les pourparlers et les débats, déjà de votre part nombreux et serrés, que nous vous demandons de rouvrir en vue de saisir le Parlement, qui vous suivra, de propositions budgétaires plus substantielles, plus conformes à nos besoins en logements que traduisent les programmes d'habitations à loyer modéré présentés par les collectivités, les offices, les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives de construction.

Nous savons que ce problème des habitations à loyer modéré est marqué de vos plus vifs soucis; mais, nous aussi, avec vous, nous voudrions pouvoir convaincre le ministre des finances de cette nécessité majeure d'avoir à consacrer à la politique du logement le maximum de crédits.

Nous voudrions que le Gouvernement lui-même, qui a d'ailleurs l'obligation de répondre aux propres efforts entrepris dans le sens d'un habitat amélioré et multiplié par les collectivités et les particuliers, comprenne qu'il n'a pas seulement à définir une politique de la construction, mais à mener celle-ci à bien, à la traduire dans les faits par tous moyens appropriés.

Peut-être donc, monsieur le ministre, n'est-il pas trop tard, en vous aidant de nos intentions unanimes, de notre volonté, pour proposer au Parlement des crédits supérieurs à ceux qui semblent être vos dernières propositions. 34 milliards de crédits de payement seraient prévus au projet de loi de finances. Si nous considérons que les programmes déjà dotés, c'est-à-dire retenus par la commission des prêts, portent depuis 1947 sur une centaine de milliards et qu'en regard de ces 100 milliards, au 31 décembre dernier, 35 milliards environ ont été payés, il est bien à craindre que la caisse des dépôts et consignations se voit très vite dans l'impossibilité de faire face aux demandes d'avances présentées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Mesurons alors toute la gravité des conséquences qui en résultent:

En 1947, sept milliards et demi de crédits d'engagement contre cinq milliards de crédits de payement; en 1948: 21 milliards de crédits d'engagement contre 10 milliards de crédits de payement; en 1949: 30 milliards de crédits d'engagement contre 22 milliards de crédits de payement et, en 1950, 41 milliards de crédits d'engagement contre 25 milliards de crédits de payement, dont 4 milliards en provenance de la caisse des dépôts et consignations, versés à titre d'avance, c'est-à-dire à rembourser.

Progression heureuse, certes, qu'il importe de souligner et de retenir. D'année en année, le Parlement a amplifié l'effort budgétaire dans ce domaine de la construction des habitations à loyer moyen; mais cet effort est néanmoins nettement insuffisant et tout le monde ici en conviendra, d'autant que, de toute part, du ministère de la reconstruction en premier, et du Gouvernement lui-même, les collectivités locales, les offices, les sociétés et les particuliers recevaient encouragements et instances pour se lancer résolument, et avec juste raison d'ailleurs, vers la réalisation de vastes et nécessaires programmes de construction.

Que seraient d'ailleurs l'importance et l'ampleur des programmes qui sont, soit en cours d'élaboration, soit en cours d'examen, si, pour l'adoption des projets présentés, certains rouages administratifs et techniques montraient parfois moins de zèle à vouloir tout compliquer et à vouloir aussi montrer un malin plaisir à faire revenir trop de fois sur le chantier les mêmes dossiers. C'est alors le découragement pour ceux qui entreprennent. Ceci dit en passant, monsieur le ministre, pour le rappeler et vous demander de poursuivre vos efforts de décentralisation et d'en finir avec tout ce qui peut ressembler à une tracasserie. (*Très bien! très bien!*)

Les projets en cours d'examen au ministère de la reconstruction — au personnel duquel je veux à mon tour, après M. le président de la commission de la reconstruction, rendre un hommage mérité et dire ici, moi qui, comme beaucoup de mes collègues, ai fréquemment, trop fréquemment, hélas, l'occasion de l'approcher et de le contacter, tout le bien que j'en pense dans sa généralité — les projets en cours d'examen, dis-je, représentent plus de 50.000 logements, sans compter ceux des logements qu'il y a lieu d'ajouter aux opérations d'accession à la propriété, ces opérations prenant de plus en plus d'extension.

Ces logements sont-ils nécessaires ? Mes chers collègues, personne n'en doute plus et ne conteste nos besoins impérieux en logements et en abris sains et suffisants à tous égards.

L'office départemental du Nord à lui seul est actuellement en train d'instruire des programmes sur plus de 10.000 logements.

Le budget de 1951 doit nous apporter des apaisements, faute de quoi nous allons au-devant des pires déceptions, au-devant même d'un malaise social, dont nous n'avons pas le droit de nous rendre, pour si peu que ce soit, responsables.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. Denvers. Est-il trop tard, monsieur le ministre, pour nous en tenir aux propositions budgétaires telles que nous en avons été informés ? 50 à 60 milliards, besoins minima, au lieu des 34 milliards prévus à ce jour, est-ce trop ? Est-ce impossible à trouver pour 1951 ? Nous ne le pensons pas et nous comptons, non pas seulement sur votre diligence, mais aussi et avant tout sur votre légendaire entêtement qui doit être, en la circonstance, devant vos collègues du Gouvernement, de la résolution et de la fermeté au service de la construction, c'est-à-dire au service du bien-être des masses laborieuses. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, pour cette immense tâche de la construction, à laquelle vous vous êtes attelé avec autant de compétence,...

M. Marc Rucart. C'est vrai!

M. Denvers. ...vous pouvez compter sur nous. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, comme mon collègue M. Denvers, c'est des habitations à loyer modéré que j'ai le propos de vous entretenir.

Bien que placée au cœur même de cette discussion générale, mon intervention, vous l'avez sans doute déjà deviné, sera strictement limitée aux problèmes que posent la construction et l'urbanisme dans les départements d'outre-mer. A la vérité, les arguments que je m'en vais rapidement développer devant vous ne sont pas nouveaux. Je m'en excuse, d'ailleurs, mais ce sont ceux-là mêmes que, très souvent et à de nombreuses reprises, j'ai eu l'occasion de soumettre à votre bienveillante attention sans que, pour cela, j'ai le regret de le constater, ces appels réitérés aient eu le résultat qu'attendent ceux que je représente ici au milieu de vous, c'est-à-dire un effort de la part du Gouvernement en faveur de l'habitat.

Je voudrais simplement aujourd'hui évoquer le témoignage de ceux de nos collègues qui ont été délégués en mission; je voudrais laisser la parole à ceux qui sont allés visiter nos départements et qui sont revenus avec des sentiments, des impressions et des convictions, dont l'expression trouvera, je l'espère, le chemin à la fois de vos esprits, de vos cœurs et de votre confiance.

J'ai, dans mon dossier, des documents que je ne lirai pas pour ne pas abuser de vos instants. J'ai le rapport d'un des conseillers de l'Assemblée de l'Union française, Mme Malroux. J'ai celui de M. Viatte, au nom de l'Assemblée nationale. L'un et l'autre attirent l'attention du Gouvernement sur le fait que le problème de l'habitat est capital, qu'il est essentiel dans ces départements d'outre-mer, qu'il constitue un véritable drame social qui appelle des solutions urgentes, et je serais heureux que M. le ministre, ce soir, nous indique la mesure dans laquelle elles pourront intervenir, dans un délai aussi bref que possible.

Je ne me permettrai même pas de vous donner lecture du passage du cri d'alarme de Mme Devaud qui s'est penchée sur ces problèmes avec une émotion toute particulière, pour laquelle je ne cesse d'ailleurs jamais ni de la remercier, ni de lui adresser la gratitude des populations d'outre-mer que nous représentons ici.

Mme Devaud a signalé, dans ce document, que le problème de l'habitat appelle de toute urgence l'intervention des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de la fonction publique, qu'il s'agisse de l'administration, qu'il s'agisse des particuliers.

Nos fonctionnaires, ceux qui vont représenter là-bas, parmi nos populations, la pensée et la culture françaises, l'administration française, l'esprit français, ne peuvent séjourner dans nos départements. Ils y arrivent pleins de foi, d'enthousiasme, d'allant, animés des meilleures dispositions. Ils n'y restent que quelque temps, et, dans l'impossibilité de trouver un logement convenable, ils sont obligés de se faire rapatrier. Quand, par hasard, ils en découvrent un, il est à un tel prix, le loyer est tellement élevé, que leur modeste solde ne suffirait pas à le payer.

L'administration a déjà également signalé ce fait. J'ai dans le dossier un rapport de M. le préfet qui signale cette situation en termes pressants et fermes. J'ai, mieux encore, l'opinion d'un membre du Gouvernement lui-même, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, M. Morice, qui a fait de la question de l'habitat un des points essentiels qu'il a retenus au cours de sa tournée dans ces départements d'outre-mer.

Evidemment, nous n'avons pas eu la guerre, avec ses destructions et ses ruines, et nous ne prétendons pas non plus exiger un tour de priorité avant même la reconstruction de la France. Mais nous avons aussi des catastrophes qui, périodiquement, s'abattent sur ce pays, provoquent des dévastations et ont créé cette situation sur laquelle je me permets d'attirer si fortement votre attention. Nous avons le volcan avec ses éruptions, ne l'oubliez pas, et je vois en ce moment notre éminent président M. Abel-Durand qui a visité avec moi tout dernièrement les ruines de Saint-Pierre et qui peut attester que, dans la région la plus riche, la plus fertile de l'île, les sites qui appellent le tourisme offrent encore aux visiteurs l'étendue vraiment impressionnante de ce cataclysme dont a souffert notre pays. Jusqu'en 1929, les efforts de reconstruction ont été anihilés par de nouvelles éruptions, et c'est ainsi qu'un tiers de notre petit département se trouve transformé en une vaste nécropole dans les ruines de laquelle de nombreuses gens, attirées par l'appel du sol natal, y ont installé quelques sordides installations.

Nous avons les cyclones tropicaux périodiques, et j'ai trouvé dans la distribution de ce jour un rapport de M. Boussenot à l'Assemblée de l'Union française qui signale que 40.000 personnes sont sans abri à la suite d'un cyclone qui s'est abattu les 23 et 24 décembre sur les îles Comores.

Nous avons des tremblements de terre fréquents et à la suite de chacun de ces séismes ce sont des destructions qui, heureusement, ont été jusqu'ici assez légères pour que nous n'ayons pas enregistré des pertes de vies humaines aussi nombreuses que les destructions de bâtiments. Et Mme Devaud fait remarquer que l'hôpital du Lorran, qui a été détruit par le tremblement de terre de 1946, n'est pas encore reconstruit.

Nous avons une population essentiellement dense, qui est de 300 habitants au kilomètre carré habitable. Ceci explique l'insuffisance des logements pour une population qui se développe à une cadence extraordinaire alors qu'aucune politique n'est suivie pour lui offrir les toits sous lesquels s'abriter.

Il y a enfin, et c'est le point capital où se trouve engagée la responsabilité du Gouvernement, l'immense retard d'un peuple qui, libéré de l'esclavage il y a quelque cent ans, n'a pu construire, avec des moyens de fortune, que des cases sordides qui rappellent quotidiennement les conditions lamentables dans lesquelles il avait jusqu'ici vécu. Tout cela fait que nous avons une lacune considérable à combler en matière de construction. Cela offre une vision cruelle qui frappe et désoriente d'autant plus la pensée et l'esprit des visiteurs que ces départements, évidemment, jouissent du privilège d'une sympathie spéciale. On y va, pensant trouver le soleil, l'air et la lumière, les villas, les bungalows, la vie large et facile des féeries de cinémas ou des romans, et l'on est douloureusement frappé à la vue de ces vétustes bâtiments où s'entasse une population de travailleurs, d'hommes qui sont déjà émancipés, évolués, et dont vous avez fait des citoyens au même titre que les habitants de la métropole.

J'ai eu l'occasion de signaler ces faits à M. le ministre de la reconstruction, l'année dernière, dans une lettre à laquelle il m'a été répondu, très brièvement d'ailleurs, qu'il prenait bonne note de nos doléances et qu'il espérait pouvoir nous donner une réponse favorable aussitôt que possible.

Six ou huit mois après, je revenais à la charge — c'était le 12 décembre dernier — pour indiquer à M. le ministre qu'il s'était constitué, à la Martinique, une société coopérative d'habitations à loyers modérés. Cette société, fondée à Fort-de-France en 1948, avait déposé des statuts que le Gouvernement avait approuvés à la date du 10 février 1949. Elle se propose de construire immédiatement deux cents logements, mais elle n'a pu donner suite à ses projets, parce que les formalités qui devaient être remplies par l'administration supérieure et par le Gouvernement lui-même n'ont pas encore été réalisées.

J'indiquais à M. le ministre que la caisse des dépôts et consignations était prête à financer l'opération, mais ne pouvait pas accorder les crédits nécessaires parce que, précisément, les dossiers ne pouvaient être régulièrement constitués.

D'autre part, le comité de patronage qui est prévu par la loi du 3 septembre 1947 — il date déjà de quatre ans — n'est pas institué chez nous et, en l'absence de ce comité, aucune suite ne peut être donnée aux demandes de crédit ou de subventions.

Je sais qu'à l'heure actuelle un texte est à l'étude au ministère de la reconstruction, mais il est surprenant que quatre ans après un vote du Parlement appliquant une loi dans ces départements, le comité de patronage, qui n'exige pas de formalités extraordinaires et des études compliquées, ne soit pas encore institué et que, par cette carence, tout le projet se trouve stoppé et freiné.

J'ai signalé également à M. le ministre de la reconstruction que les prescriptions des arrêtés du 8 mars 1949 concernant le type de construction ne pouvaient pas non plus être appliquées intégralement dans ces départements; que les méthodes de construction prévues pour la France, où il faut tenir compte des conditions climatiques particulières, ne peuvent être celles de la construction dans nos régions où il faut une construction tenant compte des circonstances géographiques particulières; il faut donc une adaptation de la loi du 8 mars 1949.

Il y a également le taux des loyers fixé et le montant de la subvention qui ne répondent pas non plus au coût réel de la construction. Si l'on se bornait à appliquer sans aucune modification les dispositions en vigueur dans la métropole il serait impossible de construire dans les départements d'outre-mer parce que le prix de la construction est deux ou trois fois plus élevé dans ces départements que dans la métropole.

Voici trois exemples — je ne veux pas alourdir ce débat — qui ne peuvent pas être contestés. Je tiens d'ailleurs les factures authentiques à votre disposition.

En 1949, une commande de 1.200 sacs de ciment qui, tous frais compris, reviennent à la métropole à 263.000 francs, ont coûté à l'importateur martiniquais la somme de 850.110 francs, soit trois fois le prix de revient en France.

Deuxième exemple: une commande de 20 tonnes de fer rond, qui, tous frais payés, ont coûté en France 549.000 francs, reviennent dans ce département lointain à 751.000 francs, soit une augmentation de 50 p. 100.

Troisième exemple: un industriel martiniquais a commandé dans la métropole une tonne de sable à moules, facturée 450 francs, et qui a coûté 3.200 francs, tous frais comptés. A la Martinique, cette tonne de sable à mouler est revenue à 21.000 francs.

Je cite enfin un dernier chiffre global, celui des importations de 1947 et de 1949. Ainsi vous avez une vue d'ensemble de la situation. En 1937, les importations de matériaux se sont élevées à 137.000 tonnes pour 3.000.367.000 francs. En 1949, pour 140.000 tonnes de marchandises, soit à peu près les mêmes tonnage, volume et poids, ont coûté 8 milliards, soit trois fois plus.

Ceci nous démontre que le prix de la construction est deux ou trois fois plus élevé dans ce département que dans la métropole.

Cet écart est facile à comprendre: il y a d'abord les frais de manutention dans la métropole; les frais et les taxes, sur lesquels j'ai si souvent attiré votre attention, qui frappent, non pas départ usine, mais à l'arrivée des marchandises dans le département. Il y a enfin le prix lui-même. Par conséquent, il est normal de concevoir que le prix de la construction, et par conséquent celui du loyer de l'argent et celui des avances à consentir, doive être adapté à ces conditions tout à fait spéciales.

C'est sur tout cela que je voulais appeler aujourd'hui votre attention. J'ai profité de la discussion du fonctionnement de votre ministère. Il ne s'agit pas, en ce moment, d'investissements; il ne s'agit pas de subventions à allouer; il s'agit tout simplement de régler ce problème qui attend une formule de réalisation depuis quatre ans que nous sommes assimilés, pour que dans le budget d'investissements vous ayez nos départements présents à votre esprit pour les subventions à prévoir.

Il faut que vous vous imaginiez ce que signifie l'assimilation pour les habitants de ce territoire, ce qu'elle représentait, dans leur esprit, d'espérance de progrès social. Il semble qu'antérieurement à l'intégration départementale, ils étaient traités, de la part des autorités françaises, avec plus de sentimentalité, plus d'empressement. Mais du jour où nous sommes entrés dans la famille française, je ne dirai pas qu'on nous administre avec désinvolture, mais avec négligence. Vous voyez comme je suis modéré dans l'expression de ma pensée. (*Applaudissements.*)

A l'heure actuelle, nous sommes d'objet d'une véritable campagne de dénigrement.

Un article a récemment paru dans *l'Aurore* du matin, sous la signature de M. Jacques Soubrié. Evidemment, il ne faut pas nous en émouvoir.

M. Abel-Durand. Il exagère!

M. Symphor. Ce sont des reporters en mal d'exotisme. Je comprends très bien qu'ils ne vont pas à la Martinique pour dépeindre ce qui pourrait être comparé à l'avenue de l'Opéra ou à la rue de la Paix. Ils recherchent certes l'exotisme, non pas dans la vérité et la justice à l'égard des hommes, ou dans la beauté des choses, mais leur côté spectaculaire et sordide, qui, favorisant le goût malsain du scandale, procure des lecteurs au journal et procure des cachets au rédacteur.

D'ailleurs, tous les auteurs qui ont visité la Martinique ont exagéré. C'est Bernardin de Saint-Pierre qui suspendait ses hamacs aux feuilles des ananas. (*Rires.*) C'est Claude Farrère qui n'a pas hésité à écrire que les fleurs de la Martinique exhalaient un tel parfum que, grâce à elles, il avait pu éviter que son bateau échouât sur la côte que probablement l'abus des spiritueux et des stupéfiants avait dérobée à ses yeux embrumés. (*Nouveaux rires.*)

Nos populations ne comprennent pas que la France ait fait cet acte solennel de l'assimilation d'une importance politique historique si grande, que la France ait pris ces territoires, en ait fait des colonies, puis en ait libéré les habitants, en ait fait des hommes, des citoyens, qu'elle les ait appelés à la table de famille avec les mêmes droits, les mêmes garanties que ses enfants du continent et qu'elle manifeste à leur égard ce laisser-aller, cette carence, cet oubli, cette négligence que nous ne cessons de dénoncer devant cette Assemblée.

Je voudrais dire, à mon tour, monsieur le ministre, puisque tout à l'heure tous les orateurs qui m'ont précédé vous ont adressé des compliments auxquels je me suis associé, parce que je suis convaincu que vous les méritez, que nous saluons l'effort que vous faites pour que votre ministère réponde aux désirs de tous les Français et règle ce problème de l'habitat qui est à l'heure actuelle un de ceux auxquels l'opinion générale du pays attache une importance primordiale.

Je terminerai d'un mot, par lequel Mme Devaud a achevé son rapport: il faut que vous parveniez à faire que l'habitat, dans nos départements, ne soit plus la case d'esclaves, mais une demeure normale de citoyens libres et évolués, dignes de leur qualité d'homme et de leur titre de Français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, comme les orateurs qui m'ont précédé, je veux saisir l'occasion de la discussion du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour exprimer l'appréciation du groupe communiste sur le fonctionnement de ce ministère, sur la politique suivie en matière de reconstruction et sur les dispositions prises pour tenter de résoudre ce que le Gouvernement lui-même appelle le problème n° 1 du moment: la crise toujours plus catastrophique du logement.

Lors de la discussion de la loi sur le réarmement, M. le président du conseil a déclaré que si l'on était amené à réduire les budgets des services civils, par contre un effort particulier serait effectué en faveur de la reconstruction.

En examinant le budget de la reconstruction, on n'a pas du tout l'impression que ces affirmations de M. le président du conseil sont traduites dans ce budget et dans les perspectives du ministère de la reconstruction. En effet, comparativement à 1950, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des finances M. Grenier, il est prévu une réduction de 388 millions. Pour tenter de justifier cette diminution, M. le ministre a expliqué que le déminage était presque terminé, que, suivant les indications de la commission des économies, le nombre des fonctionnaires avait été ramené de 23.000 en décembre 1947 à un peu plus de 16.000 en 1951, ce qui représente une réduction d'effectifs de 31 p. 100.

M. le ministre, à l'Assemblée nationale, a d'ailleurs indiqué qu'à son sens c'était une bonne chose que l'on ait réduit les dépenses de personnel. Les sinistrés préféraient que les crédits qui leur étaient affectés fussent utilisés à reconstruire plutôt qu'à payer des fonctionnaires. Mais, en vérité, c'est un trompe-l'œil, car les crédits ne sont pas virés du personnel aux sinistrés, il sont purement et simplement supprimés. La conséquence a déjà été indiquée par les orateurs qui m'ont précédé, c'est qu'un très grand nombre de dossiers de dommages de guerre restent en souffrance par suite de l'insuffisance du personnel et que les sinistrés se voient abandonnés à leur triste sort.

En fait, ce qui est clair, c'est que les crédits du ministère de la reconstruction se trouvent réduits, et on peut dire qu'il en est ainsi, non pas seulement dans leur fonctionnement, mais également dans les perspectives du ministère de la reconstruction. J'entends bien qu'à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la reconstruction a voulu s'en tenir à la discussion du budget des services et non pas du budget d'investissement.

Mais si l'Assemblée veut agir sur le développement du budget, il faut bien qu'elle donne son sentiment en ce qui concerne le fonctionnement du ministère lui-même, car celui-ci n'a de raison d'être que dans la mesure où il a un programme de développement pour réparer les dommages de guerre. Il est donc bien évident que les deux questions sont liées.

Or, si l'on examine le programme de développement, on constate qu'il n'est prévu pour 1951 que 251 milliards pour les dommages de guerre. D'autre part, personne ne conteste qu'il est d'ores et déjà prévu une hausse importante sur les prix de la construction. Ainsi, avec les mêmes crédits qu'en 1950, il ne sera pas possible de construire autant en 1951.

D'ailleurs, si l'on prend les crédits tels qu'ils sont prévus, on ne peut pas ne pas en déduire que le ministre entend réduire la cadence de la reconstruction. Les sinistrés demandaient que les crédits soient portés en 1951 à 500 milliards de francs, en réservant 10 p. 100 de ceux-ci pour les dommages mobiliers. Je rappelle que dans l'estimation les dommages mobiliers constituent environ 16 p. 100 de l'ensemble des dommages de guerre.

Des parlementaires de différentes nuances politiques ont demandé au nom des sinistrés que le plan de financement prévu par l'article 4 de la loi Billoux du 28 octobre 1946 soit enfin établi.

Au lieu de s'appuyer sur ces parlementaires pour obtenir du Gouvernement davantage de crédits, le ministre de la reconstruction les a combattus. Ceci m'amène à poser à M. le ministre de la reconstruction les questions suivantes.

Quand allez-vous vraiment établir ce plan de financement indispensable pour terminer la reconstruction du pays, puisque chaque année on nous promet que ce plan sera établi l'année suivante, mais les années passent et nous sommes toujours au même point ? Combien d'années prévoyez-vous pour terminer la reconstruction ?

Chacun comprend que ce sont des questions qui tiennent à cœur à tous les sinistrés. Il en est qui sont sinistrés depuis dix ans et qui ne voient pas à quel moment ils pourront enfin obtenir la reconstruction des habitations qui les abritaient avant la guerre.

A l'Assemblée nationale, mon camarade Lenormand a affirmé, sans soulever de démenti du ministre, qu'à la commission des finances de cette Assemblée celui-ci avait indiqué que la fin de la reconstruction immobilière serait sans doute reportée de 1957 à 1960 et il aurait ajouté, paraît-il, peut-être même jusqu'en 1964. Eh bien, le ministre n'est peut-être pas pressé, mais ce n'est pas le cas des sinistrés et de telles réponses ne sont nullement de nature à leur donner satisfaction. Etant donné cette situation, je ne m'associerai pas au concert d'éloges que les orateurs qui m'ont précédé ont adressés au ministre de la reconstruction.

Il n'est pas possible que l'on tolère une telle indifférence à l'égard des familles françaises sinistrées.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je déposerai un amendement tendant à réduire de 1.000 francs les crédits du chapitre 1000, en donnant à cette demande de réduction la signification que le Gouvernement est invité à introduire une lettre rectificative pour porter, dans le programme d'investissements, les crédits de reconstruction de 251 à 500 milliards, dont 10 p. 100 seraient réservés à la reconstitution des dommages mobiliers.

D'autre part, le crédit de 400 millions qui était prévu dans le budget de 1950 pour faire face aux primes de déménagement et d'installation, se trouve supprimé dans ce budget.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Non ! Il existe.

M. Marrane. Il est dit que ce crédit est reporté parce qu'il n'a pas été utilisé...

M. le ministre. S'il est reporté, il existe !

M. Marrane. En tout cas rien n'est prévu au budget de 1951 pour les crédits qui, dans le budget de 1950, figuraient pour 400 millions de francs, destinés aux primes de déménagement.

M. le ministre. Et qui n'ont pas été utilisés, vous venez de le dire.

M. Marrane. S'ils n'ont pas été utilisés, c'est la démonstration que le ministère n'a rien fait de sérieux pour en faire bénéficier les intéressés. (*Interruptions et rires sur divers bancs.*) C'est une chose évidente.

Quand le ministre ne donne pas satisfaction aux sinistrés, il dit qu'il n'a pas de crédits, mais quand il a les crédits, il ne les utilise pas. C'est dire qu'il ne fait pas l'effort intense qui s'impose pour résoudre la crise du logement.

Cependant, la crise sévit toujours dans un très grand nombre de villes. Je dirai que la crise s'aggrave tous les jours, parce que le rythme de la reconstruction et de la construction ne suit que de très loin l'augmentation de la population, conséquence de l'augmentation des naissances comparativement aux décès, et que d'autre part, chaque semaine s'écroulent des logements qui sont arrivés à la fin de leur carrière, si je puis ainsi m'exprimer.

M. le ministre. Je suis heureux que vous repreniez les discours que je prononce depuis 1944 et que les ministres communistes ne voulaient pas entendre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marrane. Monsieur le ministre, c'est une affirmation absolument gratuite. En tout cas, nous ne sommes pas en 1944, époque où il y avait une crise de matériaux, où nous manquions de matières premières. A l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Vous n'êtes pas le ministre de 1944. Vous êtes le ministre de 1951.

M. le ministre. C'est pour cela qu'on construit davantage. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. C'est vous qui présentez un budget et nous indiquons que vous ne tenez pas un compte suffisant dans votre budget de l'aggravation de la crise du logement. C'est un fait qui ne peut pas être contesté. Même les chiffres que vous avancez dans vos discours pour souligner le développement de la construction sont loin d'atteindre le slogan que vous avez lancé il y a déjà plusieurs années, à savoir qu'il fallait construire 20.000 logements par mois.

M. le ministre. C'est bien pour cela que j'explique les deux chiffres.

M. Marrane. J'ajoute que la sous-estimation de la crise se juge encore par une réduction des crédits pour le fonctionnement des services municipaux ou départementaux du logement, dont la nécessité n'a pas disparu, étant donné que ces services s'opposent à la transformation de logements en locaux commerciaux et industriels, qu'il leur appartient de rechercher les locaux insuffisamment occupés afin de les frapper d'une taxe, le rendement de celle-ci étant utilisé pour favoriser l'entretien et la réparation des logements. De plus, ces services facilitent l'échange des logements et permettent encore maintenant, assez souvent, la réquisition de logements inoccupés. Il est en vérité intolérable qu'à un moment où la crise du logement cause la maladie et la mort de milliers de Français, il puisse encore rester des logements inoccupés. La suppression du service du logement ne peut que favoriser, encore une fois, la posibilité pour certains propriétaires qui disposent de plusieurs logements de faire de la spéculation sur leurs logements ou de ne pas les louer. C'est pourquoi, il est absolument anormal de réduire les crédits qui sont strictement indispensables pour le fonctionnement des services du logement.

Enfin, en ce qui concerne la construction elle-même, il est bien évident encore que les crédits pour la construction de logements par les organismes d'habitations à loyer modéré sont nettement insuffisants. En fait, là encore, on peut dire sans crainte de se tromper que l'Etat accordera en 1951 moins de crédits qu'il n'en avait accordé en 1950. Il est vrai que les crédits de payement sont augmentés, puisqu'ils sont prévus dans le projet d'investissement pour 34 milliards, mais les crédits d'engagement restent fixés en tout à 46 milliards. A côté de cela, il est prévu 3 milliards pour les primes à la construction.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce fait que l'effort financier de l'Etat est plus important pour aider les financiers voulant faire de la spéculation sur la crise du logement qu'en faveur des organismes d'habitation à loyer modéré. En effet, les 3 milliards prévus pour les primes à la construction sont des crédits qui sont donnés d'une façon définitive et qui sont promis pendant vingt ans, tandis qu'en 1951 le coût de la bonification d'intérêt pour les 46 milliards de prêt qui sont consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré représentera pratiquement une charge pour les finances de l'Etat qui ne dépassera guère un milliard et demi. La différence entre le taux d'intérêt et la bonification, monsieur le ministre, étant d'environ 4 p. 100, faites le calcul : 45 milliards à 4 p. 100, vous verrez que cela fait un peu plus d'un milliard et demi.

M. le ministre. C'est beaucoup plus que 4 p. 100.

M. Marrane. Je ne le crois pas. En tout cas, vous m'en ferez la démonstration, lorsque viendra en discussion le budget des investissements.

M. le ministre. C'est cela.

M. Marrane. Par conséquent, il est évident que M. le ministre continue sa politique passée, et même l'aggrave.

M. le ministre. Tout de même, ce que vous êtes obligé de dire à la tribune !

M. Marrane. Je suis obligé de dire la vérité et si vous pouvez me démentir, je serai très curieux de vous entendre.

Les organismes d'habitations à loyer modéré avaient espéré que la loi Minjoz d'août 1950 permettrait d'utiliser une partie des crédits disponibles résultant de la faculté qui était laissée aux administrateurs de caisse d'épargne de disposer de 50 p. 100 de l'excédent des dépôts sur les retraits pour faciliter le financement des projets locaux. Or, nous sommes informés que le ministère des finances entend englober les milliards rendus ainsi disponibles dans les 46 milliards de crédits d'engagement prévus pour les habitations à loyer modéré.

L'excédent des caisses d'épargne en 1950 étant de 60 milliards, en chiffre rond, il était possible d'espérer qu'une partie importante des 30 milliards disponibles pourrait venir aider le développement des constructions par les organismes d'habitation à loyer modéré. Mais, comme ces crédits sont maintenant incorporés dans les crédits mis par la caisse des dépôts et consignations à la disposition de l'Etat pour les habitations à loyer modéré, on peut dire qu'en fait l'Etat lui-même réduira la part de crédits qu'il avait affectés en 1950.

Ainsi, nous constatons d'un côté une réduction du total des crédits mis par l'Etat à la disposition des organismes d'habitations à loyer modéré. Mais comme il y a une augmentation du coût de la construction, pratiquement, avec ces crédits, on ne pourra pas construire autant de logements en 1951 qu'en 1950.

J'ajoute que, dans le projet d'investissements, un article 25 dispose que le financement des opérations de démolitions d'immeubles insalubres sera assuré sur les crédits attribués aux organismes d'habitations à loyer modéré, si bien qu'en fait les crédits seront réduits alors qu'ils devront faire face à des charges plus élevées qu'en 1950.

Il est encore une nouvelle confirmation de la sous-estimation de la crise du logement et dans le département de la Seine en particulier; car enfin, comment peut-on démolir les logements insalubres avant d'avoir construit assez de maisons pour assurer un logement aux 100.000 prioritaires en attente ?

Le ministre ne tient pas compte des appréciations des organismes et des personnes compétentes qui connaissent le mieux la gravité de la crise du logement. Le 31 mai dernier j'affirmais à cette tribune que les 21 milliards de crédits de payement seraient probablement insuffisants en 1950 et M. le ministre me répondait: « Je puis informer le Conseil de la République, en même temps que M. Marrane, que les crédits de payement prévus permettront d'assurer les travaux au rythme normal de l'activité des chantiers. »

Or, à la fin du mois de septembre, les crédits étaient déjà épuisés et il a fallu une avance...

M. le ministre. Non! le 15 novembre. En septembre, ce sont les crédits d'engagement qui étaient épuisés.

Je n'avais pas perdu mon temps et tout à l'heure je dirai que cela constitue la démonstration que la paperasserie n'était pas trop lourde puisque, quatre mois avant la fin de l'année, j'avais épuisé mes crédits.

M. Marrane. C'est une question d'appréciation.

M. le ministre. Mais bien sûr!

M. Marrane. En tout cas il n'y a pas eu assez de crédits de payement. J'ai dit fin septembre, vous dites 15 novembre; vous êtes mieux placé que moi pour connaître les dates exactes et je veux bien admettre celle que vous indiquez.

Mais le fait est là: la caisse des dépôts et consignations a dû consentir une avance supplémentaire de près de 4 milliards afin d'éviter l'arrêt des chantiers.

M. le ministre. Mais les chantiers n'ont pas été arrêtés.

C'est la preuve que le Gouvernement n'est pas resté inactif.

M. Marrane. J'ai donc fait la démonstration que votre affirmation n'était pas exacte et que vous n'aviez pas prévu de crédits de payement suffisants pour l'année 1950.

M. le ministre. Oui, mais les chantiers n'ont pas été arrêtés.

M. Marrane. Je sais bien que vous êtes toujours satisfait. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances aussi, d'ailleurs. C'est ainsi que le 31 décembre, quand M. Roubert, président de la commission des finances, a apporté cette affirmation que les crédits prévus pour les habitations à loyers modérés étaient insuffisants, M. Petsche a répondu: « Vous savez très bien que, si nous avons eu des dépassements de crédits, c'est qu'on a poussé ces travaux en dehors des programmes préalablement établis. »

Vous êtes bien placé pour savoir, monsieur le ministre de la reconstruction, que les organismes d'habitations à loyers modérés ne peuvent engager de dépenses avec la bureaucratie que vous leur imposez, qu'il n'est malheureusement pas possible de dépasser les programmes, mais qu'en réalité on est toujours très en retard pour les réaliser.

M. le ministre des finances est content quand même et le malheur, c'est que vous l'êtes aussi.

M. le ministre. Je ne suis jamais content.

M. Marrane. Au lieu d'essayer d'arracher davantage de crédits, vous vous contentez de ceux que les finances veulent bien vous laisser et vous combattez les parlementaires qui, à la tribune, vous apportent des arguments pour tenter de vous aider à résoudre la crise du logement.

M. le ministre. Si seulement ceux qui sont à la tribune votaient tous les crédits!

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marrane. Monsieur le ministre, vous savez très bien que nous serions prêts à voter les crédits si votre gouvernement ne gaspillait pas les crédits de l'Etat pour mener une guerre injuste au Viet-Nam et pour préparer une nouvelle guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et à droite.*)

Il s'agit de la politique générale du Gouvernement que le groupe communiste condamne. Or, si nous ne votons pas les crédits parce qu'ils ne sont pas utilisés dans l'intérêt national, vous savez très bien que nous sommes toujours prêts à faire l'effort nécessaire pour assurer aux travailleurs les moyens d'existence qui leur sont indispensables, et en particulier leur assurer un logement sain et confortable.

Nous nous battons pour la construction de logements, monsieur le ministre, et vous savez très bien, en ce qui me concerne, que je n'ai pas attendu que vous soyez ministre de la reconstruction pour entamer et poursuivre avec persévérance dans ma commune une politique de construction d'habitations à bon marché.

Si M. Petsche, ministre des finances, considère que l'on construit des logements trop vite, eh bien ! je vous donne un conseil: allez donc expliquer cela aux 100.000 prioritaires du département de la Seine qui logent à six ou huit quelquefois dans une ou deux pièces, ou qui sont trois ou quatre dans une chambre d'hôtel. Vous verrez que leur appréciation n'est pas du tout conforme à celle de M. le ministre des finances.

En fait, on peut prévoir dès maintenant que les 34 milliards de crédits de payement prévus en 1951 seront notoirement insuffisants. Ils seront insuffisants puisque déjà, sur ces 34 milliards, on a utilisé, en 1950, près de 4 milliards d'avances de la caisse des dépôts et consignations.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre de la reconstruction a déclaré que, s'il pouvait disposer de 100 milliards en 1951, il pourrait les utiliser. Nous pensons, nous, qu'il serait très bien d'obtenir du Gouvernement et du ministre des finances que 100 milliards soient mis à votre disposition pour développer une politique efficace de construction de logements dans notre pays.

Mais en fait, monsieur le ministre, vous continuez pratiquement à freiner les réalisations des projets des organismes d'habitations à loyer modéré. Au congrès de Toulouse, votre circulaire du 17 décembre 1949 avait soulevé de véhémentes protestations, non seulement de tous les organismes d'habitations à loyer modéré, mais également des architectes.

Vous n'avez pas tenu compte de ces protestations, et loin de réduire le contrôle exagéré sur les projets de construction des offices, par une circulaire du 20 octobre 1950, vous en avez étendu l'application aux coopératives d'habitations à loyer modéré et aux opérations financées par les sociétés de crédit immobilier.

Enfin, le taux des loyers maxima fixé par décret pour les constructions neuves d'habitations à loyer modéré est excessif et de plus en plus insupportable pour les budgets des familles laborieuses. J'entends bien que vous répondez toujours à cette objection majeure: mais il y a l'allocation-logement.

Vous m'avez fait l'honneur, monsieur le ministre, de citer à la tribune de l'Assemblée nationale, une déclaration que j'avais faite ici en indiquant que, dans ma commune, pour 168 logements neufs, il n'y avait l'année dernière que quinze locataires bénéficiant de l'allocation-logement. Il est vrai que, depuis, il y a eu un modeste élargissement du nombre des bénéficiaires.

Il ressort de la revue *Informations sociales*, publiée par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, qu'au 31 mars 1950, le nombre des bénéficiaires de l'allocation-logement était de 10.242 sur 1.208.274 familles prestataires de deux enfants et plus. Alors que le pourcentage des bénéficiaires,

il y a six mois, n'était que de 1 pour 1.000 au 31 mars 1950 d'après cette statistique, le pourcentage était de 1 p. 100. C'est un progrès que je ne conteste pas, mais il est bien évident que l'allocation est surtout attribuée aux familles bien logées et qui disposent de ressources supérieures à la moyenne des familles laborieuses.

M. le ministre. Non !

M. Marrane Cette allocation-logement est donc surtout un leurre...

M. le ministre. Non !

M. Marrane. ...destiné à faire supporter à l'ensemble des locataires des hausses successives de loyer.

M. le ministre. Non! non! Affirmer une contre-vérité ne la rend pas plus vraie.

M. Marrane. Monsieur le ministre, ce n'est pas une contre-vérité. L'office communal d'habitations, à Ivry, comprend plus de mille locataires. Sur ce nombre, 168 sont logés dans des habitations construites depuis 1947, c'est-à-dire à un certain taux de loyer et compte tenu des obligations imposées par les services du ministère. Et bien! sur ces 168 locataires — et je dois vous dire que j'ai exercé une très grande pression auprès de tous les locataires pour qu'ils sollicitent le bénéfice de l'allocation-logement — à peine une trentaine actuellement, bénéficient de cette allocation.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous répondrai, monsieur Marrane, une fois de plus ceci: c'est la démonstration que seuls les bénéficiaires que vous venez d'indiquer consacrent, s'ils ont deux enfants au moins, 3,4 p. 100 de leur salaire au payement de leur loyer.

M. Marrane. Ils payent bien plus que cela.

M. le ministre. S'ils payent plus que cela il doit y avoir un plus grand nombre de bénéficiaires.

On est bénéficiaire à partir du moment où on paye avec trois enfants 3,2 p. 100 de loyer, avec quatre enfants au moins, 3 p. 100 de loyer, etc. Les personnes qui ne bénéficient pas de l'allocation de logement sont celles qui ne consacrent pas ces faibles pourcentages à leur loyer.

Si des personnes ne consacrent pas cette proportion de leurs ressources à leur loyer, on ne me fera pas dire qu'elles sont accablées par ce loyer. Voilà ce que je veux une fois de plus répéter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Marrane. En vérité, la plupart des locataires, même logés dans les anciennes habitations d'avant guerre, construites sous le régime des habitations à bon marché, consacrent plus de 10 p. 100 de leurs ressources au payement de leur loyer. Ils ne peuvent cependant bénéficier de l'allocation-logement. Il en est ainsi pour toutes sortes de raisons, car les prétextes sont nombreux.

Par exemple, même dans les constructions neuves, il faut tenir compte du salaire, mais il existe d'autres obstacles. Par exemple le peuplement du logement entre en jeu. Vous comprenez bien que, lorsque la commission d'attribution doit choisir entre le candidat locataire qui a quatre enfants et celui qui n'en a que deux, la préférence du logement disponible est accordée à celui qui a quatre enfants, car, il est moins difficile de loger à une famille comportant deux enfants, plutôt que celle qui en comprend quatre ou cinq.

Or, à partir du moment où comparativement à la superficie du logement, il y a trop d'occupants, le locataire perd le droit au bénéfice de l'allocation-logement. Vous le savez bien, monsieur le ministre.

M. le ministre. Sur ce point, monsieur Marrane, vous avez raison. J'ai demandé, pour ce motif, que les conditions de peuplement soient moins sévères. Je n'ai malheureusement pas été suivi, parce que nombre de Français estiment qu'ils devraient être logés plus largement. Je réponds à cela, et depuis fort longtemps que, précisément, le Français veulent tout à la fois être logés largement et ne pas payer de loyer.

C'est, en partie, la raison pour laquelle nous avons tant de mal à faire comprendre aux Français la situation exacte dans laquelle nous nous trouvons.

M. Marrane. Je vous ai déjà dit, monsieur le ministre, que cette affirmation n'est pas exacte, et j'en fais la démonstration pratique. Notre office d'habitations à bon marché d'Ivry n'a jamais rencontré auprès de ses locataires de difficultés sérieuses pour obtenir le payement du loyer. J'ai toujours dit et répété qu'un logement convenable et sain coûte moins cher à ses locataires qu'un taudis. Car si l'on tient compte des journées de travail perdues par la maladie, des frais de médecin et de médicaments, il est bien évident qu'un logement sain est moins onéreux qu'un taudis.

M. le président de la commission de la reconstruction. Nous sommes tout à fait d'accord!.

M. Marrane. Mais faut-il encore que les locataires aient le moyen de payer le loyer. Or vous ne pouvez pas ignorer que le niveau de vie moyen des salariés de notre département est à 50 p. 100 de celui de 1938, époque à laquelle les conditions d'existence étaient déjà difficiles.

Par conséquent, il n'est pas douteux que le taux maximum des loyers à l'heure actuelle pour les constructions neuves, même dans les habitations dites à loyer modéré, dépasse les possibilités financières de la plus grande partie des familles laborieuses.

La deuxième signification que nous donnerons à notre amendement sera notre désir de voir porter 100 milliards aux crédits d'engagement des organismes d'habitations à loyer modéré.

On nous dira peut-être que la situation financière ne le permet pas. Je répondrai que les sinistrés, les sans-logis, les prioritaires et les mal logés savent que le Parlement, à la demande du Gouvernement, a trouvé 740 milliards pour les crédits militaires. Ils concluront, comme le groupe communiste, qu'il est plus utile pour le pays de consacrer 500 milliards pour relever les ruines de la guerre et 100 milliards pour des logements que de pratiquer une politique de démission nationale qui conduit la France à un nouveau désastre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Mesdames, messieurs, j'aurais pu peut-être renoncer à la parole si, au sein de la commission, l'autre jour, je n'avais reçu une certaine mission, que je vais brièvement remplir.

Je voudrais rappeler à M. le ministre de la reconstruction certaines causes de retard auxquelles il serait peut-être possible de remédier très utilement.

A cette même tribune, j'ai fait remarquer, un jour, les insuffisances ou peut-être l'inexpérience de certains architectes qui, croyant avoir reçu la révélation, se permettaient parfois d'ignorer les leçons du climat et aussi, sans doute, les règles d'une déontologie normale vis-à-vis de leurs confrères locaux.

Il semble, par conséquent, qu'il faudrait les leur rappeler. Je ne fais ici aucune allusion personnelle, car je n'ai eu, pour ma part, qu'à me féliciter des rapports que nous avons eus avec les urbanistes, en général, de notre région. Enfin, je suis obligé de me faire l'écho d'autres bruits et de demander si, par hasard, on ne pourrait pas prier ces jeunes urbanistes, sans doute bien intentionnés, de ne pas retarder parfois les démarrages de construction pour des conceptions de petites fenêtres ou de petites lucarnes qui, sans doute, peuvent être élégantes, mais qui gagneraient simplement à être largement ouvertes! Je voudrais, par conséquent, m'associer à mes collègues qui ont regretté les insuffisances du démarrage de la reconstruction.

Elles ne sont certainement pas dues toujours à vos services. Je vais m'associer aux éloges qui vous ont été faits, mais il est tout de même constant de voir de multiples fautes.

Je voudrais aussi m'associer à ceux qui ont prétendu regretter parfois les économies massives de personnel, et, là, modérer un peu l'éloge qui vous a été adressé par notre collègue M. Grenier, qui vous félicitait d'avoir fait une réduction considérable de vos effectifs. On pourrait peut-être me reprocher d'autres votes, mais il est regrettable parfois — et je l'avais souligné lors d'une précédente discussion — que nous nous

opposions au maintien du personnel nécessaire, alors que nous demandons l'accélération des réalisations dans le domaine de la reconstruction. J'avais à ce moment pu faire remarquer que le personnel du ministère de la reconstruction au lendemain de la guerre de 1914 était beaucoup plus nombreux que le personnel actuel, alors qu'on a accru ses charges à peu près de sept ou huit fois.

Il est regrettable aussi, parfois, de songer que ce personnel insuffisamment rémunéré est sollicité par d'autres industries et nous abandonne au moment où nous aurions pu recueillir le bénéfice de son expérience et, comme on dit, de son rodage.

Je voudrais formuler quelques remarques sur ces insuffisances, non seulement de démarrage, mais en même temps d'accélération dans l'exécution, et me faire l'écho de certaines doléances qui n'ont pas un caractère trop particulier, car il y a des villes assez spectaculaires non seulement dans leurs ruines, mais dans le retard apporté à leur reconstruction.

Des sinistrés victimes d'expropriations doivent bénéficier de terrains de compensation, mais ces terrains leur sont mesurés très parcimonieusement ou leur sont donnés sur des domaines qui ne peuvent pas être utilisés immédiatement. Nous connaissons une certaine ville où le terrain de compensation donné aux expropriés est simplement un lit de rivière qui doit être comblé on ne sait quand !

D'autre part, lorsque ces expropriés recherchent les terrains de compensation dans la ville même, il arrive qu'en raison de la reconversion de certaines industries, en raison d'affectations nouvelles de certains terrains, on ne peut pas satisfaire leur demande dans la ville même et que les communes voisines s'opposent à leur donner un terrain, ou du moins à l'abandonner au bénéfice de la commune expropriée.

Or, ces expropriés voudraient, très légitimement, voir leurs biens reconstruits dans la ville même où ils ont habité, où ils ont été élevés. Ne serait-il pas possible tout de même de faire admettre une sorte d'expropriation sur les communes voisines ? Ces communes voisines devraient pouvoir être expropriées à l'avantage de la commune qui a été le plus fortement sinistrée. C'est évidemment très difficile et nous soulevons là un problème que nous, maires, nous connaissons particulièrement. Qu'il nous soit permis de poser ce problème très délicat et de vous féliciter, monsieur le ministre, si vous en trouvez la solution.

Enfin se pose, en même temps, la situation des expropriés qui ne peuvent jamais recevoir l'indemnité qui leur est légitimement due. Lorsqu'une ville, en raison de son plan d'urbanisme, a frappé de servitude certains terrains et que les propriétaires sont obligés d'aller chercher un terrain de compensation ailleurs, ils ne peuvent pas être indemnisés pour le terrain frappé d'expropriation. Pourquoi? Parce que dans les lois d'urbanisme on prétend que la ville ou la collectivité bénéficiaire de l'expropriation a quinze ans pour s'acquitter de sa dette envers l'exproprié. Il y a là, je crois, une sorte d'escroquerie et il me semble qu'il serait légitime d'indemniser l'exproprié immédiatement puisqu'il est tout de même frustré de son bien.

Nous avons parlé tout à l'heure de la finition des travaux. Il est évidemment navrant aujourd'hui de voir qu'un grand nombre d'immeubles, qui pourraient être occupés immédiatement, ne peuvent pas être terminés. Les causes de cette situation sont nombreuses. Je voudrais les citer pour qu'en coordonnant les efforts vous puissiez, avec l'aide de vos services, accélérer cette finition des travaux.

Il y a le cas de certains sinistrés qui ne finissent pas leurs travaux par mauvaise volonté, parce qu'ils seraient obligés de donner satisfaction aux locataires qui pourraient redemander la jouissance du bien dont ils avaient été privés.

Il y a, d'autre part, des techniciens, architectes ou entrepreneurs qui, ayant touché la presque totalité de leur indemnisation, ne songent pas à faire l'effort complémentaire pour terminer.

Pour la finition des travaux, il faut également des ouvriers qualifiés qui, on peut le dire, manquent énormément sur la plupart des chantiers. Voilà la cause de certains retards. Il y aura en outre le retard du vote budgétaire. Je voudrais bien que vous hâtiez la présentation de vos crédits d'investissement avant que la saison ne soit trop avancée, afin que vous puissiez envisager des crédits d'engagement, ce que vous ne pouvez pas faire à l'heure actuelle, car les douzièmes provisoires vous permettront peut-être de satisfaire quelques crédits de payement, mais non d'ouvrir des crédits d'engagement qui vous sont indispensables.

Telles sont les quelques observations que je tenais à faire. Je m'excuse si je n'ai pas interprété très exactement la pensée de mes collègues. Je crois l'avoir fait, en tout cas, avec bonne volonté et avec brièveté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, il n'est pas inutile qu'une seconde voix renouvelle les arguments que vous avez déjà entendus en faveur des départements d'outre-mer.

On nous dit: si vos doléances ne sont pas perçues c'est que vous n'avez pas crié assez fort ou assez fréquemment. Je demanderai à M. le ministre qui nous a si souvent manifesté son intérêt bienveillant pour ces départements lointains de se rappeler les nombreuses démarches qui ont été faites auprès de lui et les promesses qu'il nous a prodiguées pour essayer de mener à bien l'œuvre d'une réalisation complète du côté de ces nouveaux départements; ceux-ci aspirent légitimement à un mieux être et entendent représenter la nation, dans des régions où tant de sollicitations les environnent, d'une manière coquette, d'une manière absolument moderne.

C'est l'œuvre commune que nous voulons réaliser.

Les rapports qui ont été présentés au nom des deux commissions des finances et de la reconstruction nous on dit leur satisfaction des économies réalisées. Je suis navré de ne pas partager pour mon département cette satisfaction et je suis persuadé que la lacune que nous dénonçons aujourd'hui trouvera son écho au moins dans les investissements qui nous seront bientôt présentés. Nous voulons préparer le climat de la prochaine discussion et demander à M. le ministre de nous aider dans cette voie des réalisations. Vous savez que dans ces départements la crise du logement sévit avec intensité; vous savez que souvent des calamités publiques s'abattent sur eux, y semant la désolation et les ruines. Vous savez également qu'un récent incendie, dont nous avons eu à déplorer les conséquences, a ajouté sa tristesse et ses lamentables effets aux malheurs que nous enregistrons déjà.

Il est certain qu'à côté de la législation des loyers que nous sollicitons depuis bientôt deux ans — il paraît que des enquêtes se poursuivent à cet effet et que l'on veut arriver à une certitude et à une loi parfaite — à côté de cette législation, il nous faut une politique du logement et de l'habitat et je crois envisager ici, en exposant ce point de vue à M. le ministre, non seulement l'œuvre matérielle, l'œuvre économique qui favorise sans doute le standing de vie, mais aussi l'œuvre sociale, car aucune organisation ne peut actuellement fleurir si elle ne s'inspire pas des réalités sociales. (*Applaudissements.*)

On vous a assez dit qu'une littérature malsaine prenait prétexte de nos nudités pour nous rallier et, faisant la comparaison avec les régions environnantes, discréditait la cause française par ses injures et ses inexactitudes. Mais nous sommes habitués à cette littérature et s'il lui arrive de trahir, c'est parce qu'elle ne se souvient plus suffisamment de son origine.

La littérature coloniale, au début, s'inspirait d'un grand souffle d'indépendance et de liberté, du libéralisme du XVIIIe siècle; elle avait le vu le jour précisément dans un souci d'émancipation et dans le but d'amener les populations dites attardées à une évolution normale. La littérature coloniale! Je disais que ce n'était pas la première fois qu'on eût à en déplorer les effets. Quelle différence entre l'époque des *Lettres Persanes* et celle d'*Hiver Caraïbe* de Paul Morand, par exemple: toutes les descriptions poussées par la « passion de la planète » avec le souci d'ajouter aux bagages des enquêteurs des jetons de présence en même temps que le sentiment très net d'un évident exotisme. Il est certain que cette littérature porte atteinte à notre dignité comme à celle de la France et je suis persuadé que tous les Français ont à cœur de réaliser ce que nous souhaitons. Un terme sera mis alors à ces intrigues, à ces insultes qui, évidemment, diminuent sensiblement le crédit de ceux qui disent avoir vécu sur place et avoir vérifié sur place. Ces écrivains causent le plus grand préjudice et, charitablement, ont l'habitude de nous comparer aux régions étrangères. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il faudrait sans doute favoriser cette politique du logement et de l'habitat. Il faudrait favoriser et hâter les formalités pour les sociétés et les coopératives immobilières.

Il faudrait évidemment empêcher que soient diminués chaque année les crédits d'investissement, ce qui décourage et ce qui désespère. Il faudrait que, dans ces pays, une unité se fasse sur l'ensemble des problèmes car, toutes les fois que nous venons à cette tribune faire connaître nos doléances, il s'agit du même grand problème, de la même grande question. Au lendemain de l'intégration, l'œuvre est immense, sans doute, raison de plus pour l'amorcer immédiatement.

Monsieur le ministre, avec les renseignements que vous possédez déjà, puisque les services publics ont fait procéder à des enquêtes et ont dépêché là-bas des architectes de haute compétence, nous vous demandons d'élargir cette politique à tous ceux qui souffrent misérablement du déplorable habitat. Au moment où vous allez présenter des crédits d'investissements, nous vous demandons de penser aux réalisations. Nous sommes persuadés qu'au moment où nous allons voter ce budget vous avez dans la pensée cette promesse, que vous m'avez souvent faite personnellement, de vous intéresser d'une manière effective à ces nouveaux départements.

Là, vous aurez réalisé quelque chose pour le profit, et l'utilité sans doute de ces départements, mais pour essayer de donner encore plus d'ampleur et plus de qualité à la construction française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Mes chers collègues, monsieur le ministre, mon intervention à la tribune sera, suivant la tradition, la plus brève possible. Je tiens à vous informer que le groupe auquel j'appartiens, non seulement accepte le maintien des crédits demandés par le ministère de la reconstruction, mais désire de toute la force de sa puissance que ce ministère réalise pleinement la mission pour laquelle il a été créé.

A ce sujet-là, il nous apparaît peut-être que, dans un certain sens, reconstruction et urbanisme sont deux mots qui, tout en assurant la désignation au même ministère, ne s'accordent pas toujours bien ensemble. Il apparaît en effet trop souvent, peut-être pour les profanes, que l'urbanisme gêne la reconstruction en lui imposant des règles trop draconiennes. Si je me permets de faire cette critique, c'est parce qu'il nous a été donné de constater en de nombreuses circonstances que, lorsqu'il s'agissait de réaliser vite et bien des constructions, particulières ou collectives destinées à assurer le logement des mal-logés, il a fallu se plier à toutes les exigences d'organismes qui paraissaient s'ingénier, je ne dirai pas à mettre des bâtons dans les roues, mais tout au moins à compliquer une situation déjà difficile.

Il semblerait donc rationnel et conforme aux désirs de ceux qui veulent réaliser, et non pas seulement projeter, que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme puisse trouver le moyen de diminuer, le plus rapidement possible, le nombre et l'importance des servitudes diverses imposées à la construction.

Nous avons des plans d'aménagement qui, évidemment, sont excellents sur le papier, qui peuvent se justifier lorsque nous sommes en période ordinaire et qu'il est possible de créer des villes modernes à côté de villes qui le sont moins, mais qui nous paraissent, dans les circonstances présentes, incompatibles avec la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de satisfaire en logements les besoins de nos populations.

Nous voudrions à ce sujet, monsieur le ministre, que, dans la région parisienne tout au moins, il soit donné une solution pratique aux plans d'aménagement prévus et que nous ne soyons pas assujettis à toute une série d'obligations qui, tout en n'étant ni légales ni officielles, subordonnent tout de même la construction à un ensemble de conditions difficilement réalisables.

Je signale, pour mémoire, que dans les communes qui bordent la zone, il est matériellement impossible, actuellement, à un propriétaire quelconque, de procéder à un aménagement d'installation, de surélever un immeuble, sans être immédiatement gêné par un ensemble de règlements qui, sans être officiels, et je le précise, ne devant s'appliquer que dans le futur, sont opposés cependant au propriétaire qui veut aménager des locaux, les agrandir ou les utiliser pour construire des logements sur un emplacement libre.

Je me permets également de vous demander s'il ne serait pas possible de favoriser les surélévations d'immeubles sans appliquer de façon trop sévère la règle d'urbanisme qui interdit à toute construction d'avoir une hauteur supérieure à la largeur de la rue en bordure de laquelle elle se trouve. Si l'on peut admettre que, lorsqu'il s'agit de rues étroites, il est nécessaire de maintenir un minimum de lumière et d'air, on peut tout de même considérer que lorsque des rues ont une certaine largeur, il doit être possible de surélever d'un ou de deux étages les immeubles qui les bordent sans inconvénient grave.

Je souligne l'économie considérable qui peut être réalisée par ces surélévations, qui ne nécessitent pas l'acquisition d'un terrain, qui permettent l'utilisation de toutes les installations assurant l'écoulement des eaux ou l'amenée du gaz et de l'électricité. La surélévation permet la réfection des toitures, élément important de dépenses, et, en même temps que l'utilisation des bois de charpentes démontées, l'emploi de matériaux excessivement légers et par conséquent économiques.

Mon attention se porte également sur la nécessité de favoriser ce que nous appellerons les maisons de retraites et les hospices de vieillards. Dans nos communes, nous sommes saisis de multiples demandes d'admission dans les maisons de repos collectives. Il s'agit de donner à ceux qui arrivent au seuil de leur existence la possibilité de trouver un abri. C'est certainement déjà là, au point de vue social, un de nos devoirs de solidarité que nous ne pouvons pas négliger. Mais l'hébergement des vieillards a comme conséquence le dégagement de logements au profit des candidats locataires.

Toutes les fois que l'on réussit à loger un vieillard ou un ménage de vieillards, on peut assurer l'abri d'un jeune ménage.

Je pense donc, monsieur le ministre, qu'en vous demandant de porter votre attention sur la réalisation d'hospices et de maisons de retraite, nous vous aidons à remplir votre tâche qui est de donner à chacun un toit par tous les moyens.

Je crois devoir vous demander aussi de prendre des dispositions en vue de subordonner la construction de garages et l'occupation des emplacements libres par un nombre important de boxes à quelques conditions strictes. Dans les communes du département de la Seine, nous sommes saisis de multiples demandes émanant de propriétaires ou de sociétés qui désirent créer des garages, initiatives qui constituent des opérations essentiellement rentables et intéressantes à la fois.

Mais sans vouloir évidemment brimer les droits de propriété, je suis de ceux qui pensent qu'un terrain ne doit pas être utilisé simplement en surface, mais aussi en hauteur et en utilisant le sous-sol. Créer des boxes, soit, mais à condition qu'au-dessus s'élèvera un certain nombre d'étages susceptibles de servir de logements.

Les garages peuvent très bien être situés en sous-sol. Dans ce cas, les droits de leurs créateurs comme leur rentabilité restent entiers, mais la création de quelques logements au-dessus enlève à l'œuvre entreprise tout caractère égoïste spéculatif.

Toutes ces mesures peuvent, rationnellement employées, vous aider à résoudre un problème qui n'est pas insoluble si nous en jugeons par ce qui s'est fait ailleurs.

J'ai eu ces jours-ci l'occasion de voir un film sur la reconstruction en Hollande. J'ai été obligé de reconnaître que, dans un temps record, nos alliés du pays de la reine Juliana ont réussi non seulement à reconquérir les terres que la mer leur avait prises mais encore à reconstruire des villages entiers anéantis. Nous n'avons pas, nous, de digues à rétablir, cela devrait faciliter notre tâche.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que nous n'avons pas besoin d'aller chercher des exemples à l'étranger. Nous avons suivi vos efforts, nous savons très bien que vous avez essayé de faire pour le mieux sinon dans le meilleur des mondes, car alors le problème du logement ne se poserait pas, mais dans une atmosphère essentiellement favorable à vos projets.

Je m'excuse si je me suis permis de vous présenter ces quelques suggestions, mais je voudrais bien que vous soyez persuadé que tous les groupes de cette Assemblée, quels qu'ils soient, considèrent le problème de la reconstruction comme étant d'une importance vitale.

Si vous voulez que les conflits sociaux que nous sommes obligés d'enregistrer, et qui sont habilement exploités par ceux que je n'ai pas besoin de nommer ici, s'apaisent; si vous voulez que les différends entre propriétaires et locataires disparaissent; si vous voulez ce que nous désirons, à savoir: que tous les Français et leurs familles soient logés et bien logés, alors construisez, faites construire, facilitez toutes les initiatives même si elles ne sont pas tout à fait conformes au règlement et vous verrez monsieur le ministre qu'il ne se trouvera plus beaucoup de monde pour vous interpeller et vous critiquer. Nous sommes là pour vous aider, et je suis persuadé d'être l'interprète de tous nos collègues en vous assurant, monsieur le ministre, que toutes les fois que vous voudrez agir pour reconstruire et reloger nous serons certainement derrière vous. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je voudrais maintenir le débat d'aujourd'hui dans son cadre, et laisser de côté tout

ce qui concerne le budget des dépenses d'investissements et des réparations des dommages de guerre, ainsi que le fond du débat concernant les habtiations à loyers modérés, dont il a été question aujourd'hui.

Je voudrais d'abord remercier les sénateurs des éloges qu'ils ont bien voulu adresser à mon administration. Je crois qu'en effet, les fonctionnaires, qui travaillent souvent dans des conditions très difficiles, méritent des éloges.

Tout n'est pas pour le mieux dans mon administration. Je n'ai jamais caché les points faibles qu'il m'a été donné de rencontrer. Je suis heureux cependant que tous les groupes du Conseil de la République reconnaissent les efforts qui ont été fournis par l'ensemble des fonctionnaires.

Je disais que tout n'est pas pour le mieux. C'est ainsi que, après les éloges globaux, il a tout de même été fait un certain nombre d'allusions soit à la lourdeur de la paperasserie, soit aux lenteurs de l'instruction des dossiers de permis de construire, soit à l'achèvement des travaux dont la responsabilité pouvait être imputée quelquefois à la lenteur du travail des reviseurs ou des évaluateurs.

Sous les éloges, il y avait donc, évidemment, ce qui est bien normal, un certain nombre de reproches. J'y répondrai notamment en invoquant le caractère particulier du recrutement de l'administration que je dirige. En effet, il ne faut jamais perdre de vue les conditions qui ont présidé à ce recrutement.

Aussi suis-je heureux de l'allusion qu'a faite le docteur Pouget au nombre considérable de fonctionnaires qui s'occupaient de la reconstruction après la première guerre mondiale.

Ce nombre est sans commune mesure avec celui des fonctionnaires qui, actuellement, s'occupent de la reconstruction de ce pays. Les réductions qui ont été opérées à différentes reprises l'ont été à la demande du Parlement, mais, dans la limite actuelle assignée à mon ministère, la marche de la reconstruction n'en a pas trop souffert puisque, chaque année, au moins pour les derniers exercices budgétaires, les crédits votés ont été utilisés d'une façon intégrale.

Tant que l'on a assisté, à chaque fin d'année, au report d'un reliquat assez important, on pouvait, en effet, estimer que le nombre des fonctionnaires était insuffisant. Lorsque, au contraire — comme cela est arrivé en 1945 et 1950 — la totalité des crédits se trouve utilisée, on ne peut pas reprocher au Gouvernement et au Parlement les compressions de personnel.

Il a été ainsi indiqué pourtant, par différents orateurs — M. le président Chochoy y a insisté après le rapporteur ainsi que M. Denvers — qu'un point faible existait dans l'administration: les effectifs de reviseurs et d'évaluateurs. C'est la raison pour laquelle, au moment des dernières compressions, je n'ai pas supprimé d'emploi de reviseur ou d'évaluateur. J'entends bien, dans ces cadres, procéder à de nouveaux recrutements.

Les dernières compressions n'ont porté que sur des postes vacants, mais je dois dire que la vacance des postes ne signifie pas du tout l'inutilité de l'emploi. Je vais vous en donner une preuve: dans les départements fortement sinistrés, le logement des fonctionnaires est une chose très difficile. Quand on connaît les conditions d'habitat de certaines grandes villes sinistrées, on comprend fort bien que les fonctionnaires n'acceptent pas d'être mutés d'un autre département dans ces départements.

L'interdiction totale de recrutement (tant que les compressions d'effectifs n'avaient pas été effectuées) avait pour résultat que les départs des fonctionnaires de mon administration vers les entreprises privées ne pouvaient être qu'une fois sur quatre ou cinq compensés par des mutations. Alors que des administrations libéraient des fonctionnaires, notamment par la suppression de certains services de contrôle, tels que le ravitaillement, je ne pouvais pas recruter sur place les meilleurs de ces fonctionnaires parce que je n'en avais pas le droit.

Depuis longtemps j'ai indiqué que, grâce à une reprise du recrutement je pourrais, aussi paradoxal que cela puisse paraître, arriver à une compression réelle de mes effectifs. Je n'ai pas été suivi parce que, la mesure étant d'ordre général, on ne voulait pas au ministère des finances faire une exception pour mon département. Cela m'a gêné considérablement: dans les départements très sinistrés, où l'appel des entreprises privées est plus important que dans les autres, je voyais fuir les fonctionnaires de mon administration et ne pouvais les remplacer. Cela explique que, dans un département comme la Seine-Inférieure, il y ait des postes vacants. C'est une anomalie, et je cite cet exemple parce que c'est le département le plus sinistré avec celui du Nord, mais je pourrais vous donner des indications identiques sur tous les départements fortement sinistrés.

Il y a, en fait, d'autant moins de postes vacants que le département est moins sinistré. C'est un fait en apparence paradoxal, mais, dans la réalité, il est très humain et s'explique fort bien.

Actuellement, je suis donc à la recherche dans certains départements de fonctionnaires très qualifiés. La difficulté est quelquefois grande pour les trouver. Vous connaissez, en effet, les règles actuelles de recrutement: dans beaucoup de cas, il est nécessaire de passer par les services de remploi, qui ne disposent pas toujours du personnel ayant la capacité souhaitable.

Tout cela pose de nombreux et difficiles problèmes, et je vous assure que le recrutement de personnes dont les titres et les qualités sont connus suppose un effort de l'administration et même du ministre que l'on ne soupçonne certainement pas, même dans les assemblées parlementaires.

Je m'efforce donc, maintenant, d'améliorer la qualité de cette administration qui a été recrutée de façon assez hétérogène. C'est ainsi que je pourrai rendre efficace le dévouement au travail de fonctionnaires de valeur qui n'ont pas hésité à se consacrer à la reconstruction et qui, quelquefois, sont un peu désespérés de ne pouvoir trouver auprès d'eux les collaborateurs dont ils ont besoin. Je profite de cette occasion pour signaler que beaucoup de fonctionnaires d'autres administrations, détachés auprès de mon département ministériel, se sont tellement passionnés pour les problèmes de la reconstruction qu'ils y sont restés, même au prix d'un désavantage important; car ceux qui se consacrent à la reconstruction du pays, dans mon administration, ne sont pas toujours récompensés comme ils le mériteraient. (*Très bien! très bien!*)

J'ai essayé de répondre très rapidement aux quelques allusions qui ont été faites et je voudrais, maintenant, donner deux ou trois autres indications précises sur les points soulevés par M. le rapporteur et les différents orateurs au cours de la discussion générale.

En ce qui concerne les difficultés d'utilisation des titres, je dois dire que, dans la réalité, le fait que certaines demandes de titres n'aient pas été honorées avant la fin de l'année ne sera pas très gênant pour les candidats à l'attribution de ceux-ci, car les dossiers peuvent être instruits d'ici le vote du budget, vote que j'espère prochain. Les titres leur seront alors distribués, puisque leurs dossiers auront été étudiés avec soin.

En 1950, il a été utilisé 27 milliards de titres, y compris les titres du type de 1949 qui ont été remis à ceux qui avaient commencé leurs travaux sous ce régime. Avec 27 milliards, nous sommes donc loin de ce qu'il était possible d'utiliser. La raison en est que la demande n'a pas été très importante. Elle est néanmoins très satisfaisante, parce qu'elle a permis 27 milliards de travaux supplémentaires et j'espère que, durant l'année 1951, l'accueil fait aux titres sera au moins aussi bon.

Il a été fait allusion à une de mes circulaires concernant les acquéreurs de dommages de guerre. L'exemple du paysan sinistré, qui était locataire, et qui veut se réinstaller, est un exemple excellent. Il fait partie de ceux qui, précisément, doivent être étudiés avec bon sens par les services du ministère. Je dois cependant faire observer à M. le président Chochoy que certes le locataire, qui, pour reconstituer sa ferme et son foyer détruits, utilise le droit de préemption et devient ainsi titulaire des droits aux dommages de guerre et propriétaire de sa ferme, est aussi intéressant que les autres propriétaires sinistrés; cependant, on ne peut pas dire humainement qu'il soit nécessairement plus intéressant. Il ne le serait qu'à raison de circonstances personnelles particulières, telles que des charges de famille. Tous les sinistrés deviendront un jour prioritaires; ce qui compte, c'est de donner un tour à chacun.

L'objet de ma circulaire a été plutôt de rétablir un ordre normal, afin de ne pas faire passer en premier les acquéreurs de dommages de guerre. Je rappelle un exemple que j'ai déjà eu l'occasion de citer. Un dossier de dommages de guerre achetés au début du mois de mai de l'année 1950 avait été inscrit en priorité par une commission départementale dans sa séance de la fin du mois de mai de la même année, si bien que les acquéreurs de dommages étaient devenus prioritaires en moins d'un mois. J'ai considéré que cette inscription était anormale et que la circulaire devait s'appliquer à toutes les décisions prises. J'ai reçu des protestations parce qu'il s'agissait de personnages importants. J'ai répondu qu'il n'en était que plus nécessaire qu'ils respectent la règle.

C'est là un cas extrême; mais, entre ce cas extrême et celui qui a été indiqué par le président Chochoy, il y a naturellement toute une gamme, des situations qui méritent examen. J'ai du reste pris la semaine dernière ma première décision de dérogation en faisant inscrire en priorité un cas dont l'intérêt était absolument incontestable sur le plan humain.

M. le président de la commission de la reconstruction. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je ne voudrais que vous vous méprenniez, monsieur le ministre, ni mes collègues de l'assemblée, sur le sens de mon intervention.

Je vous ai indiqué que nous étions d'accord, dans la règle générale, sur la position que vous avez prise en ce qui concerne les acquéreurs de dommages de guerre qui pourraient solliciter leur inscription au programme prioritaire; ce que j'ai voulu souligner surtout — et je le répète à dessein — c'est que lorsque vos délégués départementaux, vos chefs de circonscription reçoivent vos circulaires, il est nécessaire qu'ils s'appliquent davantage, monsieur le ministre, à en traduire l'esprit qu'à s'attacher à la lettre...

M. le ministre. Très bien !

M. le président de la commission de la reconstruction. ...car, il y a, vous le savez bien, sur le plan humain, des cas qui sont quelquefois douloureux. Je vous en ai cité un, j'aurais pu en ajouter. Ce que je vous demande pour cette catégorie de personnes, ce n'est pas une surfaveur, ni une faveur, c'est qu'au moins on traite ces cas avec intérêt et avec sollicitude. Ce n'est rien de plus, monsieur le ministre, que je sollicite.

M. le ministre. Je voudrais maintenant répondre aux interventions si mesurées de M. Symphor et de M. Lodéon.

Monsieur Symphor, j'accepte tous les reproches que vous m'avez adressés tout à l'heure parce que, sans être totalement responsable de cette lenteur, je comprends parfaitement que tous les départements d'outre-mer trouvent trop lente la mise en œuvre de l'assimilation. Je puis vous dire — c'est une coïncidence que je n'ai pas cherchée — que, ce matin même, je tenais dans mon cabinet une conférence avec les représentants du ministère de l'intérieur pour rechercher le meilleur moyen de développer, efficacement, la construction dans les départements d'outre-mer.

Pour ces départements le F. I. D. O. M. dispose de fonds qui sont mis à la disposition de sociétés immobilières. Malgré beaucoup d'efforts, nous n'avons pas pu faire concrétiser, par ces sociétés immobilières, ce que nous avions espéré mettre sur pied. Toutes sortes de traverses, des incompatibilités d'humeur, des questions d'hommes parfois, sont venues empêcher la réalisation de certains projets.

Et alors que j'avais cru pouvoir apporter dans ce débat le témoignage d'une réalisation concrète dans un de ces département, l'île de la Réunion, je suis obligé de dire que je n'ai pas pu encore aboutir d'une façon positive et que nous en sommes toujours au stade des projets.

J'ai décidé aussi d'envoyer un inspecteur départemental à la Martinique et à la Guadeloupe.

Vous me direz que ce sera un fonctionnaire de plus, mais ce fonctionnaire aura pour mission de s'occuper des problèmes d'urbanisme et de construction qui n'étaient pas étudiés jusqu'à présent.

Vous avez fort bien fait de souligner le coût très élevé de la construction dans ces territoires lointains. Je reste persuadé que si l'on veut examiner de près l'utilisation rationnelle de matériaux légers, on cessera d'envoyer des fers ronds et des tonnes de ciment, alors que l'on pourrait peut-être construire selon d'autres procédés qui, tenant compte de la pénurie actuelle de main-d'œuvre qualifiée, pourraient précisément provoquer un démarrage de la construction, grâce à l'emploi d'éléments complètement usinés en France.

Je crois pouvoir mener cette action avec succès. Je sais que vous la trouverez nécessairement trop lente, mais je peux vous dire seulement aujourd'hui que je m'emploie à ce travail très difficile. Je vous demande simplement de me faire confiance.

M. Pouget a, si je l'ai bien compris, exposé un problème très difficile. Il a demandé, me semble-t-il, que les expropriations soient traitées comme des dommages de guerre. Ai-je bien compris ?

M. Jules Pouget. Pas exactement, parce qu'il s'agit d'expropriations qui ne sont pas toujours faites par l'Etat, mais par d'autres collectivités locales.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'expropriation doit être exproprié normalement. Je ne peux pas comprendre que les lois économiques permettent à une collectivité, même à une municipalité, à une ville, de ne payer un terrain qu'au bout de quinze ans.

M. le ministre. J'avais cru comprendre que vous demandiez qu'en cas d'expropriation d'un immeuble, le propriétaire soit traité comme un sinistré.

M. Jules Pouget. Dans le cadre de certains périmètres, il peut s'agir de dommages de guerre si c'est vous qui exigez la démolition. Mais lorsqu'il s'agit d'une autre collectivité que l'Etat, elle doit assumer la dépense.

M. le ministre. Le problème étant ainsi posé, je crois qu'une étude détaillée doit permettre de trouver des solutions.

J'avais cru comprendre que vous demandiez trop; alors j'étais un peu inquiet. (*Sourires.*)

M. Bertaud a parlé d'urbanisme et de reconstruction, et il en a parlé de telle sorte que l'on pourrait croire que l'un et l'autre sont en opposition.

Je ne le pense pas. Ils ne sont opposés que si l'on ne considère que des intérêts très immédiats et, vous me permettrez de le dire, des intérêts à courte vue. En réalité, l'urbanisme et la reconstruction doivent être liés et solidaires.

Mais je n'entamerai pas, à propos de ce budget, un débat sur cette question: je risquerais d'être trop abondant.

Ce que vous avez signalé quant aux mesures de sauvegarde intéressant la région parisienne et même Paris, est très exact, et l'incompréhension du public s'explique.

En réalité, cela est parfaitement correct: les mesures de sauvegarde sont rendues nécessaires chaque fois que des plans d'urbanisme se trouvent en élaboration.

A Paris, la situation est encore compliquée par une certaine autonomie administrative, de sorte que personne ne sait plus très bien qui détient l'autorité en la matière.

C'est pourquoi, à Paris, je cherche à établir des liens plus étroits entre tous les services participant à la délivrance du permis de construire et à l'établissement du plan d'urbanisme, car il est fâcheux de constater à Paris, pour des raisons dont l'administration de Paris n'est d'ailleurs pas seule responsable, des lenteurs qui n'existent pas dans les autres villes.

Mme Devaud. Il y a la commission d'études permanente.

M. le ministre. Je le sais. Mais le plan de Paris est une chose complexe qui pose des problèmes qui ne pourront être étudiés que lorsque la commission d'études permanente aura abouti à des conclusions. Il faudra notamment déterminer l'autorité qui sera chargée de prendre des décisions en ce qui concerne la capitale.

Pour ce qui est des surélévations d'immeubles, votre jugement est un peu rapide. Il y a quantité d'immeubles, à Paris, qui pourraient être surélevés sans mettre en cause le règlement et le prospect et on doit commencer par ceux-là. D'ailleurs, on surélève partout où il est possible de le faire, et il n'est que de voir dans le 16e arrondissement, par exemple, où des rues entières qui n'avaient que deux ou trois étages sont en train aujourd'hui de gagner quatre et cinq étages.

Ce que je reproche le plus au règlement d'urbanisme de 1902 qui régit toujours en principe la ville de Paris, c'est d'avoir tellement corseté l'urbanisme de la capitale que finalement les maisons se mettent à monter comme la pâte dans un moule à savarin, si bien que nous risquons de nous réveiller un jour avec une capitale d'une monotonie effrayante où toutes les maisons auront la même hauteur et seront moulées dans le même gabarit. Heureusement, il y aura quelques îlots de monuments historiques, sans quoi nous nous trouverions alors dans la ville la plus monotone du monde! (*Marques d'approbation.*)

C'est dans cet esprit que j'interviendrai dans le dialogue entre la ville de Paris et le ministère de la reconstruction et de

l'urbanisme lorsqu'il s'agira d'approuver définitivement le plan qui est à l'étude en ce moment, devant la commission permanente d'études à laquelle vient de faire allusion Mme Devaud.

La question de la capitale est extrêmement importante et, au fond, le nœud du débat réside dans le fait que certains croient ne pas pouvoir faire d'architecture avec les maisons d'habitations alors, qu'au contraire, je suis absolument convaincu que le devoir des bâtisseurs de notre temps est de faire de l'architecture avec les maisons des hommes, comme autrefois on en a fait avec les palais civils.

Je voudrais aussi faire comprendre que, au temps des automobiles, il ne suffira pas de faire un règlement en avance de 20 à 50 ans sur celui de 1902 mais qu'il nous faudra nous efforcer d'être aussi précurseurs que le baron Haussmann.

M. Marcilhacy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcilhacy. Je crois qu'un des problèmes les plus graves est le suivant: la ville de Paris peut, à l'heure actuelle, refuser le permis de construire ou, plus exactement, opposer un sursis à statuer à peu près indéfini, car je crois que le délai est de dix ou vingt ans. Cela crée un très gros malaise, ouvre la porte à toutes les suspicions, injustes même, et il ne faut jamais ouvrir cette porte-là.

M. le ministre. Le sursis à statuer sur le permis est beaucoup plus court.

En réalité, un raccourcissement de ce délai n'aboutirait qu'à une multiplication des formalités, les demandes devraient être répétées jusqu'à la décision définitive.

Cet état de choses est fâcheux, mais il provient de ce que le problème de la capitale n'a jamais été étudié depuis 1902 et que l'on commence seulement à s'en préoccuper. Vous avez vu, tout au moins par les journaux, la démonstration faite par la voiture automobile qui a circulé hier dans Paris. Cette voiture nous montre le chemin parcouru entre son temps et le nôtre, et c'est la raison pour laquelle il faut penser la vie de façon différente. Mais c'est un problème que nous n'avons pas à aborder aujourd'hui.

En ce qui concerne les garages, j'avoue ne pas très bien comprendre la question de M. Bertaud. S'il s'agit de la construction d'un garage, entreprise commerciale, qui reste dans le cadre de la réglementation, il n'y a aucune possibilité d'en empêcher la construction.

Quand vous signalez que précisément, il s'agit là d'une entreprise hautement rentable, cela me permet de répéter une fois de plus qu'il est normal que les hommes acceptent de payer pour le logement de leur voiture deux fois, trois fois plus que pour loger leur famille. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Bertaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertaud. En ce qui concerne la construction de garages, je crains de m'être mal expliqué. J'ai voulu parler des quelques rares emplacements libres que nous avons encore dans nos communes, emplacements qui pourraient être utilement employés pour construire des immeubles d'habitation et qui, en raison de la destination spéciale qui leur est donnée, ne servent pratiquement qu'au stationnement de voitures automobiles dans des boxes alors qu'il serait possible, ainsi que je l'ai d'ailleurs dit, d'utiliser le sol et le sous-sol comme garages et de construire des logements en hauteur.

Ce que je désirerai donc, c'est que lorsqu'il s'agit d'instruire des demandes d'installation de garages particuliers sur ces rares terrains disponibles, l'autorisation de construire soit subordonnée à l'obligation pour les utilisateurs des terrains de créer un certain nombre de logements ou appartements, ce qui permettrait tout à la fois d'avoir les boxes dont les usagers de l'automobile ont besoin et également un certain nombre de locaux d'habitation. Ceux-ci pourraient être loués à des conditions d'autant plus intéressantes que, comme vous venez de le souligner, monsieur le ministre, la location des boxes, excessivement rentable, diminuerait les frais d'exploitation de l'immeuble et permettrait de faire bénéficier les occupants des locaux d'un certain nombre d'avantages qu'ils ne connaîtraient pas si les deux genres de constructions étaient nettement séparés.

M. le ministre. Maintenant, je voudrais aborder le problème, déjà évoqué plusieurs fois, de l'inachèvement des immeubles.

Dans le dernier *Bulletin de la construction*, dont a parlé M. le président Chochoy — je le remercie de lui avoir donné une publicité supplémentaire — j'ai souligné cet aspect du problème qui est tout de même assez inquiétant: le nombre des constructions mises en chantier augmente, il augmente même régulièrement. Dire qu'il augmente autant que je le désirerais c'est une autre histoire; mais le nombre des logements achevés, au contraire, reste stable, je dirai même qu'il reste désespérément stable.

Ce fait a des causes très complexes. C'est pourquoi j'ai réuni, il y a deux mois, au ministère, tous mes délégués pour leur parler de cette situation et j'ai demandé à mon inspection générale d'en rechercher toutes les causes. J'ai même prescrit que l'on fasse des expériences sur la totalité d'une ville en étudiant la durée de chaque chantier de construction pour se rendre compte des causes du retard.

Souvent on signale simplement la plus apparente d'entre elles, à savoir: la difficulté que rencontre le sinistré à financer de ses propres deniers la part différée. En réalité, ce n'est pas toujours elle qui est en jeu. Pourquoi ? Parce que l'entrepreneur reçoit à la fois l'indemnité versée par le M. R. U. au sinistré et la part différée réglée par le sinistré; l'entrepreneur peut donc continuer sa construction jusqu'au bout.

En réalité d'autres faits interviennent: on constate notamment pour certaines des constructions commencées avant 1949 et surtout avant 1948, que les travaux ont été entrepris sans que le sinistré connaisse exactement le montant de sa créance. Je puis dire que cela n'existera plus. Tous les chantiers seront dorénavant ouverts avec des créances définitivement établies.

Dans d'autres cas, l'évaluation provisoire était plus élevée que l'évaluation définitive. Il est même arrivé que certains sinistrés, faisant confiance soit à l'architecte, soit à l'entrepreneur, se soient laissés aller à construire des immeubles d'un prix beaucoup plus élevé que leurs dommages. Tel sinistré, par exemple, voulait reconstruire un immeuble de deux étages alors qu'il ne possédait auparavant qu'un immeuble d'un étage. Il aurait bien pu se douter qu'en s'engageant dans une telle reconstruction, il allait au devant de déboires et que le jour d'une vérification quelconque il se trouverait dans l'impossibilité de continuer les travaux.

Beaucoup d'autres raisons s'ajoutent encore à celles que je viens d'énumérer, notamment la carence d'entreprises qui, ayant soumissionné, ne remplissent pas, finalement, leurs engagements. Je connais des villes dans lesquelles, en raison d'une série de défaillances, des chantiers restent désespérément ouverts.

Un sénateur m'a emmené récemment à Montebourg. Là, comme dans bien des coins de Normandie, ce sont précisément des entreprises défaillantes qui sont à la base même de l'inachèvement des constructions.

Il y a cependant quelque chose qui est d'ordre plus général. Les entreprises françaises ne sont pas équipées pour assurer dans des délais normaux la coordination de l'ensemble des travaux qu'il est convenu d'appeler le petit œuvre.

J'ai déjà dit la stupéfaction que j'avais ressentie un jour où, visitant un immeuble de dix étages comprenant quarante ou cinquante appartements, j'ai rencontré deux ouvriers électriciens qui étaient chargés de faire l'installation électrique de tout l'immeuble. Ce fait, qui n'est pas si rare qu'on pourrait le croire, montre à l'évidence combien il est difficile d'activer les travaux dans ces conditions.

Ce que je puis dire au Conseil de la République, c'est que je ne reste pas inactif devant cet état de choses et que dès à présent j'ai demandé que la coordination soit plus étroite entre les différents corps d'état. J'espère arriver un jour — je ne peux que dire: j'espère — à ce que les adjudications pour tous les corps d'état se fassent le même jour. Cela permettrait au chef de chantier réel, à l'architecte, qui est le coordinateur du chantier, de s'assurer de la passation de tous les marchés en temps voulu selon un plan préalablement établi.

Pour aboutir à ce résultat, il faut arriver à changer beaucoup de choses. Et d'abord demander au propriétaire de ne pas modifier les plans en cours de travail, de ne pas, par exemple, faire mettre une porte à la place d'une fenêtre ou de ne pas bouleverser complètement l'aménagement intérieur au gré de

sa fantaisie. L'entrepreneur ou l'architecte ou l'administration sont parfois coupables, mais il y a souvent une part de responsabilité imputable à l'usager.

Encore une fois, nous devons en ce moment lutter les uns et les autres pour activer l'achèvement des constructions et nous devrions nous approcher des délais normaux qui sont observés déjà dans d'autres pays. En Angleterre, par exemple, la construction dure en général une année du commencement à l'achèvement des travaux. En France, dans des conditions normales, il faut dix-huit mois; et ce n'est que sur des chantiers tout à fait exceptionnels que nous arrivons à des délais plus courts.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Les retards dont vous parliez, ne croyez-vous pas qu'ils sont imputables aussi aux difficultés de trésorerie de beaucoup d'entreprises, du fait du retard apporté par l'Etat dans ses payements ? Je sais bien que ce n'est pas de votre faute. Mais je crois que souvent des entreprises sont très gênées et qu'elles font de leur mieux pour maintenir l'ouverture du chantier et ne pas renvoyer les ouvriers. *(Très bien! sur divers bancs.)*

M. le ministre. Je puis vous répondre ceci. Lorsqu'un chantier est ouvert pour le compte de la reconstruction ou pour le compte d'habitations à loyers modérés, si les états de travaux sont fournis dans les délais normaux, le plus grand délai qui puisse exister est de quatre semaines en cours de travaux. *(Dénégations sur divers bancs.)*

M. le président de la commission de la reconstruction. C'est vrai en principe.

M. le ministre. Je puis fournir une liste de chantiers où même ce hiatus n'existe pas, puisque, grâce à une circulaire que j'ai prise au début de 1950, sur simple justification sommaire des travaux, la deuxième tranche de crédits est accordée à l'entreprise; et, dans beaucoup de cas, les entreprises sont payées régulièrement.

Le plus souvent, quand des délais abusifs de quatre ou cinq mois m'étaient signalés, j'ai dû constater qu'ils n'étaient pas imputables à la reconstruction ou aux finances, mais à l'entreprise ou à l'architecte.

M. Jules Pouget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pouget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Pouget. Je m'associe à la remarque faite par notre collègue Mme Thome-Patenôtre. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle quantité d'entreprises sont dans une situation extrêmement grave, parce qu'elles se trouvent devant des obligations de payement ou devant des obligations de remboursement d'ouvertures de crédits et parce qu'elles n'ont pas été suffisamment payées en temps utile. Je veux bien que certaines administrations aient fait de leur mieux; mais ne dites pas que les entrepreneurs peuvent être réglés sur justificatifs sommaires des travaux. Ce n'est pas possible.

M. le ministre. Cela se fait tous les jours.

M. Jules Pouget. A l'heure actuelle, monsieur le ministre, lorsque l'on veut construire, lorsque des particuliers vont trouver des entrepreneurs et leur demandent de construire leurs maisons, ils obtiennent un rabais de 8 à 10 p. 100 sur les prix qui nous sont faits à la reconstruction, parce qu'ils sont payés immédiatement, sinon, ils sont obligés de faire ouvrir des crédits qui comportent un agio de 10 p. 100 au moins.

Par conséquent, le particulier, qui, à l'heure actuelle paye *cash*, obtient une réduction du prix de sa construction d'environ 10 p. 100.

M. le ministre. Je répète que, sur justification sommaire — et si j'insiste bien là-dessus, c'est parce que c'est la règle depuis déjà presque un an —, sur justification sommaire des travaux, le déblocage des tranches est opéré, et cela d'une façon constante. Or, comme il est effectué un premier payement avant le démarrage des travaux, dès que les adjudications ont été passées, il s'ensuit que la trésorerie, lorsque le chantier est bien mené, est pratiquement assurée.

Si vous me demandez de supprimer même ce hiatus d'un mois, je vous dirai que cela est difficile parce que, entre la décision de réquisition du ministère et le payement, un délai d'au moins trois semaines est matériellement nécessaire. C'est pour cela que je ne dis pas trois semaines, mais un mois. Mettons même deux mois, je l'accepte encore, mais lorsqu'il y a des délais de quatre ou cinq mois, je dis qu'il y a une cause indépendante de mon administration.

M. le président de la commission de la reconstruction. Il en existe, monsieur le ministre, et ce n'est pas indépendant de votre administration, croyez-le.

M. le ministre. Je demande simplement que ces délais anormaux me soient signalés et, dans chaque cas particulier, nous rechercherons quel est le responsable. Si le responsable est mon administration, il y sera porté remède.

M. Couinaud. Permettez-moi une observation, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Couinaud avec l'autorisation de l'orateur.

M. Couinaud. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit que s'il y avait du retard dans l'achèvement des constructions, cela tenait à ce qu'il y avait des entreprises déficientes. C'est exact, c'est rigoureusement exact. Mais pourquoi ces entreprises existent-elles ? Cela vient souvent du régime des adjudications et du fait que l'on choisit l'adjudicataire qui fait le rabais le plus important.

M. le ministre. C'est la loi.

M. Couinaud. Nombre d'entrepreneurs font des rabais, sachant qu'ils ne pourront terminer le travail. Ceci entraîne un arrêt du travail et oblige à procéder à une nouvelle adjudication.

Il faudrait des normes mieux établies pour ces adjudications. Il y a une série d'entrepreneurs que vous ne devriez pas tolérer dans ces compétitions et, surtout, vous ne devriez pas accepter des rabais aussi considérables dans la construction; de ce fait beaucoup d'entrepreneurs ne peuvent terminer les travaux.

Voilà une des causes des retards dans la construction.

M. le ministre. Je n'entamerai pas un débat sur les adjudications. C'est, j'en conviens, un système détestable, mais il existe, et c'est la loi.

Quand on proteste contre les rabais trop importants, je réponds que c'est le fait d'un régime libéral de demander à la concurrence de s'exprimer librement et de laisser jouer les rabais qu'elle peut procurer.

Maintenant, je voudrais revenir à un point soulevé dans le rapport concernant le permis de construire. M. le rapporteur a parlé d'abord « des formalités trop nombreuses et trop coûteuses » pour obtenir le permis de construire.

Or, je ne vois pas très bien en quoi ces formalités sont trop coûteuses puisque précisément, pour obtenir le permis de construire, il suffit de présenter les plans et qu'il ne s'ensuit pas une dépense supplémentaire, l'établissement de plans étant toujours la condition préalable à la construction d'une maison.

Je ne vois pas non plus en quoi ces formalités sont trop nombreuses puisqu'elles consistent simplement dans le dépôt du dossier de construction entre les mains du délégué départemental. Peut-être par ces mots M. le rapporteur a-t-il voulu indiquer que les délais sont quelquefois assez longs. Ces délais sont provoqués par les études nouvelles demandées pour obtenir le permis de construire.

Mais c'est ainsi tout le problème du contrôle du permis de construire qui se trouve posé. Si le permis de construire consistait simplement dans l'attribution automatique et sans examen de l'autorisation de construire à toutes les demandes présentées, évidemment la formalité serait toujours trop longue. Mais les projets qui nous sont soumis ne sont pas tous parfaits, et ne peuvent pas être suivis d'une autorisation immédiate de construire. Dans beaucoup de cas, hélas ! il faut

retourner son projet à l'auteur du plan, qui est quelquefois simplement un artisan ou un entrepreneur, quelquefois un architecte, pour lui demander de l'améliorer.

Ceci me ramène au problème soulevé tout à l'heure.

Pour obtenir que l'adjudication soit faite le même jour, entre tous les corps de l'Etat, il est indispensable que tous les plans soient véritablement des épures qui permettent de construire une maison en en connaissant au départ tous les détails; sinon l'on se trouve devant des projets qui dans certains cas, heureusement assez rares, ne ressemblent qu'à des images. Dans ce cas là, je suis bien obligé de demander à mes services d'être impitoyables et d'exiger une étude nouvelle.

Si je me reporte à la suite du rapport, il me semble qu'une certaine confusion a dû se faire dans l'esprit de M. le rapporteur, car il dénonce quelque chose qui serait évidemment monstrueux. Je lis la phrase: « On conçoit difficilement que les fonctionnaires de l'Etat soient rémunérés à l'acte après l'avoir été mensuellement par leur administration ».

Cela n'existe pas. Je n'ai pas de fonctionnaires rémunérés à l'acte après avoir été rémunérés mensuellement par l'administration. Je crois que la confusion vient de ce que, dans un certain nombre de départements — j'espère qu'ils seront de moins en moins nombreux, il n'y en a plus que treize — dans treize départements, vingt-deux architectes ont été appelés à participer à l'étude des dossiers de permis de construire et ont reçu pour cela un certain nombre de vacations. Ils sont payés à l'acte, mais ces architectes ne sont nullement fonctionnaires. Ils ont été appelés pour aider le service du permis de construire, pour accélérer ses travaux et c'est ceci qui a pu prêter à confusion.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je dois vous dire, monsieur le ministre, que l'allusion que j'ai faite dans le rapport concerne le chapitre 1060. A la page 63 du « bleu », je trouve en effet: « Rémunération des architectes ou ingénieurs dont l'avis est demandé à l'administration centrale lors de l'instruction des demandes de permis de construire relatives à des constructions spéciales, un million 500.000 francs ».

« Rémunération des architectes et ingénieurs privés appelés à donner leur avis sur l'instruction des permis de construire (récolement des travaux effectués avant la délivrance des certificats de conformité), 8.500.000 francs ».

Enfin, je trouve: « Collaborateurs des services de la préfecture de la Seine en matière de permis de construire (application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 et du décret du 10 août 1946), 12 millions de francs ».

Je pense tout de même que ces collaborateurs de la préfecture de la Seine, touchent préalablement le traitement de leur administration et qu'ils ne vivent pas simplement des 12 millions que vous leur octroyez.

M. le ministre. Je suis très heureux de cette mise au point, parce que précisément il résulte d'une convention passée avec la préfecture de la Seine que celle-ci a la charge d'étudier les permis de construire pour la ville de Paris, moyennant une sorte de remboursement effectué par le ministère de la reconstruction pour aider à payer mensuellement ces fonctionnaires. C'est un remboursement partiel; au lieu de créer, à côté du service d'architecture de la Seine, un service des permis de construire dépendant du ministère de la reconstruction, une convention a été passée avec la préfecture de la Seine, qui permet à celle-ci de recevoir du ministère, une somme de 12 millions, qui n'est nullement destinée à rétribuer des travaux supplémentaires.

En ce qui concerne les autres précisions que vous avez apportées, vous avez bien compris, monsieur le rapporteur, qu'il ne s'agit que de personnels extérieurs à mon ministère. Je crois donc que cette petite confusion est maintenant éclaircie.

La commission a réduit les crédits en ce qui concerne le conseil d'architecture et les architectes d'encadrement. Je dois dire à ce sujet que je n'ai nullement augmenté le nombre des fonctionnaires, que même j'ai opéré une réduction très sensible des effectifs et qu'en créant des architectes-conseils régionaux, j'ai répondu précisément à ce désir maintes fois exprimé de décentralisation, désir qui est même affirmé une fois de plus par les différents orateurs et par M. le rapporteur.

Cet effort de décentralisation, il faut bien qu'il se fasse par un truchement quelconque. Comme précisément tous les projets des organismes d'habitations à loyer modéré étaient transmis à Paris, j'ai pensé qu'il était préférable de désigner un certain nombre d'architectes qui jugeraient sur place dans les départements pour éviter tous ces déplacements à Paris.

Cette institution des architectes-conseils n'est pas une création d'emploi. J'ai d'abord commencé par réduire le nombre des architectes d'encadrement, et ensuite j'ai fixé le nombre d'architectes-conseils qui pourront recevoir des honoraires.

Ce ne sont pas des fonctionnaires et ils n'entrent pas dans les cadres de l'administration.

Loin de faire une dépense supplémentaire, j'ai finalement opéré une économie de neuf millions en diminuant l'effectif des architectes d'encadrement, qui était pléthorique.

J'ai ainsi réalisé à la fois une compression et une décentralisation.

Cette explication me fait espérer que le Conseil de la République voudra bien rétablir le crédit que sa commission des finances a si malheureusement diminué.

M. le rapporteur a demandé des renseignements sur la liquidation du service des constructions provisoires. Je peux donner ici un bilan assez complet de cette liquidation. C'est une lecture un peu fastidieuse, mais la chose est si complexe qu'on ne peut pas faire autrement.

Le service des constructions provisoires, dont l'origine remonte à 1939 (section dite des baraquements du ministère de l'armement), a été créé en tant que service chargé de la fabrication de constructions provisoires, par la loi du 30 avril 1941, sur l'organisation du ministère de la production industrielle.

Il a été rattaché au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par le décret du 27 février 1946 et sa dissolution a été prononcée par le décret du 19 mars 1947.

Le service des constructions provisoires avait le monopole de la fabrication des constructions provisoires et des mobiliers de dépannage. Il était en outre chargé de l'importation de châlets suisses, suédois, canadiens, anglais, allemands et américains. Enfin, il fixait le prix des constructions et des mobiliers ainsi fabriqués ou importés.

L'étude du bilan, à la date de mise en liquidation, fait apparaître la situation suivante au 31 décembre 1946.

A l'actif: bâtiments, matériel roulant, outillage, 28 milliards; matériel en stock, 700 millions environ; fournitures restant dues au service des constructions provisoires, 12.500 millions environ, se décomposant comme suit: ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 6.551 millions; service des réquisitions allemandes, 166 millions; ministère des anciens combattants, 3.961 millions; clients et débiteurs divers, 1.622 millions.

Au passif: prix des bois et baraques restant dus aux fournisseurs, 1.569 millions; avances à rembourser, 13.500 millions se répartissant comme suit: ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 5.406 millions; service des réquisitions allemandes, 407 millions; ministère des anciens combattants, 7.247 millions.

La situation, au 31 décembre 1950, peut être résumée de la façon suivante: 1° Immobilisations. Les bâtiments, le matériel roulant et l'outillage qui figuraient sous la rubrique « immobilisations » au bilan de 1946 pour 28 millions sont actuellement complètement liquidés, qu'ils aient été remis aux domaines ou cédés, à titre onéreux, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

2° Compte avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Le ministère avait consenti des avances au service des constructions provisoires pour 5.406 millions. Il devait des fournitures pour 6.551 millions. Des factures ont été établies pour l'ensemble de ces fournitures et le compte se trouve actuellement complètement liquidé.

3° Compte avec le service des réquisitions allemandes. Le service des réquisitions allemandes avait ouvert au service des constructions provisoires une provision spéciale de 407 millions et avait reçu de celui-ci du mobilier pour 166 millions. Ce compte est actuellement liquidé.

4° Compte avec le ministère des anciens combattants. Ce ministère avait consenti des avances pour 7.247 millions et avait reçu du matériel dont la facturation, qui a du être refaite, est en cours. Le montant des factures actuellement établies s'élève à 5.943 millions.

5° Sommes dues au service des constructions provisoires par ses clients et débiteurs divers. Leur montant s'élevait au 31 décembre 1946 à 1.622 millions. Il ne reste plus actuellement à régler que les dossiers litigieux représentant un total de 300 millions environ, soit: dettes des administrations, 190 millions; dettes des particuliers, 120 millions;

6° Sommes dues par le service des constructions provisoires à ses fournisseurs. Le service des constructions provisoires devait au 31 décembre 1946, pour fournitures de bois et baraques, 1.569 millions. Il ne reste plus à payer qu'une somme qu'on ne peut déterminer exactement puisqu'elle dépend de solutions qui seront apportées aux litiges en cours mais qui peut être évaluée à une cinquantaine de millions.

Travaux restant à faire:

1° Liquidation des marchés: détermination de la situation exacte des marchés passés avec les services des constructions provisoires, tant par les administrations que par les particuliers (600 dossiers restent à étudier); examen des réclamations et fixation éventuelle des indemnités; établissement des factures; établissement des états exécutoires à l'encontre des débiteurs réticents; étude des dossiers litigieux (une centaine de dossiers en cours);

2° Liquidation des dépôts et sous-dépôts: détermination de la situation exacte de ces dépôts et sous-dépôts au point de vue du matériel; contrôle des conventions avec les dépositaires. (Il reste 313 conventions à mettre à jour);

3° Liquidation des importations de bois d'Allemagne: payement des taxes de douane; règlement des transitaires; règlement au service des importations et exportations;

4° Divers: il reste encore deux ou trois petites questions à régler, notamment celle du payement de la taxe au fonds forestier national dont le montant n'est pas exactement déterminé.

Tels sont les renseignements précis que je puis donner sur la liquidation difficile qui incombe au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, d'un service dont la gestion a été assurée par deux autres ministères.

En ce qui concerne le déminage et le désobusage, ce n'est que sur le refus des militaires que nous avons repris ce chapitre dont, en réalité, la place est aussi bien au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qu'au ministère de la défense nationale.

Il semble que le prix de revient des opérations de déminage effectuées par les services de la reconstruction ait été moins élevé que celui des opérations faites par l'armée.

Mais je veux profiter de cette occasion pour dire que l'on ne saura jamais assez reconnaître les mérites des démineurs; cette année encore, nous avons enregistré des accidents dans ce service, dont un mortel. Il est admirable de rencontrer des gens aussi courageux et faisant preuve d'autant d'abnégation pour poursuivre l'exercice d'un métier extrêmement dangereux au moment où la vie en France a repris un cours normal. Je profite, je le répète, de cette occasion pour rendre un hommage mérité aux démineurs. (*Applaudissements.*)

Voici donc terminé un exposé trop long — les interruptions ne m'ont d'ailleurs pas été ménagées —, mais qui a permis de faire des mises au point utiles. J'estime que le travail doit se faire ainsi, par un dialogue entre l'Assemblée et le Gouvernement. Je demande simplement au Conseil de la République de ne pas insister sur les diminutions que sa commission a cru devoir proposer sur certains chapitres du budget. Je sais qu'elles ne sont pas très importantes, mais en ce qui concerne notamment le contrôle architectural, je considère que ce serait une très mauvaise économie. Je lui demande donc sur ce point, et avec insistance, de rétablir le crédit primitif. En réalité, le débat sur le fond, au cours duquel je vous apporterai le bilan du travail du ministère de la reconstruction, s'instaurera lors de la discussion du budget des investissements. Je ne voudrais pas aujourd'hui déflorer ce débat et je préfère m'en remettre à la sagesse du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.403.698.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de l'état:

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 612.850.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Marrane, Dupic, Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste, proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 612.849.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je me suis déjà expliqué, dans la discussion générale, sur les raisons qui conduisent le groupe communiste à proposer une réduction de mille francs sur le chapitre 1000.

M le ministre de la reconstruction a déclaré qu'il entendait réserver sa réponse sur les crédits affectés aux dommages de guerre et aux constructions d'habitation jusqu'au moment où le Conseil de la République examinera le budget des investissements.

Or, à ce moment-là, si nous proposons une augmentation de crédit, on nous opposera l'article 47 du règlement.

C'est pourquoi je crois qu'il est prudent que le Conseil de la République manifeste dès maintenant son sentiment sur l'insuffisance des crédits prévus à ce budget d'investissement, que le ministère de la reconstruction est chargé d'utiliser.

Je rappelle que ma proposition a pour but de demander une augmentation du crédit pour la réparation des dommages de guerre, en le portant de 250 à 500 milliards de francs et également d'augmenter le crédit prévu pour les habitations à loyer modéré en le portant de 46 à 100 milliards de francs.

Je rappelle d'un mot que tous les organismes compétents se sont prononcés pour que ce crédit soit au moins de 100 milliards de francs: le congrès d'urbanisme et d'habitation de Toulouse, l'union des organismes d'habitations à bon marché, le congrès des maires de France, le conseil général de la Seine et l'office départemental d'habitations à loyers modérés du département de la Seine.

Je rappelle également que l'année dernière, quand on a discuté du budget, le Conseil de la République a voté une réduction de ce crédit de 1.000 francs en donnant à sa décision la signification qu'il n'y avait pas suffisamment de crédits de payement pour les organismes d'habitations à loyers modérés.

Trois jours après la publication de la loi, le Gouvernement a déposé un projet portant les crédits d'engagement de 37 milliards à 41 milliards de francs.

Je crois que ce précédent ne peut qu'engager le Conseil à renouveler cette indication et, par conséquent, à voter notre amendement.

Je suis persuadé qu'ainsi le Gouvernement trouvera la possibilité, quand nous discuterons les crédits d'investissement, d'augmenter les prévisions qui seront alors portées à ce projet.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter l'amendement de M. Marrane pour la raison extrêmement simple qu'il a trait aux crédits d'investissement de la reconstruction et non pas aux dépenses de fonctionnement. Elle le déclare par conséquent irrecevable.

M. Marrane. Je le maintiens et je demande un scrutin.

Mon amendement ne tend pas à une augmentation de dépenses, mais à une réduction indicative de crédit.

M. le président. Monsieur Marrane, vous avez voulu, je crois, présenter un amendement indicatif. Si vous déposez une demande de scrutin public, celle-ci va porter sur la recevabilité et non pas sur le fond.

M. Marrane. Monsieur le président, j'ai bien le droit de demander une réduction de crédit, si je n'ai pas le droit de demander une augmentation de dépenses !

M. le président. Vous ne m'avez pas suivi, monsieur Marrane. La commission dit que l'amendement n'est pas recevable. Par conséquent, si vous déposez une demande de scrutin, celui-ci portera sur la recevabilité.

M. Marrane. Je vous demande pardon, monsieur le président.

Je propose la réduction de 1.000 F d'un crédit figurant au budget en discussion. La commission des finances n'est pas d'accord, c'est son droit. Il n'en est pas moins vrai que mon amendement est recevable, puisqu'il tend à réduire un crédit soumis à notre vote.

M. Georges Laffargue. Il n'est pas recevable parce que vous avez parlé, monsieur Marrane. Il en serait autrement si vous n'aviez rien dit, ce qui prouve que vos intentions ne sont pas pures. (*Rires.*)

M. Marrane. Quand j'aurai besoin d'intentions pures, je n'irai pas voir M. Laffargue ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Monsieur Marrane, vous ne semblez pas m'avoir suivi, sans quoi vous m'auriez certainement compris.

En ce moment, vous parlez du fond, sur lequel, bien entendu, je ne prends pas position.

La commission vous dit qu'elle considère l'amendement comme non recevable quant à la forme. Je suis obligé, alors, en vertu de l'article 62 du règlement, de consulter le Conseil de la République d'abord sur la recevabilité de l'amendement.

Si le Conseil déclare votre amendement recevable, je le consulterai alors sur le fond.

Votre demande de scrutin public, monsieur Marrane, porte-t-elle sur le fond ou sur la recevabilité de votre amendement ?

M. Marrane. Sur le fond, monsieur le président.

M. le président. La commission déclare l'amendement de M. Marrane irrecevable.

M. Marrane. Je voudrais bien que la commission donnât ses raisons.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Marrane, vous demandez une réduction de crédits de 1.000 francs et, j'insiste sur ce point, pour étayer votre thèse et nous amener à cette réduction, vous nous parlez des crédits d'investissement de la reconstruction. Il n'en est pas question dans ce débat. Aujourd'hui, nous discutons des dépenses de fonctionnement.

M. Marrane. Je demande une réduction de 1.000 francs sur les dépenses de fonctionnement. Le groupe communiste, comme c'est son droit absolu, donne à cette demande le sens indicatif qui lui convient.

M. le président. Monsieur Marrane, je suis obligé de consulter le Conseil sur la recevabilité, en raison du sens que vous avez donné à votre amendement.

Je consulte le Conseil sur la recevabilité de l'amendement présenté par M. Marrane.

(*Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	182
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	123
Contre	59

Le Conseil de la République a adopté.

Sur le fond de l'amendement, quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

M. Marrane. Le groupe communiste demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	76
Contre	238

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 5) M. Bousch propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 612.849.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. L'amendement que j'ai déposé a un sens indicatif précis concernant les effectifs de certaines délégations départementales. M. le ministre nous a expliqué tout à l'heure, avec beaucoup de sincérité, les difficultés qu'il a éprouvées pour assurer aux délégations le personnel dont elles ont besoin.

Après ces explications, j'aurais pu retirer mon amendement, mais je voudrais tout de même demander au ministre s'il a véritablement la possibilité, au cours de l'année 1951, de faire les répartitions déjà envisagées et que nous avons demandé au cours de nombreuses interventions, de façon à ne plus recevoir, au cours de cette année, des réponses comme celles qui me sont parvenues en ce qui concerne mon département. Même pour des demandes de titres, on n'a pas pu fixer la date approximative de l'attribution aux sinistrés et certaines demandes déposées pour des titres de 1949 n'ont même pas pu être instruites en vue des titres de 1950. Il y a là des difficultés que vous connaissez, monsieur le ministre, vous avez déjà opéré un certain nombre de rajustements. Nous espérons que vous continuerez et que l'année 1951 verra certaines délégations de l'Est recevoir le personnel de qualité qui leur est nécessaire pour assurer une tâche particulièrement lourde. Je souhaiterais cependant obtenir dans ce domaine, de votre part, des assurances un peu plus précises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Pour compléter ce que j'ai dit à la tribune tout à l'heure, je puis vous informer que je procède actuellement à l'étude d'une répartition du personnel entre les différentes délégations. Je ne m'engage pas sur le point précis qui vient d'être soulevé, la situation dans certains départements de l'Est, je dirais presque de tous les départements de l'Est, car dans ces départements, en effet, le manque d'évaluateurs et de reviseurs se fait plus durement sentir qu'ailleurs. Dans la région de Strasbourg même, nous sommes quelquefois obligés de prendre des mesures particulières, parce que nous avons toutes les peines du monde à trouver des évaluateurs et des experts.

Je ne puis donc que donner l'assurance que ce travail est déjà commencé. Je ne sais pas dans quelle mesure je pourrai donner pleine satisfaction au désir de chacun des départements sinistrés, mais ce que je puis dire, c'est que j'espère ne pas passer l'année sans une modification dans la répartition des effectifs au profit des départements très sinistrés.

M. le président. Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bousch. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et devant ses assurances, je retire mon amendement; son adoption n'aurait d'ailleurs pas pu causer de graves difficultés au ministre puisqu'il avait sur ce sujet des assurances. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?..,

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1000 *est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 1010. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 3.494.931.000 francs. »

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mon intervention sera très modeste; c'est pourquoi, d'ailleurs, je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion générale. Je la rattache à ce chapitre parce qu'elle vise certaines doléances concernant des faits qui sont une des raisons pour lesquelles peut-être, votre personnel, monsieur le ministre, est exagérément gonflé.

Mon observation touche au permis de construire. Elle m'est suggérée par un exemple que je vais vous citer.

Il s'agit d'une villa située dans une station balnéaire voisine d'un petit port de pêche de la côtre bretonne — ce n'est pas la Baule — dans un site des plus séduisants. Le bois descend jusqu'à la mer. Le propriétaire de cette villa qui est grand'père a voulu, en raison du nombre plus grand de ses petits-enfants, surélever une des dépendances de sa maison. Pour cela il a dû demander un permis de construire. Pour l'obtenir, il s'est heurté aux plus grandes difficultés qui ont entraîné des discussions pendant plusieurs semaines. Pourquoi ? Parce que, de même que son habitation principale était dépourvue de tuiles rouges, il demandait qu'il en soit ainsi pour la dépendance qu'il voulait faire surélever. Au contraire, on lui répliquait que, dans ce cas, il fallait une couverture sombre. Voilà pourquoi pendant des semaines et des mois on a discuté.

Eh bien, monsieur le ministre, je suis en admiration devant l'opulence de votre budget qui vous permet d'employer ainsi tant de vos fonctionnaires à étudier des questions aussi minces. Je suis d'autre part en admiration profonde devant la sûreté avec laquelle vous ordonnez que l'on emploie des tuiles sombres ou de l'ardoise au lieu de tuiles rouges. Il y a donc une esthétique officielle qui va s'imposer. N'est-ce pas là l'exemple des exagérations de personnels qui sont coûteuses et aussi de cette tracasserie, dont parlait M. Denvers ou M. Jaouen, que vous pourriez économiser.

Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que l'esthétique qui a préféré la tuile sombre ou l'ardoise à la tuile rouge soit meilleure que celle qui préfère la tuile rouge, d'autant plus que sur ces côtes, l'action du soleil et de la pluie patinera la couverture.

On m'a signalé qu'à la Baule il est interdit d'avoir des fenêtres cintrées. (*Exclamations.*) Monsieur le ministre, vous aboutissez à un dirigisme qui se condamne par ce simple exposé.

Voyageant hier et passant dans votre belle ville d'Angers je lisais *Aux Ecoutes*.

M. le ministre. C'est un écho mensonger. Je serais heureux que vous le lisiez pour que je puisse faire une mise au point.

M. Abel-Durand. Je lis: « M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, s'est rendu la semaine dernière à Angers où, après avoir passé la nuit chez sa mère, une Angevine de vieille souche » — vous êtes Angevin de vieille souche, le Breton nantais que je suis est particulièrement heureux de votre voisinage — « il s'est rendu immédiatement sur les chantiers de construction.

« Il a tenu à saluer tout spécialement les « Castors angevins », ces ouvriers qui, groupés en association, s'entraident pour bâtir leur propre maison.

« S'adressant à eux en toute simplicité, il leur a dit: « Je vous félicite doublement, car vous donnez un double exemple; d'abord, si tous les Français travaillaient comme vous, dans tous les domaines, nous n'en serions pas réduits à nous poser en parents pauvres dans les grandes conférences internationales; ensuite, (et ce qui suit est en italique) vous avez prouvé que vous aviez la plus légitime défiance à l'égard du formalisme administratif en commençant vos travaux avant d'avoir reçu l'autorisation de mes services ».

Et le journal continue: « Bravo, monsieur le ministre. Mais reconnaître les méfaits des bureaux ne suffit pas, il faut les combattre ». (*Rires.*)

Je ne vais pas jusque-là. Je vous cite un exemple très modeste des entraves qui sont ainsi apportées continuellement à la délivrance des permis de construire. Je ne sais pas quelle est la doctrine concernant la délivrance des permis de construire, mais je ne pense pas qu'elle exige dans un pays qui est un pays de liberté une esthétique officielle.

Je ne sais pas comment, dans le passé, les styles auraient pu progresser si, dans les bureaux du ministère ou de ceux qui les représentent, sans tenir compte du climat, on avait donné de pareilles prescriptions.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que j'ai voulu présenter, sans déposer d'amendement, parce que j'ai confiance, quoi que vous me répondiez, dans votre compréhension pour donner à vos fonctionnaires des instructions qui ne permettent pas le renouvellement de pareilles mesquineries. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le sujet qui est soulevé est très délicat; il l'est d'autant plus qu'il s'agit d'une chose qui risque de paraître minime. Je demande simplement à tous ceux qui sont amoureux de nos régions s'ils imaginent l'effet d'un toit de tuiles rouges au milieu, par exemple, des vieux toits de la Vendée.

Et maintenant, je voudrais dire ceci: les tuiles rouges en question sont des tuiles mécaniques, et ces tuiles mécaniques sont en train de détruire une des qualités essentielles de notre paysage. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En effet, une sorte d'aberration commerciale, due au fait que le client préfère souvent des tuiles rouges, conduit le fabricant à incorporer dans l'argile un produit qui les rend plus rouges que l'argile ne l'est naturellement et qui, de plus, empêche la nature de faire son ouvrage, puisque, précisément, cela empêche les tuiles d'avoir cet aspect particulier qu'ont toutes les tuiles d'argile naturelle lorsqu'elles ne sont pas, en quelque sorte, frelatées par l'adjonction d'un colorant artificiel. Cela fait que, dans toutes nos campagnes, où les toits de chaume, de tuiles ou d'ardoises se patinent avec le temps, seules ces tuiles colorées artificiellement bravent le temps et restent un défi à tous ceux qui aiment la peinture. En effet, jamais un toit de tuiles rouges ne peut entrer dans un tableau, pour qui aime de temps en temps manier le pinceau. Cela n'est qu'un petit détail, mais la beauté de la France est faite de petits détails.

Vous avez dit par ailleurs qu'à la Baule, paraît-il, on interdit de construire des fenêtres cintrées. Je suis sûr que cela n'est pas, mais je dois vous dire que, tant que je pourrai déconseiller et décourager la construction de villas pseudo-provençales ou pseudo-basques sur toute la côte de l'Atlantique, surtout au Nord de la Loire, je m'obstinerai, bien que je ne sois pas un fervent défenseur du régionalisme tel que certains veulent le comprendre. Je trouve abominable ce massacre de toutes les côtes de France par des constructions qui veulent singer des constructions régionales. On construit des maisons néo-basques en Normandie, des maisons normandes sur la côte basque, des maisons basques sur la Côte d'Azur, et des maisons provençales dans le Pas-de-Calais. Je considère, quant à moi, qu'il y a là une aberration qu'il est bon de décourager.

Cela dit, je tiens à dire qu'il n'y a nulle part la moindre trace d'une architecture officielle, malgré toutes les accusations que l'on voudra bien me lancer à cet égard. La meilleure des preuves en est que, depuis que je suis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, beaucoup de projets d'architectes ont pu voir le jour qui ne le pouvaient pas auparavant, parce qu'ils se heurtaient au conformisme officiel bien plus puissant que toutes les directives que je pourrais donner maintenant. Mon seul mérite en la matière, si j'en avais un, serait simplement d'avoir permis à des hommes de s'exprimer comme ils le pensaient au milieu du vingtième siècle. Un débat sur l'architecture pourra peut-être s'instituer un jour, si vous le désirez, plus abondamment à propos du budget des investissements, par exemple, et il me sera facile alors de donner un certain nombre d'exemples formels et probants qui montreront que, loin de créer, ou de défendre, ou de promouvoir une architecture officielle, j'ai, en réalité, fait en sorte que pas un seul projet ayant eu sa genèse pendant mon passage au ministère

ne ressemble à un autre. Dieu sait si on ne peut pas dire la même chose de ce qui s'est fait avant moi, où malgré un prétendu régionalisme on a abouti, sans que les gens s'en rendent compte, à ce que toutes les maisons de la reconstruction se ressemblent au point que certains parlent de « style M. R. U. ».

Les maisons qui seront nées, les quartiers qui auront été conçus, les villes dont les plans auront pu être refaits pendant mon passage au ministère n'auront pas à supporter ce reproche, car ce qui se fait à Toulon ne ressemble en rien à ce qui se fait à Mulhouse, et ce qui se fait à Mulhouse ne doit rien à ce qui se fait à Nevers, ce qui se fait à Nevers ne doit rien à ce qui se fait dans d'autres villes de France, que je pourrais citer, au moins celles où j'ai eu l'occasion d'apporter la preuve de ce que peut être un urbanisme du milieu du XXe siècle. Voilà ce que j'avais à dire sur cette partie délicate.

Je me garderai bien d'affirmer que toutes les décisions des inspecteurs d'urbanisme qui examinent les demandes de permis de construire sont absolument exemptes de tout reproche. C'est une affaire humaine, une affaire délicate, mais, sur ce point précis de l'emploi des tuiles mécaniques, je demande vraiment que l'on essaye de réfléchir: Par un petit détail, on risque de gâcher la totalité d'un paysage.

Maintenant, pour en finir avec l'écho que vous avez signalé, je ne crois pas que ceux qui me connaissent aient pu ajouter foi à cet écho curieux.

Je n'ai pas, personnellement, une admiration sans borne pour l'administration en soi. J'ai dit à ces « castors » de lire *La Vingt-cinquième heure* pour comprendre ce que nous réserverait une bureaucratie envahissante; dont on peut voir un modèle dans les pays de dictature. Je ne renie pas cette recommandation; mais vous ne voyez pas un ministre disant devant ses services à des constructeurs: « Vous avez bien fait de ne pas attendre la délivrance du permis de construire », et cela au moment où je poursuis devant les tribunaux des industriels qui ont cru pouvoir construire sans autorisation, dans la banlieue parisienne ou ailleurs, pour le plus grand dommage de la communauté française tout entière.

Je n'ai pas dit cela aux « castors » et cela n'aurait même pas été un bon service à leur rendre. Les « castors » angevins sont des gens qui, comme tous ceux qui se lancent dans ce mode de construction, sont extrêmement ardents, passionnés, dévoués; ce sont vraiment des « gars du bâtiment » qui ont su s'associer et former une équipe telle qu'ils peuvent construire leur maison de bout en bout en s'aidant par une coopération naturelle et professionnelle totale. Ils passent leurs loisirs, leurs soirées, leurs dimanches, leurs vacances à construire leur maison et les maisons de leurs compagnons. C'est un exemple magnifique de solidarité humaine et de dévouement et je ne leur ai pas ménagé mes encouragements; (*Applaudissements à gauche et au centre.*) mais je leur ai dit aussi qu'ils ne devaient pas regarder leur œuvre seulement avec des yeux d'amoureux, mais avec des yeux critiques, et s'apercevoir qu'en commençant à construire trop vite, sans permis de construire, ils avaient implanté leurs maisons trop près les unes des autres... que les fenêtres se faisant face étaient trop rapprochées et que cela allait créer une intimité trop grande entre les foyers. Je leur ai dit que, s'ils avaient attendu un peu plus, ils ne se seraient pas mis sur un terrain qu'il est extrêmement difficile de drainer, parce que l'eau est presque à fleur de terre, et qu'ils sont dans une situation telle que nous ne pouvons pas faire certaines installations sanitaires. Je n'ai pas voulu les décourager, mais je leur ai dit que les meilleures initiatives, quand elles naissent dans une sorte d'anarchie, risquent d'être peu fécondes. Si, au contraire, les mêmes initiatives se placent dans le cadre de conseils avisés elles ont plus de chances de succès. La meilleure des preuves en est, et ce fut ma récompense, qu'ils ont convenu qu'un morceau de leur terrain, qui n'était pas encore fondé pour recevoir les murs, serait transformé pour tenir compte des conseils que je leur donnais et qui n'étaient, d'ailleurs, que la confirmation de ceux donnés par mon inspection de l'urbanisme.

Voilà comment se situe le problème. Quand on parle de ces questions de discipline générale, il ne faut pas perdre de vue que nous sommes dans une période où nous allons renouveler la quasi-totalité de notre patrimoine immobilier. Nous sommes exactement en un temps comparable à celui où, dans toute la France, on a détruit les maisons de bois, qui brûlaient très facilement, pour les remplacer par des maisons de pierre. Allons-nous réussir à faire une architecture ou allons-nous laisser le désordre s'établir ? C'est dans ces limites que doit intervenir le pouvoir et, précisément, la grande, l'énorme difficulté, c'est que cette autorité doit s'exercer en se gardant comme de la peste, et en cela je constate mon accord complet avec l'orateur, de tout ce qui peut ressembler à une architecture officielle.

Ce n'est pas de notre pays que peut venir cette architecture officielle. Nous devons, au contraire, dégager une architecture spontanée, qui tienne compte de nos matériaux et de nos régions, mais sans être absolument étouffée par notre passé, aussi prestigieux qu'il soit. Nous devons aller de l'avant et nous sommes assez forts pour le faire. Je dirai plus: nous sommes dans le monde le seul pays d'où peut se dégager une architecture humaine d'habitation, capable de donner en même temps le visage à nos villes modernes.

Ce n'est pas de l'Est que viendra la lumière en cette matière et, pour s'en convaincre, il suffirait de regarder la collection de timbres qui vient d'être éditée pour s'apercevoir que, dans ces pays, on est en plein romantisme et que l'on oublie totalement l'objet que l'on recherche actuellement: le logement harmonieux des individus.

Voilà à quoi j'ai essayé de me dévouer. De temps en temps, il y a de petites anicroches, mais sur le fond du débat je suis pleinement d'accord avec vous, monsieur le président. Je suis contre une architecture officielle, mais tout de même, je ne puis pas laisser faire n'importe quoi. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je n'ai rien à ajouter puisqu'en définitive j'ai satisfaction par la déclaration de M. le ministre qui condamne l'architecture officielle.

Certes, j'aurais bien quelques réserves à formuler, mais je reconnais que j'ai obtenu le principal. Je n'insiste donc pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), Mme Jacqueline Thome-Patenôtre propose de réduire le crédit inscrit au chapitre 1010 de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 3.194.930.000 francs.

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, mon amendement est indicatif. Je voudrais vous demander de faciliter les formalités pour l'obtention du permis de construire. D'ailleurs, M. Grenier, notre rapporteur, en a déjà parlé tout à l'heure et vous-même avez fait allusion à cette question dans votre intervention. Je voudrais cependant ajouter quelques nouveaux arguments.

A une époque où la politique du logement et de la construction doit être poursuivie avec persévérance, il faudrait, tout en appliquant une réglementation intelligente en vue de sauvegarder la salubrité et le confort des habitations, réduire au minimum les formalités.

Nous sommes tous d'accord, en effet, sur la nécessité de faciliter la construction individuelle, d'encourager les initiatives privées et les bonnes volontés, mais il faut encore simplifier la tâche de celui qui, par son désir de construire et son apport personnel, vient en aide indirectement à la collectivité en essayant de se loger lui-même.

Nombreux sont les petits propriétaires de terrains d'une superficie de 500 ou de 1.000 mètres carrés qui, par leurs économies bien souvent ne dépassant pas 800.000 francs, désirent construire ou faire construire. Combien de conseils municipaux et de sociétés à loyer modéré — j'en connais beaucoup dans notre département — ont formulé des vœux en vue d'obtenir pour leurs administrés ou leurs sociétaires ces simplifications que nous réclamons: la durée de l'obtention de l'autorisation est souvent trop longue, quelquefois 3 ou 4 mois; la procédure trop compliquée. Les gens sont affolés par le nombre de pièces requises et les frais de celles-ci.

Dans un esprit d'économie des deniers de nos concitoyens et désirant donner au permis de construire un caractère plus libéral, nous réclamons que la demande de ce permis soit présentée en un seul dossier comprenant évidemment: la demande de permis de construire sur papier libre, l'arrêté de la dispense d'alignement, le plan à l'échelle du 1/10.000e — la question d'échelle ne devrait pas constituer une raison pour retarder le dossier, ce qui arrive souvent —, le plan de masse, le plan d'exécution, le devis descriptif sommaire, l'avis du maire, le certificat administratif (article 24 de la loi du 14 mars 1919 et loi du 19 juillet 1924) lorsque la construction est édifiée sur un lotissement.

En conclusion, monsieur le ministre, nous demandons, car nous connaissons votre désir de voir construire, qu'une solution intervienne pour simplifier ces procédures.

D'autre part, je me permets — ce n'est pas tout à fait le sujet, je m'en excuse, mais je n'ai pas voulu prendre la parole deux fois dans la discussion générale — je me permets, bien que nous ne soyons pas sur le budget des investissements,

M. le président. Vos collègues sont galants et vous le permettent. (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Merci, monsieur le président.

Je me permets, dis-je, d'ajouter quelques mots pour vous traduire notre inquiétude en ce qui concerne les crédits alloués pour 1951 aux H. L. M.

Je me suis laissé dire que ceux-ci ne seraient que de 45 milliards comme crédits d'engagement. Ce chiffre est infime par rapport aux besoins, surtout lorsqu'on songe qu'en 1951, seront imputés de forts crédits de payement qui n'ont pu être satisfaits en 1950.

D'autre part, il semble que les 12 millions de dollars de crédits Marshall ont été affectés à la construction. Sont-ils compris dans ces 45 milliards destinés au budget de 1951 ou viennent-ils en supplément, ce que j'espère ?

J'avais établi, sur la proposition de résolution de nos collègues Debré et Brizard, un rapport demandant qu'un large crédit de la contrepartie du plan Marshall soit attribué à la construction. Nous espérons qu'il en sera tenu compte au maximum dans la répartition des crédits d'investissement affectés au budget général.

Vous n'ignorez pas aussi qu'un mouvement groupant les principaux organismes syndicaux et autres, les plus intéressés à la question, s'est créé pour faire valoir l'intérêt que présente une augmentation substantielle des crédits destinés à faciliter la construction.

Nous savons, monsieur le ministre, combien vous tenez à favoriser la construction de logements en France. C'est un facteur aussi important sur le plan économique que sur le plan social et nous voulons espérer que vous obtiendrez au moins 70 milliards de francs en 1951, pour les H. L. M. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Chacun connaît le dévouement de Mme Patenôtre en ce qui concerne la construction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) On le sait non seulement dans cette Assemblée, mais aussi au dehors de cette enceinte. Je veux me permettre, tout de même, en réponse à son intervention, d'apporter, sur la question des permis de construire, quelques éclaircissements qui, sans doute, détruiront un peu la légende qui s'est créée autour de cette procédure.

Le permis de construire est absolument gratuit; il n'engage, par conséquent, à aucun frais. Mais, puisque je m'adresse à un représentant de la Seine-et-Oise, je suis bien obligé de dire que s'il y a un département à protéger, c'est bien celui-là.

Jeudi dernier, j'ai effectué un circuit dans ce département où j'ai rendu visite à certains petits industriels qui, tant bien que mal, s'installent chez eux.

Le processus est toujours le même: on commence à construire sa bicoque un peu au hasard. Puis, on en a assez de faire le trajet entre Paris et la banlieue et l'on s'aperçoit que l'on pourrait travailler chez soi. On achète une machine, on se met à travailler. On met la machine où l'on peut.

J'ai vu un ménage qui fait du décolletage dans des pièces autrefois destinées à la buanderie, c'est-à-dire dans un sous-sol, local éclairé le plus souvent par un soupirail. Ainsi, le progrès pour eux est de travailler à la lumière artificielle.

Installés comme je viens de l'indiquer, ils ont demandé, et il leur a été accordé satisfaction, de construire leur atelier dans le jardin. Le jardin sera ainsi supprimé.

Dans certaines banlieues où les terrains sont de 300 ou 400 mètres carrés, la petite maison a pris une bonne parcelle et l'atelier un bon morceau du reste. Cela contribuera un peu plus à rendre cette banlieue désolante et désolée. C'est là précisément que nous entrons dans le vif du sujet.

Le permis de construire n'est qu'une demande. Ce n'est qu'un dossier à présenter. Il n'y a qu'une démarche. Encore faut-il que les éléments d'appréciation fournis par le demandeur soient complets.

Mme Thome-Patenôtre a dit que la question de l'échelle du plan présenté ne doit pas être une cause de refus. Mais comment voulez-vous lire un plan si l'échelle n'est pas indiquée ? Cet élément est primordial.

Ensuite, il faut relever l'alignement du terrain, ce qui est indispensable pour savoir où l'on va construire. Il s'agit de savoir si l'on va laisser tout le monde construire n'importe où, n'importe quoi et n'importe comment. En effet, en construisant une maison, vous pouvez gêner considérablement vos voisins, les priver de soleil.

Ce plan masse, c'est l'illustration appliquée à la construction de cette vieille devise que la liberté de chacun s'arrête où elle commence à gêner autrui.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je ne me suis pas élevée contre cela.

M. le ministre. Vous n'avez pas élevé de protestation contre les différentes formalités que vous avez indiquées. Mais vous avez signalé qu'elles exigeaient de nombreuses démarches.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je suis d'accord.

M. le ministre. Le permis de construire n'exige qu'une démarche et il est gratuit. Je ne peux donc pas laisser dire qu'il entraîne une procédure compliquée et coûteuse. Qu'elle soit parfois un peu longue, c'est possible, mais cela vient précisément de la complexité de certains cas. Or, dans le département de Seine-et-Oise, comme à Paris et dans toute la banlieue parisienne, le permis de construire pose de nombreux problèmes. Je comprends le sens de votre intervention. Il y a certainement quelque chose à faire pour raccourcir les délais, essayons ensemble d'y travailler. Mais ne me faites pas dire que la procédure est compliquée et coûteuse, car je ne peux pas dire, même à un sympathique sénateur, que cela est conforme à la réalité.

M. le président. Mme Thome-Patenôtre, maintenez-vous votre amendement?

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je le retire, monsieur le président, ayant confiance dans la parole de M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1010.

(*Le chapitre 1010 est adopté.*)

« Chap. 1020. — Rémunérations des agents auxiliaires, 807 millions 643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 24.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 63.105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Rémunération des concours extérieurs, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 855.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitement, 67 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Personnel du contrôle des habitations à loyer modéré et des travaux subventionnés, 4.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 46.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Indemnités de licenciement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel, 2.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Rémunération des personnels de surveillance, 152.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 197 millions 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 5.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 119.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Acquisition et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes, 154.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré, mémoire. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 592.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 4.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 26.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, 1.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Subventions aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel des services du logement, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949, 50 millions de francs. »

Par voie d'amendement, MM. Marrane, Dupic, Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit inscrit au chapitre 4080 et de le ramener en conséquence à 49.999.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le budget de la reconstruction a été voté en 1950, le 4 juillet et, à cette époque, il était prévu que les crédits pour la construction de logements à bonifier ne dépasseraient pas 5 milliards. Pour le financement des bonifications d'intérêt, au mois de juillet 1950, il a été voté une somme de 75 millions pour l'année 1950.

A cette tribune, M. le ministre de la reconstruction a déclaré que le nombre des logements terminés reste désespérément stable. Mais voici qu'à l'Assemblée nationale, il a indiqué que le nombre des demandes instruites qui pourraient éventuellement bénéficier des bonifications d'intérêt, s'élevait à 34 milliards. Et cependant on inscrit seulement une somme de 50 millions pour 1951. Je suis convaincu que ce crédit est notoirement insuffisant et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé au nom du groupe communiste une demande de réduction de 1.000 francs à titre indicatif, afin d'affirmer notre volonté de faire augmenter ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La somme qui est inscrite à ce chapitre correspond exactement au payement des bonifications d'intérêts pour les capitaux prêtés, si bien que le crédit n'est pas insuffisant, mais correspond à ce que j'aurai à payer en 1951. Si vous le diminuez de 1.000 francs, je serai très ennuyé parce que je ne pourrai pas — si le compte est exact à 1.000 francs près, ainsi que je l'espère (*Sourires.*) — assurer le payement des bonifications des capitaux investis. C'est pourquoi je demande que cet amendement ne soit pas maintenu.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le ministre tend à nous faire croire qu'il est sur ce chapitre à 1.000 francs près. Personne, ici, ne le croit. (*Rires.*)

J'ajoute qu'il vient de me donner un nouvel argument après ceux que j'ai présentés à la tribune. M. le ministre n'utilise même pas les crédits qui sont à sa disposition, et cela parce que dans ses services — c'est ce qu'ont indiqué plusieurs orateurs, y compris M. Abel-Durand — il y a un dirigisme exagéré et tracassier qui freine l'approbation des projets.

C'est pourquoi je maintiens ma demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4080 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 4080 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4090. — Primes de déménagement et de réinstallation. — (Mémoire.) »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 1.576 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Le Léannec.

M. Le Léannec. Monsieur le ministre, je voulais faire quelques observations générales ayant trait aux coopératives de reconstruction. J'ai constaté en effet que, dans ce chapitre 5000, le montant global prévu pour les subventions de fonctionnement des groupements de reconstruction en 1951 était inférieur à celui qui a été accordé pour l'exercice 1950. En effet, il est prévu pour 1951 un montant global de 1.576 millions, alors que le montant de l'exercice précédent était de 1.679 millions.

D'autre part, monsieur le ministre, lors des débats en première lecture à l'Assemblée nationale, et à l'appui de cette réduction des crédits, vous avez soutenu que le pourcentage des frais de fonctionnement des gro pements de reconstruction, par rapport au montant des travaux réalisés par ces derniers, devait être de l'ordre de 1,10 en 1951, alors que le pourcentage état de 1,30 pour l'exercice écoulé.

Cette différence, vous l'avez précisé, serait due au fait que ces groupements, dont la plupart entament leur troisième année de fonctionnement, sont actuellement rodés et qu'en conséquence ils peuvent s'acquitter de leur mission avec beaucoup moins de frais. Si cette observation semble *a priori* fondée, je ne peux pas toutefois m'empêcher de signaler qu'existent parmi ces groupements certains organismes dont les frais de fonctionnement sont plus élevés que les autres: les coopératives de reconstruction agricole et rurale.

Celles-ci, du fait de la dispersion de leurs dommages et de la faible importance de leurs chantiers, ont à faire face à des frais de fonctionnement plus élevés par rapport à ceux des associations syndicales et des coopératives de reconstruction urbaines.

C'est pourquoi je demande instamment, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance formelle qu'en aucun cas vos services ne feront état de la faible importance des crédits de subvention pour ne pas donner à une coopérative de reconstruction agricole et rurale les crédits nécessaires pour son fonctionnement.

En d'autres termes, je demande instamment que le M. R. U. tienne largement compte de la dispersion des dommages dans la fixation de la subvention des coopératives de reconstruction agricole et rurale et ce d'autant que celles-ci font un travail utile et appréciable, que vous avez pu apprécier à l'occasion de l'assemblée générale de Caen, à laquelle vous aviez bien voulu assister.

Puisque mon ami Driant n'est pas là, je me permets de faire une autre observation concernant les coopératives de reconstitution. Là, je me bornerai à redresser ce que j'appelle une erreur que vous avez commise au cours des débats en première lecture.

En effet, monsieur le ministre, vous avez déclaré que, du fait que la plupart des éléments d'exploitation agricole sont, à l'heure actuelle, entièrement reconstitués, les coopératives de reconstitution n'auraient désormais qu'un travail réduit à accomplir. Je ne pense pas comme vous. En effet, le travail primordial de ces coopératives consiste à préparer le dossier administratif et technique du sinistré et à réunir toutes les justifications des remplois en vue du mandatement de ces derniers. C'est la tâche essentielle de ces coopératives. Or, nul ne conteste que si la plupart des reconstitutions des particuliers en matière agricole sont à l'heure actuelle en voie d'achèvement, par contre les délégations de la reconstruction accusent un retard très sensible en ce qui concerne le mandatement.

C'est pourquoi il conviendrait, à mon avis, de donner à ces coopératives, sous forme de subventions, les moyens de s'acquitter rapidement et efficacement de cette mission qui, dans la plupart des cas, s'avère lourde et délicate. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre. Un simple mot, car je crois que cela éclaircira le fond du débat.

Le chiffre de 1,1 p. 100 qui est indiqué est une moyenne. Ce n'est pas le taux uniformément applicable à toutes les coopératives.

Il est certain que les coopératives rurales dont le champ d'action est étendu ont des frais de gestion plus élevés que les coopératives concentrées dans une seule ville.

J'ai, d'ailleurs, déjà donné cette assurance, que je renouvelle aujourd'hui, lors de la réunion mensuelle dans mon cabinet des organismes représentatifs des sinistrés: La coopérative, dans la limite du plafond prévu et sur justification de ses dépenses, pourra recevoir la subvention à laquelle elle a droit.

M. Le Léannec. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Secours, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires et réparations civiles, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Application des lois des 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, mémoire. »

« Chap. 6040. — Dons manuels, mémoire. »

« Chap. 6050. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 48.977.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Expertises et constats des dommages de guerre, 592.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement, 155 millions de francs. »

Par voie d'amendement M. Denvers demande de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 185 millions de francs.

La parole est à M. Chochoy pour défendre l'amendement.

M. le président de la commission de la reconstruction. Nous avons déposé un amendement au chapitre 6090 en vue d'obtenir le rétablissement, au chiffre de 185 millions de francs, du crédit qui a été voté par l'Assemblée nationale et que notre commission des finances avait cru devoir réduire. A la faveur des explications qui nous ont été données par le ministre, nous avons trouvé tous les apaisements qui étaient nécessaires et c'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement. Elle constate en effet que la dépense pour les architectes-conseil se monte à 24 millions et que l'économie par suppression d'emploi des architectes départementaux atteindra 33 millions 300.000 francs. Elle n'a donc aucune espèce de raisons de s'opposer au rétablissement du crédit de 185 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 6090 est rétabli au chiffre de 185 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 6090 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 6090, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6100. — Règlements des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950, 29.999.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose la suppression de l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait apporté à ce chapitre et le rétablissement du crédit au chiffre de 30 millions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6110, au chiffre de 30 millions voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 6110, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 6112. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage, 73.183.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose également le rétablissement du crédit au chiffre de 74.183.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6112, au chiffre de 74.183.000 francs.

(*Le chapitre 6112, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6120. — Indemnisation des sinistrés au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6150. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6160. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état annexé, au chiffre de 11.134.699.000 francs, résultant des votes émis sur l'état annexé.

(*L'ensemble de l'article, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Marrane. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. « Art. 1er A (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais présenter sur cet article une simple observation au nom du Gouvernement: je m'étonne que l'on bloque une partie des crédits. Je me contente de cette simple observation, car j'ai reçu l'assurance que le fonctionnement du ministère n'en serait pas entravé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er A (nouveau).

(*L'article 1er A (nouveau) est adopté.*)

M. le président. «Art. 2. — La date du 1er janvier 1952 est substituée à celle du 1er janvier 1951 dans l'article 1er de la loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée par les lois n° 48-1978 du 31 décembre 1948, n° 49-845 du 29 juin 1949, n° 49-1643 du 31 décembre 1949 et n° 50-771 du 30 juin 1950, un article 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 4 bis. — Il peut être mis fin, par arrêté des ministres du budget, de l'intérieur et de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis du ou des maires intéressés, au remboursement des dépenses de personnel visées à l'article 4 ci-dessus.

« De même, un service municipal ou intercommunal du logement, dont les dépenses de personnel sont supportées exclusivement par la ou les communes intéressées, peut être créé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

« Dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents, l'organisation et le fonctionnement du service municipal ou intercommunal du logement sont assurés, dans les mêmes conditions que les autres services, par les communes intéressées, sous le contrôle du préfet. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 1er de la loi n° 50-771 du 30 juin 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« La taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sera perçue pendant toute la durée d'application de ce texte, tant sur les locaux d'habitation inoccupés que sur les locaux insuffisamment occupés. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 4), M. Bernard Chochoy propose d'ajouter un article additionnel 5 (nouveau) ainsi rédigé:

« La liste des communes dans lesquelles peut être perçue la taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 modifiée et prorogée, sera fixée à compter de la publication de la présente loi, par décret pris sous le contreseing du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Les arrêtés intervenus à ce jour par application de l'article 18, paragraphe 1er de l'ordonnance du 11 octobre 1945, continueront d'avoir effet à compter de la date de leur publication. Les arrêtés en date des 25 janvier, 4 juin et 13 juin 1946, portant institution de la taxe de compensation dans un certain nombre de communes, sont validés. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, le conseil d'Etat a annulé, pour des motifs d'ailleurs de pure forme, un arrêté du 4 juin 1946, pris par application de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, et portant institution dans un certain nombre de communes de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

Du fait de cette décision, la taxe de compensation doit être considérée comme supprimée rétroactivement, non seulement en ce qui concerne les communes visées dans l'arrêté annulé, mais également toutes celles ou elle avait été instituée par des arrêtés comportant le même vice de forme que l'arrêté annulé.

Les conséquences de cette annulation sont graves, non seulement au point de vue financier, puisque cette annulation comporte normalement le remboursement aux assujettis de sommes importantes perçues depuis quatre ans au titre de la taxe de compensation, mais également au point de vue de la politique du logement et de la reconstruction.

En effet, le fonds national d'amélioration de l'habitat, qui est en grande partie alimenté par le produit de cette taxe, risque d'être contraint de restituer les sommes perçues par lui à ce titre et qui, d'ailleurs, ont déjà été allouées à un grand nombre de propriétaires pour leur permettre de financer les travaux d'amélioration et d'entretien de leurs immeubles.

En outre, les mesures particulières incluses dans la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers à l'égard des locaux situés dans les communes où est perçue la taxe de compensation — interdiction de transformation des locaux d'habitation en locaux commerciaux, suppression du droit au maintien dans les lieux pour les personnes ne remplissant pas des conditions d'occupation suffisantes, non-exonération des majorations de loyer pour les économiquement faibles qui occupent insuffisamment leurs locaux — tombent d'elles-mêmes pour plusieurs centaines de communes du fait de la décision du conseil d'Etat.

Il n'est pas possible de laisser subsister le trouble qui peut résulter d'un tel arrêté, et il ne saurait y être remédié par l'intervention de nouveaux arrêtés puisque ceux-ci ne pourraient, en raison de la date à laquelle ils interviendraient, prendre effet, du moins du point de vue fiscal, qu'à compter de janvier 1952.

Toutefois, il nous est apparu préférable de profiter d'une modification législative à laquelle nous recourons pour exiger que, désormais, la taxe de compensation sera instituée, non pas par un simple arrêté interministériel, mais par un décret simple pris sous le contreseing des ministres intéressés. Il s'agit en effet d'une mesure suffisamment grave par les répercussions qu'elle peut entraîner à l'égard des habitants de la commune intéressée pour que la décision de l'instituer relève à l'avenir nécessairement des ministres eux-mêmes.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter l'amendement qui vous est proposé.

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je m'excuse de venir si tard présenter quelques observations. Le sujet est beaucoup plus grave que le très clair exposé de notre collègue Chochoy peut le donner à penser.

En réalité — et je voudrais que vous mesuriez très exactement le problème qui se pose devant vous — on vous demande, à quelques jours d'un arrêt rendu par une haute assemblée, le conseil d'Etat, qui est peut-être une des meilleures gardiennes des libertés publiques, de prendre par la voie législative une disposition qui mette à néant les conséquences de cet arrêté. Ce n'est pas notre rôle.

Je voudrais dire tout de suite que l'administration n'est malgré tout pas surprise par cet arrêt. Depuis 1946 ou 1947, j'ai des secrétaires qui fréquentent les bancs de la faculté. On leur apprend qu'il y a une erreur de forme dans les fameux arrêtés délimitant les communes soumises à la taxe sur les locaux insuffisament occupés. C'est si j'ose dire, le *leit motiv* de la deuxième année de droit administratif. On ne l'ignore pas au conseil d'Etat, on ne pouvait pas l'ignorer dans les administrations publiques.

Au lieu de prendre des arrêtés rectificatifs, on attend que le conseil d'Etat, au bout de ce temps qui a été assez long, puisqu'il s'agit d'un arrêté de 1946, que le conseil d'Etat, dis-je, ait décidé que la disposition était frappée d'une nullité de signature.

Et puis, n'y a-t-il pas en réalité, sous ce simple aspect, une véritable question de régime qui se pose ? Je m'excuse, le sujet a l'air bien mince, mais il n'y a pas de petit départ pour les grandes questions.

Comment! L'Etat français voudrait se proclamer absolument irresponsable et au-dessus de la loi ? On n'est jamais au-dessus des lois, surtout quand on se les a données à soi-même, ce qui est le cas. Par conséquent, l'Etat doit se soumettre à une décision, si dure soit-elle.

Il y a eu des arrêts du conseil d'Etat dont les incidences financières étaient autrement graves: l'annulation pour cause de rétroactivité, pour cause de majoration de factures de Gaz et Electricité de France. N'a-t-on pas pour autant bousculé les finances de ces entreprises et exécuté l'arrêt du conseil d'Etat ?

Dois-je dire aussi que nous savons très bien, en matière de droit public, que nous ne possédons pas de moyens d'exécution envers l'Etat, l'Etat honnête homme, cette fiction sur laquelle a vécu toute une génération de spécialistes de droit public, l'Etat honnête homme qui fait traîner les décisions des tribunaux administratifs.

De son côté, l'Etat fait-il grâce du délai de forclusion ? Demandez donc à ceux qui vont postuler une pension, une retraite d'invalidité, si, devant les tribunaux spécialisés, on leur fait grâce du délai de forclusion! N'est-ce pas vrai ? Et l'Etat voudrait qu'aujourd'hui nous donnions notre signature, par notre vote, à un arrangement qui est de notre puissance, mais pas de notre droit.

Il y a des moments peut-être un peu pénibles; les conséquences de cet arrêt seront lourdes. Je crois qu'il y a toujours

moyen de les arranger. Mais en tout cas, ce que l'on nous demande — et ce sont les propres termes de l'amendement — c'est de valider des dispositions administratives proclamées nulles par le conseil d'Etat. Cela me semble hors de propos.

La question de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés n'est pas en cause ici; c'est une question de principe, j'irai plus loin: c'est une question de morale parlementaire et de droit public. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il faut toujours laisser aux choses les dimensions qu'elles ont à l'origine.

L'arrêté du conseil d'Etat a été motivé uniquement par un vice de forme, parce que le représentant du ministre de l'économie nationale et des finances n'avait pas reçu la délégation de signature qu'il reçut quelque temps après.

En ce qui concerne la délégation de signature du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, parce qu'elle a été prévue précisément dans l'ordonnance du 11 octobre 1945. Ce vice de forme remet donc en cause toute une réglementation, qui a permis non pas réellement de fournir des recettes au Trésor, mais remettre en état un grand nombre d'immeubles par l'intermédiaire du fonds national de l'habitat.

Il faudrait demander à tous ces propriétaires de rembourser les sommes qu'ils ont reçues; il faudrait aussi que les propriétaires qui ont exercé leur droit de reprise sur des locaux insuffisamment occupés redonnent à leurs locataires l'usage de ces locaux.

Cela rendrait aussi inapplicable toute l'action que nous avons entreprise contre la transformation de certains locaux d'habitation à usage commercial. Vous savez très bien le scandale que constitue dans notre pays, en pleine crise du logement, une telle opération. Et vous voudriez que toutes les décisions qui ont été prises à cet égard tombent du même coup ?

On nous dit que l'amendement dont vous êtes saisis serait anormal. S'il s'agissait d'un débat au fond, je comprendrais que vous puissiez dire: vous ne pouvez pas aller contre un arrêt du conseil d'Etat. Mais cet arrêt a été rendu sur un motif de pure forme, au sujet d'une signature, sans que le fond ait été mis en cause.

La loi a toujours eu pour effet d'établir une situation nouvelle. Je ne suis pas juriste et je me garderai bien de discuter avec l'honorable sénateur sur ce point particulier de la question, mais tout de même ne légiférons-nous pas tous les jours à nouveau sur des affaires anciennes ?

Ce qui ne serait pas possible dans une telle affaire, parce que nous précipiterions les choses, le deviendrait-il, si nous apportions quelque délai, si nous intervenions dans quinze jours, dans trois semaines ou dans un mois ? Pourquoi laisser en suspens tous les problèmes que j'ai évoqués et sur lesquels je pourrais donner bien d'autres détails, si ce n'était l'heure à laquelle nous sommes arrivés, alors que nous sommes persuadés les uns et les autres que l'intérêt est tellement certain, je dirai même d'ordre public, que nous ne pourrions échapper au vote d'une loi dans huit ou quinze jours ou trois semaines ?

Et s'il ne s'agissait que d'un vote dans huit jours, je dirais: attendons; mais, étant donné l'encombrement du calendrier parlementaire, je suis bien obligé de penser que ces huit jours pourraient être six mois, un an.

Alors en attendant ce vote, des personnes seules pourraient demeurer dans huit, dix ou douze pièces, sans qu'aucune procédure permette de déclarer leurs locaux insuffisamment occupés, sans qu'on puisse tout de même les rappeler à la raison, et je serais obligé de rester les bras croisés devant les transformations d'immeubles d'habitations en immeubles à usage commercial ?

Alors, mesdames, messieurs, je vous demande vraiment de voir dans quel état de fait nous nous trouvons, et simplement de comprendre que cette affaire, qui est importante, ne mérite cependant pas qu'on en fasse une question de régime. Laissons cette affaire à sa place, et essayons de réparer ce qui a été mal fait sans mettre tout l'édifice par terre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Je suivrai M. le ministre sur son terrain, et ramènerai la question à ses véritables proportions sans rien retirer de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mais voyons: il s'agit d'un vice de forme — c'est exact — qui existe depuis 1946 — c'est exact — que l'administration n'a pas réparé entre temps — c'est exact. Il aurait été bon quand même qu'une sanction intervienne.

Vous me parlez du remboursement des propriétaires, monsieur le ministre. Vous n'avez aucun droit de demander aux propriétaires de vous rembourser, car ce qui est mis en cause c'est l'assiette de l'impôt, le texte qui crée la taxe.

C'est ensuite la taxe qui a alimenté votre fonds de l'habitat. Entre les bénéficiaires du prêt du fonds de l'habitat et le texte qui crée la taxe, il y a des cloisons étanches. Aucune procédure sur cette base; croyez-moi, n'aura de chances d'aboutir.

Quant aux procédures en cours, c'est-à-dire la qualification des lieux dans lesquels se déroule cet acte de procédure, il faut bien distinguer, d'une part, le passé que vous nous demandez de couvrir en votant la validation d'un texte proclamé nul et, d'autre part, l'avenir. Il est de règle constante dans notre loi que les lois de procédure s'appliquent dans le moment où elles sont votées, sans être rétroactives.

C'est dans ces conditions que je crois ramener, moi aussi, les choses à de moindres proportions en disant que les inconvénients sont moins graves qu'on ne le prétend et en vous invitant très instamment à respecter une décision de justice.

M. Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Péridier. Mes chers collègues, je veux m'élever contre les conceptions un peu particulières, du point de vue juridique et surtout du point de vue parlementaire, de notre excellent collègue M. Marcilhacy. Notre collègue minimise un peu trop le rôle du Parlement. En effet, nous avons tous le plus profond respect pour la haute juridiction qu'est le conseil d'Etat, mais enfin le conseil d'Etat ne fait, après tout, qu'apprécier les lois que nous votons. Le conseil d'Etat, comme toutes les autres juridictions, ne fait que de la jurisprudence et, comme l'a très bien fait remarquer M. le ministre, c'est chaque jour que justement nous modifions la jurisprudence par une loi.

Par conséquent, on a le droit de penser ce que l'on veut de l'amendement déposé par notre camarade Chochoy, mais dire que l'on ne doit pas le voter parce que le conseil d'Etat a une certaine jurisprudence, conforme d'ailleurs à la loi qui existait jusqu'à ce jour, c'est simplement dire que le conseil d'Etat est au-dessus du Parlement.

Nous ne saurions accepter un tel point de vue. C'est le Parlement qui vote les lois. Le Conseil d'Etat jusqu'à maintenant a appliqué la loi telle qu'elle existait. Si nous la modifions, le Conseil d'Etat désormais appliquera la loi modifiée et je suis persuadé que les hauts magistrats qui le composent ne se trouveront pas, pour cela, diminués. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Chochoy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	252
Contre	43

Le Conseil de la République a adopté.

L'amendement devient l'article 5 (*nouveau*).

Je vais mettre aux voix l'avis sur le projet de loi.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. C'est sans hésitation que nous voterons ce projet de budget des services civils pour l'exercice 1951; mais nous aurions aimé entendre quelques paroles d'encouragement, d'apaisement et d'espérance en réponse aux différentes questions que nous avons posées tout à l'heure: autorisations de programmes, homologation des barèmes, répartition équitable des crédits, plan de financement.

Nous attendrons, bien sûr, avec patience, la discussion du budget des investissements, mais nous voulons néanmoins croire que la participation que nous avons apportée à ces débats sera utile à l'étude des modifications que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais m'excuser auprès de M. Jaouen de n'avoir pas répondu directement à son exposé, qui visait plus particulièrement le budget des investissements. Je ne voudrais pas, néanmoins, qu'il puisse croire de ma part à une quelconque dérobade ou à un désir de lui être désagréable.

Il sait très bien que tel n'est pas le cas et déjà, avant même mon arrivée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, nous avons pris l'habitude de collaborer suffisamment à l'occasion de certains problèmes pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Etant donné les limites du débat, le fait que je n'avais pas en main tous les éléments du dossier et que, lorsque je suis monté à la tribune, je ne savais pas si j'irais jusqu'au bout de mon exposé, car je suis sorti de mon lit pour venir au Conseil de la République, je n'ai pas cru devoir répondre à des questions un peu étrangères au débat d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les barèmes, il en est déjà sorti un certain nombre et j'espère que la plupart d'entre eux seront très prochainement dans les mains des experts, afin que puissent être évalués les dommages industriels et commerciaux ou ceux des professions libérales.

Le retard est assez considérable, car l'homologation d'un barème exige la consultation de diverses commissions, ce qui comporte une procédure fort longue.

Voilà tout ce que je voulais dire à M. Jaouen. Je lui demande de bien vouloir accepter le renvoi de cette question à l'occasion du débat plus large qui s'instaurera sur le budget des investissements.

M. le président. La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. En raison des arguments que j'ai apportés à cette tribune, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Patient pour expliquer son vote.

M. Patient. Avant de voter le budget, je voudrais demander à M. le ministre de la reconstruction deux choses: la première c'est de faire hâter l'étude des dossiers relatifs aux habitations à loyer modéré dans les départements d'outre-mer. On nous demande constamment des efforts pour l'habitat, mais lorsque des sociétés se constituent, justement pour construire ces habitations, les dossiers restent dans les archives du ministère. Des dossiers concernant le département de la Guyane, notamment, sont depuis trois ans à l'étude. Je veux bien croire qu'il s'agit d'une étude attentive, mais une étude attentive ne doit pas se transformer en sommeil.

La deuxième, c'est d'intervenir de façon pressante auprès de son collègue des finances pour que les matériaux destinés à ces habitations à loyer modéré, payent les droits de douane non sur la valeur à l'arrivée, qui comprend les prix au départ, les frais de transport, les taxes et les frais d'entrepôt, mais sur la valeur au départ, en attendant que cette déflation fiscale qu'on nous promet depuis tant d'années et qui n'arrive pas tous les matins, soit enfin réalisée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Il reste deux points à l'ordre du jour d'aujourd'hui: la question orale avec débat de M. Pierre Couinaud adressée à M. le ministre du travail et un projet de loi relatif aux conditions d'entrée en France des étrangers.

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre ses travaux avant de commencer ces discussions ? (*Assentiment.*)

Jusqu'à quelle heure ?

Plusieurs sénateurs. 22 heures !

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je suis à la disposition du Conseil de la République, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONDITION D'ENTREE ET DE SEJOUR EN FRANCE DES ETRANGERS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question de M. Couinaud sur la sécurité sociale, mais la commission du travail, d'accord avec M. le ministre du travail, demande que vienne maintenant en discussion le point 4 de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (Nos 783, année 1950, et 20, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tharradin, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, j'espère que vous adopterez sans grande discussion ce projet de loi qui n'est en somme qu'une mise en ordre législative. Il vise à mettre en harmonie, comme l'indique son titre, certaines dispositions du code du travail avec une ordonnance du 2 novembre 1945 concernant les conditions d'entrée et de séjour en France des travailleurs étrangers.

Antérieurement à cette ordonnance, l'étranger travaillant en France devait avoir en sa possession un document officiel appelé carte d'identité d'étranger, sur lequel était apposée la mention « travailleur ».

Ce système a donné lieu à des erreurs et même à des abus. Il soumettait les salariés étrangers à différentes mesures de surveillance policière que le ministère de l'intérieur réserve plus spécialement aux oisifs. Ceci était préjudiciable à leur travail et à leur sécurité.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 a substitué à la carte unique, deux cartes; l'une dite « carte de séjour », délivrée par le ministère de l'intérieur et imposée à chaque étranger désirant séjourner sur le territoire français; l'autre, dite « carte de travail », imposée à chaque étranger entrant en France pour y exercer la profession de salarié.

Ce n'est peut-être pas une simplification administrative, mais le système a donné à l'usage toute satisfaction.

Il répond à des soucis humanitaires, tout en contrôlant mieux l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, sans négliger naturellement la production de la main-d'œuvre nationale.

Or, l'ordonnance du 2 novembre 1945 a bien abrogé toutes les dispositions contraires à sa teneur, mais elle a omis de modifier les articles du code du travail instituant une carte unique.

Le projet de loi que vous avez sous les yeux répare cette omission et votre commission du travail vous demande de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 64 du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 64. — Il est interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger non muni de la carte de travail délivrée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

« Il est également interdit d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle, une profession ou un département autres que ceux mentionnés sur ladite carte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 64 *a* du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque la carte de travail est délivrée pour la première fois, elle doit mentionner la date ainsi que la durée du contrat de travail sur le vu duquel elle a été délivrée. Il est interdit à tout employeur d'embaucher directement ou par intermédiaire un travailleur étranger introduit en France, avant l'expiration du contrat de travail en vertu duquel il a été introduit. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

REFORME DU REGIME DE LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Couinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil quatre décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

MM. Neuville (Maurice), chef adjoint de cabinet;
Legras (Marcel), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale;
Netter (Francis), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale;
Laroque (Pierre), maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 21 mars dernier j'avais posé à M. le ministre du travail une question orale avec débat et nous avions discuté assez longuement, pendant presque une séance entière, sur la sécurité sociale et, particulièrement, sur les abus et les scandales qui, à ce moment-là déjà, se manifestaient dans cet organisme.

A la suite de ce débat, dans lequel de nombreux collègues étaient intervenus et avaient apporté leurs arguments à cette tribune, M. le ministre du travail m'avait fait une réponse que je vais lire textuellement: « Vous aviez exprimé le désir suivant, c'était de consacrer une longue séance à l'ensemble des problèmes posés par la réforme de la sécurité sociale ».

C'était le 21 mars. Depuis cette date, nous avons attendu. De nombreux incidents sont survenus, des délais de plus en plus longs ont été demandés pour la fixation de cette discussion et nous sommes ainsi arrivés à la date actuelle, c'est-à-dire près de dix mois après ce premier débat. Je dois constater que, depuis le 21 mars, le dossier que je possédais et qui, à l'époque, était relativement important, a beaucoup grossi. Je vous fais grâce de toutes les lettres que j'ai reçues, car elles se montent à des centaines. Toutes ces lettres m'ont confirmé dans la nécessité de venir exposer ici, à la tribune, toutes les défaillances, pour ne pas dire plus, du régime actuel de la sécurité sociale.

Or, je dois constater, et je le regrette, que, depuis la date du 21 mars, à laquelle je vous avais signalé, monsieur le ministre, que des abus nombreux existaient dans ce vaste organisme qu'est la sécurité sociale, qu'il y avait même, il faut dire le mot, des scandales, et qu'il fallait au plus tôt, le plus rapidement possible, proposer un vaste plan de réforme, je dois constater, dis-je, avec regret que rien, absolument rien, n'a été fait depuis cette date (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), car ce que vous nous apportez maintenant, je le dirai crûment car je n'ai pas peur de mâcher les mots, n'est, en somme, qu'un bilan de faillite de cet organisme. Vous constatez un déficit que vous chiffrez à l'heure actuelle à environ 45 milliards. Je ne veux pas « chipoter », pardonnez-moi l'expression, car nous n'en sommes pas à 5 milliards près, hélas!

Vous envisagez un certain nombre de mesures, des mesures fragmentaires, que nous ne connaissons pas encore, car, si mes renseignements sont exacts, le conseil des ministres doit discuter demain cette question. Il en a déjà discuté, et longuement, au cours d'autres séances, et vous allez prendre, probablement, quelques mesures fragmentaires pour essayer de colmater un peu, ce trou béant dans les finances de la sécurité sociale.

Jusqu'ici, vous n'avez proposé qu'une seule solution: le relèvement du plafond des salaires des cotisants de la sécurité sociale. Vous avez relevé ce plafond de 274.000 francs à 324.000 francs; qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que vous n'avez trouvé qu'une solution de fortune, car, lorsqu'on relève le plafond, on crée un certain nombre de cotisants supplémentaires auxquels on va faire verser des cotisations immédiatement, tandis que les caisses ne payeront des prestations que quelques mois plus tard. Ce qui est encore plus grave, dans cette élévation du plafond, c'est que, dans l'économie, dont, on peut le dire, la situation est déjà si difficile, de notre pays, vous allez pomper, dans ce qui existe encore des finances de la France, par les cotisations que vous allez encaisser, une somme de 18 milliards environ. Cela veut dire que vous allez prendre dans les salaires — que ce soit le patron ou l'ouvrier qui paye, il s'agit toujours de salaires — une somme de 18 nouveaux milliards pour les verser à la sécurité sociale.

Ce qui est grave aussi, c'est que cette mesure frappe toute l'économie et, particulièrement, une catégorie importante, et que l'on doit ménager et défendre la catégorie des cadres. Par les mesures que vous prenez, vous lésez gravement les cadres des diverses entreprises, et je voudrais lire cette note qui m'a été adressée: « La décision qui a été prise par l'Assemblée nationale de relever le plafond de la sécurité sociale a provoqué une vive émotion chez les assujettis, particulièrement parmi les cadres dont les salaires n'ont pas été rajustés par des accords provisoires comme le sont ceux des ouvriers. En portant le plafond à 324.000 francs par an, soit une augmentation de 20 p. 100, les cadres — près de 50 p. 100 — vont être frustrés de leur régime spécial de retraite, puisque le chiffre correspond au salaire du régime général. Aussi, le comité, dans sa réunion d'hier soir, a-t-il vivement protesté contre la décision prise par l'Assemblée nationale sans que la commission du travail du Palais-Bourbon ait été consultée conformément à ses engagements antérieurs ».

Vous voyez que cette catégorie extrêmement importante que l'on doit défendre va se trouver particulièrement lésée par ce relèvement du plafond des cotisants.

Mais ceci n'est qu'un des aspects de ce vaste problème de la sécurité sociale, car, avant tout, je voudrais, dans cet exposé que je vais faire le plus bref possible, observer un certain ordre et essayer de montrer et de démontrer, d'une part, que les charges imposées par la sécurité sociale et les lois sociales sont des charges qui, si elles augmentent, vont devenir absolument insupportables pour l'économie nationale et, d'autre part, que les abus et les scandales que nous allons dénoncer — et nous n'aurons pas peur de dénoncer tout au moins tous ceux que nous connaissons — entrent pour une large part dans ce déficit de la sécurité sociale, qui vous oblige à augmenter les cotisations ou à les maintenir à des taux prohibitifs. Lorsque nous aurons terminé cet exposé, qui sera un exposé destructif — pardonnez-moi le mot — je voudrais vous indiquer simplement les mesures que nous envisageons, nous, pour essayer de réformer et de mettre de l'ordre dans ce vaste organisme qu'est la

sécurité sociale; car ce n'est pas tout de détruire, il faut essayer de construire. Or, je veux le dire, et je tiens à le redire chaque fois, c'est nous qui, en attaquant le régime actuel de la sécurité sociale, sommes les véritables amis de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

En effet, si nous maintenons le régime actuel, si nous maintenons les erreurs de la sécurité sociale, nous arriverons fatalement à la faillite, et la faillite de la sécurité sociale dans le régime actuel, dans l'économie actuelle, serait une des fautes les plus lourdes que pourrait commettre le Gouvernement de la France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelles sont les charges imposées par toutes les lois sociales à l'économie nationale ? Ces charges sont énormes. Sur ce point, je voudrais simplement vous lire un extrait de l'inventaire de la situation française qui est édité par l'administration des finances et qui va vous dire ce que celle-ci pense de ce prélèvement massif qui est fait par la sécurité sociale. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le ministère des finances.

« Un prélèvement aussi massif — il atteint couramment 35 à 40 p. 100 des salaires de l'industrie et du commerce — minimise nécessairement la capacité fiscale du pays. Il arrive même dans certains cas à l'absorber entièrement. Cette situation est inquiétante en un moment où, plus que jamais, apparaît indispensable la réalisation d'un strict équilibre budgétaire, car non seulement le prélèvement effectué sur le revenu national au titre de la sécurité sociale s'oppose au relèvement du taux des impôts sur le revenu, mais il arrive à en compromettre le recouvrement. »

Par conséquent, vous voyez là que l'administration des finances est en opposition totale avec le ministère du travail et avec les principes actuels de la sécurité sociale.

Si nous regardons quelles sont les charges imposées à notre économie par le régime actuel de la sécurité sociale, nous constatons qu'il est d'environ 40 p. 100 en France, qu'il est de 27,5 p. 100 en Belgique et de 23 p. 100 en Allemagne.

J'ai procédé à une étude afin de savoir quels étaient les pourcentages des charges sociales sur le revenu national. J'ai eu beaucoup de mal à me procurer ces chiffres qui m'ont été fournis par le bureau international du travail. Ils ont une importance énorme, car vous comprenez bien que, plus ces charges sont importantes, plus nous nous trouvons en présence de prix élevés, de la vie chère et de l'impossibilité d'exporter.

En Italie, ce pourcentage est d'environ 5 pour 100; au Danemark, il est de 5, 20 pour 100; en Hollande, de 6,49 pour 100; en Belgique, de 7,51 pour 100 et en France de 8,29 pour 100. Par conséquent, on peut dire que c'est la France qui a la sécurité sociale de beaucoup la plus chère, et nous verrons tout à l'heure que ce n'est probablement pas la meilleure.

Actuellement, les charges sociales représentent, en France, 40 pour 100 des salaires. Ce pourcentage est considérable. Je tiens à citer des chiffres pour qu'il n'y ait absolument aucune erreur possible. En réalité, pour déterminer exactement la charge énorme qui augmente le prix de revient d'un produit fabriqué, il convient d'ajouter 5 p. 100 d'impôts sur les salaires, 7 pour 100 en moyenne dus aux congés payés, 1.000 francs d'indemnité de vie chère, 800 francs environ de prime de transport, des indemnités de logement et des subventions aux comités d'entreprise.

Vous allez me dire que tout cela n'entre pas dans le régime de la sécurité sociale. C'est exact. Il n'y en a qu'une partie, mais cette partie influe tout de même sur le prix de revient de toutes les marchandises et, par conséquent, sur la vie chère.

Ce qu'il faut regarder, c'est ce qu'un ouvrier peut produire et ce qu'il peut acheter avec son salaire. Nous allons prendre un exemple simple: un ouvrier qui est payé sur la base de 100 francs de l'heure touche effectivement 94 francs, puisqu'on lui retient 6 p. 100, pour une heure de travail. Supposons qu'en une heure de son travail il fabrique un certain objet. S'il veut racheter l'objet même qu'il a produit, au prix coûtant, à son patron, sans qu'il y ait aucun bénéfice, il devra le payer, non compris le prix d'achat de la matière première, l'amortissement des machines, le loyer des bâtiments industriels et le pourcentage des impôts, au prix minimum de 170 francs. Vous voyez donc que l'ouvrier qui gagne 94 francs pour fabriquer un objet, s'il veut l'acheter le lendemain, doit le payer 170 francs. Voilà à quoi aboutit cette hausse constante des charges sociales dans un pays.

Il est un autre fait au moins aussi anormal, c'est que les taxes multiples qui frappent l'industrie et le commerce, les taxes à la production, les taxes sur la transaction, les taxes locales, sont établies en fonction du prix de revient d'une marchandise, de telle sorte qu'elles sont perçues sur les salaires majorés des charges sociales. Et là où, vraiment, il y a quelque chose de particulièrement anormal, c'est que l'assujetti à la sécurité sociale paye, en tant que consommateur, un impôt sur les charges sociales dont il bénéficie.

Vous nous avez proposé, monsieur le ministre, ou plutôt vous allez nous proposer une élévation du plafond de la sécurité sociale et, de plus, probablement, car il faudra y arriver tôt ou tard pour combler le déficit, vous allez être obligé d'augmenter les cotisations de la sécurité sociale. Il faut bien savoir que, dans l'état actuel de notre économie, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises et pour tous les artisans, nous sommes arrivés à la limite de la fiscalité — nous avons même dépassé cette limite — et que nous sommes arrivés à la limite des possibilités de payement des charges sociales et l'avons même, elle aussi, dépassée.

Si vous continuez dans cette voie, il est absolument certain que vous allez voir en France presque toutes les petites et moyennes entreprises disparaître parce qu'elles ne pourront plus supporter ni les impôts ni les charges sociales. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Que représente, en gros, ce budget de la sécurité sociale ? Il représente environ 800 milliards, c'est-à-dire un peu plus du tiers du budget total de la France. Il se répartit ainsi: 426 milliards pour le régime général de la sécurité sociale, 57 milliards pour l'agriculture, 124 milliards pour les fonctionnaires et 189 milliards pour les régimes spéciaux.

On peut dire que 40 p. 100 de la population est assujettie à la sécurité sociale — vous avez environ 8 millions de cotisants et 16 millions d'ayants droit. L'ensemble représente une organisation formidable, qui constitue un véritable Etat dans l'Etat et sur laquelle — vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre — vous n'avez pour ainsi dire aucun droit de regard. Vous ne pouvez pas voir et vous n'avez même pas le droit de voir ce qui se passe dans la sécurité sociale, car elle constitue un organisme autonome.

Il y a d'ailleurs des choses qui sont absolument anormales dans le fonctionnement de cette sécurité sociale. Lorsqu'une entreprise, car la sécurité sociale est une entreprise, est en déficit, ou tout au moins lorsque l'on voit que les choses ne vont pas bien, on essaie de faire des économies. Nous avons vu — oh! évidemment, je ne me fais pas beaucoup d'illusions à ce sujet — que l'on a fait fonctionner une commission d'économies. Je dois dire que les résultats en ont été assez décevants, mais enfin le principe existait.

Il ne faut pas croire que cette commission d'économies pouvait regarder ce qui se passe dans l'organisme de la sécurité sociale. Je me bornerai au rapport fait par M. Laroque lorsqu'il parle de la sécurité sociale.

« Dans ce même ordre d'idées la F. N. O. S. S. — vous savez ce qu'est cet organisme — s'est opposée avec vigueur à ce que les commissions consultatives d'économies voient leur compétence étendue aux caisses de sécurité sociale. Si dans un certain nombre de départements les caisses ont accepté de donner les renseignements demandés par les commissions, dans la plupart d'entre eux eux un refus fut opposé aux demandes préfectorales ».

Par conséquent voilà un organisme qui est en déficit, dans lequel on sait que tout ne va pas parfaitement bien, qu'il y a abus, des scandales, des réformes à faire et que l'on est en déficit, et l'on refuse à l'Etat de venir voir ce qui se passe dans ces caisses et de faire fonctionner cette commission d'économies! Vous avouerez qu'il y a là des procédés qui sont particulièrement regrettables. Si nous voulons continuer de cette manière nous n'arriverons certainement pas à pouvoir maintenir longtemps le régime de la sécurité sociale. Vous annoncez cette année quarante-cinq milliards de déficit; je sais que vous allez prendre quesques mesures de détail, et puis les choses continueront. L'an prochain, si nous sommes encore là, vous reviendrez avec un déficit de soixante à quatre-vingts milliards et vous demanderez de le combler une seconde fois.

Il faudrait tout de même que cesse un pareil état de choses, car de ce régime d'abus, de scandales et de gaspillages, le pays a assez, franchement assez. Il faut que l'on sache et que l'on sache bien ce qui se passe dans cette maison, et que l'on voie comment on peut arriver à la réformer. Et lorsque l'on dit que nous, qui provoquons, qui demandons ces réformes nous sommes les ennemis de la sécurité sociale, je réponds non, car c'est nous qui, en voulant la réformer, je le répète, sommes les véritables amis de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Pourquoi ce vaste organisme n'est-il pas viable ? Pour de multiples raisons. La première, c'est qu'il est atteint d'une maladie extrêmement grave. Je suis médecin et je crois que vraiment cette maladie est incurable chez l'homme, comme elle l'est dans tous les régimes et dans tous les organismes: c'est le gigantisme.

Il est certain que l'on ne devrait pas arriver, dans une organisation aussi vaste, aussi complexe et aussi disparate que celle-là, à centraliser en une seule main la direction et la responsabilité totale. Vous arriveriez en effet à un véritable trust, à un trust d'assurances, car la sécurité sociale n'est en somme qu'une assurance.

Ensuite, on nous a dit: « Mais le principe de la sécurité sociale, c'est justement la gestion des caisses par les assujettis eux-mêmes, c'est-à-dire une sorte d'organisation mutualiste de la sécurité sociale. » C'est très bien, c'est parfait, et c'est même ce que nous allons vous demander tout à l'heure. Seulement, qu'a-t-on fait en réalité ? On a fait des élections et on a élu les administrateurs de ces caisses de sécurité sociale.

Nous avons tous vu comment se faisaient ces élections, tout au moins quels étaient les résultats de ces élections, et nous avons constaté que les différentes listes qui se présentaient avaient à peu près toutes les mêmes programmes; on se demande pourquoi du reste elles étaient multiples, et lorsque les résultats ont été connus on nous a dit: Dans tel endroit c'est une victoire de la C. G. T., dans tel endroit c'est une victoire de la F. O. et dans tel autre endroit, c'est une victoire de la C. F. T. C. ».

Eh bien ! non, je suis partisan des syndicats, c'est d'accord, mais je ne suis pas partisan de ces syndicats qui se mêlent des choses qui ne les regardent pas. Lorsque les assujettis veulent élire leurs membres, il ne devrait pas y avoir de considérations politiques.

Par conséquent, la première réforme à faire est de dépolitiser tous les organismes de sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre.*)

Maintenant, nous allons entrer, si vous le voulez, dans le vif du débat, c'est-à-dire que nous allons parler des abus et des scandales qui existent dans la sécurité sociale.

Je vous fait grâce, bien entendu, d'un grand nombre d'abus et de scandales, car nous serions encore là demain matin et j'en oublierais probablement encore. Je voudrais vous signaler seulement quelques cas que j'ai relevés, que j'ai pu contrôler et qui montrent la gangrène — on peut le dire, le mot n'est pas trop gros — qui existe dans cet organisme. Il y a, d'abord, dans tout cet organisme, une bureaucratie effroyable. On veut faire du social et on fait surtout du papier. Il vaudrait mieux, je crois, faire beaucoup moins de papier et beaucoup plus de social. On a élaboré des règlements extrêmement rigides, qui aboutissent à des injustices extrêmement choquantes.

Je vais vous signaler un cas. Ceux de nos collègues qui sont médecins vous diront qu'ils ont reçu des lettres comme celle-ci en quantités considérables. La sécurité sociale et surtout les allocations familiales sont faites pour favoriser la famille, par conséquent, avant tout, pour donner des avantages à la mère ou à la femme qui va le devenir. Or, on entoure la naissance de cet enfant — le pauvre enfant! — non pas de langes mais d'un tas de paperasses. On impose à la mère de famille un véritable calvaire quand elle doit se déplacer pour aller chercher les nombreux papiers nécessaires pour toucher la prime. La future mère, c'est un cas que l'on rencontre presque journellement dans les caisses d'allocations familiales, la future mère doit envoyer avant le quatrième mois de sa grossesse un certificat médical constatant son état et indiquant le jour probable de son accouchement. Bien souvent, la caisse d'allocations familiales prétend avoir égaré ou n'avoir pas reçu le certificat et prie l'intéressée de lui en envoyer un autre. Pour établir ce certificat, quelques jours sont nécessaires...

M. Assailit. C'est un médecin qui dit cela !

M. Couinaud. Il le dit et il sait ce qu'il dit.

M. Assailit. Vous m'étonnez !

M. Couinaud. Donc, pour établir ce certificat, quelques jours sont nécessaires. Quand cette pièce arrive à la caisse, le troisième mois est écoulé et la future mère reçoit la lettre suivante: « Votre certificat nous étant parvenu après le troisième mois, il nous est impossible de vous payer les trois premiers mois de l'allocation prénatale ». A ce moment-là, la mère ne touche rien.

Je fais appel à tous mes collègues qui sont médecins. Il est certain que beaucoup d'entre eux ont reçu des lettres semblables.

M. Méric. Cela concerne les assistantes sociales.

M. Couinaud. Non, cela concerne les caisses de sécurité sociale, c'est du papier.

D'autre part, vous savez que pour la prévention des maladies, on fait une série de visites.

De ces visites qui, après tout, sont justifiées, il est apparu aux directeurs des caisses de sécurité sociale que la plupart des personnes qui venaient à ces consultations étaient des gens bien portants. Ils se sont rendus compte qu'il était extrêmement ennuyeux de faire venir un certain nombre de gens pour constater qu'ils ne sont pas malades; ils ont craint qu'en en voyant trop, leur présence, à un cabinet médical de la sécurité sociale paraîtrait inutile.

Qu'a fait la sécurité sociale ? Elle a envoyé cette lettre très simple:

« Mon cher confrère, j'ai eu l'occasion de revoir ces jours-ci vos fiches médicales d'examen de santé. Je vous serais infiniment reconnaissant si vous pouviez les rédiger désormais d'une manière moins concise. Nous envoyons ces fiches, après dactylographie, à l'assuré. Si celui-ci peut lire, à chaque rubrique, R. A. S. (rien à signaler) ou N., c'est-à-dire non, l'impression produite sera catastrophique.

« Cette façon de faire peut évidemment correspondre à la réalité de l'examen si vous avez vu un sujet normal, mais il est bien rare qu'au cours de l'examen clinique on ne relève aucun symptôme. »

Cela veut dire, le docteur Knock l'a déjà dit, que les gens bien portants sont des malades qui s'ignorent et que, par conséquent, il faudrait qu'on arrive à trouver une maladie à des gens qui ne sont pas malades. (*Exclamations.*)

M. Louis Lafforgue. C'est un docteur qui écrit la lettre puisqu'elle porte « Mon cher confrère ».

M. Couinaud. C'est le médecin-chef du service de prévention.

M. Louis Lafforgue. C'est ce que je voulais savoir!

Un sénateur, à droite. C'est un fonctionnaire!

M. Bernard Chochoy. On peut s'étonner de la mentalité de certains médecins.

M. Couinaud. Il y a d'autre part, dans ces caisses de sécurité sociale, une organisation qui, pour ne pas dire un mot plus gros, est tout simplement lamentable: Il s'agit de l'organisation des fichiers qui existe dans les caisses de sécurité sociale. Je vais vous lire simplement quelques passages d'un rapport qui a été fait à ce sujet.

« L'immatriculation des assurés — c'est un contrôle qui a été fait dans différentes caisses — qui devrait être la condition de tout versement de prestations, est loin d'être achevée de manière satisfaisante. Les fichiers sont mal tenus. Les sondages effectués ont conduit à évaluer la part des assurés, qui ne possèdent pas de fiches, à 15 p. 100 environ. Par contre, il a été découvert des exemples de doubles et même de triples fiches pour un même assuré, et nombre de fiches périmées. On a pu estimer qu'au total, dans un même département, le nombre des fiches était supérieur de 65 p. 100 au nombre des assurés relevant de la caisse. »

Une maison de commerce qui tiendrait ainsi son fichier serait rapidement en faillite. La caisse de sécurité sociale, elle, est bien en déficit, mais c'est le contribuable qui paye.

M. Marrane. La sécurité sociale est sabotée !

M. Couinaud. Nous sommes d'accord pour une fois, monsieur Marrane. Nous ne le serons peut-être pas tout à l'heure.

Nous arrivons maintenant à quelque chose qui est encore plus grave. Je l'ai dit à cette tribune: c'est que la sécurité sociale sort complètement de son rôle. J'ai dit, et je répète, que le rôle de la sécurité sociale, son seul rôle, c'est de toucher les cotisations et de verser les prestations. Elle ne devrait pas faire autre chose. Or, que veut la sécurité sociale ? Elle veut avant tout être un organisme de soins.

Alors, les mêmes abus que vous trouvez dans les caisses, vous les trouvez dans ces organismes de soins, et vous voyez éclore autour des hôpitaux, autour des cliniques normales, un certain nombre d'établissements de soins qui sont des offices

de la sécurité sociale, qui sont sous le régime de la sécurité sociale, qui sont dirigés par la sécurité sociale, et dans lesquels, je vous assure, car j'en ai visités plusieurs, véritablement le confort et la garantie des soins laissent énormément à désirer.

M. Abel-Durand. Citez-en! (*Très bien! très bien!*)

M. Couinaud. Vous en avez une à Auteuil. Si vous voulez attendre quelques minutes, je vous donnerai des noms et des listes.

Mme Devaud. Ce sont des cliniques subventionnées.

M. Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Elles n'appartiennent pas aux caisses!

M. Couinaud. Il y en a qui appartiennent aux caisses. Il y a deux catégories essentiellement différentes: celles qui appartiennent aux caisses, qui sont conventionnées. Les autres sont des organismes privés.

C'est de celles qui appartiennent aux caisses que je vais parler.

Tel est le cas de l'organisme dentaire de la sécurité sociale.

Je pourrais vous citer un certain nombre d'exemples; je possède des documents que je peux vous lire. Rappelons qu'il est un premier point expressément formulé dans la charte médicale: c'est qu'aucune réclame n'est tolérée par le corps médical. Nous n'avons pas le droit, nous médecins, d'apposer des affiches et de faire de la réclame, quelle qu'elle soit.

Or, que fait la sécurité sociale ?

Voici un spécimen d'une affiche qu'a fait placarder la sécurité sociale. (*L'orateur présente une affiche.*) Vous lisez sur cette affiche: Dispensaire, rue Delpierre, Verneuil-sur-Seine. — Horaires à consulter. — Centre de soins ouvert aux assurés sociaux.

En voici une autre: Caisse centrale primaire de la sécurité sociale pour la région parisienne, 69 *bis*, rue de Dunkerque, Paris (9e).

On fait donc de la réclame pour des maisons qui appartiennent à la sécurité sociale.

M. Abel-Durand. Etes-vous sûr qu'elles appartiennent à la sécurité sociale ?

M. Couinaud. Je vous en réponds, monsieur le président.

Ce qui est encore plus grave, c'est que ces officines, car je les appelle des officines, ne présentent le plus souvent aucune garantie et que certaines ont même été ouvertes malgré l'avis du ministère de la santé. Je vais vous donner des chiffres et des documents à ce sujet, je vais vous citer des rapports qui ont été spécialement faits à cette intention.

Je prends le premier: « La sécurité sociale passe des contrats avec n'importe quelle collectivité possédant un cabinet dentaire, présentant le matériel nécessaire pour donner les soins, cabinet dentaire qui n'a d'œuvre sociale que le nom. Ainsi, dans une création municipale de la banlieue parisienne, un patient, assisté médical gratuit, présentait une pulpite sur une dent qui pouvait être soignée. Le responsable non habilité à exercer l'art dentaire a donné l'ordre au chirurgien dentiste opérateur d'extraire cette dent.

Des abus considérables ont été commis au mépris de la loi et des règlements en vigueur par la sécurité sociale. Ainsi, un patient, âgé de vingt ans, ayant encore toute sa denture, mais présentant un cas de carie pénétrante de la dent double de six ans, la pose d'une couronne pouvait sauver cette dent. Non, a répondu la sécurité sociale, car, dans ce cas, nous ne pouvons pas le faire. Et la dent a été perdue...

De même encore des règlements interdisent aux praticiens exerçant en ville de partager leurs honoraires, de faire de la publicité, de donner des avantages aux patients afin de les attirer; on n'a pas le droit de mettre des affiches, toutes choses permises par contre, à la sécurité sociale, ou bien encouragées, aidées par elle.

Bien mieux, la loi fait obligation à tout praticien d'avoir un contrat de travail écrit, mais la sécurité sociale, depuis trois ans, ne respecte pas la loi ni l'ordonnance qui l'a créée.

Les praticiens sont tenus de signer pour chaque acte opératoire, de même que pour le payement des honoraires. Au contraire, dans la plupart de ces cliniques, ce sont des personnes étrangères à la profession qui remplissent les bordereaux récapitulatifs des actes dispensés, qui sont réglés sans contrôle préalable.

M. Abel-Durand. Vous donnerez des noms ?

M. Pinvidic. Tout le monde sait cela!

M. Abel-Durand. Non, tout le monde ne le sait pas. Je demande une preuve.

M. Pindivic. Mais si, on le sait!

M. Couinaud. Monsieur le président, je vous donnerai des noms.

M. le président. Monsieur Abel-Durand, vous n'avez pas la parole. Vous êtes inscrit dans la discussion. Continuez, monsieur Couinaud.

M. Abel-Durand. Je dirai tout autre chose!

M. Couinaud. J'y reviendrai, si vous le voulez, monsieur le président. Pour l'instant, je continue. Nous en arrivons à un fait particulièrement grave, c'est la dualité qui existe entre la sécurité sociale, c'est-à-dire le ministère du travail, et la santé publique, c'est-à-dire le ministère de la santé publique.

M. Abel-Durand. D'accord.

M. Couinaud. Cette dualité se manifeste partout et dans tous les domaines, à tous les instants.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de la santé publique, j'étais intervenu très brièvement. Je lis mon intervention qui est très courte:

« Ce que je demande, c'est qu'il n'y ait en France qu'un seul organisme, qu'un seul ministère et que ce soit le ministère de la santé publique et que, je le répète, la sécurité sociale ne soit qu'un organisme de distribution d'argent qui perçoit simplement des cotisations et verse des prestations. »

Et quelques lignes plus loin, je lis la réponse de M. le secrétaire d'Etat :

« Il y a donc, d'autre part, pour le ministre chargé de la santé publique, la nécessité d'un effort de conquête vis-à-vis de ses propres collègues et aussi une responsabilité qui est la vôtre, mesdames, messieurs, celle du législateur, de modifier et de préciser l'application des textes en vigueur.

« Sur ces deux points, c'est seulement la modification des textes légaux qui pourra nous permettre, alors, une répartition nouvelle des responsabilités. »

Vous voyez que, là encore, c'est le ministre de la santé publique — c'était son représentant à ce moment-là — qui a demandé, lui aussi, qu'il n'y ait, en France, qu'un seul ministre qui soit chargé de la santé publique, c'est-à-dire le ministre de la santé. Il y a, du reste, des oppositions et des oppositions constantes. Elles sont presque naturelles puisqu'il y a deux direction entre votre ministère, monsieur le ministre du travail, et le ministère de la santé publique.

Je lis, toujours dans le rapport de M. Laroque, car on n'est pas toujours d'accord entre ministres: « Il est certain que la position prise par le ministère de la santé publique sur différents points de l'organisation de la sécurité sociale, comme sur d'autres d'ailleurs, est difficilement conciliable avec les demandes réitérées de compressions de dépenses que les caisses reçoivent d'autres départements ministériels. Il semble bien que la politique des différents ministères qui sont intéressés à la sécurité sociale ne vise pas absolument un objectif commun, mais qu'ils ont chacun une orientation particulière. Ce qui est regrettable, c'est que l'intérêt collectif, et particulièrement l'intérêt des assurés sociaux, semble passer au second plan des préoccupations. »

Un peu plus loin, dans ce même rapport et toujours à propos des difficultés existant entre le ministère du travail et le ministère de la santé publique, je lis cette phrase révélatrice : « Mais nous avons cette fois la preuve » — c'est assez grave du reste — « que le ministère de la santé publique est rigoureusement hostile à la médecine sociale. »

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Couinaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous avez parlé à différentes reprises d'un rapport de M. Laroque. Pourriez-vous me donner des indications précises sur l'origine de ce rapport?

M. Couinaud. Ce rapport a été communiqué à toutes les caisses de sécurité sociale.

M. le ministre. A quel moment? De qui vient-il?

M. Couinaud. Il y a environ trois ou quatre mois.

M. le ministre. Je préfère, monsieur le sénateur, vous déclarer que M. Laroque n'a pas rédigé ce rapport. Avant que la discussion ne s'engage beaucoup plus loin, il serait préférable d'apporter quelques précisions sur l'origine et la date du rapport.

M. Chazette. Il s'agit peut-être du colonel ?

M. Couinaud. Je n'ai pas apporté le rapport en entier.

M. Chazette. Mais M. le ministre a apporté M. Laroque. (*Rires.*)

M. Couinaud. C'est déjà quelque chose. Je vous donnerai, monsieur le ministre, la date exacte à laquelle le rapport a été communiqué aux caisses de sécurité sociale. Il s'agit du rapport qui a été présenté à la F. N. O. S. S.

M. le ministre. M. Laroque n'a pas présenté de rapport à la F. N. O. S. S.

M. Couinaud. Il a bien fallu que ce rapport ait été présenté puisque je le possède!

Je n'en ai ici que des extraits. Je n'ai pas voulu apporter le rapport qui est volumineux. Je vous indiquerai la date exacte à laquelle il a été distribué. Je l'ai chez moi et je prends, si on veut, l'engagement de préciser ici à la tribune la date à laquelle ce rapport a été communiqué aux différentes caisses.

M. Chazette. Il n'en a pas fait. Ce n'est pas sérieux!

M. le ministre. Un mot encore pour régler cet incident. Je vous donne l'assurance que le directeur de la sécurité sociale n'a pas présenté et n'a pas pu présenter ce rapport à la F. N. O. S. S. (*Mouvements à gauche.*)

M. Léger. Est-il ou n'est-il pas de lui? C'est toute la question.

M. le ministre. Je vous ai déclaré que ce rapport n'est pas de M. Laroque.

M. Couinaud. Ce rapport a été communiqué par la direction de la sécurité sociale aux différents organismes. Je vous apporterai le document.

M. Abel-Durand. Il est regrettable que vous ne l'ayez pas ici.

M. Couinaud. J'aurais eu un dossier haut comme cela!

M. Abel-Durand. Il s'agit d'un document assez important pour que vous ne soyez pas venu ici sans l'apporter. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la première fois qu'on en entend parler.

M. Chazette. De qui se moque-t-on ? Est-ce que M. Laroque est là, oui ou non ?

M. Couinaud. Je vous apporterai la référence.

M. Bernard Chochoy. Mais le ministre présente le directeur.

M. Chazette. Et le directeur ne veut rien reconnaître!

M. Couinaud. Je vous parle d'un rapport que j'ai eu entre les mains.

M. Bernard Chochoy. Mais de qui est-il ?

M. Marrane. Ce rapport est un roman-feuilleton.

M. Couinaud. Oui, pour une fois vous avez raison, c'est un véritable roman-feuilleton.

M. Bernard Chochoy. On s'en aperçoit.

M. Couinaud. A propos de cette dualité entre le ministère du travail et le ministère de la santé, je vais citer un auteur qui ne me démentira pas. Je vais vous lire, s'il me le permet, certains extraits du rapport qui a été fait lors de la discussion du budget de la santé par notre collègue et ami, le docteur Lafay, ici présent.

« Je pense traduire l'esprit de la commission tout entière en vous disant la déception, je dirai même le découragement que j'ai, car la somme de 31.329.000 francs à laquelle s'élève le budget de la santé et de la population, après les compressions dont il a été l'objet, est d'une insuffisance manifeste pour tous les besoins à satisfaire ».

Et un peu plus loin: « La commission de la santé publique et de la population se montre tout entière attachée au principe de la sécurité sociale. Comment d'ailleurs pourrait-on songer, sans faire une faute ou une erreur, à désapprouver le système des assurances sociales, de la sécurité sociale et des allocations familiales ? C'est une belle œuvre de préservation, mais votre commission a été non moins surprise du développement considérable pris dans le système de la sécurité sociale par l'action sanitaire et sociale.

« Le rapport que M. le ministre de la sécurité sociale a présenté en mai 1950 bloque sous le même titre d'action sanitaire et sociale le contrôle médical et porte en recettes les prélèvements sur les cotisations de 1949. C'est une somme de 12.780 millions qui est ainsi prélevée sur les cotisations patronales et ouvrières.

« Je ne peux chiffrer ici l'incidence de cette charge sociale dans le problème des salaires ».

Et un peu plus loin: « La sécurité sociale eût pu faire dans bien des cas, je ne le conteste pas, d'excellent travail, mais elle devient de ce fait non pas seulement un organisme de répartition, mais un organisme de soins. Nous ne croyons pas que ce soit son rôle, c'est le rôle du ministre de la santé publique, et cette dualité ne peut être que préjudiciable à tous les contribuables et défavorable à la cause que nous entendons défendre d'une manière primordiale, c'est-à-dire celle des malades ».

Je vous lis ici textuellement le texte qui a été rapporté par M. le docteur Lafay.

Nous verrons tout à l'heure les mesures que nous préconisons. Déjà, je le dis tout de suite, il faut absolument que nous fassions en France un seul ministère qui sera celui de la santé et qui aura charge de la santé, charge qui ne doit pas être dévolue au ministère du travail.

Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, analyser un certain nombre de causes du déficit de la sécurité sociale. Ces causes de déficit sont multiples. Elles tiennent à ce gigantisme, elles tiennent à la paperasserie, et elles tiennent, pour une part importante, à la mauvaise gestion d'un certain nombre de caisses.

Il est certain que les frais de gestion des différentes caisses sont tout à fait variables, mais il semble que dans l'organisme actuel, on donne une prime aux caisses qui sont les plus mal gérées. Que se passe-t-il en effet? Lorsqu'une caisse de sécurité sociale enregistre un déficit, on fait combler ce déficit par la caisse régionale et, lorsque celle-ci ne peut plus le combler, on le fait combler par une caisse nationale. Ce qui fait que les caisses bien gérées sont celles qui réclament le moins aux caisses régionales et à la caisse nationale. Par conséquent, ce sont les plus mal gérées qui ont la trésorerie la plus à l'aise, puisqu'elles n'ont qu'à aller demander auprès des caisses régionales à être renflouées. Voilà une méthode condamnable dans le système de répartition des crédits entre les caisses.

Nous arrivons aux abus et à tous les scandales qui ont régné, je ne dirai pas dans toute les caisses — ce serait inexact — mais dans certaines caisses de sécurité sociale et qui tiennent à des causes nombreuses. Je ne veux pas revenir sur la question du douzième, treizième et quatorzième mois ou sur celle de la prime d'assiduité ou d'affabilité; j'en ai déjà parlé.

Mais il y aussi la question du rendement dans le fonctionnement d'une caisse. Lorsqu'on fait les sondages, on constate que les rendements sont tout à fait différents suivants les caisses. Celles qui ont le rendement le plus faible sont en même temps celles qui accordent le plus aisément des qualifications abusives à leurs agents. On voit que l'économie à attendre d'une amélioration du rendement serait proportionnellement plus sensible encore que dans les caisses bien gérées.

En prenant pour base le nombre moyen de décomptes établis ou de dossiers réglés par les agents de dix caisses, on fait apparaître la possibilité d'un abaissement du prix de revient qui atteint 40, 50 et même 70 p. 100 dans les caisses les plus mal gérées.

Il y a aussi les surclassements, et l'on se demande pourquoi, dans certaines caisses, vous avez des agents du personnel de direction qui sont en nombre beaucoup plus considérable pour des effectifs de personnel de cadre à peu près égal. A Rennes, par exemple, le personnel de direction comprend 2 membres

alors que le personnel de cadre en comprend 111. A Montpellier, où il y a un personnel de cadre de 113 personnes, vous avez simplement un personnel de direction de 15 agents de direction.

Il y a dans l'organisation de certaines caisses un laisser-aller absolument lamentable et une incurie incroyable; des centaines de lettres arrivent et restent sans réponse. Un de mes collègues m'a communiqué un certain nombre de documents à ce sujet, je vais les lire pour qu'on ne reproche pas de faire état de faits inexacts. (*Mouvements divers à gauche.*)

Un sénateur, à gauche. S'ils sont exacts, ces documents.

M. Couinaud. En décembre 1949, à l'occasion d'une question orale, mon collègue M. Léger avait cru devoir apporter à votre prédécesseur, M. Ségelle, quelques critiques sur le fonctionnement de la caisse-vieillesse de Normandie. On avait promis de faire une enquête. Cette enquête a été faite mais, préalablement à son ouverture, on a pris soin de révoquer, au mépris de toute règle et sans le traduire devant le conseil de discipline, l'agent soupçonné d'avoir fourni à notre collègue les renseignements par trop précis donnés au cours de son intervention.

Il m'a été donné de prendre connaissance de la lettre de protestation que vous avait adressée personnellement, le 29 mars 1950, l'agent ainsi révoqué. Non seulement cet agent confirmait les indications données, mais il demandait à vous en apporter lui-même la preuve. A l'appui de ses dires, il vous donnait même quelques extraits de lettres, dont l'une des plus savoureuses émanait précisément d'un administrateur de la caisse régionale de Normandie. La voici:

« J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du ..., dont vous trouverez ci-joint copie. Je reçois ce jour une nouvelle réclamation de Mme X actuellement sans ressources et qui se plaint de ne pas avoir touché sa retraite de vieillesse. Je vous serais très obligé de bien vouloir donner satisfaction à cette malheureuse femme qui n'a que sa modeste pension pour subvenir à ses besoins. Je dois vous signaler que je suis saisi de nombreuses réclamations que je transmets à la caisse-vieillesse. Aucune suite n'y est donnée. Si cette situation devait continuer, je me verrais obligé d'en référer au ministère intéressé. »

Voici une nouvelle lettre qui est encore plus significative, car elle émane d'un percepteur municipal. Nous connaissons tous la détresse dans laquelle se trouvent nos vieux et nous savons les difficultés qu'ils ont à toucher leurs allocations. Ils ont de la peine et des difficultés, parce qu'ils sont vieux, à se déplacer et à faire valoir leurs droits. Or, voici la lettre qui a été envoyée:

« Je vous laisse le soin de qualifier comme il convient une telle façon de traiter de pauvres vieux qui attendent le bon plaisir des services des caisses pour s'offrir quelques douceurs. Par deux fois je vous ai prié de me faire connaître le nom du bénéficiaire d'une allocation d'abord reçue à mon compte courant postal. Je vous ai retourné le coupon; aucune réponse. » Et le vieux attend toujours. Son argent est à toucher chez le percepteur, mais celui-ci ne sait pas à qui il faut le donner.

Voici un extrait d'une autre lettre, provenant de l'union des vieux travailleurs, laquelle adresse une réclamation:

« Les malheureux sont restés sans ressources et, si cela doit durer, ils vont mourir de faim. Vos employés à votre service touchent des appointements. Ce n'est pas leur cas. Moi aussi j'ai été employé. Si je ne faisais pas le nécessaire à la bonne marche du service, mon patron me congédierait. Bien que les ans ont passé, il doit en être toujours de même. »

Il semble qu'il y ait toute de même, dans les caisses de sécurité sociale, un personnel suffisant pour arriver à répondre à toutes les lettres, je ne dis pas le jour même, mais dans un délai raisonnable.

Depuis que je suis parlementaire, je suis véritablement frappé du grand nombre de lettres que je reçois d'assujettis à la sécurité sociale ou de bénéficiaires d'allocations familiales, et qui demandent d'intervenir auprès de la caisse pour les faire toucher ce à quoi ils ont droit. On peut dire qu'alors, presque toujours, les caisses sont diligentes. Les caisses nous répondent, et 99 fois sur 100, pour nous dire: « Monsieur le député, monsieur le sénateur, nous allons payer; pour telle raison nous ne l'avons pas fait jusqu'ici; nous allons le faire. »

Pourquoi faut-il une intervention de parlementaire pour que soit payé ce qui est dû ? Si l'on nous répondait: « Cet assujetti n'y a pas droit... ». Mais dès l'instant qu'il y avait droit, pourquoi faut-il l'intervention d'un parlementaire pour déclencher le règlement ?

Nous arrivons maintenant à des scandales qui sont beaucoup plus importants et qui défrayent la chronique ces temps-ci. Il s'agit des différents scandales survenus dans les caisses de sécurité sociale, et particulièrement dans les caisses d'allocations familiales de la région parisienne.

Pour certaines, je serai assez bref, car je sais qu'un de mes collègues doit intervenir plus longuement à ce sujet; il a tous les documents et les apportera à cette tribune.

Mais il y a tout de même des choses qui m'étonnent un peu, et je suis sûr de n'être pas d'accord avec M. Marrane...

M. Marrane. Je n'ai rien dit!

M. Couinaud. Je vous préviens à l'avance.

Je voudrais bien savoir pourquoi, dans une caisse de sécurité sociale de la région parisienne, nous avons retrouvé deux maires communistes qui avaient été révoqués dernièrement. Comment se fait-il que ces deux maires, qui ne présentaient aucune des conditions nécessaires, puisqu'ils n'avaient pas satisfait à un examen et puisqu'ils avaient dépassé l'âge pour postuler à ces emplois, se retrouvent dans ces caisses de sécurité sociale ? Je voudrais bien le savoir. Ils ont tout de même été embauchés l'un et l'autre.

M. Marrane. Pas par moi!

M. Couinaud. Je ne dis pas que vous les avez embauchés, mais quelqu'un l'a fait et je trouve le fait particulièrement anormal.

Il y a eu aussi ces derniers temps un très gros scandale: le suicide de M. Grimald. Ici je vais, si vous le voulez bien, laisser à un de mes collègues le soin d'intervenir plus longuement pour vous expliquer tout ce qui s'est passé ou du moins ce que l'on suppose. Mais il est certain qu'il y a eu un effroyable scandale, et qu'il y a eu une valse de millions absolument effarante, millions qui auraient certainement permis de boucher un tout petit trou de la sécurité sociale.

M. Louis Lafforgue. Citez des faits, vous ne citez que des mots jusqu'à présent.

M. Couinaud. Je vous ai dit que je ne voulais pas citer de faits puisqu'un de mes collègues vous apportera tout à l'heure tous les détails de cette affaire.

M. Louis Lafforgue. Vous parlez par procuration.

M. Couinaud. Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, parler d'une autre cause du déficit de la sécurité sociale: c'est la question des frais médicaux. Je n'ai pas peur d'en parler, bien que je sois médecin.

Il y a une légende qu'il faudrait détruire et je veux ici défendre la médecine et les médecins.

Je ne défends pas tous les médecins, car, parmi l'immense majorité, qui sont des gens honnêtes, il y en a certains qui sont des brebis galeuses. Il y en a partout et je ne veux pas, bien entendu, les défendre. Mais il faut bien savoir et il faut poser en principe que toute sécurité sociale, pour arriver à fonctionner, doit le faire en accord avec le corps médical, lequel n'a jamais refusé un accord, mais un accord loyal, avec les caisses de sécurité sociale.

Il y a eu des pourparlers extrêmement nombreux entre la F. N. O. S. S. — fédération nationale des organismes de la sécurité sociale — et les syndicats médicaux. Je vous fais grâce de toutes les tractations, de tous les revers — on peut le dire — de ces différentes tractations. On a voulu imposer aux médecins des tarifs d'autorité. On a voulu signer des conventions à des tarifs impossibles que ne pouvait pas accepter le corps médical.

Et, ce qui est grave, c'est qu'il semble bien que l'organisme qui s'appelle la F. N. O. S. S., c'est-à-dire l'organisme central, n'ait pas voulu aboutir à un accord avec le corps médical. J'ai fait partie de commissions qui ont discuté avec les caisses locales. Avec ces caisses locales, nous serions presque toujours arrivés à des accords, à des accords loyaux bien entendu, mais ils ont toujours été refusés par la F. N. O. S. S.

Nous parlions tout à l'heure de la réclame que faisait la sécurité sociale pour ses différentes officines. Il y a aussi quelque chose que fait la sécurité sociale et qu'elle n'a pas le droit de faire, c'est d'éditer ces affiches qu'elle a placardées sur les murs de Paris et de la banlieue parisienne et qui ne sont que des insultes contre le corps médical. On n'a pas le droit de faire cela. Nous dénonçons ici les abus, mais, nous, nous n'avons jamais édité d'affiches contre la sécurité sociale. Et je voudrais bien savoir qui a payé ces affiches. Je les ai là, monsieur le ministre, et elles sont à votre disposition.

Que voulez-vous, en somme ? Que vaut la sécurité sociale et que veut-elle arriver à faire ? Elle veut arriver à la nationalisation de la médecine dans son ensemble. Je dis et je répète, et je répéterai toujours, que si vous voulez la nationalisation de la médecine, c'est-à-dire la fonctionnarisation des médecins, vous aboutirez à une catastrophe.

Il y a des exemples. Un pays voisin du nôtre, qui est la Grande-Bretagne, a procédé à cette nationalisation. Je vais me permettre de vous lire un extrait d'un journal anglais, qui est un peu « dur », je veux bien, dans ses termes. C'est la réplique de M. Harold Stassen, président de l'université de Pensylvanie, étude objective qu'il faudrait mettre sous les yeux de ceux qui, chez nous, en voulant instituer le tiers payant, mèneraient inéluctablement à la médecine par abonnement qu'expérimente la Grande-Bretagne à son détriment.

En voici simplement la conclusion: « Il est évident qu'à côté des soins médicaux bien d'autres facteurs doivent être pris en considération et qu'on ne doit pas tirer une conclusion trop absolue à partir de simples statistiques établies sur une période trop brève. Il semble bien cependant que les nouvelles tombes qui se dressent dans les cimetières britanniques, 72.125 de plus que dans l'année qui a précédé la mise en application du plan, sont autant de sinistres poteaux indicateurs où les autres nations peuvent lire: si vous créez un jour un programme national de santé, ne suivez pas notre exemple. » (*Protestations à gauche.*)

A gauche. Ce n'est pas sérieux.

M. Couinaud. Voilà ce que pensent les Anglais de la nationalisation de la médecine. C'est tout à fait ce que je disais, parce que, si l'on arrive à la nationalisation de la médecine, à la fonctionnarisation des médecins, on aboutira aux mêmes abus qu'on constate en Grande-Bretagne.

M. Méric. Le civisme existe en Angleterre!

M. Bernard Chochoy. Les médecins fonctionnaires des sanatoria n'ont-ils aucune conscience ?

M. Couinaud. Nous allons en parler. Lorsque je défends ici la thèse de la réforme de la sécurité sociale, je n'ai pas derrière moi l'appui des médecins.

Je me permets encore de vous lire un document — je tiens à présenter des documents — c'est une lettre qui m'a été envoyée par le syndicat des médecins de la Seine à la suite de la première intervention que j'avais faite le 21 mars dernier:

« Votre discours a été approuvé par vos collègues du Conseil de la République. Le ministre du travail ainsi que le directeur de la sécurité sociale ont pu se rendre compte que les médecins ne se laisseraient pas juguler et brimer par cet organisme envahissant et sans responsabilité.

« Il est infiniment regrettable que la politique puisse jouer en pareille matière. On trompe la masse en lui laissant croire que la médecine de soins gagnerait en qualité si elle devait être dirigée par une administration dont les exagérations et les erreurs sont manifestes et qui, en raison de son importance et des capitaux dont elle dispose, échappe à tout contrôle réel.

« En cette circonstance, il m'est particulièrement agréable de vous transmettre, avec les vifs remerciements et les félicitations de notre conseil d'administration, la profonde gratitude des 6.000 médecins que compte notre chambre syndicale. »

Vous voyez que les médecins de la région parisienne sont tout à fait d'accord avec nous lorsque nous disons qu'il ne faut à aucun prix fonctionnariser la médecine.

Si vous voulez avoir une bonne médecine à laquelle les assurés sociaux ont droit, laissez une médecine libérale. Si au contraire vous voulez fonctionnariser la médecine, si vous voulez étatiser la sécurité sociale, vous arriverez fatalement à une médecine qui s'exercera au détriment des assurés sociaux.

On a parlé des frais pharmaceutiques dans le déficit de la sécurité sociale. Sur ce point j'ai demandé au syndicat des pharmaciens de bien vouloir me donner quelques chiffres qui me permettront de vous montrer que le pourcentage des frais pharmaceutiques pour les années 1938, 1948, 1949 et les deux semestres de 1950 est resté à peu près le même, les prix, bien entendu, ayant augmenté.

Pour l'année 1938 ce pourcentage est de 22,60; pour 1948, il a diminué, il est de 16,45; pour 1949, il est de 18,05: pour le premier semestre 1950, il est de 20,56; pour le deuxième semestre 1950, il est de 21,51.

Par conséquent vous voyez que, là encore, les frais pharmaceutiques représentent une charge qui est, certes, importante pour la sécurité sociale mais qui n'est pas plus élevée en pourcentage que les années précédentes.

Nous arrivons maintenant aux questions de contrôle.

Le contrôle coûte très cher à la sécurité sociale. Pourquoi en est-il ainsi ? C'est parce que la qualité des médecins qui exercent ce contrôle n'est pas toujours absolument parfaite.

Un exemple m'a été donné: dans un département voisin dans lequel un mauvais médecin...

M. Dulin. Il y en a donc ? (*Sourires.*)

M. Couinaud. Parfaitement! Il y en a beaucoup de bons, mais il y en a de mauvais.

Or, le médecin en question n'ayant pu, et pour cause, obtenir la qualification de phtisiologue, est actuellement médecin contrôleur de la caisse de sécurité sociale de la région parisienne!

Je voudrais bien, lorsqu'on demande à des médecins de contrôler d'autres médecins, qu'ils présentent toutes les garanties désirables, et qu'on ne choisisse pas justement ceux qui ont une clientèle insuffisante, précisément parce qu'ils n'offrent pas de garanties suffisantes.

Il ne faut pas que ce soit ceux-là qui soient chargés de contrôler leurs confrères.

Une autre cause de déficit pour la sécurité sociale, c'est le non-payement des cotisations. Il est certain, en effet, qu'il y a beaucoup de cotisants qui ne payent pas leurs cotisations. (*Murmures à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Ils ont tort!

M. Couinaud. Il est certain qu'ils ont tort, mais il faudrait savoir quels sont ceux qui ne payent pas.

M. Marrane. Les gros!

M. Primet. L'Etat.

M. Couinaud. Vous avez d'abord la catégorie de ceux qui ne peuvent pas payer.

Pourquoi ? Le plus souvent, il s'agit d'entreprises qui travaillent pour la reconstruction ou pour l'Etat, et qui ne sont pas payées par celui-ci.

N'étant pas payées, elles n'ont pas de moyens de financement et ne peuvent pas acquitter leurs cotisations relatives aux allocations familiales et à la sécurité sociale.

Que se passe-t-il alors ? On les poursuit devant les tribunaux; elles sont condamnées à des amendes parce qu'elles ne payent pas.

Mais je voudrais bien savoir pourquoi l'Etat, qui est mauvais payeur, ne prend pas à sa charge les indemnités de retard. Il faut être juste: il ne peut pas y avoir deux poids et deux mesures.

En plus de cela, il y a d'autres organismes qui ne payent pas les caisses de sécurité sociale; et je voudrais bien avoir, à ce propos, le compte exact, à ce jour, des industries nationalisées.

On nous a dernièrement parlé de la S. N. E. C. M. A. qui devait, je crois, près d'un milliard de francs à la sécurité sociale, si mes chiffres sont exacts.

Il est certain que la S. N. E. C. M. A. a payé ces jours derniers; on nous en a donné la preuve à la tribune. Seulement, elle a payé d'une manière extrêmement simple qui serait à la portée de tous les contribuables s'ils pouvaient en faire autant!

Elle a payé parce que l'Etat lui a versé une somme de un milliard de francs pour effectuer ce payement.

Je voudrais bien, lorsque l'un de nous passe chez le percepteur, que l'Etat veuille bien lui verser la veille la somme due. C'est ainsi que cette société nationalisée règle ses dettes!

Mme Devaud. La S. N. E. C. M. A. n'a peut-être pas payé les indemnités de retard ?

M. Couinaud. Elle n'a pas payé les indemnités de retard. Il faudrait tout de même qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures, et que ce ne soit pas le plus souvent aux petits industriels et aux petits commerçants qu'on fasse payer des

indemnités de retard alors qu'aux grosses sociétés, et particulièrement aux sociétés nationalisées, on n'applique pas les indemnités de retard.

Nous arrivons à une autre cause de déficit. J'en ai déjà parlé la dernière fois mais je crois cependant qu'il est bon d'y revenir encore. Car on ne saurait trop le dire: ce sont les dépenses absolument exagérées qui sont faites par certaines caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale.

Je vous ai apporté en mars dernier une liste que je ne vais pas vous lire à nouveau — je vous en fais grâce — des châteaux achetés par la sécurité sociale. Depuis, la liste s'est allongée; elle comporte deux feuilles de plus. Les prix d'achat oscillent entre 10 et 45 millions; il y a lieu d'y ajouter toutes les sommes à payer pour les divers aménagements.

Voici encore un exemple qui vient de m'être signalé hier. Il y a, au 60, avenue Victor-Hugo, un immeuble de six étages, contenant quatorze appartements de douze pièces à usage d'habitation. Les Allemands le réquisitionnèrent en 1940 pour y installer les Waffen S S.

Le ministère du travail se l'est adjugé, pour en déménager ces jours derniers.

Déjà, les sans-logis se réjouissaient. Il y avait là de quoi loger un nombre respectable de familles. Or, c'est la sécurité sociale qui l'a retenu pour sa caisse régionale. Voilà comment l'on résout la crise du logement à Paris!

M. Abel-Durand. Pour la caisse régionale, dites-vous ?

M. Couinaud. Oui, pour la caisse régionale.

J'ai également ici les photographies magnifiques, que je tiens à la disposition de mes collègues, de châteaux achetés par la sécurité sociale.

M. Primet. Permettez-moi de vous interrompre ?

M. Couinaud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Primet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Monsieur Couinaud, pourriez-vous nous indiquer le montant des sommes consacrées à l'achat d'immeubles depuis 1945 jusqu'à 1950 par la sécurité sociale ?

M. Couinaud. Je n'ai pas le renseignement exact.

M. Primet. Sur le montant total du budget, vous verriez que l'incidence n'est pas considérable, puisque, depuis 1945, 89 immeubles à usage administratif ont été acquis pour la somme de 468.120.450 francs et que 69 immeubles à usage sanitaire ont été achetés pour la somme de 44.675.084 francs.

M. Couinaud. Je m'excuse de ne pas vous avoir donné le chiffre tout à l'heure, car je l'avais dans mon dossier. Au 21 mars dernier, il s'élevait à 577.551.930 francs. C'était la valeur d'achat.

M. Abel-Durand. Depuis combien de temps ?

M. Couinaud. Depuis 1945.

Mais il faut bien savoir, monsieur Abel-Durand, qu'il s'agit simplement du prix d'achat. Or, nous avons des exemples où lorsque la sécurité sociale ou les caisses d'allocations familiales ont acheté un château 3, 4, 5 ou millions, il a été fait 80 à à 100 millions de travaux. Par conséquent, ce qu'il faudrait connaître, c'est la somme exacte qui a été dépensée par la sécurité sociale, non pas seulement en achats, mais en transformations. Vous arriveriez à un total respectable, j'en suis certain.

M. Abel-Durand. Proportionnellement, non!

M. Couinaud. Cette dépense est cependant appréciable. A quoi servent ces châteaux ?

M. Bernard Chochoy. Vous êtes là pour nous le dire!

M. Couinaud. Je ne les connais pas tous, je m'empresse de le dire. J'en vois beaucoup autour de moi. Ils servent à loger 20 ou 25 enfants, à héberger quelques déficients...

M. Bernard Chochoy. Qui connaissent la vie de château un moment; cela les change!

M. Couinaud. Oui, mais lorsqu'ils reviennent dans leur taudis, cela les change aussi. J'estime qu'on dépense infiniment trop d'argent pour acheter ces châteaux; que l'on pourrait construire des habitations beaucoup plus simples dans lesquelles ils seraient tout aussi bien, où l'on pourrait certainement les loger et les soigner beaucoup mieux qu'ils ne le sont dans ces châteaux

Dans la région de l'Orne, il existe un château historique, le château d'O, qui a été acheté, je crois, par la caisse des œuvres sociales de la marine, pour en faire une colonie de vacances; il n'appartient pas à la sécurité sociale.

M. Abel-Durand. Alors!

M. Couinaud. C'est exactement la même chose. On y loge des enfants qui y viennent deux mois dans l'année.

M. Bernard Chochoy. C'est très bien cela!

M. Couinaud. J'ai conversé avec l'assistante sociale. J'ai appris qu'il y a des douves tout autour du château et qu'il faut une surveillance continuelle parce que, journellement, des enfants y tombent. On aurait pu tout simplement acheter un immeuble beaucoup plus simple, qui aurait coûté infiniment moins cher et où les enfants auraient été infiniment moins exposés à se noyer!

J'ai parlé à cette tribune d'une maison — ce fut du reste le prétexte de mon intervention le 21 mars dernier — qui a été achetée dans l'Orne, à côté d'Argentan, et dans laquelle on a fait des transformations qui ont coûté de 15 à 20 millions. J'avais dit 20 millions, j'étais beaucoup plus près de la vérité à ce moment-là puisque cela a coûté beaucoup plus, car il y a encore une somme à payer, et ce n'est pas fini. Cette maison était destinée à loger des enfants, et on a construit une école à côté. Savez-vous qui on y a logé à l'heure actuelle ? Des nourrissons. Et il y a une école qui a été construite pour trente ou quarante élèves, je ne pense pas que les nourrissons aillent à l'école!

M. Abel-Durand. Le placement des nourrissons est assez difficile et je félicite cette caisse de son acquisition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Couinaud. Je suis d'accord avec vous, monsieur le président. Placez les nourrissons dans des maisons appropriées, mais vous n'avez pas besoin de leur faire bâtir une école! Je n'ai jamais vu des nourrissons aller à l'école.

Un sénateur à gauche. Ils en auront besoin bientôt!

M. Couinaud. Nous arrivons maintenant à un autre aspect du problème de la sécurité sociale; c'est l'assurance invalidité ou plutôt, c'est l'assurance pour les incurables. C'est là où peut-être le régime de la sécurité sociale est le plus critiquable, parce que si vous voulez être véritablement des « sociaux », vous devez rendre service non pas simplemnt aux jeunes, mais également aux vieux, et vous devez porter aide à ceux qui sont véritablement des malades.

Or que se passe-t-il ? Avec le régime invalidité que vous leur allouez, au bout de six mois vous arrivez à ne plus les payer, ou à leur payer un régime différent qui ne leur permet pas de soigner leur invalidité. D'autre part, vous arrivez à un résultat encore plus grave, c'est que vous dites à ces malades qui ne sont pas toujours des incurables et que vous déclarez invalides — invalide veut dire estropié, mais dans le régime maladie de la sécurité sociale cela veut dire incurable — or vous dites à ces malades au bout de six mois: « Vous êtes au régime d'invalidité parce que vous ne pouvez plus être soignés et vous êtes devenus des incurables. » Nous n'avons pas le droit de dire à des malades: « Vous êtes des incurables. »

M. Abel-Durand. Vous diminuez la portée de votre thèse!

M. Couinaud. Vous viendrez présenter la vôtre à cette tribune et nous nous expliquerons.

Il y a autre chose: c'est le régime de la longue maladie. Vous le savez, dans le système de la sécurité sociale, lorsqu'un malade arrive au bout de trois ans de maladie, vous ne payez plus. Vous vous représentez ce qu'il y a de grave, ce qu'il y a de cruel dans ce système, de dire au bout de trois ans, lorsque véritablement la maladie constitue un fardeau considérable pour certaines familles: « Débrouillez-vous; allez où vous voulez, nous ne payons plus! »

M. Abel-Durand. Mais qu'est-ce que vous demandez ? Vous pouvez continuer indéfiniment.

M. le président. Vous prendrez la parole tout à l'heure, monsieur Abel-Durand.

M. Coinaud. Nous allons arriver à la conclusion.

Je dis que vous n'avez pas le droit de laisser au bout de trois ans ces malades sans leur donner ce dont ils ont besoin et en réformant la sécurité sociale vous pourrez arriver à payer ces longues maladies; elles ne représentent pas une charge extraordinaire puisqu'il n'est pas besoin de contrôle ou qu'un contrôle simple suffit parce qu'il s'agit de grands malades.

J'en arrive maintenant, après avoir étalé devant vous un certain nombre de défauts et de scandales, à vous dire comment on peut réformer la sécurité sociale et la rendre plus efficace.

Vous proposez en général, au Gouvernement, un certain nombre de réformes. Nous avons eu celle de l'élévation du plafond et celle de l'augmentation des cotisations. Je vous ai dit ce que j'en pensais: elles constituent des charges nouvelles.

Ce que nous demandons, c'est une réforme beaucoup plus complète, une réforme d'ensemble de la sécurité sociale. Je ne reviendrai pas sur ce que je vous ai dit tout à l'heure: il convient de séparer complètement le ministère du travail du ministère de la santé. La santé appartient au ministère de la santé, un point c'est tout.

Il faut revenir à ce que doit être réellement la sécurité sociale, je l'ai déjà dit: une véritable banque. Vous devez supprimer ce fonds d'action sanitaire et sociale qui doit être rattaché au ministère de la santé, car c'est celui-ci qui est chargé de l'organisation sanitaire de la France.

Vous avez aussi différents fonds que vous pouvez supprimer et particulièrement un fonds de prévention d'accidents du travail. L'alimentation de ce fonds est surabondante; sa situation financière est pléthorique: le 20 juin 1949, le total de ses recettes dépassait 3.800 millions, tandis que ses dépenses sont infimes. Vous pouvez donc le supprimer sans aucune difficulté.

Je vous ai dit également qu'il fallait dépolitiser la sécurité sociale, et j'en arrive ici à une réforme beaucoup plus complète, à la réforme du système véritable de la sécurité sociale.

En la faisant rentrer dans un cadre beaucoup plus local, nous demandons la rénovation des mutuelles d'assurances.

Je vais vous lire, parce que je voudrais bien que les choses fussent dites très exactement, ce que je pense à ce sujet.

Tout a été dit sur la sécurité sociale: les inconvénients qu'elle présente, les erreurs, les abus qu'elle commet. Par contre, bien peu ont précisé leur pensée quant à la façon d'aboutir d'une réforme utile. Ceux qui attaquent la sécurité sociale avec plus ou moins de compétence se contentent de critiquer. Ceux qui l'ont mise sur pied la défendent, soit par esprit de système, soit de mauvaise foi. Poussés dans leurs derniers retranchements, ils admettent qu'elle pourrait être améliorée, mais ils se gardent bien de suggérer les mesures à prendre et, la plupart du temps, d'en préciser la nature.

En ce qui nous concerne, nous prétendons que la sécurité sociale, telle qu'elle est bâtie, n'est pas amendable et ne peut pas être améliorée. C'est une refonte complète du régime qu'il faudrait envisager si l'on veut aboutir aux seuls résultats qui comptent: un service public amélioré, une compréhension plus large, une économie facilitée. Nous avons dit précédemment et nous le répétons: la sécurité sociale ne doit pas être le refuge tout indiqué des incapables actuellement abrités sous les syndicats, qu'elle ne doit se livrer à aucune activité industrielle ni commerciale et qu'elle doit aboutir au maximum de résultat aux moindres frais.

La sécurité sociale telle qu'elle est en France est un non-sens la notion du « social » et celle de « l'administratif » sont absolument incompatibles. Le service social ne se conçoit pas s'il est réglementé par un ensemble toujours plus volumineux de textes. L'administratif est la négation du social. Nous répétons, en nous excusant, qu'il y a peu de chances pour aboutir à améliorer cet organisme qui n'est pas amendable.

La mutualité est plus souple, plus humaine et plus compréhensive. Elle a fait ses preuves.

Les sociétés mutualistes de base doivent être organisées sur le plan du département ou exceptionnellement de l'arrondissement et couvertes par un système de réassurance alimenté par les cotisations du fonds national de prévention.

Par conséquent, vous voyez que nous aboutissons là à une véritable réforme de la sécurité sociale en la faisant rentrer dans un cadre uniquement mutualiste. Je suis persuadé que vous parviendrez à une collaboration absolument loyale entre le corps médical et la sécurité sociale. Le régime de sécurité sociale qui n'est pas inspiré par l'esprit de charité.

On a dit — ce n'est pas moi — que le médecin raisonnait avec son cœur et son cerveau et que la sécurité sociale, elle, raisonnait avec ses règlements et un coffre-fort. C'est vrai. Il est certain qu'en tuant toute cette notion de charité dans le cœur des hommes vous avez fait, malheureusement, une œuvre néfaste.

Au surplus, ce problème de la sécurité sociale est un problème mondial, car il n'y a pas que dans notre pays que se produisent de semblables difficultés.

Je voudrais vous lire, je m'en excuse, mais je serai très bref, le rapport qui a été établi au quatrième congrès universel de New-York du 16 au 20 octobre, congrès auquel 52 nations étaient représentées. Elles ont voté la résolution suivante:

« L'assemblée médicale mondiale, après étude de certains espects financiers de la sécurité sociale, considère que des dépenses croissant jusqu'à être prohibitives, mettent en danger l'existence même des divers secteurs de la sécurité sociale; considère que cette majoration est due, en grande partie, à des causes extra-médicales et, en minime partie, au fonctionnement défectueux des rouages de certains services médico-pharmaceutiques; exprime aux associations membres des pays dans lesquels pareille situation se présente, son désir de faire ouvrir une enquête approfondie sur la question et sur les moyens destinés à remédier aux situations défectueuses; demande aux administrations compétentes de revoir le problème avec l'assistance du corps médical; prie les pays n'ayant pas encore établi une organisation complète de la sécurité sociale de bien vouloir étudier la question sans perdre de vue l'expérience malheureuse faite dans les pays possédant une telle organisation. »

Voilà ce que pensent les 52 nations qui se sont réunies. Vous voyez que c'est un problème qui inquiète toutes les nations et que c'est un problème qu'il est nécessaire de reconsidérer, aussi bien dans notre pays que dans les autres.

Pour conclure cette trop longue intervention, je vais vous demander de réfléchir à la gravité de ce problème qui doit être réglé dans notre pays car nous ne pouvons pas faire marche arrière. Nous devons maintenir cette médecine sociale mais il faut absolument la réformer. On doit se rappeler que la France est le pays de la liberté, de la justice, de la charité et qu'elle possède une vieille tradition d'humanité. Nous avons eu chez nous Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, Pasteur...

M. Pierre Boudet. Ambroise Paré!

M. Coinaud. ...tous ces hommes pour lesquels le côté matériel de la détresse à tous les âges et sous toutes les formes n'était qu'un aspect du douloureux problème de la souffrance humaine. Cela n'était qu'un aspect du problème, et le problème essentiel pour eux était l'aspect philosophique et moral. C'est peut-être l'erreur la plus grande. Je ne suis pas le seul du reste à le dire.

Je me souviens et je vais terminer sur un sujet personnel que pendant la guerre de 1914-1918 j'étais un soir au repos et j'ai rencontré un médecin auxiliaire. J'étais médecin auxiliaire également. Nous avons discuté et il m'a montré quelques feuillets en disant: « Que penses-tu de ces choses-là ? ».

Il s'agissait de récits de blessés, de récits portant moins sur la condition physique que sur la conditon morale de ces blessés. J'ai trouvé ces phrases très belles car elles étaient à l'origine d'un très beau livre que vous connaissez, *La Vie des Martyrs*.

Ce médecin auxiliaire c'était mon ami, Georges Duhamel. Dès cette époque, il se penchait sur le côté moral de la souffrance humaine. Et alors j'ai été heureux ces jours derniers de lire dans un journal parisien un article qui a précisément été rédigé 35 ans après par mon camarade Georges Duhamel. Il est institué « La Loi inapplicable et inhumaine ». Je ne peux pas vous le lire, et je le regrette vivement, mais il est trop long, je vous en donnerai simplement la fin:

« Je le déclare ici, pour ceux qui ne l'auraient pas encore compris: je demande et demanderai jusqu'à mon dernier souffle que la justice sociale soit instaurée dans mon pays et qu'elle y règne. Je ne mets pas en discussion le principe même de la sécurité sociale. Je demande, pour chacun, tous les apaisements, toutes les assurances compatibles avec le terrible déséquilibre de notre époque. Mais je regarde avec étonnement, avec irritation, ces architectures de la fumée, ces architectes autoritaires qui vont contre une règle morale pour nous sacrée, qui prétendent imposer bientôt leurs lois à tous les membres du corps social, mais qui, en définitive, ont construit, par improvisation, un édifice instable, vulnérable, condamné en stricte économie, et dont l'écroulement n'est pas même à souhaiter, car il entraînerait, dans les conditions actuelles de la vie française un désordre peut-être mortel ».

Signé: Georges Duhamel, de l'Académie française. »

Je crois, qu'on peut résumer le débat en pensant comme pense Georges Duhamel. Je dis et je répète encore une fois que si l'on ne veut pas arriver à la réformer, nous aboutirons à la mort de la sécurité sociale.

Ce que nous voulons, nous qui sommes les amis de la sécurité sociale, c'est qu'on en fasse « une loi humaine, et une loi applicable ». (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Leccia.

M. Leccia. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant cette tribune, je tiens à déclarer d'emblée, que ce n'est nullement le principe de la sécurité sociale qui est en cause aujourd'hui, et pour dissiper toute équivoque et apaiser les passions de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la gauche.*)

M. Primet. Il y en a de tous les côtés.

M. Marrane. C'est M. Abel-Durand qui est passionné!

M. Leccia. J'ajouterai que la sécurité sociale est certainement une des plus belles réalisations de la troisième République. (*Très bien! à gauche.*)

Par conséquent, si je suis à cette tribune, c'est, comme le déclarait tout à l'heure mon excellent ami M. Couinaud, comme défenseur de la sécurité sociale. Il faisait allusion à sa profession médicale, et c'est également à titre de médecin que je me permets de faire ces remarques préalables, car le corps médical n'a pas attendu que l'on mette en décrets ou en lois le principe de la sécurité sociale, inspiré de charité, d'entraide, de prévoyance et la solidarité, pour en faire depuis longtemps l'application aux malades, sans distinction de classe sociale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre.*)

Seulement, cet enfant né dans le siècle a grandi très vite. Il a fait, comme on vous le disait, il y a un instant, une crise de croissance pathologique, une sorte de gigantisme, et c'est pour cela qu'aujourd'hui les docteurs disons « ès sciences sociales », se penchent au chevet de cet auguste malade, afin de mettre en application une thérapeutique rationnelle.

D'autre part, il s'agit là, tout de même, avouons-le, d'un enfant prodigue qui est en train de commettre un certain nombre de folies, de s'égarer hors des chemins de la sagesse. D'ailleurs rappelez-vous qu'il n'y a pas bien longtemps, dans cette même assemblée nous discutions du contrôle de la cour des comptes et d'autre part, du renforcement du contrôle de l'Etat pour tâcher de mettre fin à ces quelques erreurs néfastes.

A gauche. Nous l'avons proposé!

M. Leccia. Aujourd'hui, c'est un véritable S.O.S. qui nous parvient. On disait tout à l'heure: nous n'en sommes plus à quelques milliards près. Qu'il s'agisse de 35, de 40 milliards ou de 50 milliards, on vient de prononcer le mot de déficit et, désormais, à ce grand-livre du déficit des finances françaises, vient s'ajouter le chapitre de la sécurité sociale, qui figurera en bonne place dans la galerie des ancêtres, à côté de ceux en place depuis longtemps. Je fais allusion aux industries nationalisées et je fais allusion à la S. N. C. F.

Monsieur le ministre, il y a déjà quelques semaines, vous avez bien voulu venir, devant les commissions des finances et de la sécurité sociale réunies faire un large exposé, nous apporter quelques précisions et faire la mise au point de l'importance du déficit. Nous avons évidemment apprécié l'éloquence des chiffres. Je dois d'ailleurs rendre hommage à votre loyauté et à votre sincérité. Cependant, permettez-moi de vous manifester ma surprise que vous ayez tant attendu pour répondre à l'invitation courtoise que vous avait adressée mon collègue M. Couinaud.

Voyez-vous, monsieur le ministre, vous êtes une sorte de pilote d'un navire de grand tonnage chargé d'une cargaison précieuse, on parlait tout à l'heure de 800 milliards, le rapport de notre éminent collègue le rapporteur général du budget, M. Berthoin, parlait de 1.000 milliards, en comptant, bien entendu, les régimes spéciaux. Il y avait — comment dirai-je ? — un certain abbé Gabriel qui vous prédisait la tempête à l'horizon. Vous n'avez pas voulu suivre ses conseils, car, enfin, vous avez été surpris par le naufrage, j'entends par le déficit. Et qu'il me suffise de faire état d'un document officiel, je fais allusion au rapport de l'inspection générale des finances. Je vois, au chapitre des conclusions, les phrases suivantes: « En bref, il semble bien que l'on se trouve au point précis où il faille choisir entre deux solutions, attendre pour faire un effort d'assainissement, adopter une réforme et être acculé par la menace d'une rupture d'équilibre financier, ou au contraire chercher à promouvoir un corps de réformes qui assainissent la situation financière de la sécurité sociale aussi complètement et aussi durablement que possible ».

Vous aviez donc une option, un choix à effectuer et, comme toujours — c'est d'ailleurs une tradition dans les gouvernements qui se sont succédé — vous avez choisi la politique de l'immobilisme, vous avez attendu, dis-je, non seulement la rupture de l'équilibre financier mais également que le gouffre déficitaire soit relativement profond. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que de pareilles déclarations aujourd'hui, constituent presque des accusations, et grandes sont vos responsabilités, monsieur le ministre.

Il est regrettable, en outre, monsieur le ministre, qu'un pareil document ne soit pas distribué à chaque membre du Parlement. On en a fait, semble-t-il, un tirage limité, comme s'il s'agissait de le réserver à certains bibliophiles. Il est d'ailleurs regrettable qu'on n'en ait pas numéroté les exemplaires. Or, j'ai toujours entendu dire dans cette assemblée qu'une des prérogatives essentielles du Parlement était justement de voter le budget, de contrôler l'emploi des fonds publics ou même semi-publics. Par conséquent, il est regrettable, dis-je, qu'un pareil document ne soit pas distribué systématiquement à tous les membres du Parlement.

Devant ce nouvel accident financier qui fait partie, en somme, de cette sorte de maladie chronique, qui est ce mal déficitaire qui atteint le pays, vous jouez, monsieur le ministre, en l'occurrence — excusez-moi de la déformation professionnelle que nous subissons tous — le rôle du médecin de service. Vous êtes appelé au chevet de cette grande malade, vous en avez la responsabilité, vous faites simplement une thérapeutique d'urgence, un traitement palliatif. Or, monsieur le ministre, permettez-moi de vous déclarer que la thérapeutique symptômatique n'a jamais été la marque des grands cliniciens. (*Applaudissements sur divers bancs. — Exclamations et mouvements divers.*) Pensez-vous qu'il soit raisonnable de transfuser un malade atteint d'hémorragie sans mettre le garrot sur le membre qui saigne, ou la pince sur le vaisseau en attendant de faire la ligature salutaire ? Procéder autrement serait une politique de gribouille dont les malades feraient très rapidement les frais.

Voyez-vous, dans toute thérapeutique, il faut d'abord faire un diagnostic. Par conséquent, dans ce pays de Descartes, il me paraît tout à fait normal, légitime, d'être cartésien, de remonter à la cause, d'aller du simple au complexe.

Je passerai très rapidement sur un ensemble de considérations d'ordre général et je m'attacherai tout à l'heure particulièrement à un chapitre, celui des frais de gestion. Mon collègue M. Couinaud a développé à cette tribune à maintes reprises un certain nombre d'arguments de grande valeur en vous montrant la gabegie, le pillage, disons-le, des finances de la sécurité sociale et, d'autre part, les erreurs de base. Il faudrait donc, si l'on veut faire des réformes sérieuses de structure, s'entendre d'abord sur les définitions et sur les buts à atteindre. J'ai dit, il y a un instant, que la sécurité sociale doit être un organisme de prévoyance imprégné du sens de l'esprit d'entraide, de solidarité et, comme on vous le disait il y a un instant, du sens de l'humain. Mais il faut que cette sécurité sociale soit adaptée également à nos possibilités financières et économiques, à nos coutumes, à nos traditions, sans ce gigantisme que nous avons dénoncé il y a un instant.

Le principe de la sécurité sociale, monsieur le ministre, c'est en somme de permettre à certaines catégories sociales, qui n'en sont pas capables par leurs propres moyens, de s'assurer dans l'adversité contre les ennuis qui peuvent leur arriver, par suite de maladie, de maternité ou de vieillesse.

Il faut donc limiter la sécurité sociale à un champ assez restreint. Il ne paraît pas absolument indispensable de grever lourdement l'économie nationale et de faire entrer dans cette sécurité sociale des catégories qui n'ont rien à y faire et qui n'ont jamais demandé à y entrer.

Pensez-vous, mes chers collègues, que vraiment, lorsque la longue maladie frappe le grand patronat ou certains cadres, il s'agisse d'un désastre financier tel que la collectivité soit obligée de voler au secours du malade dans l'adversité ?

Par conséquent, en limitant déjà ainsi le champ d'application de la sécurité sociale, je suis persuadé qu'il en résulterait un progrès: on diminuerait cette armature pléthorique, ces

cadres nombreux dont je vous parlerai dans un instant; on arriverait à réduire les frais de gestion.

Il faudrait également redonner à la mutualité, qui a fait largement ses preuves, on vous le rappelait tout à l'heure, ce qui lui revient, afin de marquer à nouveau de ce sens social, de ce sens de l'humain, la sécurité sociale.

On a fait également le procès du petit risque. Monsieur le ministre, vous nous avez donné l'autre jour quelques chiffres. Le petit risque est une lourde charge, parce qu'il entraîne des prestations assez fréquentes, peu élevées sans doute, mais aussi des complications administratives nombreuses. Voilà encore un des aspects du problème qu'il convient d'étudier. Je fais abstraction, et l'on n'insiste jamais assez sur ce point, du côté moral, de l'absentéisme sur lequel il y aurait pourtant beaucoup à dire.

Il faut donc, voyez-vous, délimiter le champ d'action de cette sécurité sociale, promouvoir un ensemble de structures de base; mais, en dehors de ces réformes profondes qui nécessitent des mesures de longue haleine, je voudrais surtout m'apesantir sur les possibilités dont nous disposons dans le fonctionnement actuel de la sécurité sociale pour arriver à lui donner une marche beaucoup plus rationnelle et éviter justement un certain nombre de scandales que la grande presse a dénoncés à maintes reprises.

D'une manière assez simpliste, voyez-vous, dans un déficit financier, on peut dresser les causes en deux grandes catégories: d'une part l'insuffisance des recettes, d'autre part l'excès des dépenses.

En ce qui concerne l'insuffisance des recettes, je ne fais allusion qu'aux taux actuels, fixés par les lois en vigueur, sans envisager les augmentations du pourcentage des prélèvements aussi bien sur le patronat que sur l'ouvrier. Avec le système actuel, je suis persuadé — et j'invoquerai le rapport de l'inspection générale des finances — je suis persuadé qu'avec un contrôle beaucoup plus sévère vous arriverez à récupérer des sommes relativement considérables qui vous permettraient de compenser ce déficit.

Ainsi, dans l'un des départements qui fut contrôlé par les inspecteurs des finances, on nous a signalé que, rien qu'en ce qui concerne la section des employeurs de maisons, près de 5.000 d'entre eux ne cotisaient pas. J'ai fait le calcul rapidement. Cela représente une perte de recette de l'ordre de 38 millions. Alignez ceci sur le plan national, j'ai la ferme conviction, monsieur le ministre, que l'on arriverait à augmenter l'importance des allocations familiales sans avoir recours à cette mauvaise méthode qui consiste à ponctionner le contribuable, à cette méthode que nous avons il y a quelque temps été obligés de subir, j'entends par là le relèvement du plafond de la sécurité sociale.

D'autre part, dans le domaine général, toujours en matière de cette fraude, qui se caractérise d'une part par l'omission de déclarations ou par l'insuffisance de déclaration, je lisais il y a quelque temps, dans un journal financier, que, pour l'exercice 1949, et pour le régime général, au titre des salaires, les cotisations se sont élevées à 207 milliards pour un total de 1.680 millions de salaires qui, au taux de 16 p. 100 auraient dû donner 268 milliards. Nous avons une absence de recette de l'ordre de 60 et quelques milliards, qui permettraient de compenser le déficit sans faire appel aux diverses mesures envisagées, qu'il s'agisse de relèvement du taux des cotisations, de subventions, de nationalisation de la médecine.

On pourrait, là, grâce à un contrôle beaucoup plus sévère, arriver à compenser cette perte importante en matière de recettes. Ce contrôle, monsieur le ministre, vous le savez bien, est possible dans l'état actuel des choses, grâce, d'une part, à cette union qu'on a mise en route dans la région parisienne pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales et de sécurité sociale pour arriver à un contrôle respectif. Il est possible grâce à la collaboration fructueuse de l'inspection du travail qui permettrait de dénombrer les gens qui doivent cotiser. Il est possible, enfin, grâce au concours du fisc, qui vous donnerait l'importance des échanges et de la matière imposable et, par suite, de la cotisation que l'Etat pourrait imposer à ces diverses industries.

Je suis persuadé que c'est une question de simple organisation, de coordination plus exactement, qui est possible dans l'immédiat avec les moyens dont nous disposons à l'heure actuelle, en attendant ces grandes réformes de base que j'ai ébauchées il y a un instant.

J'en arrive maintenant au chapitre des dépenses.

En ce qui concerne les dépenses, nous sommes tous d'accord — c'est un fait tombé dans le domaine public — que des abus lamentables ont été commis.

Pour ne pas alourdir le débat et ne pas répéter ce qu'a déjà déclaré M. Couinaud, je me contenterai tout simplement d'insister sur les dépenses des frais de gestion.

Monsieur le ministre, devant les commissions dont je parlais il y a un instant, vous avez donné un certain nombre de chiffres, en pourcentage, concernant les frais de gestion.

Selon vous, depuis quelques années il y aurait tout de même une chute des frais de gestion, ce qui nous inciterait à un certain optimisme.

Vous nous donnez les chiffres suivants: 6,3 en 1938, 6,2 en 1949, 5,6 en 1950. Par contre, si je consulte le rapport de l'inspection générale des finances, je ne trouve pas du tout les mêmes chiffres et je vois qu'en ce qui concerne les assurances sociales le coefficient est passé de 7,7 à 9,5 de 1947 à 1948; pour la caisse régionale de vieillesse, de 2,6 à 4 p. 100; pour les accidentés du travail, de 8,6 p. 100 à 9,6 p. 100.

Il faudrait tout de même nous mettre d'accord sur les chiffres exacts.

D'autre part, votre calcul pèche par la base, monsieur le ministre. Vous dites que le pourcentage diminue. Mais ce qu'il nous importe également de connaître, c'est la somme globale des frais.

Là encore, j'évoque le rapport de notre distingué rapporteur général de la commission des finances. J'y trouve qu'en 1948 les frais de gestion atteignaient 21.380 millions; en 1949, 23.400 millions et, en 1950, 25.200 millions. Par conséquent, votre optimisme est tout à fait relatif et demande tout de même quelque mise au point.

J'en arrive maintenant aux frais de gestion à proprement parler, que nous allons rapidement voir en détail. L'inspection des finances stigmatise de la façon suivante l'importance de ces frais de gestion.

« Les frais de gestion se sont accrus dans une proportion plus forte que les prestations, lesquelles subissaient pourtant des augmentations considérables.

Si nous poussons plus loin l'analyse, nous trouvons des variations relativement importantes d'une caisse à l'autre, toujours dans le même secteur. Par exemple, pour les caisses d'allocations familiales, les frais passent de 1 à 4; pour certaines autres caisses d'assurances sociales ordinaires, la variation est de 1 à 7.

Mais surtout et avant tout, la constatation capitale qui s'impose est l'importance du pourcentage des frais de personnel dans l'ensemble de ces frais de gestion.

Là, nous sommes tout à fait d'accord, je suppose, monsieur le ministre. Vous ne me démentirez pas. On mettait en doute tout à l'heure les documents dont faisait état M. Couinaud. J'ai les originaux à votre disposition. C'est le fameux rapport désormais introuvable, semble-t-il, qui précise qu'en effet les frais de personnel atteignent 70 à 80 p. 100 de l'ensemble des frais de gestion. Ce n'est pas pour me surprendre d'ailleurs. Il suffit de prendre connaissance des conventions collectives de 1946 et de l'avenant à cette convention collective du travail de décembre 1946 et ayant pour objet de définir les divers avantages consentis aux cadres et au personnel de direction. Cette convention collective très libérale, trop libérale même, donne justement naissance à des abus considérables.

Nous connaissons tous les fameux quatorze mois de salaires, cette prime d'assiduité qui correspond au sixième du traitement et qui, comme son nom l'indique, devrait avoir pour objet de récompenser les meilleurs des fonctionnaires et de provoquer l'émulation que l'on peut appeler encore conscience professionnelle. Je suis persuadé qu'elle existe encore chez les employés des assurances sociales, et vous risquez de la neutraliser par l'application systématique de cette prime quel que soit l'effort accompli.

C'est encore la prime payée à la direction et qui atteint 6 p. 100 en ce qui concerne les frais de gestion fixés également au sixième, mais en dehors de ce pourcentage relativement élevé, vous connaissez également le reproche essentiel, crucial: l'importance des cadres, et d'autre part les attributions scandaleuses, et je pèse mes mots, en ce qui concerne les coefficients de majoration.

Voyez-vous, monsieur le ministre, la meilleure façon de démontrer et d'apporter à l'appui de ma thèse des arguments c'est de prendre un exemple typique.

J'ai eu le triste privilège, en Touraine, d'assister à ce qu'on appelle le scandale de la caisse primaire d'assurances sociales tourangelle. Nous y trouvons toute la série des scandales, toute la synthèse des abus que l'on a, à maintes reprises, dénoncés. Ils sont admirablement illustrés. Là encore, je ferai appel à

un document officiel, le rapport d'un certain M. Pujol, inspecteur régional de la sécurité sociale qui, dans son rapport, particulièrement documenté, a mis justement en relief les scandales et les abus auxquels se sont livrés surtout les cadres, dans cette caisse de sécurité sociale d'Indre-et-Loire.

Que s'est-il passé à la caisse de sécurité sociale d'Indre-et-Loire ? Les faits ont été signalés à maintes reprises par la presse locale et régionale sous forme de manchettes particulièrement éloquentes.

La caisse primaire d'Indre-et-Loire a été classée, de façon abusive, dans une catégorie que ne justifie en rien l'importance des effectifs, ceux-ci, bien entendu, ayant été gonflés arbitrairement pour les besoins de la cause.

A ce sujet, je vous rappelle que les caisses de sécurité sociale sont classées en diverses catégories. Celle de Tours, théoriquement du moins, dépassait l'effectif de 100.000 assurés, ce qui permettait, entre autres, au directeur, d'avoir cinquante points de plus en matière d'échelons, et d'autre part, à la caisse, d'avoir un sous-directeur, un directeur adjoint qui n'est nullement prévu pour une caisse inférieure à 100.000 adhérents, comme l'était celle-ci.

Le résultat financier d'une pareille situation, qui s'est d'ailleurs échelonné sur un certain nombre d'années, se traduit, comme je le disais tout à l'heure par un pillage des cotisations c'est-à-dire des recettes, se chiffrant à 5 millions rien que pour le personnel.

Je vous citerai quelques extraits du rapport de M. Pujol qui s'exprime ainsi:

« La confusion se trouve dans l'administration de la caisse dont l'examen a permis de constater certains manquements aux règles les plus élémentaires de saine gestion. Il apparaît très nettement que les divers facteurs intervenant dans le calcul des salaires, du coefficient de base, majoration, prime, ont été attribués sans tenir compte des règles applicables en la matière, mais en fonction de l'appétit des bénéficiaires et des arguments qu'ils pouvaient faire valoir. La convention nationale de travail, dont certains textes ont modifié la teneur, a été à cinq reprises violée dans des conditions qu'il convient de préciser. »

Suivent toute une série d'indications.

« En ce qui concerne la classification professionnelle les points ont été attribués à tout le personnel de direction d'une manière plus ou moins fantaisiste dont les assurés faisaient exclusivement les frais. »

Je vous citerai quelques exemples:

« Mlle X, employée à la caisse départementale d'Indre-et-Loire avec le coefficient 165 — c'est toujours M. Pujol qui parle — au 1er juin 1945, a bénéficié de classements successifs en violation de la convention collective. La dernière a été portée par assimilation, au coefficient 300, en qualité de sous-chef de service. Il paraît qu'en cette occurence la bonne foi du conseil d'administration a été surprise (séance du 30 mai 1948), puisqu'il était spécifié que cette assimilation n'aurait aucune incidence budgétaire. En fait, l'article 30 de la convention jouait. »

Et plus loin: « Les majorations pour ancienneté aboutissant à des abus manifestes. L'examen du tableau annexé permet de constater ces abus ». Suivent 16 noms de gens qui ont bénéficié ainsi de majorations plus ou moins abusives.

Les primes des comptables (séance du 30 juin 1948), apparaissent nettement exagérées.

Enfin, un chapitre concerne les abus dans les frais de déplacement du personnel, toujours au détriment de la caisse de sécurité sociale. Un fonctionnaire qui se déplaçait dans un chef-lieu de canton d'un département se voyait attribuer une indemnité de 540 francs par jour, qui ne paraissait pas justifiée, l'intéressé étant affecté à son poste à titre permanent.

M. Pujol conclut de la façon suivante:

« La lecture du présent rapport permet de constater des exagérations regrettables dans l'attribution des avantages prévus par la convention collective. »

Un tel rapport, rédigé en août 1948, ne devait parvenir au conseil d'administration simplement que le 2 novembre 1949. Les abus ont ainsi duré pendant plus d'une année sans que le conseil d'administration ait pu connaître exactement ce qui se passait. Cependant, un membre du conseil d'administration a eu le mérite — le mérite n'était peut-être pas bien grand, car il était inspecteur du travail — de découvrir le pot aux roses. Vous verrez tout à l'heure ce qu'on a fait pour le récompenser.

A la suite de la communication de ce rapport, le conseil d'administration nommait une commission d'enquête le 27 février, qui conclut ainsi: « La commission d'enquête a reçu le rapport Pujol qui a été envoyé à la caisse le 2 décembre 1948, n'a été connu du conseil d'administration qu'en novembre 1949, alors qu'une circulaire n° 353 du 23 août 1948 précise que les rapports de cette nature devaient être communiqués au conseil d'administration afin qu'il fasse l'objet d'une délibération ».

On parle plus loin d'abus de pouvoir et à la suite de ce procès-verbal le conseil d'administration votait à son tour la motion suivante, en février dernier:

« Ces difficultés ou certains flottements tenaient au manque de directives précises que l'autorité supérieure aurait dû donner au président du conseil d'administration. »

Toutefois, nous constatons: 1° que l'autorité supérieure, en l'occurrence la direction régionale et le ministère lui-même n'ont pas voulu prendre, en face de ce rapport de M. Pujol, une position ferme et encore moins des sanctions, se contentant simplement de rétablir la situation;

2° Que de telles erreurs ont été pratiquées dans beaucoup d'autres caisses sur le plan national.

C'est un fait banal qui explique l'importance du déficit; il est même surprenant qu'il ne soit pas plus important à l'heure actuelle.

Comme je vous le disais, monsieur le ministre, je ne mets pas en cause les administrateurs des caisses de sécurité sociale, gens pleins de bonne volonté. Il y a eu une période de rodage difficile, où l'on connaissait mal les conventions collectives. On ignorait les droits exacts des directeurs et, d'autre part, l'organisation des cadres. Mais il vous appartenait à vous, ministre — vous avez la sécurité sociale en tutelle: j'ai dit tout à l'heure que vous étiez le pilote et le commandant du navire. Vous savez ce qu'est la responsabilité d'un commandant de navire, même s'il n'a rien à se reprocher en cas de naufrage — il vous appartenait, dis-je, de donner des instructions formelles à ces hommes de bonne volonté pour qu'ils puissent gérer en pères de famille, c'est-à-dire parcimonieusement, dans la période difficile où nous nous trouvons, les deniers de ces classes sociales pleines d'intérêt et que nous entendons défendre à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.*)

Je faisais allusion tout à l'heure à l'un de ces administrateurs qui, il y a quelques années, fut désigné, compte tenu de sa compétence; je veux parler de l'inspecteur du travail, bien qualifié pour connaître toutes les infractions au code du travail. Je veux bien reconnaître, monsieur le ministre, qu'il a eu quelques imprudences, quelques écarts de langage. C'est quelquefois une question de caractère, d'ignorance du protocole, mais on aurait pu cependant tenir compte des services qu'il a rendus à la sécurité sociale.

Or, il a été pratiquement sanctionné.

Voici un document qui est la photographie de la réponse que vous lui avez fait parvenir:

« Je vous prie de trouver ci-joint la lettre que vous avez cru devoir m'adresser. La forme employée et le fait d'en avoir envoyé copie à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques m'interdit de porter intérêt à son fond. »

Tout de même ! La maison brûle, on crie au feu, mais on n'a pas observé la position réglementaire, on n'a pas claqué les talons, on n'a pas salué et vous laissez l'incendie dévorer ce capital. Là encore je vous donne des armes, et je reconnais — j'ai eu connaissance de la correspondance échangée — que ce brave garçon a pêché surtout par ignorance. Il ne mérite pas la sanction dont il est l'objet. Je ne demande pas qu'on le récompense: il n'a fait que son travail. Mais il l'a bien fait et nous avons besoin de ces bons serviteurs. Je parlais à l'instant de conscience professionnelle. Il ne faut pas se priver du concours de pareils serviteurs, il faut encourager ces gens-là. Au contraire, vous pénalisez, en l'occurrence d'une façon brutale et maladroite, ceux qui ont découvert le pot-aux-roses, les manœuvres de certains administrateurs et de partis politiques, de ceux qui siègent d'un certain côté de cette assemblée.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Leccia. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de me permettre d'intervenir à ce moment. Vous savez la part personnelle que j'ai prise au règlement de l'affaire dont vous

entretenez en ce moment le Conseil de la République. C'est à la suite d'un voyage que j'ai fait à Tours que le problème a pu être réglé dans un sens favorable et que l'ancien directeur de la caisse a pu être remplacé. La lettre que vous venez de lire a été écrite après mon intervention. Je tiens à vous faire remarquer d'autre part que je n'ai pas appliqué de sanction, je n'ai même pas adressé d'avertissement. J'ai renvoyé simplement cette lettre à son auteur parce qu'elle contenait, comme vous l'avez reconnu, des écarts de langage. Je la lui ai renvoyée tout simplement parce qu'il ne l'avait pas transmise par la voie hiérarchique. Mais il faut bien faire remarquer au Conseil que la lettre que vous venez de lire m'a été envoyée après l'intervention personnelle que j'avais faite et qui avait permis le règlement de l'affaire dont vous entretenez le Conseil.

M. Leccia. J'ai la copie de cette lettre dans mon courrier. La lecture en serait fastidieuse. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur un point: c'est lorsque vous me dites que l'inspecteur du travail n'a pas été sanctionné. Cependant, la copie de la lettre que vous lui avez envoyée porte la prescription suivante: « Je vous informe que copie de la présente lettre sera déposée à votre dossier personnel ». En somme, il s'agissait d'une lettre qui n'était pas courtoise, dont la forme n'était pas parfaite, ainsi que vous l'estimez à juste raison. Vous en laissez trace au dossier, ce n'est pas une récompense, ce n'est pas non plus une attitude de neutralité. C'est une pénalisation. Cela frise le blâme. Je regrette vivement que vous ayez indirectement pénalisé une bonne volonté, c'est un peu l'histoire du pavé de l'ours. Dans mon âme et conscience, je vous déclare solennellement que cet administrateur ne mériterait pas cette sanction sinon directe, tout de même indirecte que constitue le classement d'une copie de la lettre au dossier. D'autre part, il est absent de certaines promotions sur lesquelles il était en droit de compter. Excusez-moi d'avoir évoqué un peu longuement ce drame tourangeau.

Malheureusement, je n'en ai pas terminé avec la Touraine, car tout récemment encore la Touraine a eu le triste honneur de figurer au palmarès des scandales de la sécurité sociale. Cette fois, il ne s'agissait pas d'une affaire strictement tourangelle. Le théâtre, c'est la Touraine; le responsable, c'est la caisse régionale de sécurité sociale. Je fais allusion à l'affaire du sana des Grandes-Brosses. Certain grand quotidien faisait imprimer les manchettes suivantes : « Le sana des Grandes-Brosses (62 malades), a été transformé pour la bagatelle de 160 millions ». Le directeur, ayant voulu s'interposer, fut mis à la porte, après avoir été barricadé dans sa maison. J'ai des photos qui montrent la transformation du logement du directeur en véritable léproserie.

Que s'est-il passé au sana des Brosses ? D'abord, monsieur le ministre, là encore, je suis tout de même surpris que vous n'ayez pas prévu l'apparition de pareils scandales, ni vous, ni vos prédécesseurs, et là encore je puiserai parmi mes documents et je vous lirai quelques passages d'une lettre à en-tête de votre ministère, qui m'était adressée, en date du 3 février 1950: « Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu me remettre la lettre adressée par les malades du sanatorium des Grandes-Brosses, dont la gestion prêterait à critique. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête immédiatement prescrite sur votre demande est actuellement en cours. Si vraiment le résultat de l'enquête est d'avoir découvert l'importance du scandale, je me réjouis d'avoir apporté ma modeste pierre, mais je suis surpris d'en avoir été informé par la grande presse. Je fais des réserves sur la suite réelle donnée à mon intervention, ainsi que le laissait supposer votre lettre ».

Je ferai également état d'une correspondance échangée entre le corps médical du sanatorium et la direction régionale de la sécurité sociale, à Paris, successivement le 22 et le 29 novembre. Le médecin spécialiste qualifié en phtisiologie donnait sa démission et, huit jours après, l'interne partait.

Voici quelques paragraphes particulièrement édifiants qui mettront en relief le scandale financier, la politisation de la maison avec la couleur que vous imaginez, et c'est surtout la répercussion fâcheuse sur les soins donnés aux malades.

Ceci est particulièrement grave et j'ai le devoir solennel de le dire à la tribune.

Le 22 novembre 1949, le docteur X... écrit à M. Séné, président du conseil d'administration de la caisse régionale:

« Par suite d'une ingérence politique provoquée et entretenue par la directrice, je n'ai plus le pouvoir d'assurer la responsabilité du service que vous m'avez confié. Une infirmière est également mise en demeure de s'en aller. L'interne vient de donner sa démission. Je vous signale que c'est un nettoyage par le vide. Les deux infirmières qui restent vont partir incessamment.

« Si, j'en suis sûr, vous avez seulement en vue le bien des malades, il est absolument urgent que vous veniez personnellement redresser cette situation catastrophique et vous rendre compte vous-même sur place des mesures à prendre.

« Je vous donnerai des détails précis. »

Cette lettre est restée sans réponse.

Quelques jours après, M. X..., interne du sanatorium des Grandes-Brosses écrivait à son tour. Je ne vous donne pas les noms car il s'agit de confrères que je connais, mais je pourrais le faire. Voici sa lettre:

« J'ai l'honneur de vous soumettre quelques faits qui contribuent à rendre stérile au sanatorium tout travail médical du fait du conflit provoqué par Mme X., directrice — je tiens son nom à votre disposition si vous le voulez — contre le service médical.

Le 24 novembre, au matin — j'extrais les faits les plus significatifs — « la directrice convoque dans son bureau un malade, M. Y et lui dit que le docteur Z ne fait pas son travail comme il devrait, qu'il soigne mieux ses malades personnels. C'est la cabale qui s'amorce. Le 24 novembre, après-midi, la directrice s'absente à Tours, conservant dans son appartement la clef de la pharmacie. De ce fait un grand malade, M. Y, n'a pu recevoir un traitement urgent que le docteur X lui avait prescrit.

Le 25 novembre, la directrice refuse de faire installer un robinet pour appareil à aspiration pleurale, sous prétexte que la demande est faite par l'interne, alors qu'elle aurait dû être présentée par le docteur traitant.

Vous voyez comment les malades étaient traités et comment ils faisaient les frais de cet état de choses.

Enfin, le même jour, 25 novembre au soir, le médecin traitant demande le transfert d'urgence dans un hôpital parisien d'un malade dont l'état nécessitait un traitement spécial. Or, le 30 novembre, à midi, le malade était encore dans le service.

Enfin, dernière lettre qui avait justifié mon intervention auprès de vos services, monsieur le ministre, lettre qui est une pétition, revêtue de 60 signatures:

« Docteur, nous avons l'honneur, en tant que malades, de porter à votre connaissance les faits suivants qui ont pour but de dévoiler le scandale de notre établissement où certains malades bénéficient d'un favoritisme scandaleux.

« D'autre part, nous tenons à vous signaler qu'une campagne habilement menée par la direction et ses favorisés est à la veille d'amener la démission de notre médecin-chef, lequel, spécialiste réputé dans toute la région, a jusqu'ici accompli sa tâche avec conscience à la satisfaction générale.

« Le moral des malades souffre énormément de cet état de choses. Cette situation est regrettable pour nous tous, malades qui sommes venus ici pour trouver le calme, la détente et la guérison.

« Diverses enquêtes effectuées par la caisse régionale de la sécurité sociale de Paris n'ont absolument rien changé à la situation actuelle, mais nous tenons à souligner malgré tout » — ils sont gentils, tout de même — « que nous n'incriminons pas la sécurité sociale, mais simplement la direction d'ici ».

C'est de cette lettre que j'avais donné connaissance à l'époque à mon excellent ami M. Ségelle, ministre de la santé.

J'en arrive maintenant à la situation financière de cet établissement qui a provoqué cette publicité que je puis qualifier d'intempestive et qui a dévoilé devant l'opinion publique les méthodes selon lesquelles sont gérés ces établissements de cure.

Que s'est-il passé au sanatorium des Grandes-Brosses ? Comme vous le verrez tout à l'heure les aventures du directeur, sanctionné, limogé par une clique politique, constituent bien un véritable roman policier.

Ce sanatorium fut d'abord payé 23 millions. On l'avait offert pour 3 millions et demi à la directrice d'un établissement de convalescence, d'une maison de santé appelée « Les Douais », installée sur la commune de Saint-Symphorien, près de Tours. Il s'agissait d'une maison de santé religieuse. Comme la directrice en question n'avait pas une trésorerie aussi à l'aise que les caisses de sécurité sociale régionales, elle ne put traiter l'affaire et c'est la manne généreuse de la sécurité sociale qui s'est abattue sur cette maison pour une somme de 23 millions.

Plusieurs transformations ont été effectuées. On a fait un sanatorium, dont le coût total s'est monté à 160 millions. En outre, de nouvelles transformations ont été prévues pour porter la capacité d'hébergement à 150 lits. Un nouvel investissement de 200 millions est prévu à ce propos.

Entre autres, en matière d'amélioration, on a construit un solarium qui a coûté à lui seul 25 millions. Le docteur Aujaleux, directeur de la section d'hygiène générale au ministère de la santé, a été absolument stupéfait par l'importance de cette réalisation et par les frais engagés pour réaliser une pareille construction.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, et je vous mets au défi de prouver le contraire, monsieur le ministre, d'août 1948 à août 1949, il y avait un personnel comprenant dix agents alors qu'il n'y avait pas de malades. Rien que pour servir le château, il y avait dix personnes. Depuis, il y a 46 malades et 26 employés. Le personnel exerce des fonctions nombreuses et multiples: jardinier, concierge, garde-chasse, infirmière major, directrice, sous-directrice, économe et j'en passe. Comme il y avait un domaine agricole relativement important, on a confié la charge de son exploitation à une personne qualifiée, c'est-à-dire à un ingénieur agronome. Cet ingénieur agronome venait une fois par trimestre donner des instructions pour les travaux à effectuer. Un beau jour, on a limogé l'ingénieur agronome. Deux jeunes gens sont venus de Paris pour l'exploitation du domaine en remplacement de l'ingénieur. Comme le directeur, curieux, demandait des détails sur la formation de ces agronomes en herbe, il a obtenu la réponse suivante: « Nous nous servons de la revue *Rustica* pour mettre en exploitation le domaine ». (*Rires*). Coût de ces jardiniers en chambre: 40 à 50.000 francs par mois pour chacun de ces jeunes Parisiens.

J'en arrive maintenant aux incidents tragico-comiques dont fut victime le directeur. Le directeur, dès son arrivée au sana, s'est aperçu avec stupeur d'un certain nombre d'irrégularités relativement graves en matière financière. Entre autres, une quantité de factures n'étaient pas réglées, pour un total de 1.250.000 francs. Il a mis le directeur de la population au courant de cet état de choses. Et on a fait quelques observations, fondées, à mon avis, à l'économe, ce qui a d'ailleurs amené un peu de grabuge, quand la direction régionale parisienne a reconnu sinon l'indélicatesse, du moins les manœuvres plus ou moins suspectes de l'économe en question, qui fut déplacé dans le Pas-de-Calais et quelque temps après fut révoqué.

Mais il y avait un père noble en l'occurrence, que mon collègue et ami M. Lafay connaît bien. Le directeur du sana de Beau-Rouvre, en Eure-et-Loir, indigné qu'on ait osé porter atteinte à l'honneur familial — il fut d'ailleurs révoqué par la suite, car on avait affecté 200 millions de francs à Beau-Rouvre pour 26 malades seulement — donc le père noble, furieux, a répliqué, dans cette douce Touraine réputée pour son calme et sa pondération, et s'en est suivi un pugilat; le pauvre directeur s'en tira avec un œil au beurre noir.

Par la suite un certain nombre de réflexions concernant l'arrivée des agronomes en question dont je vous parlais tout à l'heure, concernant les besoins du sana et également des dépenses considérables, avaient provoqué des réactions qui ne plaisaient pas du tout à l'entourage ou plus exactement à la direction régionale, au point qu'un beau jour le directeur a reçu la visite de deux éminents administrateurs de la caisse régionale, qui lui remirent tout simplement un papier ainsi libellé:

« Caisse régionale de la sécurité sociale. Paris 3 août 1949.

« Par décision prise par le conseil d'administration de la caisse régionale, M. X..., gestionnaire du sanatorium, est rayé des effectifs du personnel. Il devra quitter l'établissement le même jour à quatorze heures. »

Vous voyez, c'est expéditif. Comme il n'a pas voulu obtempérer, un ordre est arrivé. Et alors, on l'a sequestré; on revient à la période épouvantable des restrictions, on lui accorde une heure de courant par jour et un mètre cube d'eau.

Mieux — et le brave Jules Moineau a dû se retourner dans sa tombe — on poursuit ce directeur pour avoir volé soi-disant trois mètres cubes d'eau. Voilà l'atmosphère dans laquelle on se trouvait.

Le directeur demanda des précisions par lettre. On lui répondit ceci:

« Paris 3 octobre.

« Vous demandez des précisions sur les conditions dans lesquelles le conseil d'administration vous a rayé de la liste du personnel de la caisse régionale. Je tiens à vous rappeler que ces précisions vous ont été données sur place par le représentant du conseil d'administration de la caisse régionale agissant par délégation. »

Un document indique que les auteurs de cette correspondance n'avaient pas la conscience tout à fait tranquille, c'est le paragraphe suivant. En effet une transaction est intervenue en dernière heure. Il est dit dans cette lettre de transaction:

« Vous vous engagez à renoncer, lors du règlement, à toute instance et action contre la caisse régionale. »

Cela indique que la caisse — je fais appel aux juristes de cette Assemblée — n'avait pas la conscience tranquille et craignait des représailles ou plus exactement des réclamations on ne peut plus fondées, de la part du directeur qui venait ainsi d'être l'objet d'une sanction discutable, et qui pouvait demander l'application tout simplement de la convention collective de travail qui prévoit le droit pour un employé d'être traduit devant un conseil de discipline.

Et vous savez que cette comparution fut acceptée en ce qui concerne le directeur de la caisse primaire de Tours avant que vous ne preniez la sanction dont vous faisiez état il y a un instant.

J'ajoute également pour apporter quelques précisions: en ce qui concerne le départ de cet aimable confrère, qui était un phtisiologue qualifié, je signale que son successeur avait signé un appel, en faveur de la libération de Raymonde Dien, héroïne tourangelle d'un genre spécial.

M. Marrane. Ce n'est pas un crime.

M. Leccia. C'est discutable sur le fond, mon cher collègue. Ce n'est pas une question de couleur de pavillon.

Vous avez eu raison de m'interrompre, j'oubliais d'ajouter qu'après une explication, le directeur transigea avec le personnel de direction qui prit sa suite au sanatorium des Grandes-Brosses. Il accepta provisoirement de se retirer dans la loge du concierge et, à l'occasion de ce déménagement, on fixa sur l'auto du déménageur le drapeau avec la faucille et le marteau, et le défilé traversa le parc de l'aérium pour atteindre la loge.

Je vais même plus loin en vous disant que la directrice de l'établissement en question, qui tout de même fut responsable de la chose, était la femme d'un administrateur chargé de faire divers achats pour les sanas et les maisons de cure. C'est pour cela qu'on avait envisagé d'installer un poste de radio à chaque lit de malade. Je vous laisse le soin de conclure quels étaient les sentiments qui animaient l'administrateur en question.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir été un peu trop long à mon gré, sur ce chapitre des scandales de la sécurité sociale. Avant de conclure, je vais maintenant très brièvement aborder un chapitre un peu paramédical, c'est celui, non pas du contrôle de la sécurité sociale à proprement parler, mais du contrôle qui se transforme en abus lorsqu'il est fait d'une manière intempestive.

Je vous disais il y a un instant qu'il faut redonner à la sécurité sociale le sens de l'humain, qui a toujours été la marque essentielle de l'esprit mutualiste, au lieu de faire de ces assurés sociaux des numéros matricules qu'un guichetier plus ou moins revêche reçoit avec plus ou moins de complaisance, ce contre quoi le public proteste et avec raison.

Donc, dis-je, il faut redonner à la sécurité sociale le sens de l'humain. Mais malheureusement, ces organismes pléthoriques considèrent souvent ces assurés sociaux comme de simples numéros matricules et ces derniers sont l'objet à maintes reprises de vexations.

Tout à l'heure, mon collègue M. Couinaud a fait état de ces démarches que tous nous sommes obligés de faire auprès du ministère et des caisses de sécurité sociale pour tâcher d'obtenir le règlement de ces prestations; surtout pour les vieux, ce sont des démarches à n'en plus finir.

J'ai là sous les yeux un dossier. M. le directeur général connaît d'ailleurs l'assuré, puisque j'ai demandé son intervention pour pouvoir obtenir gain de cause.

M. le Président de la République lui-même a été alerté par l'intéressé. Il a fallu un an pour obtenir le versement de l'allocation. Or, celle-ci est un droit et non une aumône. Vous avez substitué à cet esprit de charité ce droit de l'assuré social à demander à la collectivité, par le système de l'entr'aide, cette compensation, ce secours, lorsque ses propres moyens l'empêchent de se dépanner lui-même.

Par conséquent, la sécurité sociale est faite, avant tout, pour les assurés

Des exemples de cet ordre prouvent que certains oublient qu'ils sont au service des assurés et que la sécurité sociale n'est pas faite pour caser quelques bons copains de la IVe République.

J'ai sous les yeux également, monsieur le ministre, une lettre d'un compagnon d'infortune de Dachau, qui a craché à Dachau — excusez la vulgarité de l'expression — une partie de ses poumons. Voici ce qu'il m'écrit en décembre 1950: « Ayant adressé, pour renouvellement, une demande de pension auprès du directeur du service régional de Marseille, en août 1949, par l'intermédiaire de l'assistante sociale de mon quartier, mairie du XVIIe, je n'ai pas encore eu de réponse affirmative. Seule une visite du médecin contrôleur m'a été promise; depuis, à plusieurs reprises, je me suis adressé moi-même au directeur de ce service. Il n'a jamais répondu à mon courrier. » Un certain maréchal, de triste mémoire, accusait les Français d'avoir la mémoire courte, tout de même il est navrant de voir ce que l'on fait pour ceux qui ont donné, avec le plus pur esprit de sacrifice, leur santé; voilà la façon dont on les récompense quand ils réclament la réparation qui leur est due.

J'en arrive à quelques abus dus au corps médical. Là je puiserai dans le numéro de juillet 1950 de la *Profession médicale*, sous la signature d'un confrère qui s'appelle le docteur Jean Berger, un certain nombre de lettres; tel opéré, de l'hôpital a envoyé un parent ou ami à sa place; on l'a fait attendre plusieurs heures, pour passer le contrôle médical à la place de l'opéré.

C'est un pauvre vieux, atteint d'une pleurésie, qui s'est vu refuser le payement de frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que les prestations d'arrêt de travail sur l'avis du médecin contrôleur, sous prétexte que l'autre côté, soigné l'année précédente, présentait la même maladie.

Je fais appel à tous les confrères de cette Assemblée, pour qualifier ce genre de contrôle médical. Et plus loin: l'assuré chez lequel la radiographie de contrôle de la sécurité sociale avait montré un tassement assez important des vertèbres, et était obligé de garder le lit. Sa fille, chargée de famille, était obligée d'attendre pendant des heures pour toucher les prestations qu'on lui devait en application des lois de sécurité sociale et passer le contrôle médical à la place de la mère.

Et d'ailleurs, monsieur le ministre, de pareils faits ont été signalés au ministère par lettre du 17 novembre 1947, et de vive voix lors d'une audience personnelle le 3 février 1948 au cours de laquelle un dossier fut remis à la direction générale. Or, le dossier remis en mains propres, fut égaré par un hasard providentiel, et l'affaire fut classée.

Enfin, je terminerai en matière de documents sur une note un peu courtelinesque. J'ai sous les yeux, en recommandé d'ailleurs, la lettre suivante:

« Monsieur, nous avons bien reçu la déclaration d'un accident du 8 juin 1950 et le certificat médical. Nous prenons bonne note que vous devez reprendre votre travail le 19 juin 1950. Si à cette date vous n'étiez pas guéri, vous vous présenterez au contrôle médical le 17 juin — 2 jours avant — conformément, etc... », vous connaissez la formule, monsieur le ministre.

Voilà le procès de cette sécurité sociale, dont on a fait un monstre.

Il est donc indispensable de préconiser un contrôle sévère pour mettre fin aux abus scandaleux. On limoge les directeurs, les économes. Ils disparaissent d'un département. Où vont-ils atterrir ? Dans un autre, où ils continuent leurs ravages. On finit par les révoquer lorsqu'ils ont dépassé les bornes.

Il y a également, monsieur le ministre, de profondes réformes de structure à effectuer. C'est un travail de longue haleine, et ce n'est pas dans l'immédiat que l'on pourra réussir ce travail de compétence. Monsieur le ministre, je doute fort que vous en soyez capable. Ce n'est nullement la valeur de ceux qui siègent à ce banc qui est en cause, cela vient du système de coalition. Vous êtes enchaîné; vous ne pouvez pas agir, actuellement, quelle que soit la valeur des hommes, arriver à vous dégager des engagements respectifs que vous avez pris et à élaguer certains intérêts particuliers et certaines féodalités qui vivent de cette sécurité sociale au bénéfice de l'intérêt général.

Ce sera l'œuvre du Parlement de demain, et je suis persuadé que, grâce à une loi électorale sensée qui permettra à l'électeur de traduire sa pensée, que nous ferons œuvre utile en évitant le naufrage de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intention en montant à cette tribune à une heure aussi matinale n'est pas, vous vous en doutez bien, d'y venir faire à mon tour le procès de la sécurité sociale. Sans doute, articuler des griefs précis à l'égard d'une institution où les fautes de gestion sont nombreuses serait pour moi également chose aisée. Je m'abstiendrai cependant de le faire, et c'est intentionnellement, qu'instruit par une expérience à laquelle mon ami M. Couinaud a fait tout à l'heure allusion, je maintiendrai, pour le moment du moins, obstinément fermé mon dossier.

Tout au plus me permettrai-je, en soulignant au passage l'excessive prolifération de ceux que j'appellerai les prébendiers de la sécurité sociale, d'exprimer à notre collègue M. Couinaud le regret de voir les sociétés mutualistes continuer à être systématiquement tenues à l'écart, à l'heure même où, en présence d'un important déficit, des économies de gestion et une réduction de son train de vie devraient être exigées de la sécurité sociale.

Ce regret, mesdames, messieurs, je ne suis d'ailleurs pas seul à l'exprimer. N'est-il pas, en effet, implicitement contenu dans les paroles mêmes de M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui, aux assises départementales des jeunesses radicales-socialistes qui se sont tenues à Lourdes déclarait:

« Il nous faut donner la sécurité de l'avenir par la réforme de la sécurité sociale, son adaptation à nos possibilités et la place plus grande qu'elle doit faire à la mutualité ».

Il appartiendra à M. le ministre du travail de nous dire, à l'issue de ce débat, s'il partage pour sa part ce point de vue ministériel et s'il entend, dans son projet de réforme de la sécurité sociale actuellement en gestation, rendre à la mutualité française la place qui lui revient et à laquelle elle a droit.

Si telles sont bien ses intentions, je l'assure par avance de l'appui le plus total et le plus désintéressé de tous ceux qui, comme moi-même, ont conservé le vieil esprit mutualiste et s'efforcent d'en maintenir les traditions.

Cela étant dit, et sans autre préambule, j'en arrive à l'objet même de mon intervention.

En avril 1949, monsieur le ministre, un des membres de votre parti, M. Solinhac, député de l'Aveyron, répondant en cela, par avance, à la question que j'ai entendu poser tout à l'heure sur l'un de ces bancs, demandait à votre prédécesseur d'alors de lui fournir la liste par région des immeubles achetés par les caisses de sécurité sociale au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948, ainsi que leur prix d'achat.

Par réponse parue au *Journal officiel* du 19 mai de la même année, les services du ministère ont très consciencieusement fourni le renseignement. J'ai là, sous les yeux, la liste ainsi donnée et, si l'on veut bien, tout comme moi, s'astreindre à une simple, mais fastidieuse addition, on constate qu'au cours des quatre années citées en référence le patrimoine immobilier de la sécurité sociale s'est augmenté de la coquette somme de 791.069.734 francs, qui, je me permets de le faire observer à mon tour, n'est que la représentation d'une valeur d'acquisition.

Or ce qu'aurait dû demander l'honorable parlementaire, et ce qu'il eût été, à mon sens, intéressant de connaître, c'est bien moins le prix d'achat des immeubles acquis par la sécurité sociale que le prix auquel, en définitive, sont revenus lesdits immeubles, c'est-à-dire après aménagements et transformations opérés pour en permettre une utilisation rationnelle.

Les nombreux exemples fournis, à diverses reprises à cette tribune, de travaux dispendieux entrepris bien souvent pour adapter à l'usage auquel on les destinait certains hôtels ou châteaux dont la sécurité sociale s'était rendue acquéreur, m'inclinent à penser que si le renseignement pouvait être fourni, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et nous-mêmes, mesdames, messieurs, nous y puiserons de très précieux enseignements.

Nous y verrions, en effet, comment certaines opérations immobilières, avantageuses en apparence — si l'on considère uniquement les prix auxquels elles ont été réalisées — se révèlent au contraire comme étant particulièrement désastreuses lorsqu'on ajoute à ces prix la somme des dépenses de toute nature que la sécurité sociale dut, par la suite, engager pour l'aménagement de ses acquisitions.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, des exemples ont été donnés; j'ai eu moi-même l'occasion d'en fournir. Je n'insisterai pas. Aussi bien, ce n'est pas sur ce point particulier que je voudrais attirer l'attention bienveillante de cette Assemblée mais bien sur celui qui consiste, en repensant le problème,

à rechercher s'il n'existe pas des possibilités d'un emploi plus judicieux des fonds importants que la sécurité sociale consacre chaque année à des acquisitions immobilières.

Loin de moi, mesdames, messieurs, la pensée de vouloir minimiser l'importance de certaines réalisations sociales que ces acquisitions ont parfois rendues possibles. Certes, en créant ici et là, des établissements de précure, en ouvrant dans les châteaux acquis par elle des centres d'assistance, qu'il s'agisse de colonies sanitaires, d'aériums ou de préventoriums, la sécurité sociale accomplit-elle souvent, encore qu'elle l'accomplisse mal parfois, une œuvre profondément humaine.

C'est bien volontiers que je rends hommage à certaines de ses initiatives en ce domaine. Mais a-t-on songé que, bien souvent, ces cures préventives risquent d'être inopérantes, le sujet amélioré se trouvant parfois replacé, à la sortie des établissements de cure, dans un milieu favorable, hélas! au développement des germes morbides qu'il porte en lui. Combien, ai-je vu de ces enfants de nos grandes villes sinistrées retrouver, à la sortie de la colonie sanitaire où, pendant trois mois, ou six mois, leurs poumons s'étaient gonflés d'air pur, la mansarde, le grenier, la cave même parfois où, faute de logement, vit entassée leur famille!

M. Marrane. Il faut construire des logements!

M. Léger. Il y a là, voyez-vous, mesdames, messieurs, un problème humain sur lequel nous avons par-dessus tout, les uns et les autres, le devoir de nous pencher. Il y a quelques mois, je lisais, sous la plume d'un de nos meilleurs rédacteurs parlementaires, cette toute petite phrase qui, chez moi, je vous assure, a résonné profondément: « Nous demandons aux parlementaires, écrivait celui-ci, de réfléchir sur cette constatation qu'une tuberculose guérie revient, à l'heure actuelle, à la sécurité sociale, à plus de 2 millions, le prix d'un logement de cinq à six pièces. »

Alors, mes chers collègues, je pose ici simplement la question: combien de logements auraient pu, depuis la libération, être édifiés dans ce pays, avec l'aide de la sécurité sociale, si la politique immobilière de cette dernière avait été orientée dans ce sens au lieu d'être dirigée, ainsi que nous l'avons vu bien souvent, vers l'acquisition de vastes et onéreuses demeures ?

Encore une fois, en critiquant ce qui a été fait et en indiquant ce qu'il eût été préférable de faire, ce n'est pas le principe de la sécurité sociale que j'entends attaquer. Ce que nous attaquons et ce que nous dénonçons, ce sont uniquement, ainsi que l'ont signalé avant moi mes collègues MM. Couinaud et Lecœur, les gaspillages de toutes sortes et les dépenses inconsidérées contre lesquelles s'est toujours dressée notre Assemblée.

A la politique ruineuse des châteaux, qui fut longtemps celle de la sécurité sociale, il faut, vous le sentez bien, en substituer une autre: la politique des logements sains, qui demeure encore la meilleure arme que nous ayons pour lutter efficacement contre la tuberculose. C'est donc dans cette voie nouvelle, mesdames, messieurs, qu'à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays, je voudrais voir la sécurité sociale s'engager résolument. (*Applaudissements.*)

Déjà, dans une circulaire en date du 4 mars 1949, l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a précisé les modalités de participation des caisses d'allocations familiales au problème du logement. Pourquoi, à défaut d'un effort plus grand encore, le même effort ne serait-il pas demandé à la sécurité sociale ? Ainsi que le faisait très justement observer il y a quelques mois, dans l'excellent rapport fait par elle au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre de cette Assemblée, notre collègue Mme Jacqueline Thome-Patenôtre: « l'équipement de prévention, le logement, est souvent plus productif socialement et financièrement que l'équipement de guérison ». Point n'est besoin, n'est-il pas vrai, de mettre l'accent sur cette judicieuse remarque si ce n'est pour donner conseil aux services centraux de la sécurité sociale de vouloir bien s'en inspirer.

La prévention de la maladie, l'encouragement à la natalité, l'assurance contre les accidents du travail, tels sont, avons-nous bien souvent entendu proclamer, les objectifs principaux que se propose d'atteindre la sécurité sociale. Or c'est précisément parce que la prévention de la maladie ne s'entend pas sans une politique hardie en matière de logement que je voudrais voir la sécurité sociale, en affectant à la construction et à l'amélioration de l'habitat une part importante des centaines de milliards qui chaque année tombent dans ses caisses, donner à ce pays l'impression — et ce sera à cette heure matinale ma conclusion — qu'elle comprend pleinement la grandeur de sa mission et que pour elle la vieille maxime demeure: prévenir mieux vaut que guérir ! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 24 janvier à minuit 55 minutes, est reprise à une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Messieurs les ministres, madame, messieurs, en abordant cette tribune, je déclare à mon tour que je n'ai nullement l'intention de faire le procès de la sécurité sociale.

Je suis de ceux qui apprécient à leur juste valeur les immenses services rendus à ses bénéficiaires et à la collectivité tout entière par cette institution dont notre pays peut s'enorgueillir à juste titre.

La sécurité sociale se trouve placée devant de très graves difficultés. Son équilibre financier est rompu. Le Gouvernement et le Parlement, qui fixent le taux des cotisations et des prestations, ont le devoir d'étudier ce problème et de le résoudre.

Intervenant au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, mes premières paroles seront pour inviter le Gouvernement à nous faire connaître quelles solutions il propose, quelles décisions il a prises à ce jour. Mais je ne bornerai pas là mon intervention. Je m'efforcerai, en toute objectivité, d'examiner devant vous quelles sont les imperfections du système, quelles sont les réformes à y apporter et je m'efforcerai de déterminer dans quel sens nous devons orienter la sécurité sociale pour en améliorer le fonctionnement, pour conserver ses bienfaits sans compromettre l'équilibre économique et social de la nation.

Nous savons, par les déclarations faites par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, que l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès présente pour l'année 1950 un déficit de l'ordre de 45 milliards ramené à 30 milliards environ si l'on tient compte d'un excédent de 15 milliards de l'assurance vieillesse.

Première observation, ce déficit s'élevait en 1949 à 34 milliards environ, mais il fut compensé cette même année par un excédent d'un même ordre de l'assurance vieillesse. Or, il faut prévoir qu'en 1951 les excédents de la caisse vieillesse auront disparu et que le déficit apparaîtra au cours des années ultérieures. C'est dire que, toutes choses égales d'ailleurs, l'assurance maladie risque de connaître, en 1951, un déficit d'au moins 45 milliards et probablement un déficit beaucoup plus élevé si aucune mesure n'est prise d'ici là pour le réduire.

Comment expliquer ce déficit de l'assurance maladie ? Les causes en sont nombreuses: l'augmentation du coût des médicaments d'abord, très sensible depuis 1948, et aussi l'obligation imposée par une loi récente à la sécurité sociale de rembourser la presque totalité des spécialités pharmaceutiques. L'augmentation des tarifs de responsabilité dans la mesure où sont conclues des conventions entre la sécurité sociale et le corps médical, fort souhaitable en elle-même, se traduit, évidemment, par un notable accroissement des charges. Mais une des causes les plus importantes du déficit réside dans l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux.

Cette augmentation a été très rapide et considérable au cours des dernières années. Elle est généralement d'autant plus forte que l'établissement est plus important.

Il faudra bien un jour se décider à examiner de très près la gestion des hôpitaux où les charges de personnel sont souvent excessives, où la durée de présence est trop souvent assimilée à la durée du travail, où l'application stricte de la semaine de quarante heures aboutit à des majorations de dépenses considérables.

Autre constatation importante: la durée d'hospitalisation dans les établissements publics est en moyenne double de ce qu'elle est dans les établissements privés. Un contrôle sévère mérite d'être institué pour mettre fin à des abus incontestables. Dans les établissements insuffisamment occupés on a tendance à prolonger le séjour pour augmenter le nombre des journées et en réduire le prix de revient apparent aux dépens de la sécurité sociale et de l'assistance médicale gratuite.

Mais il ne faut pas méconnaître que la durée d'hospitalisation, excessive en soi, est, au moins en partie, justifiée par des considérations humaines parfaitement valables, par le fait que le

malade hospitalisé dans un établissement public ne dispose pas, dans bien des cas, au sein de son foyer, du confort nécessaire à une convalescence normale. Cette durée d'hospitalisation peut être justifiée aussi parce que, généralement, le diagnostic est établi à l'hôpital, ce qui, évidemment, demande quelques jours de plus.

Un autre élément très sérieux de l'augmentation du prix de journée, c'est le prix de revient médical et chirurgical qui est en hausse constante. Il faut en voir la cause dans les progrès considérables de la science médicale, dont on ne saurait trop se réjouir sur le plan humain.

Les thérapeutiques nouvelles utilisent des médicaments très actifs, mais très coûteux. La chirurgie moderne s'entoure d'un luxe de précautions et de moyens qui coûtent cher mais qui préservent des vies humaines. Ces thérapeutiques nouvelles ont, certes, pour effet de réduire la durée de certaines maladies, et peuvent agir dans le sens d'une diminution de la dépense. Mais, le plus souvent, elles conduisent à des traitements très longs et très coûteux d'affections qui, il y a quelques années encore, entraînaient la mort en quelques jours.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas dans ce domaine que nous pouvons espérer des réductions de dépenses qui sont éminemment productives au point de vue humain. C'est notre honneur de vouloir mettre à la disposition de tous les Français, riches ou pauvres, les mêmes moyens thérapeutiques. (*Très bien!*)

L'assurance longue maladie intervient, elle aussi, dans le sens de l'accroissement des dépenses. Sa durée étant de trois ans, elle n'a joué à plein qu'à partir de 1950. C'est la plus belle réalisation de la sécurité sociale. Il ne saurait être question de réduire ses prestations. Bien au contraire, je souhaite, ainsi que je l'ai déclaré précédemment à cette même tribune, qu'elles soient accordées plus libéralement à tous les assurés sociaux qui en ont besoin et non point seulement à ceux qui sont susceptibles d'être récupérés pour le service de la nation.

Il m'apparaît inconcevable qu'on puisse subordonner le traitement d'un être humain à des considérations économiques. Il m'apparaît inhumain, ainsi que le déclarait récemment M. le docteur Debray, secrétaire général du conseil national de l'ordre des médecins, qu'un malade puisse connaître l'opinion du corps médical sur ses chances de guérison.

Je devine, madame et messieurs, vos objections. Si, en tant de domaines l'accroissement des dépenses de la sécurité sociale est justifié et inévitable, où sont donc les remèdes possibles à une situation qui justifie tant d'inquiétudes ?

J'aborderai, maintenant, une question qui soulève, depuis longtemps, les controverses les plus vives et les plus stériles, celle de la garantie de ce qu'on est d'accord pour appeler le petit risque, sans l'avoir d'ailleurs exactement défini. La direction de la sécurité sociale conteste l'importance du petit risque et M. le ministre Daniel Mayer, dans son intervention très large et très complète devant l'Assemblée nationale, en juillet 1949, a minimisé les conséquences de la couverture de ce petit risque et affirmé, au contraire, ses heureux effets dans le domaine de la prévention. Je serais très heureux de savoir si le ministre actuel maintient cette même position.

Il est incontestable, cependant, chacun de vous en est témoin, qu'il faut trouver là les sources de nombreux abus et que si l'absentéisme est en régression, il persiste néanmoins en certaines saisons ou circonstances diverses. Cet absentéisme a un effet moral des plus fâcheux et nuit à la productivité des entreprises.

Personne ne contestera que la couverture du petit risque aboutit à une surconsommation médicale et pharmaceutique très sensible. (*Très bien!*)

L'administration de la sécurité sociale a fait, par sondage, une enquête sur le coût des maladies d'une durée inférieure à quinze jours. Elle conclut que le coût du petit risque ne dépasse pas annuellement la somme de 10 milliards, indemnités comprises. Je suis, pour ma part, beaucoup moins optimiste. J'ai eu la curiosité de demander des renseignements, qui n'ont aucun caractère confidentiel, à la caisse primaire de sécurité sociale du département que je représente.

J'ai les meilleures raisons de croire que cette caisse est normalement gérée, très bien gérée même, et que la population de ce département ne se signale pas par une propension particulière aux abus, bien au contraire. Or, les renseignements recueillis sont éloquents: au cours de l'année 1949, il a été enregistré, pour 58.043 cotisants du régime général, les nombres suivants de déclarations de maladie: assurés, 55.565; conjoints, 15.004; enfants, 17.832, ce qui donne un total de 88.401 déclarations de maladie. Chaque maladie a coûté en moyenne 2.843 francs. Pour les assurés, les indemnités de salaires ont été en moyenne de 1.400 francs. Si l'on reporte le total des prestations maladie, maternité au nombre d'assurés, la dépense moyenne par assuré est de 6.590 francs.

Pour 6.796 fonctionnaires ou retraités, les déclarations de maladie ont été de 5.989 pour les assurés, 4.033 pour les conjoints, 6.018 pour les enfants, soit au total 16.040.

Chaque maladie a coûté en moyenne 2.110 francs.

De tels chiffres prouvent que le nombre des maladies est considérable, que le coût moyen de chaque affection est faible et que le petit risque a beaucoup plus d'importance qu'on ne lui en attribue généralement.

Il y a lieu de signaler particulièrement que le nombre de déclarations de maladie pour enfants est bien inférieur à ce que l'on admet en général et est loin de constituer l'élément essentiel du petit risque.

Il convient évidemment d'établir la même statistique sur le plan national; il serait assez surprenant que les résultats en soient tellement différents.

Quoi qu'il en soit, je considère qu'il est urgent d'appliquer une réforme en la matière et je demande au Gouvernement de vouloir bien l'étudier. Je me risquerai à apporter des suggestions destinées à supprimer la garantie du petit risque:

1° Elévation de trois à huit jours du délai de carence pour le service des indemnités journalières;

2° Abattement à la base des prestations servies au cours d'une même année au titre des soins à domicile, médecine, pharmacie, soins dentaires, et des cures thermales.

Cet abattement pourrait être de 5.000 à 6.000 francs pour les prestataires dont l'âge est compris entre dix-sept et soixante-cinq ans, de 2.000 à 3.000 francs pour les prestataires âgés de moins de dix-sept ans, et il n'y aurait aucun abattement pour les prestataires dont l'âge serait supérieur à soixante-cinq ans;

3° En contre-partie, réduction de la cotisation ouvrière, qui serait ramenée de 6 à 4, 5 p. 100 ou à 4 p. 100 des salaires. De telles mesures auraient à mon sens des conséquences fort heureuses. Elles moraliseraient la sécurité sociale en éliminant les sources essentielles d'abus, en réduisant l'absentéisme. Elles redonneraient plus de responsabilités au salarié. En augmentant son salaire nominal, elles lui permettraient, à son gré, soit de couvrir lui-même le petit risque, soit de le garantir dans le cadre de la mutualité.

De nombreuses sociétés mutualistes existent, soit dans le cadre de l'entreprise, soit dans le quartier ou dans le village, qui assurent déjà actuellement le complément des prestations de la sécurité sociale et qui couvriraient le risque supplémentaire comme elles couvrent les autres risques dans des conditions auxquelles chacun se plaît à rendre hommage.

Une telle réforme aurait l'immense avantage de réduire dans une très large proportion les rapports de la sécurité sociale et du corps médical et éliminerait ainsi de nombreuses difficultés. Ce serait un excellent moyen de réduire considérablement les critiques, fondées ou non, qui sont adressées aux médecins, auxquels on demande de jouer, pour le petit risque, le rôle du médecin militaire à la caserne, alors qu'il ne dispose évidemment d'aucune sanction, alors qu'en conscience il n'a pas le plus souvent la possibilité d'apprécier le bien-fondé des déclarations du consultant.

La réforme aurait enfin pour effet de réduire très sensiblement les frais de gestion de la sécurité sociale. Le nombre de dossiers étant très fortement réduit, il serait possible aux caisses primaires de vérifier si, à chaque dossier, correspond bien une cotisation, ce qui, d'après le rapport de l'inspection générale des finances, ne peut être fait dans les conditions actuelles.

On ne manquera pas d'élever des objections bien connues. La suppression de la garantie de la première constatation médicale pourrait avoir des conséquences funestes pour le travailleur négligent qui serait arrêté par la dépense, et encore plus pour ses enfants; l'état sanitaire et la prévention pourraient en être affectés.

Je ne pense pas qu'une telle objection puisse être retenue, d'autant moins qu'il ne saurait nullement être question de ralentir l'effort entrepris par la médecine d'entreprise, les dispensaires, les consultations de nourrissons, les visites des assistantes sociales, le dépistage radiologique de la tuberculose, qui devrait être effectué au moins une fois l'an dans toutes les écoles de France.

Il s'agit aussi de savoir dans quelle mesure on croit pouvoir faire confiance à l'homme, au chef de famille, car les mêmes

affirmations pourraient être faites en ce qui concerne l'alimentation et l'habillement. Faudra-t-il pour autant organiser partout des cantines et des vestiaires communautaires ?

Autre argument: la cotisation demandée par les sociétés mutualistes étant individuelle, les pères de famille seraient défavorisés. Ce à quoi je répondrai que la mutualité s'organise de plus en plus dans le cadre familial et que, d'autre part, les prestations familiales permettent de couvrir les légères dépenses supplémentaires correspondant à la cotisation mutualiste des enfants.

Quoi qu'il en soit, la réforme me paraît comporter de tels avantages, tant par ses conséquences morales que par ses incidences financières, que je demande instamment au Gouvernement de la soumettre à un examen approfondi, objectif et impartial.

Une cause importante du déficit de la sécurité sociale réside dans l'insuffisance de certaines cotisations. Il est incontestable, en premier lieu, que les fonctionnaires versent des cotisations insuffisantes pour couvrir les dépenses correspondantes. Mais il y a lieu de signaler particulièrement le très grand nombre de travailleurs à temps incomplet ou de travailleurs indépendants ayant une activité salariée accessoire, qui versent de très faibles cotisations et qui ont droit néanmoins à l'intégralité des prestations en nature.

La règle des soixante heures de travail par trimestre coûte fort cher à la sécurité sociale. Il me paraît anormal que les prestations soient accordées à des personnes ne cotisant pas pour un salaire au moins égal au salaire minimum, ou qu'il n'y ait pas, sauf évidemment pour les chômeurs, une certaine proportionnalité entre le montant des cotisations et le montant des prestations.

Il va sans dire qu'un effort particulier devrait être fait pour obtenir la rentrée des cotisations, quels que soient les débiteurs, et aussi pour réduire les frais de gestion.

Un contrôle sévère des caisses, la comparaison des résultats obtenus par chacune d'elles devraient apporter des enseignements précieux. Ce contrôle s'impose d'autant plus que de récents incidents en soulignent l'urgente nécessité.

On associe l'assistance médicale gratuite à la sécurité sociale, et pour en tirer d'ailleurs des conclusions opposées. Pour certains, l'assistance médicale devrait prendre en charge les dépenses d'hospitalisation des assurés sociaux.

Il y aurait évidemment là un moyen commode de supprimer le déficit de la sécurité sociale. Pour d'autres, au contraire, la sécurité sociale devrait couvrir les dépenses de l'assistance médicale.

Dans un cas comme dans l'autre, on se heurte, à mon sens, à une impossibilité évidente. On peut s'étonner à bon droit que, malgré l'importance des prestations servies par les assurances sociales, les dépenses d'assistance médicale continuent à progresser dans des proportions inquiétantes.

Il y a, à cela, au moins deux raisons: d'une part, la sécurité sociale couvrant insuffisamment les dépenses de maladie, l'assistance médicale est amenée, en de nombreux cas, à servir le complément, non seulement pour l'hospitalisation qui entraîne des frais élevés, mais aussi parfois pour les soins à domicile.

Surtout, il ne faut pas oublier que la sécurité sociale ne garantit pas la moitié des Français. Il en résulte que plus de vingt millions d'habitants en France, cultivateurs, commerçants, artisans, professions libérales, ne sont pas couverts.

Or, par suite de l'accroissement des frais médicaux, par suite de l'instauration de thérapeutiques nouvelles, il est un très grand nombre de travailleurs indépendants non couverts par les assurances sociales qui demandent à obtenir le bénéfice de l'assistance médicale. Si on ne veut pas voir se développer sans cesse les dépenses d'assistance, il faut organiser d'urgence la protection sociale des Français non assurés sociaux. Cette protection peut être assurée par la mutualité, et il est intéressant de signaler que, dans nombre de départements français, on met sur pied l'organisation de sociétés mutualistes à cadre départemental, à base agricole, le plus souvent, dont le but est de couvrir les dépenses « maladie » dans des conditions au moins égales à celles de la sécurité sociale, une franchise à la base de l'ordre de 10.000 francs, quelquefois davantage, éliminant la garantie du petit risque. Je m'honore moi-même d'avoir été l'un des initiateurs d'une société semblable qui garantira, à partir de juillet 1951, les non-assurés sociaux du département de l'Ain. Un tel mouvement mérite d'être encouragé. Je ne méconnais pas les difficultés que comporte la couverture du gros risque dans le cadre de la libre adhésion, mais je constate de plus en plus que les non-assurés sociaux comprennent la gravité des risques qui pèsent sur eux et que, si on leur offre la garantie à des conditions abordables, ils donneront leur adhésion. On pourra d'ailleurs prévoir d'ici quelques années l'inscription obligatoire à la sécurité sociale de tout Français qui ne serait pas couvert contre le gros risque « maladie et accident » soit par une société mutualiste, soit par une assurance privée. On voit trop fréquemment actuellement des maladies ou des accidents entraîner des dépenses de 200.000, 300.000 ou même 1 million de francs, qui entraînent la ruine d'un foyer et, en même temps, la participation des fonds de l'Etat. Il est nécessaire et possible d'assurer cette protection sociale aux moindres frais. Ce sera le seul moyen d'éviter la généralisation de l'assistance médicale et de soulager, en même temps, le régime général de la sécurité sociale.

D'aucuns préconisent, comme remède aux difficultés actuelles des assurances sociales, l'institution du système du tiers payant. J'en éprouve quelque surprise. Si ce régime peut apporter des avantages matériels aux assurés sociaux, je doute fort qu'il puisse améliorer la situation financière de la sécurité sociale.

Je me souviens qu'il y a quinze ans j'étais appelé à la présidence de la société mutualiste de mon village, dont la situation financière était assez difficile. Mon premier geste fut de supprimer le régime du tiers payant, et les résultats furent extrêmement favorables. Je ne pense pas que les conséquences puissent être bien différentes pour la sécurité sociale.

En réalité, le système du tiers payant conduit à la fonctionnarisation du corps médical. Je ne crois pas qu'on puisse en attendre d'heureux résultats, et j'estime qu'il faut au contraire rendre plus de liberté aux malades comme aux médecins.

On a beaucoup critiqué l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale, et notamment l'acquisition de châteaux, et certaines activités de caractère paracommercial. De nombreux abus ont été signalés par les orateurs qui m'ont précédé et je ne reviendrai pas sur cette question qui a été largement traitée. Si intéressante que puisse être l'action de la sécurité sociale dans ce domaine, il importe de supprimer toute dépense qui ne ressortirait pas de son domaine propre. Il est anormal, en particulier, qu'elle soit appelée à financer l'équipement hospitalier du pays, qui doit être assuré par l'Etat, et il est anormal qu'elle assume des activités paracommerciales. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Les assurances « accidents du travail » ne donnent plus lieu à critiques sévères actuellement, après avoir provoqué de violentes controverses en 1947. Il est indéniable que le taux des cotisations a pu être sensiblement réduit et que l'équilibre financier est assuré. Il faut noter cependant que le système ne fonctionnera à régime plein qu'en 1962 et qu'il faut prévoir jusqu'à cette date une augmentation de dépenses.

Une anomalie est à signaler cependant; c'est que le plafond pour les cotisations est de 27.000 francs par mois, alors que, pour les indemnités et les rentes, il est supérieur à 100.000 francs, puisqu'il est de 1.300.000 francs par an. Il y a donc là un manque de concordance évident entre les cotisations et les prestations.

J'en arrive à l'assurance-vieillesse. Elle semble n'avoir causé de souci à personne jusqu'à ce jour, en dehors de ceux qui, comme notre collègue M. Abel-Durand, se penchent sur ce problème avec une compétence et une foi profondes. Il est normal que, pour financer un régime d'assurance-vieillesse basé sur la répartition, on ait, dès le départ, fixé des cotisations élevées susceptibles de satisfaire, on le croyait du moins, aux prestations en régime plein. Une telle décision aurait pu être justifiée si la caisse « vieillesse » avait pu réserver pour la période de plein fonctionnement les excédents constatés de 1946 à 1950.

Or, il n'en a rien été. Bénéficiant de recettes importantes égales à 9 p. 100 des salaires, l'assurance-vieillesse a présenté de larges excédents qui ont permis de couvrir, jusqu'en 1950, le déficit de l'assurance-maladie et qui ont provoqué des convoitises bien compréhensibles. Le Parlement a cédé trop facilement, imprudemment, aux revendications présentées, et l'on ne saurait dire que les ministres intéressés nous aient mis en garde avec suffisamment de précision et de sévérité contre les conséquences de telles facilités.

M. Abel-Durand. Très bien!

M. Saint-Cyr. Le résultat est incontestable. Les lois imprudemment votées ont porté la retraite des assurances sociales à soixante-cinq ans de 40 p. 100 du salaire à 50 p. 100. Il faudra attendre plus de dix années avant que le régime atteigne son plein fonctionnement, dix années pendant lesquelles les dépenses augmenteront sans cesse, dix années pendant lesquelles des déficits croissants succéderont aux excédents passés.

Il faudra donc se résoudre, soit à augmenter les cotisations, soit à réduire le taux de la retraite, soit à en retarder l'âge. Que l'on considère la situation de la caisse des retraites de la Société nationale des chemins de fer français ou celle de la caisse des retraites des collectivités locales qui vient de porter ses cotisations de 18 à 24 p. 100, on arrive à la même constatation.

Les magnifiques efforts réalisés dans le domaine de l'hygiène, de la prévention et de la cure des maladies ont abouti à une augmentation très sensible de la durée de la vie. Se refuser à en tenir compte dans l'établissement du régime des retraites conduira inévitablement à une impasse financière douloureuse et ce n'est pas la multiplication des régimes spéciaux qui y portera remède.

Les allocations familiales représentent un poste très important de la sécurité sociale puisque les prestations servies par le régime général au titre de la famille correspondent à près de 50 p. 100 de l'ensemble, soit 200 milliards sur 426.

Personne ne peut nier le rôle bienfaisant de cette institution, tant sur le plan social que sur le plan économique et démographique. La politique familiale de la France est sans conteste à l'avant-garde dans le monde et nous devons nous enorgueillir de l'effort réalisé et des résultats obtenus. Il n'en est pas moins vrai que le moment est venu où il faut avoir le courage d'attaquer franchement les problèmes que pose l'adaptation nécessaire des prestations au coût de la vie et la réussite même de l'institution sur le plan démographique. Le taux actuel des prestations n'a pas varié depuis plus de deux ans. Il y a évidemment là une situation anormale.

Les propositions qu'a faites récemment la commission du travail du Conseil de la République, et qui ont été repoussées par le Gouvernement, tendaient à majorer de 15 p. 100 les prestations. Une telle mesure m'apparaît absolument équitable et nécessaire. Faut-il aller plus loin ? Faut-il accepter les revendications tendant à appliquer strictement les dispositions de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, lequel fixe le salaire minimum de base des allocations familiales à 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de la métallurgie parisienne, soit 78 francs ?

Une telle décision aboutirait à la majoration de près de 50 p. 100 des prestations actuellement servies. L'ensemble serait encore majoré de 10 p. 100, au moins, si l'abattement par zones territoriales était supprimé. L'adoption de ces deux mesures amènerait à porter les cotisations de 16 à 21 p. 100 des salaires même en tenant compte de l'augmentation de ces derniers.

Mais ce n'est pas tout. L'ensemble des prestations varie encore en fonction de l'état démographique. Le nombre de naissances ayant très fortement augmenté depuis 1946 le nombre d'enfants donnant droit aux prestations s'élève de 200.000 au moins chaque année. Les techniciens estiment que ce seul fait exigerait, pour le maintien au taux actuel des prestations, une majoration des cotisations de 0,50 p. 100 des salaires par an et pendant dix ans.

Les cotisations devraient donc être portées, en dix ans, de 21 à 26 p. 100.

Il n'est pas exagéré de prévoir que l'application intégrale de la loi du 12 août 1946 et la suppression de l'abattement par zones, obligeraient, même en tenant compte de la majoration des salaires et du relèvement du plafond, à porter les cotisations, en 1960, à plus de 25 p. 100 des salaires. Est-ce possible ?

J'attire votre attention sur le fait que je n'ai envisagé le fonctionnement du système que dans le cadre du régime général qui est relativement équilibré. Mais il y a bien d'autres problèmes. L'attribution des mêmes avantages aux fonctionnaires pose un problème budgétaire. L'extension aux régimes spéciaux (mines, Société nationale des chemins de fer français) pose le redoutable problème de la compensation.

Que dire du régime agricole où le financement rencontre les difficultés que chacun connaît, même dans le cadre du taux actuel des prestations.

On parle de compensation. Je considère personnellement que cette compensation ne peut être réalisée que dans le cadre de la constitution d'un fonds national de solidarité...

Mme Devaud. Très bien !

M. Saint-Cyr. ...ouvert à toutes les familles françaises....

M. Dulin. Très bien !

M. Saint-Cyr. ...à toutes les professions, financé au moins en partie, par la fiscalité. Mais je n'ai nullement l'intention d'aborder une question aussi vaste, à la fois aussi riche et aussi lourde de conséquences, mais qui, à mon sens, exigerait une étude très approfondie.

Il n'est pas exagéré de dire que nous nous trouvons devant un véritable drame. Il serait puéril et vain de le nier et de pratiquer la politique de l'autruche. Mes amis du rassemblement des gauches républicaines et moi-même ne croyons pas possible d'appliquer littéralement l'article 11 de la loi du 22 août 1946, ce qui porterait à 17.550 francs le salaire de base des allocations.

Nous ne croyons pas possible non plus de supprimer l'abattement par zones territoriales qui est d'ailleurs généralement conservé dans les conventions collectives du travail. Nous estimons cependant que des aménagements devraient être réalisés dans certaines régions, à proximité des grandes villes et qu'une réduction de l'éventail pourrait être envisagée avec prudence.

Nous pensons qu'il faut maintenir les prestations familiales dans le cadre du produit des cotisations actuelles, égales à 16 pour 100 des salaires.

Nous croyons qu'il est possible, à l'intérieur de ce cadre, de réaliser certains aménagements qui permettraient une augmentation des allocations attribuées au titre des enfants.

N'est-il pas possible de reconsidérer certaines allocations établies dans le but d'améliorer une situation démographique redevenue entièrement satisfaisante ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il vaudrait mieux maintenant suivre une politique d'aide à la famille qu'une politique d'encouragement à la natalité ? (*Très bien! très bien!*)

N'est-il pas anormal qu'une fille-mère — et j'ai eu des précisions il y a peu de temps — n'ait le droit à l'allocation de maternité que si l'accident lui arrive avant l'âge de vingt-cinq ans et que s'il se renouvelle à des intervalles inférieurs à trois ans ?

N'est-il par anormal que les sommes versées au titre des allocations de salaire unique soient supérieures aux allocations familiales proprement dites. (*Très bien! très bien!*)

Il y a des abus auxquels il serait urgent de mettre fin ; il y a des salaires non déclarés. Il y a des cas comme celui-ci : on emploie le mari et la femme, mais on porte les deux salaires au nom du mari, ce qui permet à la femme de toucher l'allocation de salaire unique. Il en est bien d'autres.

Pourquoi ne pas lier davantage l'allocation de salaire unique au nombre d'enfants ? Pourquoi l'accorder lorsque le mari a une situation telle que, même sans cette allocation, la femme pourrait se dispenser de travailler ?

En résumé, tous nos efforts doivent tendre à ajuster les allocations familiales au coût de la vie et à la masse des salaires, mais il nous paraît dangereux d'aller plus loin, le service des prestations n'étant pas lié étroitement au travail, puisque dix-jours par mois suffisent à en assurer le bénéfice. N'est-il pas tentant, si le salaire nominal est par trop faible par rapport au salaire différé de limiter l'activité au minimum nécessaire, n'est-ce pas décourager le travailleur de l'effort souhaitable pour lui permettre de s'élever dans la hiérarchie sociale ?

J'ai conscience de prononcer dans cette enceinte des paroles qu'on n'a guère l'habitude d'y entendre. Elles émanent cependant d'un homme qui est profondément attaché à la famille, d'autant plus qu'il y trouve les joies les plus pures. Je pense que l'idée de famille ne peut s'épanouir pleinement dans un foyer, que si ce foyer bénéficie d'un minimum de confort et de bien-être. Mais je crois que pour assurer ce plein épanouissement il faut aussi que le chef de famille et sa compagne ressentent cette fierté qu'ils ne peuvent trouver que dans la notion de responsabilité, dans la notion de l'effort, et je dirai même, dans une certaine mesure, dans la notion de sacrifice. (*Très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous voudrez bien m'excuser d'un exposé trop long et ardu sur un sujet qui eût mérité d'être traité avec plus de talent.

Ma conclusion sera la suivante : L'examen objectif des conclusions de la sécurité sociale dans ses diverses branches nous amène à considérer que s'il n'est pas procédé à certaines réformes, à certaines revisions, nous serons conduits, à partir de 1951, et suivant un rythme progressif, à augmenter d'une façon considérable ce qu'il est convenu d'appeler les charges sociales et ce qui est en réalité le salaire différé.

On peut très raisonnablement estimer, suivant les prévisions actuelles et dans l'application intégrale des textes en vigueur,

que le total des cotisations ouvrières et patronales passerait, en dix ans, de 35 p. 100 des salaires à 55 ou 60 p. 100, c'est-à-dire que plus de 35 p. 100 du salaire global serait redistribué.

Les causes n'en résident pas toutes dans une imperfection du système; les plus importantes mêmes sont liées à son succès: l'augmentation du nombre des naissances. Elles sont liées aussi au progrès de la science médicale: coût élevé des thérapeutiques nouvelles, allongement de la vie.

Il n'en reste pas moins que tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût de la sécurité sociale, pour l'enfermer dans son cadre actuel, pour la limiter à son domaine propre: suppression de la garantie du petit risque, réforme et contrôle de la gestion des hôpitaux, subordination des prestations à des cotisations suffisantes, limitation de l'action sanitaire et sociale, surveillance et contrôle sévère de la gestion, réorganisation de l'assurance vieillesse et des prestations familiales sont, à notre sens, des mesures nécessaires au rétablissement d'un équilibre compromis.

Mes amis du rassemblement des gauches républicaines et moi-même considérons que l'augmentation incessante du salaire différé ne peut être réalisée qu'aux dépens du salaire nominal. Nous pensons que, s'il est nécessaire d'asseoir le salaire à la fois sur les besoins et sur les services rendus, il serait dommageable de sacrifier constamment la seconde notion à la première. Nous croyons qu'il faut laisser à l'homme plus de responsabilité, plus d'initiative, plus de liberté et ne le garantir que contre les vrais risques de la vie. Nous croyons qu'il faut associer le travailleur à l'entreprise, encourager son effort et ne rien négliger pour augmenter les salaires nominaux qui sont très insuffisants.

Nous sommes attentifs aux transformations économiques et sociales. Nous sommes résolus à combattre à la fois l'égoïsme et la misère au sein de notre nation meurtrie et appauvrie par de si dures épreuves, mais nous pensons que, pour assurer la pérennité d'une grande institution qui a la noble mission de garantir la sécurité de l'homme et de son foyer, il ne faut pas lui permettre d'étouffer la personnalité humaine, de minimiser la valeur de l'effort, de réduire ses possibilités.

Tels sont, à mon sens, les impératifs qui s'imposent à nous si nous voulons permettre à notre génération de faire face aux tâches immenses, magnifiques, mais écrasantes, qui s'offrent à elle pour assurer le relèvement de notre patrie, l'amélioration du niveau de vie de ses enfants et la sauvegarde de nos libertés. (*Vifs applaudissments à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mesdames, messieurs, je ne viens point ici en défenseur ou en accusateur de la sécurité sociale; je ne viens même pas en témoin à charge ou à décharge. Mon propos est beaucoup plus modeste. Je limiterai à quelques points essentiels les rapides observations que j'ai l'intention de présenter à l'occasion de ce débat.

Aussi bien la discussion actuelle intervient-elle, à mon sens, ou trop tôt ou trop tard. Il n'est plus question, en effet, de revenir maintenant sur un passé périmé au cours duquel heurts d'idéologie et querelles mineures ont empêché de poser le problème de la solidarité sociale sur un plan efficace, celui de la simple technique.

Il n'est pas temps encore, il est difficile de se prononcer dès à présent sur l'avenir d'un système, dont on aperçoit au moins que l'équilibre en est gravement menacé.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédée à cette tribune ont parlé de la crise de croissance de la sécurité sociale. Autant dire que les problèmes sont désormais posés en termes de structure et supposent des options politiques, et non plus seulement techniques, délibérées et claires.

Il me paraît donc nécessaire, en premier lieu, d'apporter une double série de précisions, théoriques et historiques, qui permettront de situer le débat sur un plan peut-être plus philosophique qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent. Je n'entends pas revenir sur les abus ou sur les reproches précis opposés à la sécurité sociale. Je ne veux point, je vous l'ai dit, présenter ici des faits. Je n'oserai même pas apporter de suggestions, car, après tout, ce n'est plus à nous, mais au Gouvernement à les émettre. Nous les examinerons et les jugerons. D'ailleurs, j'ai trop mauvais souvenir des quelques suggestions récentes pour m'aventurer aujourd'hui sur ce terrain glissant et je laisse à d'autres le soin de prendre leurs responsabilités.

En premier lieu, si vous le voulez bien, je rappellerai que beaucoup disent approuver le principe de la sécurité sociale, idée généreuse, conquête sur laquelle il n'est pas possible de revenir, mais dont il convient seulement d'envisager, de critiquer et d'amodier les modalités d'application.

Or il est vain de se déclarer partisan du principe de la sécurité sociale sans apercevoir que, plus que d'une idée, il s'agit d'un mode d'intervention de la collectivité afin de prendre en charge partiellement les risques de l'existence qui ne sont plus à la mesure de l'homme. Y souscrire ne consiste pas à accepter telle ou telle « loi sociale » supplémentaire ou complémentaire, mais à reconnaître au travailleur un droit social à la sécurité contre la misère, dont les causes sont collectives, de même que ne peuvent être que collectifs les moyens d'y remédier efficacement. La sécurité sociale, ce n'est plus cette sécurité d'autrefois, sécurité individuelle, fondée, par exemple, sur l'assurance, l'assistance ou la responsabilité et l'initiative individuelles.

Comme son nom l'indique, cette sécurité est une sécurité sociale, une sécurité globale et cette manière de poser le problème modifie — me semble-t-il — complètement la notion de législation sociale qui pouvait avoir cours jusqu'à ce jour.

Par conséquent, se dire partisan de la sécurité sociale, je le répète, ce n'est plus admettre une idée généreuse, des lois sociales nouvelles, c'est admettre un concept nouveau de droit social et de protection sociale globale par la solidarité nationale.

Dès lors que vous admettez ce principe vous devez, par là même, reconnaître la signification d'abord économique de la sécurité sociale.

Un sénateur au centre. C'est un peu trop de philosophie.

Mme Devaud. Je m'excuse, mais je pense qu'il faut quelquefois essayer de dominer les problèmes. Je le fais probablement d'une façon fort médiocre (*Dénégations sur de nombreux bancs*), car mon intervention est partiellement improvisée, peut-être aussi parce qu'il est assez tard.

M. Dulin. Ou plutôt très tôt !

Mme Devaud. Je crois qu'il faut quelquefois substituer à l'exposé de faits le rappel de l'idée qui commande, à un moment donné, une certaine politique, voir si l'on est resté dans l'axe de cette politique ou si, au contraire, l'on a dévié de la conception initiale, savoir aussi, à certains moments, prendre les options nécessaires.

L'on ne peut adhérer à la fois sans danger à une idée et à son contraire. Il faut savoir choisir, et peut-être choisir une solution discutable, mais tout de même une solution cohérente. A tenter de satisfaire tous et chacun, on court le risque de mécontenter tout le monde.

Je disais donc que la sécurité sociale a nécessairement une signification économique: la redistribution des revenus qu'elle opère, aspect essentiel de la vie financière des nations modernes, commande directement l'orientation de leur politique économique, donc de leur politique générale. Moyen d'action global qu'on peut admettre ou rejeter, mais qui a sa logique propre, une politique de sécurité sociale appelle une politique sociale à l'échelle de la nation, globale également, et n'a d'efficacité qu'autant qu'insérée dans un ensemble d'options fondamentales dont elle reçoit et auxquelles elle confère sens et valeur. Et alors, dans cette optique nouvelle, il est peut-être moins important d'évaluer, par exemple, la charge moyenne qui pèse sur la vie économique du pays de son fait, d'envisager les perspectives de rachat par l'ouvrier du produit de son travail, ou d'apprécier les difficultés qu'elle crée à l'exportation, que d'estimer la répercussion des dépenses sociales de transfert sur les propensions des diverses couches de la population à épargner ou à consommer, ou l'influence du nouveau régime social sur le degré d'élasticité ou d'inélasticité d'un régime fiscal déjà tendu à rompre.

Vous le voyez, l'optique change selon qu'on met en évidence ou non cet aspect de la sécurité sociale qui est inclus dans sa définition même. Or, ces perspectives n'intéressent que médiocrement les services officiels responsables eux-mêmes, occupés d'incidence étroitement financière ou sociale. Le récent débat sur les prestations familiales en témoigne, où le Gouvernement n'a prêté attention qu'aux suites budgétaires ou de trésorerie immédiates, sans égard pour le budget économique de la nation ou les effets de la parafiscalité sociale.

Là encore sont opposées par conséquent deux conceptions entre lesquelles l'avènement de la sécurité sociale nous a déjà obligés à choisir.

Dans un autre ordre d'idées, je dirai presque inversement: promouvoir la sécurité sociale ne consiste pas à adopter tel ou tel système qui fonctionne à l'étranger et peut-être y donne d'excellents résultats. Elle ne consiste pas non plus à généraliser tel schéma parfaitement adapté à une classe sociale donnée.

Dans un pays de structure sociale complexe et variée, comme le nôtre, les risques courus par les femmes sont divers et divers leurs modes d'efficace garantie. Il n'est pas nécessaire à la sécurité sociale que ses formes d'application à chaque cas réellement spécifique soient uniformes, il est même indispensable pratiquement et psychologiquement qu'elles ne le soient pas.

On a prétendu, de même, faire de la sécurité sociale un service public, mais la sécurité à dispenser était à la fois si imprécise et si diverse qu'un Etat dans l'Etat n'y eût pas suffi.

On a voulu également faire gérer par la sécurité sociale le budget social de la nation. En vérité, c'était substituer à un comptable rétors un comptable beaucoup plus inexpérimenté; plutôt que confier à la sécurité sociale le budget social de la nation, mieux vaudrait simplement que le budget de la nation soit véritablement social.

On pensait enfin, par la sécurité sociale, et c'est vraiment un des traits les plus remarquables de l'institution, en réalisant une solidarité entre les générations, assurer le rajeunissement démographique du pays, nécessaire à une reprise de sa croissance économique. En fait le système a rapidement cristallisé, sur ses bases de départ, sa force d'inertie a suffit un temps à sauvegarder ses proportions essentielles, mais avec le recul et les premiers résultats satisfaisants, il semble que l'inspiration initiale soit abandonnée et que les charges de la vieillesse et les charges maladies l'emportent peu à peu sur les charges familiales, alors que la population active est invitée à un effort bientôt disproportionné à ses moyens et qui le sera chaque jour davantage.

M. Saint-Cyr vous l'a dit, la population non active s'accroît sans cesse du fait même de l'application des lois sociales. D'une part, le nombre d'enfants à charge croît, d'autre part la durée de la vie humaine augmente, donc le nombre des vieillards, résultat qui ne peuvent qu'encourager à poursuivre l'action entreprise.

Précisions historiques, annonctons-nous encore. D'elle même, en effet, la sécurité sociale a singulièrement évolué depuis son institution. Destituée de sa mission générale et exclusive, l'organisation primitive a été démembrée. Le régime qu'on appelle général, devenu en fait le plus important des régimes particuliers, reçoit en charge « les mauvais risques » des catégories sociales les plus hétérogènes, ce qui lui est une cause permanente de déséquilibre. La quasi-totalité de la population urbaine est ainsi garantie contre les risques graves de maladie sans que d'ailleurs la répartition des dépenses ait été opérée équitablement entre tous.

L'expérience de généralisation de l'assurance vieillesse n'a guère réussi, si l'on en juge par les retards dans la mise en place des caisses de vieillesse, les inégalités de traitement entre les vieux et la misère des économiquement faibles.

Enfin, le principe de la péréquation nationale des charges familiales est incessamment mise en cause.

Dans l'ensemble, l'organisation de la sécurité sociale est complexe et à la fois, apparent paradoxe, trop et insuffisamment diversifiée. Surtout cette diversification n'est pas fonctionnelle mais a épousé tous les méandres de l'intérêt particulier.

Le principe de la gestion directe fut aussi l'un des axiomes de départ de la sécurité sociale. Il est vide de contenu. L'autonomie des caisses, les pouvoirs des administrateurs, cela fait un peu sourire aujourd'hui. Les administrateurs de caisses n'ont aucun pouvoir réel. D'ailleurs pourraient-ils au fond en avoir alors que la sécurité sociale a une portée nationale et qu'elle est progressivement étendue à des couches nouvelles de la population ?

Dans ces conditions et dans le cadre actuel, l'élection des conseils d'administration est une garantie illusoire.

Enfin, l'action préventive de la sécurité sociale, sur laquelle on insista tant à l'origine, a été de plus en plus subordonnée, du fait de l'impuissance d'un organisme particulier à assurer la charge de la santé physique de la nation.

De plus en plus — certains s'en réjouissent, pour ma part je ne m'en réjouis point — la sécurité sociale est devenue un organisme payeur. De plus en plus son rôle s'est limité à la distribution de revenus complémentaires alors que sa réussite dépendait surtout du développement d'une action collective de base sur les cadres matériels de la vie sociale et familiale, notamment en matière de logement, d'équipement collectif, de prévention sociale.

En résumé, sur ces points, il faut constater que l'organisation de la sécurité sociale s'est peu à peu rétrécie, jusqu'à se cristalliser sur des positions de classe. Elle est devenue, aux yeux de l'opinion publique, une conquête à défendre ou à liquider, un corps étranger artificiellement détaché du contexte économique et social qu'elle devait animer.

Au terme de cette rétrospective, il semble qu'on puisse maintenant délimiter les difficultés auxquelles a échappé un système initialement discutable, mais cohérent, qui, maintenant, complètement démembré, a perdu son unité même de direction et conception.

Un des premiers problèmes auxquels se heurte la sécurité sociale me paraît être un problème d'organisation. La généralisation de la sécurité sociale prématurément proclamée par un texte mort-né est un processus naturel. Il n'est que d'ouvrir le *Journal officiel* et d'en consulter les tables pour en évaluer, année par année, le rythme, ou plutôt l'échelonnement désordonné.

Or, en matière d'organisation de la solidarité nationale, on se heurte immédiatement à une antinomie, à la fois psychologique et technique, entre concentration et décentralisation.

Psychologiquement, pas de solidarité collective dans un mécanisme de liberté sans un assentiment personnel spontané des intéressés, sans qu'il y ait au moins acceptation passive de ces personnes, donc sans pluralisme et plasticité des modes d'application, particulièrement importants dans notre pays. Inversement, toute fragmentation excessive engendre particularismes, privilèges, antagonismes et met en danger le système.

Pratiquement, tout fractionnement accroît la possibilité de contrôle et permet d'harmoniser l'action. Plus vous fractionnerez, plus il sera facile de contrôler les abus et également de s'adresser à des hommes et non point de considérer les assujettis comme des numéros.

Mais, inversement, les techniques de compensation et d'assurance ne conviennent qu'à des ensembles suffisamment vastes où peut jouer la loi des grands nombres.

Le système actuel subit l'antinomie sans la surmonter. D'où la montée des abus et l'impuissance du contrôle.

Autres problèmes: ce sont, si je puis dire, des problèmes d'action. M. Saint-Cyr en a effleuré un tout à l'heure; il a même développé la question et je le suis pleinement sur ce terrain. Il a parlé à un moment donné de l'assistance médicale gratuite. Je voudrais dire un mot de l'assistance et de la sécurité sociale, car on s'émeut beaucoup de voir les dépenses d'assistance croître au même rythme et quelquefois plus vivement encore que celles de la sécurité sociale.

Il n'y a pas seulement entre la sécurité sociale et l'assistance un rapport de voisinage ou de mitoyenneté; il y a plus. Pour l'instant, les deux systèmes sont mal articulés et nous ne pouvons que le regretter, car la charge en est lourde pour l'économie du pays.

Les indigents relèvent de la sécurité sociale, les assurés sociaux bénéficient des lois d'assistance, le contrôle est impossible. L'assistance est actuellement un monstre; rien ne justifie l'inflation de dépenses qui sévit de son fait. Il conviendrait d'en extraire résolument tout ce qui de près ou de loin échappe au concept de clarté.

Le système hospitalier, en porte à faux entre ces deux institutions, doit, lui aussi, être revu dans son ensemble. A cet égard, je voudrais signaler l'intérêt qu'il y aurait peut-être à dissocier très nettement, dans un jour prochain, l'assurance-soins proprement dite de l'assurance,revenu. Je ne sais pas si je m'exprime bien. J'entends par assurance-soins les frais médicaux et les frais d'hospitalisation et, par assurance-revenu, les indemnités journalières qui sont payées aux assujettis à la sécurité sociale. Il est urgent aussi de prévoir un financement budgétaire d'Etat autonome du système hospitalier.

J'appellerai votre attention sur un autre point, savoir la distinction entre risques et charges. La sécurité sociale couvre à la fois des risques et des charges. Les risques doivent être réparés. Mais surtout prévenues leurs chances de réalisation.

Dans la catégorie des risques, vous avez, bien entendu, la maladie, la maternité, l'invalidité.

M. Le Basser. La maternité n'est pas un risque!

Mme Devaud. Je distingue entre la maternité et l'enfance. La maternité est un risque dans la mesure...

M. Le Basser. C'est une fonction!

Mme Devaud. C'est une fonction, je le veux bien, mais c'est aussi un risque au sens politique ou économique du mot, tandis que l'enfance et la vieillesse sont des charges et des charges nationales.

Je crois qu'il faut faire une distinction très nette entre la couverture des risques et celle des charges. Les risques peuvent être couverts par l'assurance.

L'enfance et la vieillesse sont des charges nationales qui doivent être compensées par des méthodes de type fiscal.

Je pense qu'à l'heure actuelle il y a deux différences très importantes entre le régime des risques et celui des charges: d'une part, la plupart des Français sont couverts en matière de vieillesse et en matière d'enfance puisqu'ils reçoivent des prestations familiales et que la majeure partie des vieillards français reçoivent une allocation quelle qu'elle soit. La moitié à peine des Français est protégée contre les risques. Voilà une première différence.

Une autre différence tient au fait que les dépenses en matière de charges sont facilement prévisibles. Il y a, au fond, un budget des charges sociales.

L'engagement des dépenses au titre de l'assurance maladie dépend au contraire d'initiatives individuelles. C'est pourquoi le « budget risques » est assez anarchique, alors que le « budget charges », s'il n'est pas toujours juste, est, en tout cas, compris entre des limites assez étroites.

Or, en matière sociale, tout n'étant pas possible, il est nécessaire de choisir avec soin les points d'application prioritaires de l'effort social de solidarité. A dire vrai, le grand intérêt de la sécurité sociale fut d'affirmer la solidarité des générations vivantes et des générations successives. La structure actuelle de la société française ne permet pas le fonctionnement efficace d'un système de solidarité en raison de l'importance de la population inactive, comme nous l'avons déjà noté. Dès lors, apparaît l'intérêt de la politique familiale et d'une priorité donnée à la médecine préventive sur la médecine de soins. Présentons la question sous un éclairage un peu différent: il est illusoire, en l'état actuel du développement économique de la nation, de préconiser une économie de besoins. Les ressources disponibles sont limitées par le niveau du revenu national, de la productivité, des ressources naturelles et humaines du pays. Il est donc nécessaire de choisir les directions essentielles de l'effort à engager et de ne garantir que les risques graves sous peine d'ôter toute efficacité au mécanisme de l'assurance; de prévenir plutôt que de réparer, donc éventuellement de supprimer les taudis plutôt que de soigner gratuitement les maladies bénignes; d'élever le taux des prestations familiales plutôt que d'abaisser l'âge de la retraite ou d'accroître les pensions, tous problèmes politiques, à résoudre dans une prespective orientée de haut et de loin.

Dernière série de remarques enfin, d'ordre économique et financier.

Tout d'abord, un laisser-aller fâcheux a permis le glissement permanent des recettes d'une catégorie de prestations à l'autre, ce qui doit être absolument proscrit, cette procédure favorisant les abus qui submergent le système en masquant le coût réel de l'action engagée; ainsi l'assurance maladie n'est guère couverte qu'à 50 p. 100 par les cotisations qui lui sont affectées. Elle déforme totalement la portée du plan de sécurité sociale. Il ne faut plus que des faits semblables se renouvellent, il est indispensable financièrement, économiquement, psychologiquement, de substituer aux versements *a posteriori* un choix préalable du point d'application prioritaire de l'effort de solidarité, ce qui permettrait d'en apprécier exactement et le coût et le rendement, évitant que le système ne s'embourbe dans des droits acquis quel que soit le comportement des bénéficiaires.

En cette matière, en particulier, nous voudrions savoir très exactement, à l'intérieur même des risques, quel est le coût des petits risques et quel est le coût de la longue maladie. On dira que des bilans ont été présentés, des statistiques fournies. Il me semble qu'il faudrait d'une manière extrêmement précise envisager l'inspection de deux ou trois départements types, les uns de caractère industriel, les autres d'économie rurale et, à l'intérieur de ces départements, faire une étude qui permette de déterminer très exactement le poids des différents risques. Je sais bien qu'il est très difficile de limiter le petit risque; mais il serait tout de même nécessaire de connaître exactement le coût réel de chacun des postes auxquels nous devons pourvoir et d'orienter la dépense.

On a parlé également d'une crise de financement de la sécurité sociale. Il est incontestable que les rentrées de cotisations ne se font pas très exactement. Cependant, les cotisations rentrent actuellement au rythme même auquel elles rentraient avant guerre lorsqu'il s'agissait simplement des assurances sociales. Il y a toujours des interstices entre les mailles d'un filet, mais je n'ai pas l'impression que le rythme de rentrée des cotisations soit inférieur à ce qu'il était autrefois.

La crise de financement de la sécurité sociale est sans doute ailleurs. Elle est due à la survivance du vieux système d'assiette sur les salaires. La méthode de la double cotisation professionnelle est périmée en fait et en théorie. En fait, la répartition des charges est très inégale. Le système de la cotisation patronale unique étant peu développé, la participation de l'Etat au financement s'accroît sans cesse.

En droit, la cotisation proportionnelle est contraire à la conception moderne de la justice fiscale; elle crée des inégalités entre les entreprises ou branches d'industrie suivant leur degré de capitalisation, elle donne lieu à des phénomènes d'incidence qui ne permettent pas de déterminer exactement qui, en définitive, en supporte le poids.

Enfin, rien n'oblige à lier de façon absolue l'autonomie administrative et financière des caisses de sécurité sociale et le système de financement par cotisations. Je veux entendre par là que si l'on envisageait un autre mode d'assiette et de perception des cotisations, l'autonomie des caisses ne s'en trouverait peut-être pas forcément menacée.

Je m'excuse auprès de vous, mesdames, messieurs, d'avoir si imparfaitement et trop rapidement traité ce problème général de la sécurité sociale. J'ai cherché simplement à développer quelques remarques qui peuvent éclairer le problème aigu qui se pose à l'heure actuelle devant nous. Ces remarques pourraient être utiles si, du moins, elles avaient démontré que l'instauration d'une sécurité sociale réelle suppose une politique sociale à l'échelle de la nation et qui anime la politique générale au lieu d'en épouser les inconséquences et d'en sanctionner toutes les erreurs.

Il est à craindre cependant qu'une fois encore notre Gouvernement ne soit en retard d'une ou plusieurs mesures sur les événements.

On a éludé toute réforme technique ou partielle à une époque où elles eussent eu encore toute leur efficacité, une décisive efficacité.

Il semble qu'on se décide enfin, aujourd'hui, en haut lieu, à quelques aménagements techniques, alors que s'imposent, je le disais en commençant, des réformes de structure.

Je souhaite que l'on n'hésite pas davantage; je le souhaite, car je craindrais alors que ne périsse une institution qui est véritablement à la mesure d'une France généreuse et humaine. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Boulangé. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, depuis quelque temps, il est devenu courant de critiquer la sécurité sociale; nous en avons d'ailleurs eu la preuve dans le courant de cette nuit. Si un grand nombre des arguments qui sont invoqués semblent discutables, le déficit qu'a connu la sécurité sociale en 1950, ainsi que celui qui est prévu pour 1951, nécessitent une étude approfondie de cette importante question.

Ce n'est un secret pour personne que les récriminations des assujettis sont nombreuses et bien souvent justifiées. Qui pourrait les blâmer de protester contre les attentes devant les guichets, contre les erreurs, les retards dans le payement des prestations, contre le remboursement si insuffisant des frais médicaux, contre le fait que de nombreuses spécialités pharmaceutiques ne sont point remboursées, bien qu'elles leur aient été prescrites, contre le fait enfin que les retraités ne peuvent bénéficier des prestations de la longue maladie et ne perçoivent plus rien après six mois, étant ainsi réduits à la misère en cas de maladie ?

Ces défauts sont trop souvent réels et d'autant plus regrettables qu'ils dressent parfois une opinion publique mal avertie contre une institution cependant indispensable pour atténuer et supprimer, dans la mesure du possible, les risques les plus graves de la vie.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la multiplicité et la complexité des textes et des formalités constituent une source de mécontentement justifié. Elles alourdissent d'autre part le fonctionnement des organismes et provoquent parfois un accroissement des frais de gestion. Il est évident qu'une simplification s'impose.

Si les salariés sont mécontents, chacun sait que le patronat n'est pas satisfait. Ses critiques sont multiples et virulentes: on parle de gaspillage, d'abus dans le petit risque et, pardessus tout, on affirme que la sécurité sociale constitue une charge intolérable pour l'économie du pays.

J'étudierai dans un moment la valeur de ces arguments; constatons cependant que personne n'oserait nier la nécessité de cette réforme profondément humaine, qui fut réalisée sous

le gouvernement de M. le général de Gaulle, ne l'oublions pas, et qui fut approuvée par l'Assemblée consultative par le vote significatif de 194 voix contre une...

M. Méric. Très bien !

M. Boulangé. ... ce qui a tout de même son importance.

Certes, personne n'a jamais demandé une impossible suppression, mais certains cherchent, en discréditant l'institution, à obtenir des modifications telles que l'idée même qui a présidé à sa création, à une époque où les idées généreuses de solidarité élaborées dans la nuit de l'occupation commençaient à se matérialiser, en serait profondément altérée.

En juillet 1949, notre regretté camarade Léon Blum faisait une réflexion combien pleine de bon sens lorsqu'il écrivait: « Avouons-le avec mélancolie, je dirai presque avec amertume, l'accord qui s'était manifesté au lendemain de la libération sur un certain nombre de thèmes sociaux de caractère essentiel, accord dont aucun parti, aucune classe ne s'étaient alors exclus, est aujourd'hui rompu et dénoncé.

M. Méric. Très bien!

M. Boulangé. Je le dis tout net, le groupe socialiste ne saurait s'associer à une telle entreprise de régression sociale qui irait à l'encontre de ses aspirations et qui serait susceptible d'entraîner des répercussions sociales d'une gravité exceptionnelle.

Nous reconnaissons bien volontiers que le système actuel présente des imperfections, et nous sommes tout disposés à prendre les mesures nécessaires pour les supprimer et pour assurer un équilibre financier d'autant plus indispensable qu'il est la condition même de la survie du régime.

Nous pensons cependant que, pour si sérieux et si approfondi qu'il soit, le débat en cours ne saurait nous permettre de tirer des conclusions précises quant aux modifications à apporter à la sécurité sociale. Il ne peut s'agir que d'une utile contribution à l'examen d'une question particulièrement complexe et grave, mais qui doit faire l'objet de discussions et d'études de la part des organisations techniques et au sein des commissions du travail et des finances.

Toute solution hâtive ne pourrait qu'avoir un résultat fragmentaire et superficiel, quelle que soit la bonne volonté que nous aurions mis pour la rechercher.

M. Léger. Il y a 45 milliards de déficit !

M. Boulangé. J'y viendrai tout à l'heure, mon cher collègue.

Après ces observations, il ne sera peut-être pas inutile que je dise quelques mots de la position de certains de mes collègues — je m'en excuse par avance auprès d'eux — qui, dans leur propagande, prétendent que le nom d'un des leurs est étroitement associé à la création de la sécurité sociale et qui affirment être ses meilleurs défenseurs. Dans une affiche abondamment placardée sur les murs de France, on parle de la loi Ambroise Croizat.

Or, le ministre qui a réalisé cette réforme généreuse s'appelle, si je ne me trompe, Alexandre Parodi, ministre du travail en 1945.

Les choses ont d'ailleurs été remises au point à l'Assemblée nationale lors d'une séance dont le compte rendu figure au *Journal officiel* du 8 août 1946 au cours de laquelle la déclaration suivante fut faite:

« Cette grande réforme n'appartient à aucun parti, à aucun groupement, à aucune confession. Elle est le produit d'une longue étude, d'un ensemble d'enseignements nés d'une expérience de quinze longues années de fonctionnement des assurances sociales. Cette sécurité sociale, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises, sans considération politique, philosophique ou religieuse. »

L'auteur de cette intervention à laquelle nous applaudissons d'ailleurs, était M. Ambroise Croizat lui-même. Au surplus personne, ni aucun parti, n'a le monopole de la défense de la sécurité sociale.

Je connais sur bien des bancs de cette Assemblée des collègues qui sont attachés au développement et au soutien de cette réforme sociale. D'ailleurs la sécurité sociale n'est-elle pas dans une large mesure la refonte, l'extension, le prolongement, la codification de la loi sur les assurances sociales ?

Quelle était donc l'attitude des communistes lors du vote de cette loi ? Dans *l'Humanité* du dimanche 13 février 1928, sous le titre « la comédie des assurances sociales », M. Henri Reynaud écrivait:

« Les syndicats unitaires s'élèvent contre son principe même. Ils sont prêts à lutter avec énergie contre les énormes dangers qu'il renferme pour l'avenir du prolétariat. »

Dans *l'Humanité* du 17 décembre 1928 le même M. Henri Reynaud demande aux travailleurs de ne pas signer leur bulletin d'inscription aux assurances sociales. Au cours de la séance du 23 avril 1930 (*Journal officiel* du 24 avril, page 2063), M. Georges Beaugrand, député communiste, déclarait :

« Seul, face à l'adhésion unanime de tous les partis bourgeois et social-fascistes représentés ici, adhésion pour certains d'entre-eux pleine de réticences, le parti communiste s'élève avec force contre les lois bourgeoises d'assurances sociales dont on discute le rectificatif. Non seulement par sa fraction parlementaire le parti communiste vote contre cette loi d'hypocrisie et d'esclavage. Mais encore et surtout il appelle tous les travailleurs à se dresser contre elle et en particulier à lutter avec la plus grande énergie dans les usines contre l'application du versement ouvrier, scandaleuse diminution, en pleine vie chère, de leur salaire déjà insuffisant. »

« En particulier — je passe quelques phrases et je poursuis — le parti communiste dénonce les socialistes et les chefs jaunes de la Confédération générale du travail. (*Rires à l'extrême gauche.*) qui n'ignorant rien des buts de la présente loi, parcourent le pays pour en populariser l'acceptation par les ouvriers, d'accord avec la bourgeoisie, ils acceptent le versement ouvrier. Ils tolèrent la mutualisation des assurances sociales, c'est-à-dire la fascisation. Ils se démasquent une fois de plus comme les meilleurs agents de la politique de classe de la bourgeoisie ».

Et enfin: « que de puissantes manifestations s'organisent le 1er mai dans toutes les usines et dans les rues, malgré la police et la répression! A bas, la loi fasciste des assurances sociales, à bas les chiens sanglants du social fascisme! »

Sans vouloir m'attarder sur le vocabulaire employé à cette occasion, il me semble que la position de nos collègues communistes à cette époque était sensiblement différente de celle qui est la leur actuellement, car la subite tendresse qu'ils se découvrent aujourd'hui pour cette institution, démontre que les social-fascistes étaient dans la bonne voie. C'est toujours avec grande joie que le troupeau voit revenir les brebis égarées. (*Sourires.*)

Si les communistes figurent actuellement parmi les défenseurs de la sécurité sociale, notre honorable collègue M. Couinaud, prétend se classer lui aussi dans cette catégorie.

Les amis de cette institution sont fort nombreux mais ils semblent la soutenir à peu près comme la corde soutient le pendu.

M. Couinaud ayant produit un certain nombre d'affirmations lors de son précédent exposé, je voudrais apporter certaines précisions sur les faits invoqués. Aussi bien, le libellé de sa question m'y autorise-t-il, puisqu'il se réfère au débat du 21 mars dernier. Je ne reviendrai que pour mémoire sur l'affaire de la maison ou du château — comme vous voudrez — de Boucé destiné à l'origine à recevoir les enfants qui ne pouvaient rester dans leur foyer.

Notre collègue nous a affirmé que la dépense totale s'élèverait à environ 40 millions, dont 20 millions auraient déjà été payés à l'époque de son intervention. Or, il se trouve que le coût total de l'opération se monte à 20 millions, sur lesquels 10.406.163 francs exactement avaient été payés à cette époque.

Une telle erreur du simple au double est pour le moins regrettable et je déplore hautement que des affirmations soient apportées à cette tribune sans avoir au préalable été soigneusement vérifiées. Je ne dirai rien de l'opportunité de la création d'un tel établissement, demandée, si mes renseignements sont exacts, par le service social de l'Orne, car je ne suis pas chargé de défendre les administrateurs de la caisse d'allocations familiales que M. Couinaud se défend, d'ailleurs, d'attaquer.

En ce qui concerne l'acquisition de châteaux, je pense être d'accord avec la majorité de cette assemblée pour dire qu'elle doit être évitée tant que l'équilibre de la sécurité sociale n'aura pas été réalisé. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceci dit, ne vous semble-t-il pas normal qu'un château serve de préventorium plutôt qu'au logement d'un châtelain pendant quelques semaines chaque année ? (*Applaudissements à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, je me suis livré à une petite étude pour tenter de me rendre compte de l'incidence des acquisitions immobilières sur les cotisations et, éventuellement, sur le déficit de la sécurité sociale. Les résultats auxquels je suis parvenu méritent d'être portés à cette tribune.

Le patrimoine immobilier total (immeubles administratifs et sanitaires) pour la sécurité sociale et les allocations familiales était, au 30 juin 1950, de 5.030 millions, c'est-à-dire le septième du déficit prévisible pour la seule année 1950.

M. Léger. Je vous demande pardon, est-ce que ce chiffre comprend les aménagements ou seulement le prix d'achat ?

M. Boulangé. C'est la valeur actuelle.

M. Léger. Y compris les aménagements opérés ?

M. Boulangé. Je ne parle pas des aménagements pour le moment.

Ces acquisitions, en 1949, se sont élevées à 1.469 millions, alors que les cotisations encaissées étaient de 435 milliards. Le pourcentage des cotisations utilisées pour acquisitions est de 0,33 p. 100. Qu'il y ait eu certains abus, le fait n'est pas niable. Il faut les sanctionner et prendre toutes mesures utiles pour en empêcher le renouvellement; mais ces chiffres que je viens de fournir démontrent péremptoirement que ces opérations n'interviennent que pour une proportion infime dans le déficit, et l'argument si séduisant « des châteaux » est réduit aux proportions d'un simple slogan. (*Très bien! à gauche.*)

Notre collègue M. Couinaud a, d'autre part, laissé entendre que la caisse régionale de Rouen avait monté une affaire commerciale et que 40 millions avaient été dépensés pour permettre la fourniture de 60 litres de lait à la biberonnerie de Dieppe et 2.000 à Rouen.

En vérité, la caisse a permis l'équipement en matériel moderne d'une coopérative laitière.

M. Léger. Quand ?

M. Boulangé. Cette coopérative distribue 13.000 litres de lait pasteurisé en moyenne par jour, et non pas 2.000 litres.

Nous sommes loin de l'affirmation de M. Couinaud, qui n'a d'ailleurs pas parlé des résultats obtenus dans la lutte contre la mortalité infantile.

Celle-ci était de 81,6 p. 1.000 dans ce département. Elle est passée à 67 p. 1.000 en 1948 et à 43 au cours du troisième trimestre de 1950. En 1946, la Seine-Inférieure était le département où le taux de mortalité infantile était le plus élevé de toute la France. Durant le deuxième trimestre de 1949, il était le trente et unième.

M. Leccia. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Boulangé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Leccia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Leccia. Il y a un élément dont vous ne tenez pas compte: la période passée en revue était celle qui suivait la période des restrictions. Il y avait donc des causes alimentaires, des carences diverses qui expliquaient une mortalité beaucoup plus accrue.

Sans vouloir nier les bienfaits de la sécurité sociale en matière de prévention — ce pourquoi nous nous attachons à la défendre — il faut également faire la part de cette question de carence et ne pas mettre à l'actif de la sécurité sociale ce qui est la conséquence de ces diverses carences d'ordre alimentaire.

M. Méric. Très bien!

M. Boulangé. Je comprends très bien votre argumentation, mais je tiens à vous faire remarquer que les facteurs que vous invoquez étaient les mêmes pour tous les départements français.

M. Leccia. La sécurité existe partout!

M. Boulangé. Précisément, ce que nous voulions faire remarquer, c'est qu'avant que les caisses de sécurité sociale de ce département aient pris cette initiative, la mortalité était de 81,6 p. 1.000.

C'était, à ce moment-là, le département qui avait la mortalité la plus grande de toute la France. Après avoir pris cette décision, la mortalité a diminué dans de telles proportions qu'au deuxième trimestre 1949, ce département était le trente et unième au lieu d'être le quatre-vingt-neuvième.

M. Couinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Boulangé. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Couinaud avec la permission de l'orateur.

M. Couinaud. Si la mortalité infantile a diminué considérablement, en dehors des causes que vient de donner notre collègue M. Leccia, c'est qu'à l'heure présente, on n'élève plus les enfants de la même façon. Les gouttes de lait n'arrivent plus à couvrir leurs frais parce qu'on ne se sert plus de leur lait; on utilise de préférence le lait condensé, le lait Nestlé.

Par conséquent, ce ne sont pas les coopératives laitières qui ont diminué le taux de la mortalité infantile. J'en sais quelque chose: j'ai organisé une goutte de lait; je ne me souviens plus exactement du nombre des rationnaires à l'origine, environ deux cents; aujourd'hui, il y en a dix parce que les enfants sont nourris au lait condensé.

Par conséquent, ce ne sont pas les coopératives laitières qui ont fait diminuer la mortalité infantile.

M. Boulangé. Je n'ai pas voulu dire que les coopératives laitières étaient le seul facteur de cette diminution de la mortalité infantile.

Vous m'avez interrompu alors que j'avais précisément l'intention de vous dire ce qui suit:

Il serait stupide d'affirmer que ce progrès considérable est dû uniquement à l'initiative de la caisse, mais nous devons constater que son action a entraîné une émulation salutaire dans le commerce privé qui fournit maintenant 6.000 litres de lait par jour à l'agglomération havraise, alors qu'il s'y refusait jusqu'ici. A la vérité, la campagne contre la coopérative et la caisse régionale qui a aidé à son démarrage a été déclenchée par le trust des industriels laitiers qui se sent menacé.

M. Méric. Très bien !

M. Boulangé. Toutes ces questions de détails, d'ailleurs, ne doivent pas nous faire perdre de vue les critiques principales formulées contre la sécurité sociale. Lors de son intervention du 21 mars dernier, M. Couinaud a fait voter au Conseil de la République, à une faible majorité il est vrai, une résolution qui, si elle était suivie d'un effet législatif, aurait pour résultat de changer radicalement le système en vigueur et de modifier son principe même.

Que dit cette résolution ? « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que la sécurité sociale se limite à son rôle essentiel de répartir les cotisations qu'elle perçoit entre les différents bénéficiaires des lois sociales et qu'elle s'abstienne strictement de tout achat immobilier, de toute intervention dans le domaine qui doit être réservé à la santé, de toute opération commerciale. »

Cette résolution, si elle était appliquée, aurait pour effet de transformer la sécurité sociale en une sorte de grande mutuelle qui n'aurait plus ni le droit ni la possibilité d'organiser la prévention, de créer de nouveaux lits d'hôpitaux, des sanatoria, des préventoria, des colonies sanitaires, des dispensaires; elle n'aurait ni le droit ni la possibilité de doter certains hôpitaux d'un matériel moderne...

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas la question.

M. Boulangé. ... et, hélas ! coûteux, mis à la disposition des médecins qui ne peuvent l'acquérir eux-mêmes; elle n'aurait ni le droit ni la possibilité de subventionner la recherche scientifique.

MM. Couinaud et Plait. C'est le rôle du ministère de la santé publique !

M. Boulangé. Vous savez bien que ses crédits sont insuffisants.

Je tiens à préciser immédiatement que le terme de grande mutuelle que je viens d'employer ne saurait avoir dans mon esprit un sens péjoratif.

Autant que quiconque et peut-être plus que quiconque les socialistes savent les services éminents qui ont été et qui sont encore rendus par les sociétés de secours mutuel, à la création et à la vie desquelles ils ont si souvent participé. L'action socialiste n'a-t-elle pas pour but l'éducation ouvrière, qui comporte notamment le développement du syndicalisme, de la coopération et de la mutualité. Ce qui nous sépare de M. Couinaud dans ce domaine, c'est que nous avons une autre conception que lui du rôle de la sécurité sociale.

Lors du débat un peu confus qui s'est déroulé ici le 21 mars, notre collègue s'est surtout élevé contre ce qu'il appelle les opérations commerciales des caisses, leur intervention dans le domaine de la santé et leurs achats immobiliers.

J'ai précisé il y a un instant notre position en ce qui concerne les acquisitions immobilières.

Pour les deux autres questions soulevées, il semble que M. Couinaud ait voulu viser toutes les activités relevant du domaine de l'action sanitaire et sociale, et ce disant je ne crois pas me tromper. En ce qui concerne l'organisation de la santé, il est bien certain qu'actuellement seul le ministre de la santé est compétent. (*Approbations sur divers bancs au centre.*)

C'est lui qui établit le plan général d'équipement sanitaire, déterminant les établissements qui peuvent bénéficier de sub-

ventions ou de prêts des caisses. Il n'y a donc aucune espèce d'anarchie dans ce domaine et je ne crois pas me tromper en disant que les crédits du ministère de la santé sont si faibles qu'il est heureux que la sécurité sociale puisse l'aider à réaliser ce plan.

M. Méric. Très bien!

M. Boulangé. Par ailleurs, ce qu'on appelle activité commerciale réside surtout dans la création d'œuvres sanitaires prévues par l'ordonnance de 1945. Or, cette création est loin d'être libre. Outre les multiples autorisations qu'elle nécessite, elle doit entrer dans le cadre défini par le plan. Signalons enfin qu'en vertu de l'ordonnance de 1945 l'assuré choisit lui-même son praticien; il n'est nullement tenu de se faire soigner dans les établissements gérés par les caisses.

Quelle a donc été l'œuvre de l'action sanitaire et sociale jusqu'à présent ? Elle est considérable. Si quelques abus, soigneusement montés en épingle, ont pu se produire, on conviendra qu'ils représentent peu de chose eu égard à l'importance de l'effort accompli.

Le fonds d'action sanitaire et sociale, dont M. Couinaud demande pratiquement la suppression, est alimenté par 3,5 p. 100 des cotisations d'après les renseignements qui m'ont été fournis. Les organismes de sécurité sociale ont consacré les sommes suivantes à l'action sanitaire et sociale:

Caisses de sécurité sociale: 928 millions en 1947; 2.546 millions en 1948; 3.989 millions en 1949;

Caisses d'allocations familiales: 1.580 millions en 1947; 4.994 millions en 1948; 5.829 millions en 1949.

Les caisses de sécurité sociale ont, en outre, voté 1.300 millions comme participation au plan d'équipement hospitalier, et 700 millions pour l'équipement antituberculeux.

Cette participation a permis de porter à 60 p. 100 des dépenses la subvention de 20 p. 100 que pouvait consentir le ministère de la santé publique en matière hospitalière, et à 62 p. 100 la subvention de 25 p. 100 qu'il accordait pour l'équipement antituberculeux.

Ces chiffres ne semblent-ils pas suffisamment éloquents par eux-mêmes ?

Combien d'établissements si nécessaires n'auraient pu être créés ou modernisés si la sécurité sociale n'y avait participé !

Les principales réalisations ont été les suivantes: les caisses primaires ou régionales ont créé 85 établissements de cure comportant 7.250 lits dont 3.800 pour les enfants, 30 centres de protection maternelle et infantile, 19 dispensaires, 24 cliniques dentaires.

La caisse nationale a créé deux sanatoria, trois colonies thermales pour enfants, un centre de rééducation, un centre de postcure pour tuberculeux.

Les caisses d'allocation familiale ont créé 49 colonies de vacances pour 5.900 lits, 15 maisons d'enfants pour 1.100 lits. Un crédit de 200 millions a été accordé pour l'équipement de centres anticancéreux.

A la demande du ministère de la santé, 600 millions ont été accordés pour l'institution d'établissements destinés à l'enfance inadaptée.

D'autre part, 160 millions ont été consentis à la recherche scientifique médicale.

Voilà l'œuvre de l'action sanitaire et sociale dont on souhaite la disparition!

M. Méric. Très bien!

M. Boulangé. Mon intention n'est certes pas d'affirmer que tout est parfait dans ce domaine et que certaines modifications ne sont pas nécessaires. Je me contenterai de signaler deux faits qui doivent retenir notre attention.

Il m'a été indiqué que la réglementation en vigueur ne permet pas aux caisses d'accorder des secours aux fonctionnaires sur le fonds d'action sanitaire et sociale lorsqu'ils ont épuisé leurs droits aux prestations. Il y a là une injustice flagrante à laquelle il y a lieu de porter remède car il n'y a aucune raison pour qu'un agent de l'Etat qui se trouve dans cette situation, et qui doit subir par exemple une opération, ne puisse obtenir un autre secours au même titre qu'un autre assuré.

M. Abel-Durand. S'il a cotisé!

M. Boulangé. Bien sûr!

M. Abel-Durand. Et s'il a cotisé comme les autres!

M. Boulangé. Je suis complètement d'accord avec vous et j'en parlerai par la suite.

D'autre part, dans de nombreux départements, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales accordent des subventions, parfois très importantes, vous le savez mes chers collègues, à des œuvres privées, notamment à des colonies de vacances, en tenant compte des effectifs déclarés.

Il n'est pas dans mon intention de critiquer le principe de ces subventions, bien que les organismes qui en bénéficient soient souvent dirigés par des personnes qui comptent parmi les adversaires de la sécurité sociale, ce qui ne les empêche pas de solliciter et d'obtenir de cette même sécurité sociale une aide financière qui leur permet de jouer le rôle de dame-patronesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que le contrôle est pratiquement inexistant et qu'il arrive que des enfants soient hébergés successivement dans deux colonies de vacances différentes, la subvention accordée étant fonction du nombre total de journées passées à la colonie.

A mon sens, le remède doit consister dans la mise sur pied d'un contrôle très sévère, quel que soit naturellement le caractère de la colonie.

M. Abel-Durand. La caisse peut le faire.

M. Boulangé. Oui, mais certains conseils d'administration peuvent parfois fermer les yeux. Un autre aspect important du problème a été abordé par M. Couinaud quand il s'écrie: « Si vous voulez aider la femme et les enfants, commencez par construire des maisons où ils pourront vivre dans des conditions hygiéniques. » Tel a été également le sens de l'intervention de notre collègue Léger tout à l'heure. Sans vouloir relever la contradiction qu'il y a entre ce souhait et le vœu exprimé par M. Couinaud d'interdire toute ingérence de la sécurité sociale dans le domaine économique, je dois lui faire observer qu'en 1949 une somme de plus d'un milliard a été engagée par les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales pour la construction de nouveaux logements.

Nos collègues peuvent ainsi se rendre compte de l'intérêt présenté par l'action sanitaire et sociale, dont la suppression serait catastrophique. Cela ne veut pas dire cependant que le pourcentage des cotisations qui lui est réservé ne doit pas être temporairement réduit tant que l'équilibre général n'aura pas été rétabli, et dans la mesure où l'Etat mettra les sommes suffisantes à la disposition du ministère de la santé publique. L'économie ainsi réalisée ne saurait être considérable, mais serait susceptible d'enlever un argument parfois démagogique aux détracteurs de la sécurité sociale.

Plus convaincant semble être l'argument qui consiste à affirmer que les charges sociales sont insupportables à l'économie de notre pays menacé d'asphyxie par l'établissement de prix de revient si élevés qu'ils empêchent toute exportation. Cette idée a tellement été diffusée qu'une partie de l'opinion y porte quelque crédit. Personne ne songe à nier que ce qu'on appelle improprement les charges sociales constituent en réalité une partie du salaire, un salaire différé, comme le faisait observer tout à l'heure notre excellent collègue M. Saint-Cyr, un salaire différé qui a pour but, par son versement dans un système d'assurances, de mettre les assujettis à l'abri des risques de la vie. La masse salariale est donc composée du salaire effectif perçu auquel s'ajoute le salaire différé.

A l'épargne individuelle chère à M. Paul Reynaud s'est donc substituée la notion d'assurance et de prévoyance collective dont parlait tout à l'heure notre collègue Mme Devaud. La notion d'assurance et de prévoyance collective est bien plus adaptée à l'épargne moderne, car l'esprit d'économie a été fortement ébranlé, c'est le moins qu'on puisse dire, par les dévaluations successives.

D'ailleurs les moyens d'action d'une œuvre collective sont toujours plus puissants que la somme des efforts individuels quand le climat économique les permet. Les charges sociales sont donc une partie du salaire et toute diminution de ce salaire différé devrait obligatoirement entraîner une augmentation du salaire direct.

D'autre part, l'erreur du raisonnement consiste à poser comme postulat que les prix ne peuvent être comprimés que par une ponction sur le salaire, qu'il soit direct ou différé. Pourquoi sur le salaire? N'y a-t-il pas d'autres éléments que le salaire pour intervenir dans la fixation du prix de revient? La ponction sur le salaire est évidemment la solution facile, traditionnelle, je serais tenté de dire la solution paresseuse, si elle ne cadrait trop bien avec les seuls intérêts d'une minorité. Nous pensons, quant à nous, que le poste salaire est le seul auquel on ne doit pas toucher dans les circonstances actuelles. Pour avoir une idée objective de la situation, il faut déterminer quelle est la part globale du salaire dans le revenu national. Or, la part salariale est en constante diminution et, pour s'en convaincre, il suffit de comparer celle de 1938 à celle d'aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la production.

Je ne veux pas entrer dans le détail de cette question, qui sera sans doute abordée par d'autres collègues, mais je tiens à

faire observer que cette situation est d'autant plus intolérable que la durée moyenne du travail a considérablement augmenté, de même que le nombre des salariés qui est passé de 4.200.000 en 1938 à 4.700.000 actuellement, soit 500.000 de plus.

La durée du travail augmente. Le nombre des salariés augmente, et la part globale des travailleurs diminue dans des proportions qui deviennent dangereuses pour l'équilibre social du pays. La différence passe bien quelque part, et nous prétendons sans vaine démagogie qu'elle pourrait, au contraire, permettre de sérieuses augmentations de salaires sans que l'équilibre économique de la France soit menacé ou, mieux, beaucoup mieux, un abaissement des prix, qui serait aussi souhaitable et bienfaisant à l'intérieur du pays qu'indispensable pour nos exportations.

Remarquons, en outre, que cette diminution des prix peut être obtenue en augmentant la productivité, notamment par l'amélioration de l'outillage et des méthodes industrielles, ce que nous devons obtenir par la mise en œuvre du plan Monnet. Or, nous sommes certains, quant à nous, que le niveau de la productivité ouvrière ne peut s'élever si on supprime ou si on diminue le sentiment de sécurité qui découle de la réforme de 1945.

Par ailleurs, lorsqu'on parle de capacité d'exportation et de niveau des prix, il n'est peut-être pas inutile d'observer que la fixation de ces derniers si elle n'est plus faite par les moyens autoritaires que nous avons hérités de Vichy, l'est actuellement par des puissantes ententes industrielles qui prennent pour base le prix des entreprises les moins bien gérées, les moins bien outillées, les plus défavorisées, celles dont le prix de revient est le plus élevé.

Cela peut être une théorie, mais personne ne nous empêchera de faire remarquer qu'elle est le fait de ceux-là même qui se prétendent les défenseurs de la libre concurrence, les adorateurs du sacro-saint libéralisme économique, qu'ils ont une manière bien singulière de mettre en pratique.

Comme tous ceux qui ont suivi les cours d'économie politique, ai-je assez entendu enseigner que la concurrence devait faire baisser les prix et devait avoir pour résultat inexorable, inéluctable et parfois inhumain de supprimer les entreprises non viables!

Est-ce cela que nous voyons aujourd'hui? Les mânes des Bastiat et autres Cobden doivent tressaillir dans leurs tombeaux en constatant la position actuelle de leurs héritiers spirituels.

Quelle éclatante démonstration de l'impossibilité du libéralisme économique intégral!

Tous les arguments que je viens d'invoquer justifient donc la position des socialistes qui soutiennent que la diminution des prix nécessaire à nos exportations peut être obtenue en diminuant le profit et en augmentant la productivité beaucoup plus qu'en réduisant la rémunération ouvrière déjà si insuffisante. (*Applaudissements à gauche.*)

Ferai-je remarquer enfin que le libéralisme n'est pas plus viable sur le plan international qu'il ne s'est révélé réalisable sur le plan national.

Si nous lançons notre pays dans la voie de la concurrence mondiale, soyez assurés que nous serons broyés, car le dernier mot restera toujours aux nations où les ouvriers sont les plus misérables, aux nations pratiquant le dumping à la japonaise, contre lequel nous ne pouvons absolument rien.

La solution ne saurait être trouvée que dans l'organisation économique internationale, car la ruine d'une nation met en péril toutes les autres et menace par surcroît la paix du monde.

Cette tendance à la coopération économique internationale se manifeste d'ailleurs depuis quelques années et nous ne pouvons que nous en réjouir. Certes, beaucoup de difficultés et d'égoïsmes s'y opposent, mais nous devons y travailler de toutes nos forces, de tout notre cœur.

Après avoir étudié l'argument économique qui est à la base même de toute la campagne faite contre la sécurité sociale, il importe de résumer rapidement les résultats obtenus par cette institution.

Nous avons vu quelle a été l'œuvre de l'action sanitaire et sociale en matière d'équipement. Quel est le résultat sur la santé du pays?

La mortalité infantile, qui était de 108 pour 1.000 naissances d'enfants vivants en 1945, est passée à 66 p. 1.000 en 1946 et 1947, à 50 en 1948, à 57 en 1949 et à 49 dans les trois premiers trimestres de l'année 1950.

La mortalité par tuberculose était de 152 pour 100.000 habitants en ce qui concerne les hommes, en 1936. Elle était montée à 208 en 1942 — c'était la guerre, je le concède bien volontiers — et s'était fixée à 149 en 1945. Elle est passée à 104 en 1946 et à 97 en 1947, soit 63 p. 100 de la mortalité de 1938.

Il serait absurde bien sûr de prétendre que seule la sécurité sociale est à la base de cette amélioration, car les progrès de la médecine y sont aussi pour beaucoup, mais la sécurité sociale a mis précisément ces progrès de la médecine à la disposition de la plupart des Français.

Quels sont les droits des assurés? Je m'excuse, mes chers collègues, de faire ce bref rappel, mais je crois qu'il n'est pas inutile car j'ai eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises, dans le cours de ces derniers jours, avec plusieurs de nos collègues et j'ai été véritablement surpris de voir que certains d'entre eux ne savaient pas exactement quelles étaient les prestations servies par la sécurité sociale. Il est donc peut-être bon de les préciser très rapidement.

La sécurité sociale accorde des indemnités journalières à compter du quatrième jour de maladie.

Au delà de six mois, elle accorde des prestations de longue maladie, c'est-à-dire que, pendant une durée maximum de trois ans, elle rembourse intégralement les frais exposés et consent une allocation égale à la moitié du salaire soumis à retenue.

En ce qui concerne la maternité, elle rembourse les frais occasionnés par la grossesse, l'accouchement et ses suites, donne des primes d'allaitement ou des bons de lait et des indemnités journalières pendant quatorze semaines si la femme travaille.

En cas d'invalidité, l'intéresse a droit au remboursement intégral des soins nécessités par son état et ses ayants droit bénéficient des prestations maladie et maternité, l'invalide perçoit en outre une pension égale à 30 p. 100 de son salaire moyen sans qu'elle puisse être inférieure à 39.000 francs par an.

Les salariés âgés de plus de 60 ans bénéficient d'une pension égale à 20 p. 100 du salaire annuel moyen s'ils ont 30 années d'assurance. Ils perçoivent en outre pour eux, leurs femmes et leurs enfants à charge les prestations maladie.

Pour ceux qui ne justifient pas de quinze années de versements, la sécurité sociale verse l'allocation aux vieux travailleurs salariés, insuffisante, certes, comme la précédente, mais qui est en fonction de la situation financière.

Enfin, en cas de décès d'un assuré, un capital est versé à ses ayants droit.

Au titre des allocations familiales, la sécurité sociale attribue l'allocation maternité, les allocations familiales proprement dites avec taux progressif, l'allocation de salaire unique, progressive également, les allocations prénatales et l'allocation de logement.

En matière d'accidents du travail — question très importante — tous les soins sont gratuits et une indemnité journalière est servie à l'accidenté. L'assuré qui est atteint d'une incapacité permanante après consolidation de la blessure perçoit une pension. En cas d'accident mortel, le conjoint survivant et les enfants de moins de seize ans perçoivent une pension et les frais funéraires sont remboursés à concurrence d'un minimum préalablement fixé.

Les résultats obtenus dans ce domaine des accidents du travail sont magnifiques. Les rentes ont, en effet, pu être majorées dans des proportions considérables alors que les cotisations actuellement versées sont, en moyenne, inférieures de 40 p. 100 à celles qui étaient exigées par les compagnies d'assurances privées.

A ce propos, et à titre incident, je voudrais formuler le vœu que la législation soit modifiée sur un point particulier. Il est, en effet, souhaitable que le capital représentatif des rentes afférentes aux accidents causés par les tiers soit versé par la compagnie d'assurances aux caisses régionales de sécurité sociale. Cette question est, actuellement, fort controversée par la jurisprudence. Certaines cours d'appel acceptent ce point de vue, d'autres le rejettent, d'autres, enfin, telle la cour de Pau et celle de Besançon, ont décidé que le tribunal dispose d'une faculté d'appréciation. La cour de cassation est saisie de cette question, mais comme sa décision semble tarder, je serais heureux que M. le ministre du travail prenne des dispositions utiles pour que cette affaire soit réglée au plus tôt, au besoin par la voie législative.

Ce résumé trop succinct des risques couverts par la sécurité sociale n'était peut-être pas inutile si l'on veut tenir compte de la confusion qui existe dans les esprits à son sujet. Il démontre, en outre, la place de premier plan que cette institution a prise dans la vie des travailleurs de notre pays.

Cependant le déficit qu'elle connaît actuellement, au moins dans la branche assurances sociales, est un argument de choix pour ses adversaires qui multiplient les attaques dont certaines ne laissent pas d'être pertinentes.

Je l'ai déjà dit: mon but n'est pas de déterminer les solutions susceptibles de rétablir l'équilibre, car je pense que,

seule, une étude technique extrêmement poussée peut le permettre.

Comme modeste participation à cette étude, je voudrais tenter de voir clair dans les diverses causes de déficit qui sont invoquées. Lorsqu'on connaît les causes — et je n'ai pas la prétention de les indiquer toutes — il est plus facile de rechercher les remèdes.

Quelle que soit l'incidence respective des causes que je vais m'efforcer de démontrer, il est un fait brutal, angoissant: le déficit des assurances sociales sera de 30 à 35 milliards pour l'année 1950 et l'édifice tout entier est menacé.

Les causes de ce déficit généralement invoquées sont les suivantes: les frais de gestion sont trop élevés. Le petit risque et l'absentéisme entraînent des abus inadmissibles; les fraudes et les retards dans le payement des cotisations sont considérables et les frais de recouvrement trop élevés; les prix de journée des hôpitaux sont également trop élevés et les dépenses de pharmacie se sont accrues dans des proportions inattendues.

Pour d'autres, enfin, la prise en charge des vieux et surtout le décalage entre les prix et les salaires seraient parmi les causes déterminantes du déficit.

En ce qui concerne le premier point, il est devenu courant d'affirmer que les frais de gestion pourraient être considérablement réduits. Je souhaite que cela soit possible, mais sincèrement je ne crois pas que l'on puisse obtenir dans ce domaine des résultats importants, à moins d'opérer des réformes de structure dont certaines peuvent être discutées: simplification radicale des règlements en vigueur, suppression de l'immatriculation qui est, je crois, réclamée par M. Paul Reynaud et recouvrement des cotisations par l'administration des finances.

Quoi qu'il en soit, il faut remarquer que le poste « frais de gestion » comporte les dépenses de personnel, 80 p. 100 comme on l'a affirmé lors de différentes interventions, et les dépenses d'immeubles et de matériel. Il s'élevait à 6.3 p. 100 des recettes en 1946 et se monte actuellement à 5 p. 100. En 1948, il est de 11 milliards et demi; en 1949 de 13 milliards, et pour le premier semestre 1950, si mes renseignements sont exacts, de 6 milliards et demi environ.

Alors que tous les autres grands postes de dépenses augmentent régulièrement dans des proportions considérables, nous pouvons conclure que le poste « frais de gestion » se maintient à un niveau satisfaisant, et que les difficultés financières ne peuvent être sérieusement imputées aux dépenses d'administration.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire un effort dans ce sens et que toutes les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables ne doivent pas être impitoyablement proscrites. L'action des conseils d'administration élus et le contrôle de l'Etat doivent s'exercer dans ce sens strictement. L'un et l'autre doivent se pénétrer de la nécessité de réaliser des économies dans le but de supprimer certains abus peu importants par eux-mêmes certes, mais qui risquent de discréditer l'institution.

L'encouragement à l'absentéisme serait, d'après certains, entraîné par la législation actuellement en vigueur, et les abus dans ce domaine seraient également une cause de déficit. Il n'est pas dans mes intentions de nier que des assujettis peu scrupuleux, encouragés quelquefois par la complicité de certains praticiens heureusement peu nombreux, n'abusent parfois des possibilités qui leur sont offertes. Il importe donc d'organiser un contrôle rigoureux dans ce domaine, et surtout de déterminer des sanctions tellement dures, tellement draconiennes qu'elles entraîneraient automatiquement une diminution importante, sinon la disparition de ces infractions.

Cependant il est intéressant de noter qu'en matière de payement des indemnités journalières en cas d'arrêt du travail, nous en sommes restés aux modalités des assurances sociales.

Le nouveau régime n'a donc pu créer un courant particulier plus favorable dans ce domaine. D'ailleurs le pourcentage des dépenses d'indemnités journalières est en baisse sensible par rapport aux dépenses de maladies. Ce pourcentage qui était de 31.7 p. 100 en 1938 est successivement passé à 48 p. 100 en 1945, ce qui était évidemment beaucoup trop élevé, à 34 p. 100 en 1947, à 27,9 p. 100 en 1948, à 24,3 p. 100 en 1949, et à 22,9 p. 100 pour le deuxième trimestre de 1950.

Ainsi se trouve confirmée l'affirmation que la sécurité sociale n'a pas suscité d'absentéisme anormal, car s'il est exact que cette baisse relative est liée à l'augmentation des autres postes, elle prouve néanmoins que ce poste de dépenses a subi une évolution contraire à celle des prestations en nature.

D'ailleurs, le nombre moyen des journées de maladie indemnisées ressort pour 1949 à 9,88, c'est-à-dire qu'il est le même qui en 1938, alors qu'il était de 15 en 1945.

J'en arrive maintenant à l'étude du petit risque, qui est en quelque sorte la « tarte à la crème » d'une partie des accusateurs de la sécurité sociale. A ce propos, mes chers collègues, je serais heureux que nous puissions nous mettre d'accord sur une définition du petit risque. Certains prétendent tenir pour critère la nature de la maladie (le rhume de cerveau, dont vous avez entendu parler) bien qu'il soit pratiquement impossible d'établir une nomenclature valable; d'autres veulent le déterminer d'après la durée de l'incapacité de travail. Dans ce cas, on réduit la portée de la mesure aux seuls assurés.

Pour d'autres, le petit risque est constitué par les dépenses de maladie inférieures à un chiffre donné. Ces derniers suggèrent l'établissement d'une franchise. Or, si cette franchise existe pour chaque maladie, elle aboutit à faire supporter à la famille dans laquelle se produisent plusieurs maladies successives une charge très lourde.

Si d'autre part l'intégralité des dépenses médicales était couverte quand elles dépassent une certaine importance, les assurés seraient incités à atteindre rapidement un chiffre pour être remboursés; c'est humain. D'une manière générale, le petit risque ne peut donc être que la maladie de courte durée, c'est-à-dire la maladie de moins de quinze jours.

Combien de fois n'avons nous pas entendu dire que les rhumes de cerveau coûtaient cent milliards par an! Pour des esprits non avertis, il s'agit là d'un scandale évidemment abominable. Ce serait exact si cette affirmation était fondée; or, elle est absolument fausse et il semble que certains aient voulu créer une confusion entre les sommes versées au titre du petit risque et les sommes versées au titre de l'assurance maladie proprement dite, c'est-à-dire de la maladie jusqu'à six mois.

Remarquons d'ailleurs que même les prestations servies à ce deuxième titre n'ont jamais atteint cent milliards, puisqu'elles ont été de 55 milliards en 1948 et de 78 milliards en 1949.

Les maladies de moins de quinze jours ont coûté, d'après les chiffres qui nous ont été fournis, 9 milliards pour 1949 et coûteront probablement 10 milliards en 1950.

Si on supprimait le petit risque, la répercussion sur les cotisations, lorsqu'on fait le calcul et le pourcentage, serait d'environ 0,69 p. 100; son incidence n'est donc pas très importante. Toute la question est de savoir si sa suppression est médicalement et socialement souhaitable.

Remarquons à ce sujet que le tiers des dépenses de l'assurance maladie correspond aux dépenses de soins donnés au conjoint et aux enfants des assurés, étant bien entendu que certains conjoints travaillent eux-mêmes et sont également assurés. Or, la durée moyenne des maladies indemnisées pour les enfants est beaucoup plus courte que pour les assurés. Pour les frais médicaux, 61 p. 100 de ces frais concernent des maladies de moins de quinze jours pour les enfants et 26 p. 100 seulement pour les assurés. Pour les frais pharmaceutiques, 60 p. 100 pour les enfants et 32 p. 100 pour les assurés.

J'avouerai cependant à ce propos que lors d'une discussion récente à la commission du travail, et tout à l'heure encore, j'ai été fortement impressionné par les précisions qui m'ont été apportées par notre excellent collègue M. Saint-Cyr. Celui-ci nous a indiqué que, pour 58.000 cotisants, la caisse de l'Ain a eu, au cours de la même année, 55.000 dossiers d'assurés, dont 15.000 pour les conjoints et 17.000 pour les enfants, la moyenne étant de 2.843 francs par dossier. Il en déduit que le petit risque est une réalité, mais que, le nombre des dossiers d'enfants étant relativement peu élevé, l'argument qui consiste à dire que la suppression du petit risque pénaliserait les familles nombreuses tombe de ce fait. Il indique que le petit risque pourrait être couvert par les mutuelles, dont les fonds pourraient être alimentés par une réduction de la cotisation de sécurité sociale des assurés.

Je ne veux pas discuter le fait que les conclusions de M. Saint-Cyr aboutiraient, en réalité, à une modification de structure au profit de la mutualité. Je me suis expliqué à ce sujet tout à l'heure. Je voudrais simplement faire observer que, d'après les statistiques qui m'ont été fournies, le coût du risque maladie est de 8.000 francs environ par assuré et par an. Comme il y a généralement deux règlements par an pour chaque année et pour chaque membre de sa famille, il n'est pas étonnant que le chiffre moyen par dossier puisse s'élever à 2.800 francs dans son département. Mais cela ne prouve nullement, à mon sens, l'existence d'un petit risque particulièrement important. D'autre part, tous les assurés n'ont pas des enfants.

Ajouterai-je que ce chiffre de 2.800 francs, qui semble faible *a priori*, paraît plus normal lorsqu'on essaye de voir l'incidence des dossiers du petit risque sur la moyenne générale des remboursements ? Il est évident que ces dossiers font baisser considérablement cette moyenne. Mais il ne s'ensuit pas pour autant que toutes les maladies doivent être considérées comme relevant du petit risque. Il est facile de prouver la véracité de

cette affirmation en prenant un exemple: Sur cent dossiers, les statistiques démontrent que 40 dossiers concernent de petites maladies, soit environ les quatre dixièmes. Si l'assuré fait venir un médecin pour un enfant une seule fois, les prestations qu'il percevra à ce titre s'élèveront très probablement à une somme de 500 à 600 francs, honoraires et pharmacie compris. Par conséquent, si l'on considère 10 dossiers, 6 pour lesquels le montant du remboursement est de 4.500 francs par exemple, 4 pour lesquels il est de 500 francs environ, on arrivera au total suivant: 6 dossiers à 4.500 francs, soit 27.000 francs, 4 dossiers à 500 francs, soit 2.000 francs. Le total des remboursements est de 29.000 francs, et la moyenne par dossier se monte à 2.500 francs seulement. Si l'on supprimait le petit risque, c'est-à-dire si l'on refusait, dans l'exemple considéré, de rembourser les quatre dossiers à 500 francs, la dépense serait de 27.000 francs au lieu de 29.000.

Cette courte démonstration fait apparaître que les constatations de M. Saint-Cyr semblent pouvoir être expliquées.

M. Saint-Cyr. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Boulangé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saint-Cyr. Je voudrais vous apporter une précision. Vous avez déclaré tout à l'heure qu'il y a deux règlements par an et que cela pourrait peut-être expliquer le grand nombre de dossiers que je signalais. Or, je vous précise qu'il s'agit bien de déclarations de maladie et non pas du nombre de règlements de dossiers.

D'un autre côté, vous avez rapporté la dépense par assuré. Je l'ai fait moi-même et j'ai indiqué tout à l'heure que le coût par maladie était de 2.843 francs, mais si on rapporte les dépenses au nombre d'asurés, il est, je crois, si j'ai bonne mémoire, de 6.600 francs. Voilà les précisions que je voulais apporter en indiquant qu'il s'agit bien du nombre de maladies.

M. Boulangé. Quoi qu'il en soit, la suppression du petit risque est demandée par une partie de nos collègues. A ce sujet, nous devons observer loyalement que la proportion même des dossiers de petite maladie, soit 40 p. 100, détermine l'économie qui pourrait être réalisée dans le travail administratif afférent à la gestion du risque maladie. Cette économie s'élèverait approximativement à 40 p. 100 également.

Personne ne niera que cette suppression porterait un coup sans remède à toute politique conséquente de prévention, politique dont notre collègue M. le président Bernard Lafay s'est fait si généreusement l'un des champions les plus écoutés. En effet, de nombreuses affections sévères débutent par des indispositions légères qui, non soignées ou mal soignées, risquent d'aggraver dangereusement l'état du malade par la suite.

Si l'on décidait enfin d'augmenter les délais de carence, c'est-à-dire de ne payer l'indemnité journalière qu'à partir de huit jours, cette mesure serait contraire non seulement à ce qui se pratique en France depuis 1930, mais encore aux conventions internationales qui ont été ratifiées par le Parlement français.

A l'appui de ma thèse, vous me permettrez, mes chers collègues, d'invoquer la conclusion à laquelle aboutit un homme dont l'autorité est incontestée sur certains bancs de cette Assemblée. Il s'agit de M. Paul Reynaud, qui écrit dans *La Revue de Paris* du mois de septembre 1948 — et je ne donne que la conclusion de cet article: « Cela dit, les abus du petit risque n'ont pas la gravité relative qui leur est souvent attribuée et ont une tendance à s'atténuer. Le fait qu'ils profitent dans une large mesure aux enfants sujets aux courtes maladies est, à mon avis, un argument décisif contre sa suppression. »

Ajouterai-je que la suppression du petit risque n'apporterait à l'économie du pays qu'un soulagement pratiquement négligeable, alors qu'il entraînerait des conséquences sociales particulièrement néfastes pour les budgets modestes, pour les familles nombreuses et pour la santé publique en général ? D'autre part, et c'est peut-être le plus grave, elle donnerait à la masse des travailleurs le sentiment qu'ils ne retirent aucun avantage des cotisations versées, car certains d'entre eux ne connaissent jamais que de petits risques.

Il semble donc que, dans ce domaine, seuls les abus doivent être poursuivis avec rigueur, par le contrôle et des sanctions draconiennes.

Si le petit risque ne semble pas pouvoir être supprimé, il est certain que les fraudes sur les cotisations et le retard dans leur payement sont des causes de déficit très importantes. C'est ainsi que le retard pour la région parisienne s'élèverait à 8 milliards environ actuellement. En ce qui concerne le non-payement des cotisations, sans atteindre le chiffre de 60 milliards invoqué par certains de nos collègues, on peut l'évaluer à 20 ou 25 milliards pour les assurances sociales seulement, ce qui représente tout de même 10 à 12 p. 100 des cotisations. Ce chiffre est, évidemment, beaucoup trop élevé surtout si l'on observe que de nombreux salariés pour lesquels des cotisations n'ont pas été versées bénéficient néanmoins des prestations.

Une modification des méthodes de recouvrement et de vérification des droits aux prestations doit donc être absolument recherché. Je tiens toutefois à faire observer que le recouvrement intégral ne semble pas plus possible pour la sécurité sociale que pour le fisc, bien que les bases en soient moins complexes. Il n'en est pas moins vrai qu'un effort sérieux doit être fait dans ce sens et que des résultats substantiels peuvent et doivent être obtenus.

Par ailleurs, en prenant connaissance des résultats de l'assurance-maladie, j'ai été frappé par la progression considérable des dépenses, qui sont passées de 55 milliards en 1946 à 78 milliards en 1949 et à 46 milliards pour le premier semestre de l'année 1950.

Le coût de la longue maladie était de 7 milliards et demi en 1948, de 15 milliards en 1949 et dépasse 10 milliards pour le premier semestre de 1950. Certes, cette augmentation résulte, pour une pratie, de l'accroissement des frais pharmaceutiques; mais il est certain que le poste le plus important est celui de l'hospitalisation qui, de 16.200 millions pour une dépense globale de 59 milliards en 1948, est passé à 30 milliards pour 87 milliards en 1949 et il sera vraisemblablement de 36 milliards en 1950.

Cette situation semble être provoquée par le fait que le prix de journée des hôpitaux est beaucoup trop élevé. M. le directeur général de la sécurité sociale a indiqué, au cours d'une audition devant la commission du travail que le prix de journée dans les hôpitaux de l'assistance publique de Paris était passé de 44 francs en 1938 à 2.192 francs à partir du 1er janvier 1949 pour la médecine et de 46 francs à 2.818 pour la chirurgie. Pour une opération d'appendicite avec un séjour de dix jours dans ces hôpitaux, le remboursement de 510 francs en 1939 est actuellement de 30.700 francs.

Il semble donc certain qu'il est nécessaire d'intervenir dans ce domaine notamment en promouvant une réforme profonde du régime hospitalier. Malheureusement, les résultats favorables d'une telle modification ne paraissent pas pouvoir être obtenus avant un délai de trois ans environ, pour le cas où un nouveau texte serait adopté dans les six mois.

Nous devons regretter, d'autre part, que beaucoup de caisses soient encore dans l'obligation d'opérer leurs remboursements sur la base du prix fixé pour l'hospitalisation des malades de l'assistance médicale gratuite, majoré de 10 p. 100.

L'examen de ces différents aspects du problème nous amène à la conclusion que la réforme de 1945 a entraîné des répercussions considérables et qu'il n'est pas possible de diminuer les avantages qu'elle consent aux travailleurs.

Cependant, la situation financière est telle que des décisions doivent être prises d'urgence après une étude technique approfondie. Il faut lutter contre les abus, certes; il faut aussi supprimer la fraude et le non-payement des cotisations, ce qui sera difficilement réalisable tant que l'on n'imposera pas le plan comptable. Il faut accentuer le contrôle et simplifier le système en vigueur. Il faut promouvoir la réforme hospitalière et modifier la loi Solinhac. Il faut réaliser l'équilibre financier du régime des fonctionnaires. Peut-être même serait-il souhaitable d'envisager le remboursement par l'Etat d'une partie des sommes qui sont versées au titre des rentes et de l'allocation aux vieux travailleurs.

Sans doute une étude technique pourra-t-elle déterminer la nécessité de nombreuses autres mesures. Le groupe socialiste est prêt à les examiner toutes avec le double souci de défendre les intérêts des travailleurs et d'assurer l'équilibre financier d'une institution d'ailleurs perfectible, comme toutes les œuvres humaines, institution qui a entraîné une véritable révolution dans notre pays.

Il s'agit d'une machine énorme qui est encore en rodage. Mais il me semble difficile d'aboutir à un résultat définitif tant que les assurés, les employeurs, les praticiens — qui sont, dans bien des cas, les ordonnateurs des dépenses — n'auront pas compris qu'il sont tous solidaires au sein de cette institution et que tous leurs efforts doivent tendre à son fonctionnement harmonieux en renonçant à certaines tentations, pour le plus grand bien de la santé générale et le bien-être des Français.

Le résultat ne sera pas définitif non plus tant que le législateur s'obstinera à mettre à la charge de la sécurité sociale des dépenses nouvelles sans avoir le souci de créer les ressources correspondantes, tant que le rapport des salaires et des prix n'aura pas été réglé et tant que la réforme fiscale n'aura pas apporté une équitable répartition de l'impôt.

Enfin, en cette période de tension internationale, alors que certaines menaces se précisent, alors que nos libertés et l'indépendance même de la France sont en jeu, alors que le Gouvernement se tourne vers la nation — c'est-à-dire, en définitive, vers les travailleurs — pour lui demander un énorme effort rendu moins insupportable par l'état sanitaire du pays, il serait criminel de diminuer les prestations et le sentiment de sécurité qui s'y attache. Car ce n'est pas de la charité chère à M. Couinaud que veulent les salariés, ils veulent tout simplement la justice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sans vouloir médire des principes mutualistes, si le Parlement suivait à la lettre les conclusions de M. le docteur Couinaud qui, dirigeant toutes ses critiques contre les erreurs « des ennemis de la sécurité sociale », nous propose en définitive le retour aux sociétés de secours mutuels — ce propos me rappelle les recommandations du ministre de l'intérieur du Premier Empire en 1812, en faveur des sociétés de secours mutuels — ainsi, d'un trait, l'on supprimerait, compte tenu des suggestions de notre honorable collègue, les efforts législatifs de plus de 139 ans, qui nous ont conduits au système social actuel dont tout le monde, même ses adversaires les plus acharnés, se défend d'attaquer le principe.

Une fois encore, mon collègue et ami M. Boulangé, en analysant les causes du déficit, vient d'apporter une première réponse aux critiques trop systématiques dirigées contre notre régime social.

Si nous déclarons comme indispensable l'intervention du législateur pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, nous déclarons que ce déficit est une des conséquences inéluctables du décalage sans cesse accru entre les salaires et les prix, et tout à lheure nous en ferons la démonstration.

M. Boulangé. Très bien!

M. Méric. Cette pénible constatation nous oblige à poser une question de principe. En aucun cas les moyens mis en œuvre pour résorber le déficit de la sécurité sociale ne devront diminuer l'effort fait pour assurer la protection de l'enfance, pour sauver des vies humaines, pour lutter contre la maladie, pour servir une retraite décente à nos vieux travailleurs, ne devront priver les assurés de l'amélioration des techniques médicales, éliminer la garantie des risques les plus coûteux.

Si, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 30 juin 1950, les recettes de la sécurité sociale ont augmenté de 14 p. 100, les dépenses, durant la même période, ont progressé de 50 p. 100 et, compte tenu des chiffres établis, il semble que le déficit de 1950 soit de l'ordre de 35 milliards de francs. Les disponibilités de la caisse nationale, compte tenu des avances non récupérables, sont en fait de 40 milliards.

Au cours du congrès de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, vous avez défini, monsieur le ministre, votre ligne de conduite en la matière; elle pouvait se résumer ainsi: surveiller de plus près la rentrée des cotisations; rechercher les économies possibles tant sur la gestion que sur le coût des prestations, sans toucher à celles-ci.

D'autre part, si nos informations sont véridiques, le Gouvernement avait pensé procéder au relèvement du plafond des cotisations, ce qui est réalisé aujourd'hui; à l'augmentation de leur taux; à l'octroi de subventions; au contrôle de la rentrée des cotisations. Depuis, l'ensemble de la presse a fait état des mesures que, paraît-il, vous allez soumettre au Gouvernement pour résoudre le déficit de la sécurité sociale.

Elles comporteraient la limitation des frais de gestion des caisses; la limitation des dépenses, portant en particulier sur les frais pharmaceutiques; un transfert de dépenses à d'autres départements, comme certains frais d'hospitalisation; le payement de la retraite des vieux travailleurs aux agriculteurs, celui des allocations familiales à la population non active; l'amélioration des rentrées des cotisations et l'agrément obligatoire du ministre à la signature d'une convention collective entre la sécurité sociale et le personnel.

De leur côté, les organisations syndicales, les différents milieux politiques, la presse, ont avancé depuis plusieurs semaines des solutions éventuelles.

Certains ont pensé qu'une diminution du montant des prestations permettrait de rétablir l'équilibre. Nous repoussons cette solution de paresse car les sommes que verse la sécurité sociale sont loin de correspondre aux nécessités de la vie.

Nous ne saurions oublier que les remboursements maladie laissent 50 p. 100 des frais à la charge des assurés et que les besoins de nos vieux travailleurs sont loin d'être couverts par les pensions d'invalidité. A notre humble avis, les prestations sont donc irréductibles.

Une partie de la presse, et mon collègue et ami M. Boulangé vient d'en faire part, a condamné le petit risque et l'on a indiqué que son montant correspondait à 26 p. 100 des dépenses.

Nous nous sommes livrés à une enquête très sérieuse qui nous permet d'affirmer que les 26 p. 100 auxquels il a été fait allusion couvrent les petits risques et les maladies durant jusqu'à six mois. Le petit risque, à notre avis, représente les incapacités de travail dont la durée ne peut excéder quinze jours.

Sa suppression entraînerait une diminution minime des cotisations, environ 0,69 p. 100, et affecterait surtout les familles nombreuses, sans apporter une solution efficace au problème financier qui nous préoccupe.

On parle de contrôle de gestion et nous sommes d'accord pour supprimer dans ce domaine toutes les dépenses inutiles, bien que les pourcentages de comparaison établis entre les frais de gestion et le montant des recettes et des dépenses nous permettent de penser qu'il n'est pas raisonnable pour ce chapitre particulier, de parler d'abus à une échelle anormale.

D'ailleurs, le groupe socialiste a toujours voté les mesures de contrôle qui ont été demandées et je rappellerai pour mémoire que, le 6 décembre 1949, le groupe socialiste a voté le contrôle de la cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale et qu'il avait même voté l'article 2 du projet de loi permettant la création de quelques emplois nouveaux afin que ce contrôle fût efficace et objectif.

Ces premières réponses confirment le fait qu'il n'y a pas de compression de dépenses possible à l'échelle du déficit actuel, à moins d'accepter une régression des avantages sociaux qui, en dehors même des questions de principe qu'elle soulèverait, présenterait, sur le plan de l'opportunité politique, un caractère particulièrement désastreux.

Cependant, il reste des possibilités d'économies et elles relèvent de réformes extérieures à la sécurité sociale. Nous voulons parler du problème des spécialités pharmaceutiques d'une part, et du problème de l'hospitalisation d'autre part.

Au début d'octobre 1950, plusieurs chroniques médicales nous informaient que la durée moyenne de la vie en France avait augmenté de vingt-ans depuis un siècle,

Si nous recherchions les raisons de ce résultat, nous constaterions facilement qu'il est dû au progrès de la médecine préventive d'une part et aux antibiotiques d'autre part.

Mais l'amélioration des techniques médicales, qui permettent de guérir mieux et plus vite, a eu pour conséquence une augmentation sensible du prix des traitements.

En effet, le coefficient d'augmentation des prix de journée de traitement est à l'indice 41 par rapport à 1939. A l'assistance publique de Paris, il est de 34,19 pour la médecine. Il est de 36,05 pour la chirurgie. Si nous prenions pour référence l'année 1938, les prix actuels de journées sont au coefficient 50.

En outre, bien que les établissements hospitaliers se procurent les médicaments à des conditions avantageuses, le pourcentage des frais pharmaceutiques est passé, dans le budget des hôpitaux, de 1945 à 1948, de 7 à 9,67 à Paris, de 4,24 à 11,04 à Lyon, de 6,3 à 15,80 à Marseille.

Par ailleurs, bien que des baisses importantes aient porté sur certains médicaments et en particulier sur la pénicilline, le coefficient d'augmentation des produits pharmaceutiques était, en avril 1950, à 737 contre 100 en 1938. La consommation des médicaments s'est accrue. L'indice du coût moyen des médicaments par assuré a augmenté plus que celui des prix de la pharmacie.

Et, s'il est vrai que la mortalité par tuberculose est tombée de 121 pour 100.000 habitants en 1939 à 60 environ en 1950, chiffres du ministère de la santé, il n'en reste pas moins que les thérapeutiques modernes sont de plus en plus onéreuses. L'augmentation toujours croissante des frais hospitaliers et pharmaceutiques nécessite à notre avis une réforme hospitalière totale, aboutissant à un abaissement des prix de journées et ne mettant pas à la charge des assurés une partie des dépenses et de rééquipement.

La revision de la loi Solinhac, qui fut votée sous le signe du provisoire, laisse croire qu'un contrôle existe. Or, la loi du 18 août 1948 a créé, et l'expérience le prouve quotidiennement, une fausse sécurité derrière laquelle certains abus sont possibles. La hausse des produits pharmaceutiques est de 4 p. 100 après l'entrée en vigueur du système du cadre des prix. Une limitation judicieuse et logique de la liste de produits remboursables aux spécialités thérapeutiques indiscutables s'impose et nous sommes persuadés que ces réformes soulageraient réellement l'effort que fait la sécurité sociale dans ce domaine.

L'évolution de la sécurité sociale, par ailleurs, exige, à notre avis, des solutions d'intérêt général. La commission nationale des tarifs a approuvé les tarifs d'honoraires inclus dans un certain nombre de conventions passées entre caisses de sécurité sociale et syndicats de médecins.

Bien que M. le ministre du travail ait suspendu la mise en application de plusieurs conventions, nous nous féliciterions de voir le corps médical tout entier engager des conversations avec les caisses pour aboutir à des accords dans tous les départements de France et non pas simplement, comme c'est le cas actuellement, dans la Haute-Loire, les Hautes-Alpes, l'Hérault, la Haute-Garonne, accords d'ailleurs devant porter surtout sur des tarifs « n'excédant pas les tarifs syndicaux reconnus comme étant effectivement appliqués par l'ensemble du corps médical du département ».

M. Couinaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Méric. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Couinaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Couinaud. Vous venez de parler, mon cher collègue, des accords conclus entre les syndicats médicaux et les caisses. Le chiffre que vous donnez de 2 ou 3 départements n'est pas absolument exact, car des conventions sont signées dans un plus grand nombre de départements.

Ensuite, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: ce qui semble paradoxal, c'est que les syndicats médicaux qui cherchent par tous les moyens possibles à s'entendre avec les caisses de sécurité sociale, arrivent le plus souvent à un accord avec les caisses locales, accord loyal que l'on doit respecter et que l'on respecterait si les caisses régionales et surtout la fédération nationale des organismes de sécurité sociale ne refusaient pas toujours systématiquement ces conventions. Par conséquent, n'accusez pas les médecins, mais accusez la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Méric. J'ai simplement constaté mon cher collègue, le nombre peu élevé de conventions passées entre les syndicats de médecins et les caisses de sécurité sociale. Nous serions heureux de voir des accords réalisés sur l'ensemble du territoire et que les tarifs soient strictement respectés.

M. Couinaud. Je tenais à préciser ces faits.

M. Méric. Je vous en remercie. M. le ministre a entendu votre observation; nous espérons qu'il en tiendra compte.

Le Parlement a décidé d'élever le plafond et, contrairement à l'affirmation de notre collègue M. Couinaud, l'augmentation de recettes résultant de cette décision ne sera pas de 18 milliards. Nous nous sommes informés; d'après l'avis de techniciens qualifiés, cela n'entraînerait qu'une recette supplémentaire de 6 milliards.

Déjà, certaines organisations proposent à l'opinion la suppression du plafond. Il est certain qu'en théorie cette réforme est souhaitable pour réaliser une redistribution des revenus et établir effectivemnt une solidarité économique. En fait, elle compromettrait — vous le savez bien — le régime complémentaire des cadres. D'autre part, la suppression du plafond ne fournirait pas les ressources suffisantes pour couvrir le déficit. En effet, le dépouillement des états relatifs à l'impôt cédulaire de 1947 a donné les conclusions suivantes:

Sur 1.000 salariés, 509 gagnaient 100.000 francs au plus, 399 gagnaient 200.000 francs au plus, 57 gagnaient 300.000 francs au plus et 35 gagnaient plus de 300.000 francs; c'est-à-dire que 965 travailleurs percevaient un salaire ne dépassant pas 300.000 francs.

D'autre part, les statistiques des conseils de prud'hommes nous indiquent que durant la période de 1947 à la fin de 1949, une augmentation de 50 p. 100 des salaires a eu lieu.

Ces données nous permettent d'établir, en basant nos calculs sur 8 millions d'assurés du régime général, que la suppression du plafond n'entraînerait qu'une recette nouvelle de 20 milliards.

D'ailleurs, dans ce domaine de l'augmentation des ressources de la sécurité sociale, bien qu'il soit très difficile de récupérer intégralement les cotisations dues, nous pensons qu'il est indispensable qu'un effort sérieux permette de surveiller de plus près les rentrées des cotisations. Mon ami et collègue M. Boulangé vous a rappelé que, pour la région parisienne, les cotisations retardataires s'élevaient à 8 milliards, et nous sommes persuadés que si elles étaient additionnées au montant des cotisations relevant de la fraude, le déficit actuel serait couvert.

Plusieurs organisations basant leur argumentation sur la forme de financement de la sécurité sociale adoptée dans la grande majorité des systèmes étrangers, ont envisagé de demander le versement d'une subvention du budget de l'Etat à la caisse nationale de sécurité sociale. D'autres proposent la transformation de l'assiette des cotisations en abandonnant l'assiette actuelle; et l'on est persuadé qu'il serait plus judicieux de donner comme assiette aux cotisations de sécurité sociale, non pas les salaires considérés individuellement, mais la masse des salaires versés par chaque entreprise, ou encore en se référant à une cotisation basée sur le chiffre d'affaires et qui pourrait se rapprocher, quant à ses incidences, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

En dehors de l'augmentation du taux de la cotisation actuelle dont le Gouvernement avait parlé il y a quelque temps, il a été présenté une solution intermédiaire qui tendrait à adjoindre à la cotisation mise en recouvrement aujourd'hui, une cotisation complémentaire basée sur une autre assiette que les salaires.

Mais, de l'avis du groupe socialiste, quels que soient les inconvénients ou le bien-fondé des mesures préconisées ou non par le Gouvernement, quels que soient les moyens employés pour faire face au décalage entre les recettes destinées aux risques maladie, maternité et les dépenses imposées par la loi en contrepartie; pour supprimer la fraude dont se rendent coupables de nombreux employeurs en matière de cotisations; pour atténuer les dépenses supportées par les caisses dans le domaine de l'hospitalisation et des frais pharmaceutiques; quel que soit le concours apporté par le corps médical au grand service public qu'est la sécurité sociale, quelles que soient les mesures employées, ces dernières n'auront que des effets à longue échéance et surtout épisodiques tant que le décalage salaires-prix ne sera pas résorbé.

Pour tenter de nier l'évidence de cette réalité, certaines feuilles s'efforcent d'attirer l'attention de l'opinion sur la possibilité d'une aggravation très sensible des charges sociales. C'est ainsi que tout dernièrement dans le journal *l'Aurore*, M. Robert Bony posait la question suivante:

« Peut-on sérieusement croire que l'économie nationale, déjà accablée comme elle l'est, supporterait aussi aisément, s'ajoutant aux nouveaux impôts dont on parle, cette brusque et massive aggravation des charges sociales ? »

Nous pensons qu'il faut, dans la recherche des moyens permettant l'augmentation des ressources, ramener à une juste mesure les conséquences économiques que prévoit l'honorable M. Robert Bony dans son interrogation.

Nous voudrions démontrer que le système français de sécurité sociale ne surcharge pas dangereusement l'économie. La seule appréciation valable dans le domaine économique doit être portée sur la masse salariale, salaire direct plus salaire indirect, et non sur un des deux éléments pris isolément.

M. Couinaud a avancé une étude du ministère des finances pour essayer de démontrer l'écrasement de notre économie par les charges sociales. Je voudrais, pour prouver le contraire, avancer à mon tour une étude du même ministère.

La direction générale des prix et du contrôle économique du ministère des finances et des affaires économiques a fait en mai 1950 une estimation par comparaison avec la situation en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Italie.

Cette étude nous apporte la conclusion ci-après:

« Dans l'ensemble, les coûts horaires étrangers paraissent supérieurs aux coûts français dans une proportion de l'ordre suivant: Italie, 10 p. 100; Grande-Bretagne, 24 p. 100; Allemagne, 12 p. 100. »

Ces indications confirment donc pleinement ce que nous avançons, si l'on considère, par ailleurs, que dans ces évaluations du ministère des finances ne figurent pas, pour les pays étrangers, les sommes déboursées au titre de la sécurité sociale par l'Etat. Or nul n'ignore dans notre Assemblée la part importante prise en charge par le budget britannique, alors que le système de sécurité sociale en France n'a bénéficié jusqu'à ce jour d'aucune ressource importante de cet ordre.

D'autre part, le ministère des finances a calculé le coût horaire français en tenant compte des congés payés, de la taxe d'apprentissage, des services médicaux du travail, des cantines, des colonies de vacances, etc.

En outre, notre affirmation se trouve corroborée par la comparaison du rapport de la masse salariale globale au produit national en 1938 et en 1949 en France. D'ailleurs, dans ce débat on ne peut oublier que la diminution de la dette publique consécutive à la dévaluation monétaire a entraîné une large extension de l'allocation aux vieux travailleurs. Si nous considérons l'économie du budget général sur ce poste, nous pouvons déclarer qu'il y a eu transfert de charge.

En effet, en 1938, la dette publique s'élevait à 14 milliards, soit 17,5 p. 100 du budget. Elle fut, en 1949, de 73 milliards, soit 5,6 p. 100 du budget. Sur la base des prix de détail, le coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1938 à 1949 ressort à 0,28 p. 100. Ainsi donc l'économie réalisée par le budget représente environ 200 milliards .Nous devons donc écarter l'objection d'une surcharge intolérable pour l'économie.

Il n'en reste pas moins qu'un décalage entre les prix et les salaires reste la raison essentielle du déficit actuel de la sécurité sociale. Au fur et à mesure que les prix montent, les différents postes de dépenses de cet organisme, à l'exception des indemnités journalières, s'élèvent alors que le montant des cotisations encaissées, suivant l'ascension difficile des salaires, n'augmente pas dans les mêmes proportions. C'est en mettant fin à cette inégalité sociale que l'on supprimera le déficit de notre régime social.

En me basant sur les statistiques du ministère du travail, publiées en avril 1950, sur les indices production, prix de gros, empruntés au *Bulletin national de la statistique et des études économiques* de la même date, je constate que le coût global de la main-d'œuvre, salaires et charges sociales, était à l'indice 1985 par rapport à 100 en 1938, alors que l'indice de la production exprimée en valeur s'élevait à 2759,6. Le calcul pour déterminer le rapport salaires-prix, compte tenu de ces résultats, nous donne les chiffres suivants: 71,9 pour les salaires et 100 pour les prix.

Depuis avril 1950, et surtout depuis juillet jusqu'en décembre de la même année, durant quatre mois, nous avons assisté sur les marchés mondiaux à des hausses successives importantes des matières premières. En France, de juillet à décembre 1950, l'indice général des prix a augmenté de 286 points, celui des produits industriels de 482 points, celui des produits alimentaires de 101 points et celui des matières premières de 560 points, ce qui représente une hausse du coût de la vie de 15 p. 100 environ.

Par contre, les salaires ont, depuis février 1950, marqué une augmentation de 6 à 9 p. 100. Nous avons établi ces chiffres, non seulement d'après les informations de M. le directeur du travail, mais en nous référant nous-mêmes aux accords de salaires intervenus entre employeurs et salariés au cours des semaines écoulées.

Ainsi donc, au cours du deuxième semestre de l'année 1950, la différence entre les salaires et les prix s'est encore accrue et il n'est pas douteux que le budget de la sécurité sociale en a ressenti les effets déplorables. Certains économistes considèrent, sans l'avouer d'ailleurs, que le seul moyen de réduire les prix est l'abaissement de la condition ouvrière. Nous ne saurions souscrire, à aucun moment, à cette exigence qui, dans la période actuelle, irait à l'encontre des intérêts de la nation tout entière.

M. Boulangé. Très bien!

M. Méric. D'autres pensent à l'accroissement du rendement du travail, de la productivité. Nous disons oui, à la condition que cet accroissement entraîne l'équilibre social et économique et détermine une politique de plein emploi et de hauts salaires.

Or, mesdames, messieurs, il y a en France, d'après le journal *Le Figaro*, 6.300.000 salariés du commerce et de l'industrie et, sur la base de ce chiffre, M. Thierry Maulnier, dans ce journal, nous informe que « plusieurs centaines de milliers d'hommes et de femmes reçoivent des salaires inférieurs au minimum vital. Moins de 600.000, c'est-à-dire moins de 10 p. 100, ont des rémunérations supérieures à 22.000 francs par mois.

« L'indice officiel des prix est à 22 par rapport à l'avant-guerre. 22.000 francs d'aujourd'hui équivalent à 1.000 francs de 1938. » L'honorable M. Thierry Maulnier déclare:

« On ne peut demander à la classe ouvrière d'être satisfaite dans un pays où un salaire de 22.000 francs par mois, un salaire de 1.000 francs de 1938, est, pour ainsi dire, un salaire privilégié . » (*Applaudissements à gauche.*)

Mes chers collègues, la classe ouvrière est loin d'être satisfaite. Ce ne sont pas les comparaisons les plus éclatantes que l'on puisse faire avec les conditions misérables imposées aux masses ouvrières dans les pays de dictature qui pourrait la satisfaire.

Nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que les masses travailleuses, dans un pays libre, ne sauraient se satisfaire des avantages acquis. Elles aspirent sans cesse à plus d'équité et à plus de justice. En l'état actuel de la situation nationale et internationale où la liberté du monde libre est menacée, nous ne saurions admettre sans combattre que l'égoïsme et l'incompréhension des possédants et de certains éléments du patronat, faisant ainsi le malheur de la patrie, ne poussent les masses à aller chercher les promesses d'un avenir meilleur dans la force du mensonge de la révolution étrangère. (*Applaudissements à gauche.*)

L'intérêt de la nation exige aujourd'hui l'application de mesures supprimant les inégalités sociales et économiques. Ainsi sera résolu du même coup le problème financier de la sécurité sociale qui réside au fond dans une réelle redistribution des revenus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, le libellé de la question orale de M. Couinaud, en visant les erreurs et les fautes de la sécuirté sociale, posait en réalité tout le problème de la sécurité sociale. Cette question mettait en cause non seulement le fonctionnement du régime de la sécurité sociale, mais encore sa structure administrative, et même et surtout — Mme Devaud l'a bien prouvé — les bases doctrinales sur lesquelles cet énorme édifice a été construit.

Je n'entends pas, pour ma part, envisager un tel problème dans son ensemble. Je le limiterai essentiellement à l'aspect sous lequel la question posée par M. Couinaud revêt son caractère d'acuité le plus profond. Je m'excuse de ne pas suivre Mme Devaud sur le plan philosophique où elle nous a entraînés tout à l'heure. Je veux être très terre à terre.

Nous sommes en présence d'une question qui se pose avec une acuité telle que le conseil supérieur de la sécurité sociale lui a consacré il y a quelques semaines la quasi-totalité de sa session, session qui fut la plus importante de cette assemblée depuis son origine; j'y ai pris part comme représentant du Conseil de la République. J'y ai siégé autrefois, à d'autres titres, depuis son origine même, je le crois bien.

Quelles que soient les causes des erreurs ou des fautes commises dans le fonctionnement de la sécurité sociale, que les critiques dont elle est l'objet soient ou non fondées, il s'agit maintenant de savoir comment, dans quelques semaines, elle pourra encore fonctionner.

Je pourrais, je devrais m'étendre plus longuement sur l'ensemble des questions dont dépend ce problème lui-même. A l'heure où je parle, j'amputerai l'intervention que j'avais préparée, vous priant de considérer que mon intervention est complémentaire de celle de M. Saint-Cyr.

En quelques mots, voici comment il définit à l'heure présente la situation financière de la sécurité sociale, d'après le rapport très remarquable à tous égards présenté le 28 novembre au conseil supérieur par M. Soudet, auditeur au conseil d'Etat.

Ce rapport ne faisait d'ailleurs lui-même que dégager les chiffres qui ressortent des statistiques trimestrielles établies par la direction générale. Vous en trouverez l'analyse dans une annexe du rapport général de M. Berthoin sur le budget de 1951. Cette analyse contient en réalité l'essentiel des renseignements qui ont paru dans le rapport de l'inspection générale des finances auquel M. Leccia faisait allusion tout à l'heure.

Je vous rappelle que la sécurité sociale, dans sa conception générale, comprend deux grandes branches qui répondent en gros, l'une à la notion d'allocations familiales, l'autre à la notion plus ou moins transformée des anciennes assurances sociales.

Chacune de ces deux branches est autonome.

La branche d'allocations familiales a fait l'objet ici même, il y a un mois, d'un débat tronqué qui devra être repris prochainement avec l'ampleur que mérite un tel sujet, qui a d'ailleurs été assez largement abordé par M. Saint-Cyr.

L'équilibre des prestations familiales, s'il n'est assuré que de justesse, peut cependant à l'heure présente être considéré comme existant.

Il en est tout autrement de la branche assurances sociales. Non seulement le déficit d'exploitation est un fait dont la prolongation obligera à reconnaître que c'est un fait permanent, mais, ce qui est plus grave, la trésorerie de la sécurité sociale, constituée par des réserves anciennement accumulées, s'épuise, si bien que dans quelques semaines, tout au moins dans les premiers mois de cette année, les caisses de sécurité sociale maladie seront dans l'incapacité, avec les ressources présentes, de servir les prestations légales telles qu'elles existent actuellement.

J'ai dit: les caisses d'assurance maladie. Cela m'amène à apporter une précision importante dans la détermination des éléments du déséquilibre de la sécurité sociale.

Vous savez qu'on doit distinguer, d'une part, les caisses-maladie qui garantissent la maladie, la maternité, l'accident du travail, le décès, et d'autre part les caisses vieillesse.

D'après les résultats des trois premiers trimestres, et de l'extrapolation qu'on peut faire pour le quatrième, le déficit des caisses-maladie pour 1950 est évalué à 45 milliards environ. Dans la même année, on peut attendre des caisses-vieillesse un excédent de 15 milliards. Rapprochant ce déficit de cet excédent, le rapporteur du conseil supérieur de la sécurité sociale résume la situation dans les termes suivants: « Il paraît raisonnable d'admettre qu'une fois opérée la compensation entre secteur excédentaire et secteur déficitaire des assurances sociales, et sans tenir compte de l'intervention des facteurs défavorables, l'insuffisance globale des ressources ne peut être inférieure à 30 milliards pour l'année 1950. »

Etait-ce imprévisible ? Assurément non. Un tel déficit était certain depuis au moins deux ans. Depuis 1946, les caisses maladie ont été constamment en déficit. Les relèvements de cotisations n'ont fait qu'atténuer ce déficit sans jamais le faire disparaître. L'équilibre n'était que momentanément rétabli et de nouveau le déficit réapparaissait et poussait en pointe. Jusqu'en 1948, le déficit des caisses maladie était régulièrement compensé par un excédent des caisses vieillesse, de sorte que lors de la présentation au Conseil supérieur des résultats financiers des trimestres successifs, le directeur général pouvait dire que, dans son ensemble, la gestion de la sécurité sociale était saine, que la totalité des dépenses était couverte par la totalité des recettes. Mais l'équilibre n'était obtenu que par un prélèvement effectué sur les fonds de l'assistance vieillesse qui, partiellement, étaient détournés de leur affectation au profit de l'assurance maladie. C'était en réalité un équilibre financier faux et vicié.

Cette apparence d'équilibre devait elle-même disparaître le jour où les taux des pensions de vieillesse seraient portés à un niveau qui exigerait l'emploi de la totalité des cotisations théoriquement affectées aux pensions vieillesse.

Ce rajustement des pensions qui n'était que justice, justice et absolue nécessité, a été réalisé par la loi du 23 août 1948 dont le projet fut discuté au Conseil de la République les 29 et 30 juillet 1948.

Je suis intervenu dans cette discussion, à cette place, pour faire prévoir comme fatale la rupture de l'équilibre global qui résulterait de la réforme de l'assurance vieillesse.

Le ministre du travail, M. Daniel Mayer, prétendit me rassurer. C'était nier l'évidence. Il n'était pas besoin d'être actuaire pour s'en rendre compte. Il suffit de savoir faire, non pas même une multiplication, mais seulement une addition et une soustraction. Le rapport de M. Souday au conseil supérieur de la sécurité sociale constate comme étant réalisée la répercussion que je prévoyais, que tous pouvaient prévoir, de la réforme de l'assurance vieillesse sur l'assurance maladie.

Il relève que le déficit global de la sécurité sociale est destiné à s'accroître annuellement au cours des années à venir, l'assurance vieillesse devant finir par absorber entièrement la part des cotisations qui lui est réservée, et cela d'autant plus que postérieurement à la loi du 23 août 1948, de nouvelles réévaluations, la dernière en date du 3 février 1950, sont venues augmenter les dépenses de la caisse vieillesse.

Les termes du rapport de M. Souday, et j'attire votre attention sur ce point, vont jusqu'à mettre en doute la persistance de l'équilibre financier du régime vieillesse parvenu à son entier développement. Me sera-t-il permis de rappeler que ces doutes, je les ai formellement exprimés ici, que je les ai motivés au cours de la discussion de la loi du 22 août 1948 en présentant un amendement qui n'avait aucune chance de succès ? je le savais. Je l'ai retiré. Il n'avait d'autre but que de me permettre de signaler un danger trop réel. J'ai pris acte de la déclaration gouvernementale, déclaration audacieuse qui engageait gravement la responsabilité morale de celui qui la portait à cette Assemblée de la place que vous occupez en ce moment, monsieur le ministre. Cette responsabilité, il la prenait, non pas d'un cœur léger, mais avec allégresse, c'est l'expression même que j'ai recueillie de la bouche de M. le ministre du travail dans le colloque qui s'établit entre lui et moi et le *Journal officiel* a conservé, pour la postérité, l'écho de cette allégresse.

Les conclusions que j'avais personnellement formulées, c'est que la faillite de la sécurité sociale est en vue, la faillite au sens légal du mot, c'est-à-dire l'état de cessation de payement. Elle ne devait pas être immédiate, puisque les manipulations de certaines ressources permettraient encore pendant quelque temps à la sécurité sociale de remplir ses obligations. Mais ces ressources devaient s'épuiser fatalement. Alors, la sécurité sociale serait incapable de faire face à ses obligations légales.

Cette échéance est imminente car, non seulement l'excédent produit par la caisse vieillesse disparaît, mais les réserves anciennement constituées s'épuisent. Le rapport Soudet donnait sur ce point des précisions mathématiques. La trésorerie de la sécurité sociale est tombée au niveau de la cote d'alerte. M. Soudet nous apprend qu'au cours des premiers mois de 1950, la caisse de sécurité sociale a décaissé 18.771 millions de plus qu'elle n'a encaissé, ce qui correspond à peu près exactement à une insuffisance des ressources annuelles que j'ai indiquée tout à l'heure. Le solde disponible, qui était de 48.500 millions environ au 31 décembre 1947, ne dépassait plus que de peu 29.500 millions au 30 décembre 1950.

Le rapporteur du conseil supérieur écrit:

« En conséquence, si la situation actuelle devait se prolonger sur la base d'une insuffisance annuelle de 30 milliards, ce qui est un minimum — c'est M. Soudet qui parle — il est clair que l'actif des possibilités de la caisse nationale aurait entièrement disparu aux environs de septembre 1951. Retenez cette date! Au conseil supérieur la constatation de M. Soudet n'a été contestée que sur un point: la date.

Un administrateur très averti de la caisse nationale a avancé la date de fin janvier au lieu de septembre.

Je pense que l'échéance effective se placera entre ces deux dates, mais vraisemblablement plus près de fin janvier que de septembre et même plus de Pâques que de la Trinité.

La sécurité sociale, dans le cadre de ses ressources présentes, sera alors hors d'état de faire face à ses engagements tels qu'ils existent actuellement.

Telle est, mes chers collègues, la situation financière qui est la conséquence peut-être d'erreurs et de fautes; pour rester dans les termes de la question de M. Coutinaud, fautes ou erreurs sur lesquelles je voudrais présenter quelques observations non pas dans un esprit de critique négative, mais pour tenter d'ordonner les esprits vers une solution, la seule solution, à mon sens, de la crise actuelle de la sécurité sociale.

Permettez-moi d'abord de revenir sur le passé. Une question se pose en effet. Quand a été constitué le fonds qui, au cours des quatre ou cinq dernières années, a fourni la trésorerie dans laquelle puisaient les caisses déficitaires, ce fonds qui sera épuisé dans quelques semaines ?

Lorsque j'ai entendu tout à l'heure M. Boulangé, j'ai cru d'abord qu'il pensait que la sécurité sociale était née en 1945. Mais c'était de sa part un artifice oratoire afin de pouvoir rendre à nos collègues communistes cet hommage qu'ils se rendent parfois à la vérité et qu'ils sont devenus les défenseurs ardents de la sécurité sociale après avoir été les adversaires des assurances sociales.

En réalité, la caisse nationale de la sécurité sociale a bénéficié d'attributions propres, mais elle a une origine beaucoup plus lointaine. Le patrimoine dont la volatilisation va bientôt être totale remonte à l'origine même des caisses d'assurances sociales, en 1930.

De 1930 à 1945, le tableau des recettes et des dépenses de l'assurance maladie fait apparaître, fin 1945, c'est-à-dire à l'époque où les anciennes caisses condamnées ont dû disparaître pour faire face au régime de la caisse unique, un boni représentant 6 milliards.

C'est peu, dira-t-on, mais c'étaient des francs d'avant-guerre et le total des recettes n'avait été que de 36 milliards. La cotisation effective n'atteignait pas 3 p. 100 des salaires et jusqu'en 1942 il n'y eut qu'une année légèrement déficitaire, de 0.6 p. 100.

Le déficit commence en 1943, à la suite de la loi du 6 janvier 1941 qui, en supprimant sous couleur de simplification l'individualisation des cotisations par le feuillet trimestriel, contenait en germe la réforme administrative de 1945.

Immédiatement, d'ailleurs, le mécanisme nouveau ainsi introduit faisait sentir sa nocivité par l'apparition du déficit. C'était, je le note en passant, une première faute. En rendant le contrôle plus difficile, cette loi a déjà une part de responsabilité dans le déficit de la sécurité sociale. L'observation en a été faite expressément à la dernière session du conseil supérieur par un des membres les plus qualifiés pour avoir un avis autorisé sur ce point, qui n'était autre que l'un des deux représentants du personnel des services administratifs de la sécurité sociale et qui était expressément mandaté par l'organisation syndicale à laquelle il appartient pour apporter au conseil supérieur les importantes déclarations qu'il a faites.

En ce qui concerne la vieillesse, à la fin de 1940, la caisse générale de garantie, qui était alors la caisse centralisatrice, avait pu mettre de côté 5 milliards 500 millions soit deux années de cotisations. Ces 5 milliards et demi ont vite disparu. Les cotisations ont servi à financer la retraite des vieux, instituée par la loi du 21 mars 1941.

La loi du 21 mars 1941 n'a fait qu'une flambée en finançant la retraite des vieux n'ayant pas cotisé, au moyen d'un prélèvement sur le patrimoine collectif appartenant aux assurés sociaux en vertu des droits imprescriptibles qu'ils tenaient du versement de leurs cotisations. C'est une manière de tenir les promesses, même celles des autres ! (*Sourires.*)

Cet exemple n'est pas unique. D'autres gouvernements, d'autres régimes ont prélevé sur le capital des assurés sociaux au profit de catégories qui n'avaient pas cotisé. S'il y a eu faute, elle n'est pas de la sécurité sociale. C'est la sécurité sociale qui, au contraire, en est la victime.

Ce retour sur le passé m'a donné l'occasion d'établir des responsabilités relativement lointaines, mais ce n'était pas mon intention principale. Je voulais mettre en parallèle avec le déséquilibre du régime actuel l'équilibre financier constant de l'ancien régime des assurances sociales. La comparaison est instructive.

Recherchons maintenant quelles sont les causes prochaines du déficit actuel. Assurément, elles sont nombreuses. Voici l'énumération qui figure dans la résolution adoptée le 28 novembre par le conseil supérieur de la sécurité sociale, après une dizaine d'heures de débat. Cette résolution est un texte de synthèse résultant de la fusion des projets présentés par des membres appartenant à la C. G. T., à C. G. T.-F. O. et à la C. F. C. T. Elle fut votée par les délégués par 24 voix sur 27 votants. Personnellement, je me suis abstenu, estimant que j'étais là surtout, en pareille circonstance, comme observateur, pour retenir les éléments d'une discussion à renouveler ultérieurement ici et des responsabilités que nous aurions à prendre.

La résolution attribue le déficit:

1° A un décalage fondamental entre les recettes dévolues aux risques maladies et maternité et les dépenses imposées par la loi en contrepartie;

2° A l'augmentation beaucoup plus accentuée pour les différents postes de dépenses, à l'exception des indemnités journalières, que pour les cotisations encaissées, ce qui constitue la traduction directe du décalage salaire-prix;

3° A la fraude importante dont se rendent responsables de nombreux employeurs en matière de cotisations;

4° Aux dépenses exagérées supportées par les caisses, sous les rubriques: « hospitalisation » et « frais pharmaceutiques », sans qu'il soit possible à ces organismes d'y porter remède par leurs propres moyens;

5° Au fait qu'en raison de la forme libérale de la profession médicale, une partie du corps médical ne considère pas encore que le concours apporté par ce corps à un grand service comme la sécurité sociale crée pour lui des obligations et des responsabilités nouvelles.

Il y a du vrai, il y a beaucoup de vrai même, dans l'énumération que je viens de citer.

M. Le Basser. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Abel-Durand. Pas maintenant !

M. Bernard Lafay. Vous avez interrompu régulièrement M. Coutaud, vous pourriez avoir l'obligeance de laisser M. Le Basser vous interrompre.

M. Abel-Durand. Si je ne le permets pas maintenant, c'est parce que l'observation de M. Le Basser aura mieux sa place un peu plus tard. Ce n'est pas du tout pour repousser son interruption. Qu'il me laisse donner mon opinion sur ce que je viens de lire, que je n'approuve pas entièrement. Voilà pourquoi je me suis permis de ne pas laisser la parole à mon ami Le Basser.

Il y a du vrai, il y a même beaucoup de vrai, dans l'énumération que je viens de citer, dis-je; mais certaines des affirmations qui y sont contenues seraient plus proches de la vérité si elles étaient moins absolues. Et puis, surtout, l'énumération pèche en ce qu'elle est incomplète.

Il n'est pas douteux que l'instabilité économique, qui règne en permanence depuis qu'a été institué le nouveau régime de la sécurité sociale, est une cause générale de déséquilibre qui provoque des décalages entre tous les éléments de recettes et tous les éléments de dépenses. La sécurité sociale ne pouvait complètement y échapper, bien que ses recettes, constituées par un pourcentage de salaires, suivent, en principe, l'évolution générale de l'économie.

Il faut retenir même que le taux des cotisations de sécurité sociale, qui était de 8 p. 100 en 1938, est passé à 12 p. 100 en 1945 et à 16 p. 100 en 1947, ce qui facilite le rapprochement avec l'augmentation des dépenses.

La résolution accuse les fraudes importantes dont se rendirent responsables de nombreux employeurs en matière de cotisation. Qu'il n'y ait pas fraude, je serais le dernier à le soutenir. Il m'est arrivé plus d'une fois, comme administrateur de caisse d'assurances sociales, d'en faire grief aux directions régionales dans le temps où le recouvrement des cotisations leur incombait. Il est aujourd'hui assuré par les caisses elles-mêmes. Devrait-on leur faire le reproche de s'en acquitter bien moins qu'aux directions régionales ? Je ne le pense pas, et, pour autant que je suis informé, la proportion des défaillants est sensiblement la même qu'autrefois, environ 10 p. 100. Si elle s'est aggravée, ce serait principalement du fait des entreprises nationalisées dont certaines, qui payaient régulièrement, sont devenues défaillantes depuis leur nationalisation. Au cours d'un récent débat, M. Peilenc a cité un arriéré d'un milliard dû par une entreprise nationalisée et payé par elle grâce à une avance du Trésor.

Peut-être aussi faut-il faire état du fait que, dans des cas qui deviennent de plus en plus fréquents, les défaillances sont dues à l'imposibilité matérielle pour l'assujetti de payer des cotisations trop lourdes. Ce fait a été signalé au conseil supérieur de la sécurité sociale par l'inspecteur régional de la sécurité sociale que j'ai déjà cité, qui basait son expérience sur les contrôles effectués par lui et par ses collègues. Ce témoignage est d'ailleurs recoupé par une constatation qui peut être faite dans les faillites. Une des caractéristiques actuelles des faillites et des liquidations judiciaires est la prépondérance dans le passif des créances privilégiées de la sécurité sociale qui, avec les créances privilégiées du fisc, absorbent souvent la totalité de l'actif.

L'Etat lui-même pourrait être mis en cause à propos des cotisations. Les fonctionnaires ne payent pour l'assurance maladie que des cotisations à taux restreint: 1,25 pour l'Etat, 2,25 pour l'intéressé. Il faudrait au moins que ces chiffres soient doublés pour les mettre à parité avec les assurés sociaux ordinaires.

C'est du côté des dépenses qu'il faut surtout rechercher l'explication du déficit qui, notez ce chiffre, accuse par rapport aux recettes 50 p. 100.

En ce qui concerne la maladie, les pouvoirs publics, le Gouvernement, le Parlement lui-même, ont une part de responsabilité dans l'augmentation des dépenses. Les prestations de la sécurité sociale ont été par certains côtés améliorées, les conditions d'attributions ont été élargies. Ces améliorations sont sans doute justifiées en elles-mêmes. Prises isolément, elles ne semblaient représenter qu'une charge supplémentaire relativement légère: additionnées, elles pèsent sur les organismes de sécurité sociale.

Pouvoirs publics, Gouvernement, Parlement, nous sommes fautifs, quels que soient les sentiments de générosité qui nous inspirent, lorsque nous accordons des avantages qui exigent des décaissements sans pourvoir à leur financement. La démonstration n'a plus à en être faite.

Avant d'accuser les autres, faisons notre *mea culpa*. (*Très bien! très bien.*)

Les caisses de sécurité sociale se plaignent, dans la résolution du 28 novembre, de l'augmentation des différents postes de dépenses qu'elles ont à supporter, à l'exception, dit la résolution, des indemnités journalières — en un mot de l'augmentation de la charge des prestations en nature. Je parlerai moi-même des prestations en espèces qui sont les indemnités journalières mises à part dans la résolution.

Que les dépenses des prestations en nature aient augmenté, c'est normal, en présence de la hausse générale des prix. Il s'agit de vérifier si l'augmentation des dépenses supportées par la caisse-maladie atteint des proportions anormales.

Je ne veux pas en faire un examen détaillé qui exigerait beaucoup trop de temps. Je me limiterai à quelques points qui sont plus habituellement mis en relief et sur lesquels mon opinion personnelle est peut-être un peu différente de l'opinion commune.

Les caisses de sécurité sociale ont imputé aux hôpitaux une large part de responsabilité dans le déficit de la sécurité sociale. Il est certain que les prix de journées ont été augmentés dans des proportions exorbitantes, même si on ne prend pas comme représentant la moyenne le prix des journées des hôpitaux de Paris, qui est un maximum.

La sécurité sociale prétend que les hôpitaux seraient mieux gérés par les administrateurs des caisses; elles ont déjà une représentation dans les commissions administratives des hôpitaux, mais les administrateurs qui les représentent n'y sont

que minoritaires. Qu'il me soit seulement permis de dire, non pour prendre la défense des commissions administratives, mais en toute objectivité, que le problème hospitalier est très loin d'être un problème simple.

Il ressort d'une technique autre que celle de la sécurité sociale, et même que la technique administrative courante commune.

J'ai pratiqué les trois. Je suis un vieil hospitalier; j'ai vingt ans d'administration hospitalière. Je crois même que je suis en France le premier administrateur d'hôpital désigné pour cette fonction en raison de l'intérêt qu'il portait aux assurances sociales, avant la loi elle-même.

M. le rapporteur général du budget a pris, dans le rapport de M. Soudet, l'idée d'une réforme hospitalière qui substituerait notamment une gestion commerciale à une gestion administrative trop rigide.

Permettez-moi, puisque l'occasion s'en présente, de formuler mon opinion sur cette question importante, importante non seulement pour les caisses, mais pour toutes les collectivités publiques.

L'hôpital public, surtout celui des grandes villes, celui qu'on appelle un centre hospitalier, est soumis à des sujétions auxquelles les cliniques privées ne sont pas astreintes et qui font obstacle non seulement à la rentabilité, caractéristique de l'opération commerciale, mais encore à la récupération totale du prix de revient: sujétions quant à l'admission des malades qu'il faut souvent prématurément recevoir et conserver convalescents, parce que chez eux, ils ne peuvent ni commencer ni achever de se soigner comme il le faudrait; sujétions surtout au point de vue des traitements médicaux et chirurgicaux, souvent très onéreux, dont l'hôpital doit offrir la possibilité à tous.

L'hôpital français aspire à devenir un hôpital toutes classes comme l'hôpital américain qui, lui, est le plus souvent un hôpital privé. L'hôpital français reçoit de plus en plus de malades payants parmi lesquels doivent se ranger les assurés sociaux. Mais il doit rester, dans une certaine mesure, ce qu'il était primitivement, la maison des pauvres, ceci tout en suivant les progrès de la technique médicale qu'il doit mettre à la disposition de tous, pauvres et riches. En face des progrès de la technique médicale, il ne doit y avoir ni riches, ni pauvres; il n'y a que des hommes, il n'y a que le pauvre corps humain.

Cette obligation est d'autant plus impérieuse que l'hôpital français est un centre d'enseignement.

Nos hôpitaux ont le caractère d'un service public au sens le plus absolu du mot. Ils se prêtent mal, ils ne se prêtent même pas à une gestion commerciale. Mais cela n'exclut pas l'opportunité d'une réforme hospitalière.

La politique hospitalière doit être adaptée tout à la fois à l'évolution du milieu social et à celle de la technique à une époque où la médecine et la chirurgie font plus de chemin en cinquante ans qu'autrefois en plusieurs siècles. C'est, je crois, le grand chirurgien Tenon qui a dit que les hôpitaux sont en quelque sorte la mesure de la civilisation d'un peuple.

Notre politique hospitalière tâtonne encore. J'aime mieux ces tâtonnements que la précipitation. Que la gestion administrative telle qu'elle est actuellement pratiquée par nos hôpitaux soit trop rigide, j'en suis entièrement d'accord, mais les administrateurs des hôpitaux n'en sont pas responsables, ils ne sont qu'excusables. Le ministère de la santé publique a peut-être un peu trop tendance à suivre la séduction de la planification. Les commissions administratives sont tenues de se conformer à des instructions qui gagneraient à être plus souples et à tenir davantage compte de l'extrême variété des établissements hospitaliers et des conditions très diverses de leur exploitation.

Les dépenses des hôpitaux sont, dans une proportion souvent supérieure à 50 p. 100, des dépenses de personnel, surtout dans les établissements qui n'ont pas de personnel religieux. L'augmentation du prix des journées a été très souvent jalonnée par des instructions ministérielles relatives au personnel.

Je ne fais qu'effleurer la question. S'il y a des divergences sur les modalités d'une réforme hospitalière, je ne reconnais pas moins la nécessité d'une étude à laquelle les collectivités publiques ne sont pas moins intéressées que les caisses de sécurité sociale. En effet, le financement des prix de journées d'hospitalisation est loin, et même très loin, dans la plupart des départements, d'être payé par les caisses de sécurité sociale. La part incombant à l'A. M. G. est beaucoup la plus élevée. On ne s'en étonnera pas si l'on songe que la sécurité sociale ne couvre pas toute la population et que beaucoup des malades sont en même temps des assistés médicaux. Que nous sommes loin des espérances que l'introduction des assurances sociales avait fait naître! Nous en sommes tellement loin que, d'après le rapport de M. Soudet, il faudrait envisager le transfert aux collectivités publiques des charges d'hospitalisation. La solution serait évidemment radicale. Son simple énoncé décevra ceux — et il y en a même parmi les membres de la commission du travail — qui tout récemment pensaient que la sécurité sociale pourrait libérer les collectivités des charges si lourdes pour l'assistance médicale gratuite.

Je crains, d'après certaine déclaration ministérielle, que les collectivités publiques ne voient leurs charges s'accroître pour alléger celles de la sécurité sociale.

Il n'est pas sûr, notamment, que les collectivites publiques puissent espérer le maintien de la participation que, depuis deux ou trois ans, le fonds d'action sanitaire et sociale apportait au financement de la reconstruction ou à la modernisation des hôpitaux publics ou des sanatoria. Le ministère des finances avait pensé ainsi dégager d'autant les finances publiques.

Je tiens à faire remarquer que la participation de la sécurité sociale, contrairement à ce que disait notre collègue M. Saint-Cyr, est justifiée, parce qu'elle n'est que la contrepartie, pour les assurés sociaux, de l'équipement hospitalier constitué aux frais des collectivités publiques et dont l'amortissement ne figure pas, en principe, dans le calcul des prix de journée des hôpitaux publics, alors qu'au contraire il est récupéré dans le prix de journée des cliniques privées payé par les caisses de sécurité sociale. Les caisses de sécurité sociale payent l'amortissement de l'équipement et de la construction des cliniques privées. Pourquoi ne contribueraient-elles pas, dans une certaine mesure, à la construction et à la modernisation de nos hôpitaux ?

Quoi qu'il en soit, le fonds d'action sanitaire et social n'est certainement pas responsable des déficits des caisses. Ses dépenses sont strictement limitées à la quote-part qui lui est attribuée dans la ventilation des cotisations, et cette quote-part n'est pas de 3 p. 100, comme le disait notre collègue M. Boulangé tout à l'heure, elle n'est que de 1,75 p. 100 des cotisations, et encore dans ce pourcentage figure le contrôle médical qui incombe au fonds d'action sanitaire et social. Ce n'est pas à dire que le fonds sanitaire et social soit exempt d'erreurs et de fautes. Je place ici, bien que cela n'ait pas d'influence sur le déficit des assurances maladie, ce que je voulais dire sur le fonds d'action sanitaire et sociale.

Le caractère somptuaire des dépenses engagées, parfois la régularité même de certaines opérations, n'ont pas échappé aux critiques. Pour ma part, je n'en ferai qu'une, mais de portée générale. Le fonds d'action sanitaire et sociale, en définitive, est alimenté sur la masse des consommateurs. En réalité, c'est une charge d'économie nationale. Il est destiné à des objets auxquels les collectivités publiques ont charge de pourvoir dans l'intérêt général de la population.

Cette dualité, alors que les ressources sont aussi limitées et que les besoins sont immenses, est contraire aux principes de l'économie nationale. L'autonomie du fonds d'action sanitaire et sociale, les pouvoirs dont jouissent ses administrateurs et qui les autorise à avoir leur politique sanitaire propre, c'était, dans la pensée de ceux qui l'ont créé, une première étape vers la réalisation d'un plan dans lequel la sécurité sociale devait englober la population tout entière et s'annexer progressivement toute l'organisation sanitaire du pays. L'expérience n'a pas ratifié cette ambition.

Je tiens à rendre un hommage qui, dans ma bouche, n'est pas simplement de forme, aux administrateurs des fonds d'action sanitaire et sociale. Ils sont heureusement nombreux qui savent s'élever à la notion du bien public supérieur. Je considère néanmoins, après cette expérience, que c'est l'un des points principaux sur lesquels devrait porter la remise en ordre de la sécurité sociale qui s'impose et qui ne doit pas être conçue seulement en vue du redressement financier des caisses, mais encore en considération du postulat de l'intérêt général dans un pays arrivé à l'extrême limite des charges fiscales et para-fiscales qu'il peut supporter.

La sécurité sociale n'est pas responsable de la hausse du prix de journée des hôpitaux; elle l'a subie. Il en est de même pour le prix des produits pharmaceutiques, plus encore même, parce que les administrateurs des caisses participent à la gestion des hôpitaux, alors qu'ils sont sans action sur le prix des médicaments ou, du moins, ils n'ont qu'une action très lointaine par l'intermédiaire d'une commission qui arrête la liste des spécialités remboursables.

J'en arrive aux médecins. Les honoraires médicaux sont, avec les prix de journée, un des articles de dépenses qui soulèvent, de la part des caisses, les doléances les plus vives. Si

les reproches qui, de la part des caisses, assaillent le corps médical étaient renouvelés, il y a, dans cette Assemblée, des représentants de taille à le défendre.

En ce moment, je ne veux pas m'engager dans une politique qui n'est pas nécessaire pour le but que je poursuis. Je bornerai à dire très objectivement que, si l'on peut faire aux tarifs syndicaux le grief de n'être que des tarifs minimum, des tarifs qui répugnent à devenir des tarifs conventionnels, le tarif syndical de l'honoraire médical en lui-même n'apporte pas de disproportion avec la hausse du coût de la vie et la hausse des salaires.

Monsieur Le Basser, avez-vous quelques observations à faire à ce sujet ? Je ne le crois pas car je pense être allé au-devant de votre pensée.

M. Le Basser. Je vous rejoins sur ce point.

Mon interruption de tout à l'heure visait une autre chose. Vous avez dit qu'il fallait, pour que la sécurité sociale fonctionne mieux et qu'elle sorte de l'impasse dans laquelle elle est engagée, que le corps médical s'engage à la soutenir. Or, au dernier congrès national de la fédération des syndicats médicaux de France, il y avait tout un ordre du jour, que je n'ai pas sous les yeux mais dont l'essentiel avait pour but de recommander à tous les membres du corps médical de soutenir la sécurité sociale par tous les moyens possibles.

Je voudrais que vous en teniez compte dans vos appréciations.

M. Abel-Durand. La revue que je viens de faire des différents postes de dépenses de l'assurance maladie, en suivant l'énumération qui figure dans la résolution du 28 novembre, n'a pas donné l'explication d'une augmentation de ces dépenses aussi considérables que celles qui met aujourd'hui la sécurité sociale au bord de l'abîme. J'y arrive.

Si le relèvement des prix, inévitable au moins partiellement, que nous venons de constater a pu avoir une telle incidence sur l'équilibre financier des organismes de sécurité sociale, c'est que la consommation médicale a été abusivement multipliée, les autres prestations en nature et les prestations en espèces elles-mêmes étant naturellement entraînées dans le mouvement.

En 1939, le prix moyen de la consultation médicale remboursée par les tarifs de responsabilité des caisses était compris entre 20 et 25 francs .En 1950, le même prix se situe entre 220 et 250 francs, soit une augmentation de 1 à 11 ou 12. Or, le coefficient d'augmentation des frais médicaux est de 1 à 50. La consommation médicale, c'est-à-dire le nombre des consultation fournies par tête d'assuré, a donc triplé, voire quadruplé depuis 1938.

Lorsqu'on suit cette progression d'année en année on constate que c'est en 1947 que le mal a commencé à se manifester, depuis, il s'est développé avec une accélération dont la simultanéité avec l'accélération du déficit de l'assurance maladie est frappante.

L'acte médical est l'acte clé des dépenses des caisses et entraîne le gonflement de la consommation pharmaceutique. Le malade consulte son médecin et il se considère souvent comme mieux soigné, écrit M. Soudet, dans la mesure où le praticien lui présente un plus grand nombre de remèdes différents.

Le rapporteur du conseil supérieur ajoute que le souci compréhensif de déférer au désir de leur clientèle incite de nombreux praticiens à céder à cette tendance.

Il est vraisemblable que s'il y a augmentation du nombre de visites et de consultations, il y aura aussi augmentation du nombre de jours donnant lieu au payement des indemnités journalières.

Pour déterminer la proportion plus ou moins grande du nombre d'interruptions de travail, il suffit de diviser le coefficient d'augmentation des indemnités journalières par le coefficient d'augmentation des salaires.

A cette tribune, le 29 juillet 1948, je signalais que les indemnités journalières, dont le taux est proportionnel aux salaires, étaient, par rapport à 1938, au coefficient 26, alors que les salaires étaient seulement au coefficient 10. Les tableaux qui figurent au rapport de M. Soudet confirment cette constatation. Ils donnent la comparaison du coefficient d'augmentation des indemnités journalières et du coefficient d'augmentation des salaires.

Le coefficient d'absentéisme a brusquement doublé en 1943. Il était de 2,45 p. 100 en 1947. Il est stabilisé maintenant un peu au-dessus de 2.

Il y a donc à l'heure actuelle, par assuré, un nombre double d'indemnités journalières par an. En ce qui concerne la dépense de la consommation médicale, je ne parle par des frais pharmaceutiques, elle est multipliée par un peu plus de trois. Si l'on faisait le total, ne serions-nous pas très près des 50 p. 100 de l'assurance-maladie ?

Ce procédé indirect d'évaluation, celui de la comparaison des pourcentages, donne une indication générale du volume de l'absentéisme. Avant la guerre, au temps du pluralisme des caisses, les caisses soucieuses de l'économie de leur gestion faisaient un compte exact des journées de maladies indemnisées. Elles suivaient le mouvement sur des graphiques dont les oscillations n'étaient pas seulement un baromètre de l'état sanitaire. Quand il y avait un mouvement ascendant, quelquefois saisonnier à l'époque des vacances, la diligence des conseils d'administration était mise en éveil, des mesures opportunes étaient entreprises. Je vous assure qu'elles étaient prises efficacement. Nous sommes maintenant dans un autre temps. Mais n'est-il pas paradoxal que l'intensification des soins médicaux, les progrès certains de la thérapeutique, l'adoption de nouveaux remèdes très actifs aboutisse à la prolongation du nombre des journées d'incapacité de travail pour cause de maladie ? N'est-ce pas là un signe irrécusable du désordre qui règne à la sécurité sociale ?

Je ne veux pas parler des abus qui se produisent dans les dépenses administratives des caisses. Le freinage de ces dépenses a fait l'objet de deux lois : l'une renforçant le contrôle de l'Etat sur la gestion ; l'autre instituant le contrôle de la cour des comptes. Rapporteur de ces deux projets, j'ai donné des chiffres qui permettaient de mesurer l'étendue des abus. Des informations qui m'ont été données depuis, il résulte que le renforcement du contrôle de l'Etat a déjà donné des résultats très appréciables.

Comment, sous toutes ces formes, les abus ont-ils pu se développer ? Nous les constatons, mais les abus eux-mêmes ont une cause. Je citerai ici le rapport de M. Soudet, dont la phrase suivante est particulièrement éclairante. Ecoutez :

« Les recettes dont le contrôle incombe à l'administration de la sécurité sociale sont fixées et déterminées par la loi. Au contraire, l'initiative des dépenses lui échappe, puisque l'engagement de celles-ci est à la discrétion des assurés, des praticiens et des hôpitaux. Ces ordonnateurs irresponsables considèrent la sécurité sociale comme un débiteur indéfiniment solvable et sont peu préoccupés de son équilibre financier.

« A côté des facteurs de conjoncture qui agissent inéluctablement sur l'assurance-maladie, leur influence — il s'agit de l'influence des facteurs psychologiques — est un élément essentiel du développement des dépenses. »

Tout le fond du rapport Soudet est dans ces quelques lignes. Ordonnateur irresponsable, l'employeur d'abord, l'employeur qui déclenche les prestations du fait de l'emploi d'un salarié, même s'il ne cotise pas, même s'il n'est qu'un employeur fictif d'un salarié cotisant au minimum, car ce genre de fraude existe, et M. Saint-Cyr l'a signalé; et il existe très fréquemment Il est certainement une des causes du déficit.

Ordonnateur irresponsable, l'assuré lui-même qui peut faire appel à la sécurité sociale même s'il n'en a pas un besoin réel.

Ordonnateur, le médecin dont la signature est à l'origine des journées d'absence et des prescriptions médicamenteuses. Ordonnateur irresponsable; la responsabilité financière de la gestion des caisses ne lui incombe pas magré l'action que les médecins peuvent avoir sur cet équilibre. La confédération des syndicats médicaux elle-même ne peut leur faire que des recommandations morales; ils ne sont pas chargés d'assurer l'équilibre des caisses.

Les médecins n'ont pas de responsabilité; la responsabilité incombe au contraire aux administrateurs, mais le système de la sécurité sociale est tel que la responsabilité des administrateurs est illusoire.

La sécurité sociale, c'est devenu un magma de responsabilités. Le nombre, la dispersion, la diversité des prestations rendent insaisissables cette multitude de fissures possibles par lesquelles se produit le déficit.

D'ailleurs, pour l'administrateur des caisses de sécurité sociale, le déficit a quelque chose d'irréel. Il existe bien sur le papier, dans des bilans dont la lecture en conseil d'administration ne retient pas longtemps l'attention, mais quelle que soit la faillite théorique révélée par la comptabilité, les prestations toujours étaient remises jusqu'ici.

Il y a plus : le compte maladie peut accuser un énorme excédent de dépenses dans les recettes, on continue à vivre dans l'euphorie, dans une atmosphère sinon d'opulence, au moins

de très grande aisance, qui comportera la générosité envers le personnel et l'ambiance de bureaux modèles qui sont enviés par les recettes de toute nature du ministère des finances.

Il y a plus encore. Le compte d'action sanitaire et le compte maladie dans la structure de la sécurité sociale ne sont pas des vases communicants. Le fonds d'action sanitaire reste intact. Il permettra à la caisse de distribuer des subventions, de faire des prêts avec ou sans intérêt, de se lancer dans un programme de réalisations sociales, voire même dans ce but quelquefois d'acheter des châteaux. Je pense qu'il n'existe dans notre pays aucune entreprise privée, aucune collectivité publique qui jouisse d'une aussi extraordinaire aisance. Bien des administrateurs départementaux et communaux peuvent envier et envient sur ce point les administrateurs des caisses de sécurité sociale.

Je veux d'ailleurs préciser ma pensée. Ces dépenses, ces subventions ne sont pas blâmables en elles-mêmes. Leur affectation a une utilité certaine, répond même parfois à une nécessité absolue. Elles ne peuvent guère compter, je le répète encore, dans les causes réelles de ce déficit: elles représentent, après défalcation des dépenses de contrôle, moins de 1 p. 100 des cotisations. Or, le déficit est singulièrement plus élevé. J'ajoute qu'elles ont été engagées le plus souvent dans le cadre des pouvoirs du conseil d'administration et, sauf de rares exceptions qui ne font que confirmer la règle, avec l'autorisation de l'administration supérieure.

Je ne blâme pas les administrateurs; mais ces dépenses régulièrement engagées contribuent à leur donner l'impression d'une aisance qui dissimule la réalité du déficit accusé par la comptabilité. Normalement, de telles dépenses ne sont faites que par des personnes *in bonis*, comme disaient les juristes. Autrefois, les dépenses n'étaient faites que par les caisses ayant du boni.

M. le ministre connaît ce déficit; il en est informé par ses services. A-t-il pris jamais quelques sanctions vis-à-vis des conseils d'administration des caisses en déficit ? On ne peut en citer aucune, en dehors des cas où des fautes criantes ont été commises et où les administrateurs révoqués ont d'ailleurs été réélus.

En effet, de qui dépendent les administrateurs de la sécurité sociale ? De leurs mandants. Ce sont des élus comme nous. Envers qui sont-ils responsables ? Envers leurs électeurs. Et que demandent ceux-ci ? Le maximum d'avantages. La liste qui a eu le plus de succès à la dernière consultation électorale promet un accroissement des prestations, la gratuité complète des services médicaux et pharmaceutiques.

Si un conseil d'administration a une gestion dont la vigilance écarte tout risque de déficit, qui en bénéficiera ? Non pas les affiliés de cette caisse, mais ceux des caisses qui, plus larges, écartant de telles préoccupations, ont un déficit plus élevé, car les excédents d'une caisse, s'il en existent, servent à combler le déficit des autres.

C'est un point capital. Le déficit des caisses d'assurance-maladie est chiffré à 45 milliards globalement. Or, il est très inégalement réparti entre les caisses. Au lendemain de la réunion du conseil supérieur, le 1er décembre, j'ai, au nom de votre commission du travail, écrit à M. le ministre du travail pour lui demander quel était par caisses l'état des recettes et des dépenses. M. le ministre du travail m'a répondu il y a quelques jours qu'il était préférable de ne fournir ces renseignements qu'après avoir obtenu les résultats du quatrième trimestre pour qu'ils soient plus sûrs. Je le comprends, car de cette comptabilité, on peut déduire des conséquences très importantes. Nous attendrons donc.

Je me garderai, dans ces conditions, d'incriminer tous les conseils d'administration. Mais je rappellerai cependant que dans le rapport que j'ai présenté ici sur le contrôle des caisses, je signalais d'après des informations de source officielle qu'en 1948 les frais de gestion des caisses primaires s'étageaient entre 4,82 et 17,57 p. 100. Et même, dans un cas exceptionnel que je ne croyais pas réel, le chiffre était de 32,46 p. 100. C'est M. le directeur général de la sécurité sociale qui a bien voulu m'indiquer que ce chiffre que j'avais sous les yeux s'appliquait bien à une caisse.

Au sujet des caisses d'assurance-maladie je n'ai pu recueillir moi-même que des informations fragmentaires d'après les rapports officiels sur l'augmentation des dépenses par prestations en nature ou en espèces, non par caisse, mais par région. Entre 1936 et 1948, pour les prestations en nature, le coefficient d'augmentation de Paris varie de 1 à 78, pour la région de Dijon, de 1 à 55; pour la région de Marseille, de 1 à 45; pour la région de Rouen, de 1 à 37.

En ce qui concerne les prestations en espèces, à Paris, progression de 1 à 50; à Lille de 1 à 44; à Toulouse de 1 à 31; et enfin, j'ai le plaisir de citer en dernier lieu: Nantes, 1 à 21.

En 1950, le coût de l'assurance-maladie en pourcentage de salaires a été pour la circonscription de Lille de 6,81 p. 100 et pour celle de Paris, 8,97. Je suis très sincère et très objectif. Il y a une différence entre Paris et Lille. Si la situation est favorable pour la caisse de Lille, c'est peut-être qu'elle touche des cotisations des deux conjoints. Mais écartons Paris et Lille, prenons les autres caisses: 8 p. 100 est la moyenne. Est-ce qu'il n'y a pas là une différence assez sensible avec Paris ?

N'y aurait-il pas une véritable injustice à des mesures de redressement restrictives des avantages légaux, qui s'étendraient à tous les assurés sociaux et qui seraient motivées par un déficit imputable seulement à certaines caisses ?

Je n'ai pas parlé des responsabilités que les assurés sociaux peuvent avoir eux-mêmes. Il existe en leur faveur bien des circonstances atténuantes. On ne leur a pas fait perdre le sens de la solidarité qui est la base solide de cette autre institution qu'est la Mutualité. Les mutualistes ont le sens de leurs obligations réciproques. Ils exercent et acceptent les uns vis-à-vis des autres un contrôle tout fraternel jusque dans la façon dont il est pratiqué par des contrôleurs qui s'appellent et sont réellement des visiteurs. C'est ce sens du devoir réciproque qui fait de l'économie une vertu mutualiste et c'est par cette vertu que la mutualité fait encore en France de véritables merveilles.

Le jour où les assurés sociaux ont été privés du choix de leur caisse, qu'ils ont été contraints de cotiser à une caisse unique, tout esprit mutualiste a disparu de l'institution, car l'esprit mutualiste en France est fait essentiellement de liberté.

On a été ingrat pour la mutualité en 1945. Si les assurances sociales se sont implantées dans le pays, dans les années 1930 et suivantes, c'est grâce au concours indispensable à leur succès que les mutualistes ont apporté avec un total désintéressement à une œuvre dont mieux que personne ils connaissaient le prix. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre.*) On n'a pas été seulement ingrat, on a commis une faute et une erreur. On a privé l'institution d'un support moral qui est essentiel à son équilibre.

Maintenant, chacun s'efforce de tirer le maximum d'une institution qui, vis-à-vis du public, a toutes les apparences d'un service d'Etat et qui, d'après les termes de l'inventaire Petsche auquel un de nos collègues a fait allusion tout à l'heure, a tous les défauts d'un service public sans en avoir les qualités.

Les caisses de sécurité sociale — je cite encore l'inventaire Petsche, à la page 133 — ont perdu le caractère mutualiste ou paternaliste que s'étaient attachés à leur donner leurs auteurs; elles sont devenues de véritables organismes bureaucratiques — j'ajoute de vraies usines comptant, certaines, des milliers d'employés.

La sécurité sociale a cessé d'être à l'échelle humaine.

Les économistes ont défini une loi qui, partant de la loi dite du rendement non proportionnel, est devenue la loi des proportions optima. Pour chaque catégorie d'entreprises il existe une proportion optima suivant la nature même de l'objet de l'entreprise.

La sécurité sociale n'échappe pas à cette loi et l'échelle qui lui convient le plus qu'à aucune autre est une échelle humaine, car cette entreprise est directement au contact et au service des hommes. Elle doit même être humaine dans ses contacts avec la faiblesse humaine, faiblesse individuelle, faiblesse familiale, faiblesse physique doublée parfois de faiblesse morale. Elle doit être humaine dans ses aspirations, mais humaine d'abord dans ses dimensions.

La sécurité sociale, dépouillée des vertus mutualistes, n'est plus qu'une administration d'un gigantisme inhumain.

J'ai, tout à l'heure, mis en parallèle avec les déficits actuels de la sécurité sociale l'équilibre constant des anciennes assurances sociales. Cet équilibre n'existait que par le jeu d'une responsabilité entraînant des sanctions effectives.

J'ai souvenir d'une caisse qui, vers 1934 ou 1935, eût un déficit grave et se vit imposer une restriction de ses prestations. Je n'hésite pas à la nommer: c'est la caisse « Le Travail de Bordeaux ». Je la cite comme exemple parce que, finalement, il est tout à son honneur, à l'honneur de ses administrateurs comme à celui de ses adhérents. Elle n'a perdu aucun assuré et au bout d'un an elle pouvait reprendre les mêmes tarifs de prestations que les autres caisses.

Il n'est pas d'autre manière d'opérer un redressement et de l'opérer dans la justice, car je me refuse, pour ma part, à

accepter une restriction générale des prestations actuelles dans un nivellement qui confondrait les caisses que les administrateurs ont gérées économiquement en proposant peut-être des mesures plus sévères dans la distribution des prestations. Je me refuse à accepter les mêmes sanctions vis-à-vis aussi de ceux-là.

Mais, me dira-t-on, s'orienter dans cette voie c'est revenir sur la réforme opérée par l'ordonnance du 4 octobre 1945. Je ne le dissimule pas: pas plus que n'a été dissimulé l'objectif de la réforme de 1945. Cet objectif allait au delà des résultats à atteindre dans le fonctionnement des assurances sociales elles-mêmes. J'emprunte les quelques lignes que je vais lire à un document dont je vous indiquerai l'origine. Voici ce que j'y lis:

« Nous sommes en réalité en présence d'une grande réforme qui s'inscrit dans tout un programme de reconstruction française, dans tout un programme de construction d'un ordre politique et social nouveau, dans tout un programme révolutionnaire. La vérité est que le plan français de sécurité sociale est un élément de révolution nécessaire. Par delà les améliorations matérielles qu'il apporte au sort des travailleurs, il y a une révolution. Dans la pleine conscience de nos responsabilités, c'est une révolution que nous voulons faire et c'est une révolution que nous faisons ».

Ainsi se termine un exposé fait au centre national d'information le 19 janvier 1946 et publié au mois d'avril suivant en tête du premier numéro de la *Revue française du travail*, éditée par le ministère du travail.

Les auteurs de cette révolution, qui savaient ce qu'ils voulaient faire, avaient pleine conscience de ce qu'était le régime dans lequel ils s'apprêtaient à porter la hache.

A la page 13 de cette revue, on peut lire, dans la première partie de cet exposé:

« Sans doute la France est-elle un des pays où l'on a fait, dans le passé, les efforts les plus considérables en ce domaine. La France a été de tout temps le pays de la prévoyance libre, le pays de l'épargne, le pays de la mutualité, et les efforts volontaires des intéressés étaient parvenus à parer partiellement aux facteurs d'insécurité qui menacent la vie des travailleurs.

« D'autre part, au cours des cinquante dernières années, étaient apparues des législations tendant à réaliser certains aspects de la sécurité sociale: législation des accidents du travail, législation des assurances sociales, législation des allocations familiales en sont les exemples les plus frappants. Mais tous ces efforts étaient demeurés dispersés, chacune de ces législations procédait de principes différents. Il n'y avait pas entre elles de coordination suffisante, il n'y avait pas de système d'ensemble. »

Mesdames, messieurs, je rends hommage à l'honnêteté de ces déclarations. Je n'aurai pas un mot, pas même une pensée de blâme pour des aspirations dont je sens la générosité. J'ai trop de réelle estime pour la valeur morale comme pour la valeur intellectuelle de celui qui traduisait ainsi la philosophie de la réforme.

Dans l'un des rapports présentés à la réunion du conseil supérieur, j'ai saisi au vol trois mots qui situaient la réforme de 1945 dans son cadre, le cadre, je cite, « d'une époque héroïque et tumultueuse ». Oui, héroïque et tumultueuse, c'est dire à la fois la grandeur et la périlleuse audace de la réforme, partagées, d'ailleurs, par d'autres réformes du même temps.

Ordre politique et social nouveau. J'entends bien que le mot « politique » est pris là dans un sens plus élevé, mais il est malaisé, hélas! — nous le savons tous, nous qui sommes des hommes politiques — de tenir l'ordre politique sur ces hauteurs sereines, à l'abri des déprédations de la politique, ou de ses dépravations.

Ordre politique et social nouveau. Oui. La sécurité sociale est privée de tout paternalisme, mais elle est envahie par le cancer de la politisation. Le suicide de Grimald, dont les causes immédiates ne sont pas encore connues, de Grimald que j'ai connu autrefois et que, à cause de cela, je ne condamnerai pas sans preuve, le suicide de Grimald a fait apparaître la profondeur du mal dont était atteinte la caisse régionale invalidité de Paris.

Du coup, l'attention a été attirée sur la caisse vieillesse de la même région parisienne. Ce fut la révélation de la nomination de ces deux maires communistes révoqués et repris aussitôt dans le personnel de la caisse vieillesse en violation de tous les règlements.

Le scandale a éclaté la semaine dernière, mais, il y a un mois, par une lettre recommandée du 26 décembre, la direction régionale de la sécurité sociale de Paris était informée de ce fait. On lui en a signalé encore quelques autres.

Les représentants d'une centrale syndicale minoritaire dans le conseil d'administration de la caisse vieillesse ont écrit et publié qu'elle était devenue un instrument politique. C'est vrai. Etait-ce un cas isolé? La caisse vieillesse et la caisse invalidité sont-elles des cas isolés. Ils se produisent en tout cas dans des caisses qui administrent le quart des assurés sociaux de la population française. C'est partout qu'à des titres divers on constate le travail persévérant d'un noyautage politique systématique.

La fédération nationale des organismes de sécurité sociale n'est-elle pas le siège de rivalités politiques exactement comme une assemblée politique. L'élection du bureau n'a-t-elle pas les mêmes aspects?

Cette fédération est une puissance, en toute vérité un état dans l'Etat, une puissance qui se mesure d'égal à égal avec l'autorité de la direction régionale, capable aussi, par ses ramifications particulières qu'elle tend sur tout le territoire, de mettre en échec même l'autorité du ministre du travail.

Ordre politique et social, nouveau programme révolutionnaire, je ne fais que rappeler la citation dont j'ai donné la référence, programme révolutionnaire réalisé par delà la réalisation matérielle des aspirations des travailleurs.

Les révolutions, celles qui réussissent, ne sont pas le fruit d'un travail méditatif de cabinet. Elles sont l'explosion spontanée de la volonté, de la récrimination populaire. En 1945, la volonté populaire ne réclamait pas la réforme des assurances sociales. Elle était plus modeste et plus réaliste; elle ne souhaitait autant que possible qu'une amélioration des services des assurances sociales.

En tout cas, les révolutions se jugent par leur résultat. Le résultat de celle-ci, nous le connaissons: le spectre de la faillite de la sécurité sociale à la porte, non seulement faillite financière, mais aussi faillite morale, faillite d'une institution que je considère comme le plus grand progrès social qui ait été réalisé dans ce pays entre les deux guerres.

Il est impensable que cette faillite devienne une réalité. Pour l'écarter, il ne faut pas seulement des mesures comme celles qui ont été mises en avant ces derniers jours; elles ne constitueraient qu'un palliatif insuffisant en laissant subsister toutes les causes d'augmentation. On n'a plus le droit de reculer devant la suppression de tout ce qui est à la racine des abus, dont l'accumulation menace de submerger la sécurité sociale.

Peut-on songer, pour rétablir l'équilibre, à un relèvement des cotisations? Dans le passé, les relèvements de cotisations n'ont fait que retarder l'évolution du déficit, qui a ensuite repris de plus belle sa courbe ascendante parce qu'on avait laissé subsister la cause. Il n'est personne aujourd'hui, à quelque tendance qu'il appartienne, qui, de bonne foi, ne reconnaisse que la limite de la charge supportable est atteinte, voire même dépassée pour les employeurs comme pour les assurés.

La dernière session du conseil supérieur en a enregistré l'aveu. Mes collègues socialistes, communistes, je dois dire que même M. Henri Raynaud, ont fait des déclarations dans lesquelles il était reconnu que, dans une certaine mesure, il n'était plus possible d'augmenter la charge des entreprises.

La résolution votée elle-même fait expressément appel à « l'institution le plus rapidement possible d'une recette supplémentaire reposant sur une autre assiette que le salaire et permettant d'assurer une redistribution réelle du revenu national ».

Ne soyons pas dupes des mots, c'est le financement par l'impôt qu'on demande; après l'étape de la nationalisation, ce serait celle de l'étatisation pure et simple.

Nationalisation des assurances sociales, c'est la qualification donnée à la tribune même — au cours de cette discussion-éclair dont le projet d'ordonnance du 4 octobre 1945, avec ses nombreux articles, fut l'objet de la part de l'Assemblée consultative expirant à ce moment. C'est M. Poimbœuf qui employa ce terme, M. Poimbœuf qui, avec M. Gaston Tessier, présenta sans succès des observations dont l'expérience n'a pas tardé à démontrer la pertinence.

La réforme, qui amenait un bouleversement profond dans une institution fondamentale du pays, fut promulguée par le gouvernement provisoire à la veille de l'élection d'une autre assemblée ayant un pouvoir législatif normal et sans attendre le retour à la légalité républicaine.

Les opposants de 1945 — j'en étais — faisaient-ils preuve d'un conservatisme suranné? Non, pas plus que moi-même

à l'heure actuelle. En prenant une position qui n'est inspirée que par mon attachement à l'institution qui est l'objet de ce débat, j'ai conscience d'être dans la tradition la plus pure de l'école libérale française, qui s'honore d'avoir eu la constante préoccupation du véritable progrès social; l'école libérale, qui n'est jamais tombée dans le manchestérianisme anglo-saxon et qui avait cette aspiration dans le temps où l'école socialiste française, animée du même esprit de générosité, méritait, de la part d'un grand socialiste étranger, l'épithète d'utopique. L'école libérale française a, plus d'une fois, directement inspiré la réalisation législative du véritable progrès social au cours du siècle précédent et de celui-ci.

Mais je ne cède pas à des inspirations doctrinaires; je ne suis que réaliste. Je pense que les entreprises à but social non lucratif ne peuvent, pas plus que les entreprises commerciales ou industrielles à but lucratif, se soustraire à l'observation des principes élémentaires qui sont la condition de l'équilibre financier. Je dis que, plus encore que les entreprises à but lucratif, les institutions de prévoyance sociale ont le devoir de se conformer à ces principes, parce que leur inobservation serait plus grave, parce que les conséquences n'atteindraient pas seulement des intérêts privés. La faillite de la sécurité sociale serait infiniment plus grave que la faillite d'une banque. J'ajoute — et j'en apporte le témoignage le plus affirmatif — que les anciennes assurances sociales, comme les allocations familiales, ne se sont implantées en France que grâce à la stricte observation de ces principes.

Si je fais allusion à ce passé — *laudator temporis acti* —, si je suis un ancien de la sécurité, je me sens encore la vigueur de la jeunesse (*Rires et applaudissements*) pour défendre, s'il le faut même modifier, une institution aussi essentielle à la vie sociale de ce pays.

Les faits contraignent à revenir à des conceptions plus simples. Ecoutez, madame, messieurs, c'est par là que je veux finir, ce que disait le 19 décembre 1933 M. Antonelli dans sa leçon d'ouverture d'un cours de droit sur les assurances sociales. M. Antonelli, professeur à la faculté de droit de Montpellier, qui n'est pas que je sache un réactionnaire — il appartenait au groupe socialiste quand, étant député à la Chambre, il fut le rapporteur de la loi sur les assurances sociales —; il disait dans sa leçon inaugurale au Conservatoire des arts et métiers, le 19 décembre 1933:

« La loi française des assurances sociales est fondée sur le droit des économiquement faibles à l'assurance sociale obligatoire. Le principe en a été affirmé solennellement devant le Parlement à maintes reprises.

« C'est M. le docteur Chauveau qui écrit au Sénat, dans son premier rapport: « Ainsi donc, il est nécessaire d'associer à la notion du travail celle de la situation qu'il crée socialement pour bien préciser, par l'association de ces deux notions, la nature des risques sociaux... » Et qui répète en séance publique: « Quelle est la notion que nous avons tous des assurances sociales ? Les assurances sociales, c'est la nation tout entière penchée vers des citoyens que l'on pourrait qualifier d'économiquement faibles. »

C'est peut-être la première fois que l'expression entrait dans le langage à cette tribune. Mais que nous sommes loin des économiquement faibles de 1933!

« C'est M. Genouvrier, continue M. Antonelli, qui à son tour dit au Sénat: Quel est le caractère essentiel de la loi ? M. Chauveau, avec son âme d'apôtre, l'a dit d'une façon merveilleuse: C'est la nation qui se penche vers les faibles, qui vient les assister...

« Mais dès qu'on entre dans cette voie de l'intervention légale, on ne sait où l'on devra s'arrêter. Devant le Parlement français, certains ont bien vu des extensions possibles du principe. Assez nombreux furent ceux-ci qui, dans les partis politiques les plus divers, au reste, proposèrent la généralisation de l'assurance sociale à tous les citoyens, sans distinction de position sociale.

« Ceux qui se trouvaient, disait-on, dans une situation de fortune privilégiée devaient constituer ce qu'on appelle les bons risques par rapport aux autres ».

Nous savons que ce ne sont pas forcément de bons risques, qu'ils sont même peut-être de mauvais risques; cela est une parenthèse que je fais moi-même en ce moment.

Voici ce que disait encore M. Antonelli:

« Le Parlement français s'est refusé avec raison, à mon sens, à cette expérience sur l'avis non pas seulement de ceux qui restent fidèles au vieil idéal individualiste, mais encore de ceux qui ,dans leur aspiration vers des formes sociales nouvelles, veulent sauvegarder l'indépendance de la classe ouvrière par rapport à toutes les autorités, fussent-elles des autorités étatiques. »

L'expérience, suivant l'expression de M. Antonelli, l'expérience que selon lui on s'était refusé à faire originairement, a été faite depuis. Nous savons maintenant ce qu'il en est advenu. On serait coupable de méconnaître cet enseignement. L'heure est venue d'un choix qu'on ne peut plus éluder.

La crise financière actuelle de la sécurité sociale n'est que l'inéluctable conséquence d'un régime administratif dans lequel l'irresponsabilité est érigée en système.

C'est en vain qu'on tenterait d'aveugler les fuites qui se produisent de toutes parts. C'est la structure même de l'organisation qui s'effondre. Il n'est pas une entreprise publique ou privée qui puisse résister à un pareil régime.

Il faut choisir:

Ou bien ce sera le retour à un régime dans lequel la liberté n'est que la condition de responsabilités effectives,

Ou bien ce sera l'étatisation avec la responsabilité de l'Etat accompagnée de pouvoirs de contrainte qui en sont les corollaires indispensables.

Pour ma part, j'ai choisi la liberté, mais la liberté dans l'ordre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures trente-cinq minutes, est reprise à cinq heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, il est inutile, je crois, de souligner l'importance de la question sur laquelle notre Assemblée est appelée à se pencher ce matin. Tant à notre tribune qu'à celle de l'Assemblée nationale, il a déjà été suffisamment discuté sur l'incidence considérable de la sécurité sociale dans l'économie de la nation. Je ne reviendrai donc pas sur ce point, quelle que soit pourtant son importance.

Mais j'insisterai, comme tous les orateurs qui m'ont précédé, sur le fait, que nous sommes tous ici de fermes partisans de la sécurité sociale dans son principe, de la sécurité sociale qui assure et assiste les travailleurs et les secours dans les circonstances difficiles de la vie, de la sécurité sociale qui aide à conserver le capital santé de chaque citoyen et, de ce fait, de la nation toute entière.

En contre-partie, nous serons tous ici d'accord sur le fait que la gestion des fonds qui sont confiés à cet organisme doit être effectué avec toute la pertinence, la pondération et l'honnêteté désirables afin que les sacrifices qui sont consentis par les travailleurs et l'économie du pays servent bien intégralement les buts mêmes de l'institution et seulement ceux-là.

Oui, monsieur le ministre, il faut que les fonds de la sécurité sociale ne puissent subir aucune dilapidation parce que les victimes en seraient alors justement, mes chers collègues, ceux-là que nous voulons protéger: les travailleurs et leurs familles.

Depuis longtemps, des critiques sont faites à travers le pays concernant l'utilisation des fonds confiés par la loi à la sécurité sociale. Il y a deux ans, dans une proposition de loi déposée par mon collègue M. Laffargue et moi-même, qui a depuis été reprise par le Gouvernement et adoptée par les deux Assemblées, nous avions déjà montré que la sécurité sociale était le seul organisme utilisant des fonds publics qui échappât au contrôle supérieur de la cour des comptes. Il y avait là une grave anomalie. Elle est maintenant comblée. Il convient d'attendre les premiers résultats de l'intervention de ce haut tribunal que les lourdes charges qu'il supporte rendent malheureusement assez lent dans son action. Nul doute qu'une intervention prochaine n'apporte au pays les justes garanties qu'il est en droit d'exiger.

Cependant, devançant en quelque sorte l'intervention de ce contrôle supérieur, un véritable scandale vient d'éclater, monsieur le ministre, qui inquiète à juste titre l'opinion publique et risque de jeter le discrédit sur un organisme qui est fort critiqué dans l'opinion publique. J'ai voulu nommer l'affaire de la caisse régionale de la sécurité sociale de Paris. En qualité d'élu de la Seine, je limiterai volontairement mon intervention à la gestion de cette seule caisse. En effet, les faits tels qu'ils ont filtré officiellement ne laissent pas d'être inquiétants.

Alerté par quelques contrôles partiels effectués par certains agents de son département, M. le ministe du travail et de la sécurité sociale décide en janvier 1950 de soumettre la caisse régionale aux investigations du corps des contrôleurs généraux de son département.

Pendant plusieurs mois, ceux-ci enquêtent sur place, questionnent les gestionnaires et épluchent les comptes. Un rapport est déposé.

A peine la teneur de ce document est-elle connue, que le directeur de la caisse se suicide, laissant une lettre à la fois curieuse et fort inquiétante pour la bonne réputation de l'organisme qu'il dirige.

L'opinion s'émeut, des bruits filtrent, on parle de Merlimont, des Grandes-Brosses, mais, au fond, nul ne sait la vérité. C'est cette vérité là que nous voulons connaître.

Nous voulons, monsieur le ministre, qu'elle éclate au grand jour, que les responsabilités soient dévoilées et surtout sanctionnées, cela l'opinion publique le demande avec insistance.

Je ne crois pas exagérer en disant, monsieur le ministre du travail, c'est tout le bon renom de la sécurité sociale qui est en jeu.

Le hasard, mes chers collègues, nous a permis de compulser le rapport établi par les contrôleurs généraux du ministère du travail.

Ce volumineux document de 218 pages, non compris les annexes, constitue, je tiens à le dire, un modèle d'objectivité et de conscience.

Je rends hommage aux hauts fonctionnaires qui, avec une conscience professionnelle et un courage digne des plus grands éloges, n'ont pas hésité à étaler au grand jour une situation qui constitue, je dois le dire, tout de suite, un inconcevable scandale.

Des innombrables faits relatés tout au long de ce rapport je retiendrai deux grandes catégories essentielles: tout d'abord, ceux qui illustrent la curieuse organisation de la caisse et la gestion inexperte, inconséquente et souvent coupable des fonds à elle confiés.

Ensuite, ceux relatifs à ce que j'appellerai l'affaire des châteaux de la caisse régionale où l'inconséquence, pour ne pas dire plus, atteint malheureusement une ampleur qui dépasse toute imagination.

Examinons, tout d'abord, l'organisation et la gestion de la caisse. Le point essentiel est que la caisse régionale ne fait pas grand cas, ou plus exactement ne tient aucun compte de la tutelle de l'administration supérieure, de votre tutelle, monsieur le ministre, et de celle de vos prédécesseurs.

C'est ainsi que, pas une seule fois, le directeur régional de la sécurité sociale n'a été invité à assister aux séances du conseil d'administration, comme cela aurait dû être. On fait fi des observations de la direction régionale et de la direction générale de la sécurité sociale.

Souvent même, on agit malgré elles ou encore on passe outre à leurs interdictions. Je retiens de tout cela que jamais les ministres n'ont réagi et qu'il a fallu quatre ans de ce régime insensé pour déclencher un contrôle général de la caisse. Nous verrons tout à l'heure, mes chers collègues, le nombre astronomique de millions que cette carence de l'administration supérieure a coûté aux assurés sociaux de la région parisienne.

Autre exemple, parmi beaucoup d'autres, de la curieuse organisation de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris: un bureau donne délégation de signature à certains hauts fonctionnaires, comme il est normal, mais délégation a été donnée à deux sous-directeurs, deux mois avant qu'elle ne soit donnée au directeur lui-même. On peut se demander quels étaient les pouvoirs de ces directeurs. Durant cette période, et d'une façon générale, quelle était donc la personnalité de ces deux sous-directeurs chargés manifestement d'encadrer et peut-être de coiffer un directeur légalement moins puissant qu'eux ?

Je passe également sur les innombrables exemples d'embauchage curieux et de promotions inexplicables dont le rapport des contrôleurs généraux fourmille. Il y eut certes des protestations tellement vives qu'une commission de revision a dû être constituée. La caisse régionale de la sécurité sociale de Paris qui, au 1er juin 1946 comptait 309 employés, en comptait 2.655 au 1er juin 1950, soit près de neuf fois plus.

Je tiens à signaler, à titre documentaire, que cela se situe aux pages 13 et 14 du rapport des contrôleurs généraux, et si vous voulez, mes chers collègues, je pourrais à chaque passage signaler les pages de ce rapport.

Sur ces 2.600 employés, il y avait quelque 350 cadres, soit un cadre pour 6.5 exécutants au lieu d'un seul cadre pour 14 en 1946. La proportion des nouveaux promus, on le voit, était devenue ces temps derniers, fort respectable.

Du désordre général de règle à la caisse, les contrôleurs généraux nous disent quelques mots. C'est ainsi que le conseil d'administration s'étant un jour avisé que les retards au travail étaient fréquents fit effectuer des pointages. Ceux-ci mettent en évidence des pertes de temps par retard, telles qu'elles correspondaient (page 15 du rapport) au travail de 70 employés. C'est-à-dire que si tout le monde était arrivé à l'heure, la caisse aurait pu faire l'économie de 70 employés. La sanction prise, c'est une circulaire.

Je dirai seulement un mot de l'absentéisme à la caisse régionale de Paris. Une fois les congés défalqués, il s'établit encore à 8 p. 100 en moyenne en 1949, c'est-à-dire autant que celui des mines.

Encore tous ces faits, que j'ai choisis parmi d'innombrables autres, ne relèvent-ils que d'une mauvaise organisation et d'un relâchement des mœurs. Mais voici qui est plus grave, car j'en arrive à l'examen de la comptabilité à l'occasion des payements effectués à titre officiel par la caisse. Là, il faut bien reconnaître que certains de ceux-ci ont été effectués dans des conditions plus que bizarres, sinon suspectes. Parmi les innombrables exemples énumérés dans le rapport des contrôleurs généraux, je citerai quelques cas.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux d'entretien à la ferme de Coudert — je reviendrai d'ailleurs plus loin sur cet établissement — nous assistons à une série d'acomptes successifs représentant au total 3 millions et demi, sur lesquels le contrôleur général a exprimé ainsi son opinion:

« La caisse régionale a commandé et payé suivant les nécessités, en considérant les crédits fixés par le conseil d'administration comme des indications sans valeur ».

Pareils inconvénients, je m'empresse de le dire, se trouvent dans la grande majorité des payements effectués par les caisses.

C'est ainsi qu'il n'existait, jusqu'au début de 1950, aucune comptabilité-matières valable, c'est-à-dire aucun moyen de retrouver les entrées et sorties des nombreuses fournitures achetées et payées par la caisse régionale. Désabusé, le contrôle, dans son rapport, a renoncé à continuer ses investigations en matière de matériel.

« En conséquence, écrit-il littéralement dans son rapport, il est pratiquement impossible de vérifier le bien-fondé des factures de fournitures payées jusqu'en octobre 1949. »

Ainsi, pendant quatre ans, la caisse régionale de sécurité sociale de Paris a payé, sans laisser subsister la possibilité du moindre contrôle.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à la question plus grave encore des payements irréguliers effectués par la caisse; ils furent, hélas! nombreux, et le rapport en relate de caractéristiques.

Le moindre mal est peut-être le double payement d'une même facture ou d'un même service. Par exemple, en 1949, l'institut national de sécurité, organisme sur lequel j'ai maintes fois attiré l'attention de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, reçoit en double un règlement de 270.000 francs, c'est-à-dire perçoit 540.000 francs pour une fourniture de 270.000 francs.

Aucune mention n'est faite d'une rectification ou d'un remboursement qui n'eussent pas dû manquer d'être faits.

Le rapport cite de nombreux exemples de faits identiques. Mais voici une catégorie de faits plus inquiétants encore. Le rapport les relate en ces termes:

« L'examen critique des pièces justificatives de comptabilité a permis de constater des payements par chèques émis à l'ordre de tiers, sans procuration régulière. »

En termes clairs, cela veut dire que des payements ont été effectués à des tiers qui ne représentaient pas le fournisseur. Fait curieux, ce sont toujours à peu près les mêmes noms qui figurent à ce chapitre. En fait, il y a là pour 3.600.000 francs de payement qui, écrivent page 172 du rapport les contrôleurs généraux, doivent être considérés comme indûment payés.

D'autres payements figurent qui sont accompagnés de mentions très incomplètes, par exemple: « Acquisition de matériel usagé ». C'est tout. Il y en a ainsi pour environ 17 millions.

Je mentionne au passage: les fausses factures, par exemple, 1.050.000 francs pour transformation de machines à écrire. Il

est vrai que la caisse prétend qu'il s'agit de dessous de table; en tout cas l'autorisation du conseil d'administration n'a même pas été sollicitée.

Mais ce n'est pas tout car voici maintenant apparaître les factures truquées. Le contrôleur général en relève un certain nombre d'exemples, découverts au cours de sondages, car il n'a pu effectuer un contrôle systématique de l'énorme comptabilité de la caisse.

Voici par exemple cinq fournisseurs qui ont perçu en deux ans 4.100.000 francs. Or, aucun fournisseur n'existe: bien plus, une enquête effectuée a montré que les numéros du registre du commerce portés sur ces factures étaient faux. (*Exclamations.*)

Ces factures correspondent-elles à des fournitures effectives ? Comme il n'existe aucune comptabilité matière, le fait n'a pu être vérifié. « Cela dépasse l'imagination, écrivent les contrôleurs généraux dans leurs rapports. »

Oui, monsieur le ministre, il faut bien reconnaître que cela dépasse l'imagination d'un honnête homme!

Voici maintenant, mesdames, messieurs, un autre exemple de dilapidation de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris: dans un esprit humainement louable, la caisse a effectué de nombreux prêts à ses agents en vue de leur permettre d'acquérir une voiture automobile. Ces prêts s'élèvent à 12 millions.

Voici un exemple d'un agent de la caisse à qui celle-ci a prêté 211.000 francs, remboursables à raison de 2.000 francs par mois. Notons au passage qu'il faudra dix ans à cet agent pour rembourser à la caisse, à condition qu'il paye régulièrement, bien entendu. Non seulement aucune mesure conservatoire n'a été prise par la caisse, mais, jusqu'au moment du contrôle, c'est-à-dire pendant un an et demi, elle n'a récupéré qu'une seule mensualité. (*Exclamations.*) De nombreux cas de négligence analogue pourraient être mentionnés.

Je vous sens fort inquiets, mes chers collègues, à l'énoncé de toutes ces inconséquences. Pourtant, jusqu'à présent, nous n'avons eu affaire qu'à de petits chiffres, quelques centaines de milliers de francs, quelques dizaines de millions tout au plus. Le véritable scandale commence, disent les contrôleurs généraux, avec les immeubles. Les services de la caisse régionale sont logés dans quatre immeubles acquis par la caisse. Il est regrettable que, parmi ces quatre immeubles, les trois principaux aient été acquis dans des conditions irrégulières, sinon suspectes.

Le premier est celui de la rue d'Athènes, il a coûté trente millions, plus les frais. Pour commencer, les services qui l'ont acquis avant d'y avoir été autorisés par le conseil d'administration. C'est ainsi qu'un acompte de dix millions a été versé dix jours avant la réunion du conseil d'administration qui devait discuter de cet achat. Bien mieux, le traité passé le même jour avec l'ancien propriétaire stipule que, si la vente était annulée, soit par suite d'une décision contraire du conseil d'administration, soit par suite d'une opposition de l'autorité supérieure, la caisse verserait un dédit de trois millions. Bien mieux, cet immeuble possédait un central téléphonique qui a été payé 1.750.000 francs. L'expertise effectuée quelques jours après a révélé que sa valeur reconnue officiellement était de 750.000 francs.

Concluant sur les opérations relatives à l'acquisition de la rue d'Athènes, le rapport s'exprime en ces termes (page 85) : « Ces clauses révèlent d'une façon catégorique la volonté formelle de tourner les principes légaux de la tutelle administrative et la désinvolture invraisemblable de gestion des deniers de la sécurité sociale ».

Après la rue d'Athènes, la rue de Liège: son coût est de 16 millions, auxquels s'ajoutent 59 millions de gros travaux. Or, jamais ces 59 millions de travaux n'ont été autorisés par le conseil d'administration. L'histoire de l'immeuble de la rue Lessant — il s'agit d'un garage — est bien plus curieuse encore. Le conseil d'administration — page 88 du rapport, je m'excuse de ne pas vous signaler à chaque fois la correspondance — le conseil d'administration avait refusé d'autoriser l'achat. Dix jours après ce refus, la caisse ne l'en achetait pas moins pour 3.200.000 francs. Disons au passage qu'une évaluation faite postérieurement a fixé sa valeur à 2.500.000 francs. Cependant, les autorités de tutelle ayant refusé formellement d'entériner cet achat, la caisse est sur le point de revendre cet immeuble pour 2.500.000 francs, soit un perte sèche de 700.000 francs. (*Mouvements.*)

J'avoue que ce curieux achat (page 98 du rapport) fut agrémenté d'un second non moins curieux: l'immeuble contenant du matériel de menuiserie et du bois, le tout fut acquis 1 million 200.000 francs supplémentaires. Cette opération est-elle bien sérieuse ? Il est difficile d'en juger puisqu'elle ne fut accompagnée d'aucun inventaire, d'aucune entrée de ce matériel et de ce bois dans la comptabilité de la caisse.

Quant au quatrième immeuble, la seule opération purement régulière des quatre, il s'agit en réalité d'un terrain, rue de Flandre, pour 23 millions, car l'immeuble est en très mauvais état et doit être démoli. Depuis deux ans et quatre mois qu'il a été acquis par la caisse, il est inutilisé. Si donc l'opération fut honnête — admettons-le — on ne voit pas très bien son utilité.

Vous le voyez, mes chers collègues, la caisse ne fut ni heureuse ni bien inspirée dans ses achats immobiliers parisiens. Fut-elle, au moins, plus heureuse et mieux inspirée dans ses achats immobiliers en province ?

On pourrait l'espérer avant d'avoir lu le rapport des contrôleurs généraux. Après, on est bien obligé de déchanter car, mesdames et messieurs, les achats immobiliers de province, c'est toute la question des châteaux de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, je pourrais dire des châteaux de France pour loger des châteaux en Espagne. On a beaucoup parlé des châteaux de la sécurité sociale. On a critiqué celle-ci d'une part, d'autre part on l'a défendue, on a dit qu'il était préférable de voir un château plein d'enfants plutôt qu'occupé par un vieux monsieur et son domestique; je suis de ceux — et nous sommes nombreux dans cette enceinte — à penser qu'on ne fera jamais assez pour l'enfance, qu'on ne lui donnera jamais assez de bonheur et de joie, qu'on ne lui donnera jamais assez de santé. Je suis aussi de ceux qui se rendent parfaitement compte que la question sentimentale du vieux monsieur ou des enfants dans le château n'a rien à voir avec le problème d'une politique médico-sociale de l'enfance; car rien n'est aussi peu fait pour faire un aérium, un préventorium ou une maison de cure qu'un vieux château vermoulu, et qu'il est souvent à la fois moins cher et plus pertinent, en cette matière, de construire du neuf. S'il était besoin d'une démonstration chiffrée de ce principe, la suite du rapport des contrôleurs généraux vous en convaincrait surabondamment, car la caisse régionale de sécurité sociale de Paris semble avoir beaucoup aimé les châteaux, comme elle a aimé, du reste, faire une politique personnelle, c'est-à-dire acheter, réparer, installer, gérer elle-même, plutôt que d'aider les œuvres existantes, comme elle eût pu et dû logiquement le faire. Les contrôleurs généraux insistent sur ce particularisme générateur — nous le verrons tout à l'heure — de déficits considérables, puisqu'il est prouvé que les nombreux établissements créés à grands frais dans ces châteaux n'ont jamais été occupés à plus de 50 p. 100 de leur capacité.

« Mais la caisse a toujours trouvé plus tentant de créer ses établissements », concluent mélancoliquement les contrôleurs généraux.

Voici, d'ailleurs, sur cette « politique d'établissements » qui fut au maximum celle de la caisse régionale, l'opinion des contrôleurs généraux. « Au moment de sa constitution, lit-on dans le rapport, la caisse régionale ne possédait aucun établissement sanitaire. Elle n'avait pas eu, comme la caisse centrale, à recueillir d'héritage en ce domaine, et il semble qu'elle ait ressenti cela comme une disgrâce et une infériorité. En tout cas, elle s'efforça d'acquérir des propriétés et de les utiliser à des fins sanitaires. A des fins sanitaires ? en tout cas, pas à des fins sanitaires sérieuses, monsieur le ministre.

Autre appréciation des contrôleurs qui explique peut-être beaucoup de choses. « On a abusé des moyens de fortune qui consistent à improviser un quelconque employé de la caisse comme directeur. »

Il y a quinze pages comme cela de critiques générales de la politique suivie par la caisse régionale en matière d'établissements dits sanitaires, d'établissements incohérents, ne répondant à aucun plan logique, inadéquats à leur destination et qui ont finalement coûté pas très loin d'un milliard aux assurés sociaux. Et, couronnement de cette affaire particulièrement réussie, voici qu'il est impossible de recruter assez de malades pour les faire fonctionner.

Nous reviendrons sur cette opération, nous y reviendrons lorsque nous aurons fait une petite visite aux châteaux de la caisse régionale de Paris et, surtout, quand nous nous serons penchés sur les conditions, bien plus curieuses encore, dans lesquelles la plupart de ceux-ci ont été acquis.

Voici le château de Montgobert, le seul qui n'ait pas été réellement acquis par la caisse. A vrai dire, il a été pris seulement à bail par accord avec son propriétaire, M. Napoléon-Marie-Joseph Suchet, comte d'Albuféra.

Tout d'abord, le bail passé entre la caisse et M. le comte d'Albuféra est résiliable au bout de neuf ans, et cette courte

période n'inquiète nullement la caisse qui n'hésite pas à y engager 99 millions de travaux. Se rendant alors compte que le bail est un peu court, elle obtient de le porter à 21 ans, à la condition de refaire en outre une maison voisine appartenant à M. le comte: coût, 5 millions supplémentaires. J'ajoute que le château lui-même est évalué à 53 millions.

Les contrôleurs généraux concluent en ces termes ce rapport, page 122: « L'affaire (Montgobert) est excellente pour M. le comte d'Albuféra qui a ainsi fait entièrement réparer et aménager le château, fait amener l'eau et l'électricité, curer le ru qui alimente l'étang, s'est réservé la fourniture de légumes pour toute sa famille, ainsi que la fourniture de cidre, a fait reprendre son personnel par la caisse, s'est libéré de tous ses impôts et s'est fait aménager une charmante maison que l'on croirait neuve, tant les travaux qui y ont été faits sont complets. »

Nous nous inclinerions certes bien volontiers si les résultats pratiques de l'opération devaient être tellement remarquables. Mais la capacité du château est de 115 lits, ce qui représente un million par lit, non pour construire — j'insiste sur ce point — mais pour réparer. Encore ne s'agit-il pas de lits d'hôpital mais de préventorium pour lesquels l'équipement technique est très simple.

Quant à la gestion de cet établissement, elle nécessite 39 employés. Or, le coefficient d'occupation des lits n'atteint pas 50 p. 100 en moyenne, c'est-à-dire 55 enfants. En janvier 1949, après six mois de fonctionnement, il y avait 2 enfants et 1 en février.

Mais il y avait toujours 39 employés.

Au 1er avril 1950, il y avait 37 enfants, et toujours 39 personnes pour le service. On ne s'étonnera pas que le déficit d'exploitation soit de 19 millions.

Mesdames, messieurs, continuons la visite, si vous le voulez bien par le château des Grandes-Brosses. Ici, nous serions dans le comique si notre conscience d'administrateurs de la France ne nous faisait voir le tragique de la situation.

Ce château, dont vous a parlé il y a quelques heures notre collègue M. Leccia a été acquis pour 24 millions, et l'on a fait pour 46 millions et demi de travaux. Je note au passage que jamais ces travaux n'ont été autorisés par le conseil d'administration (pages 124 et 125 du rapport).

Cependant la caisse ne s'était pas préoccupée de savoir quel était le vrai propriétaire du château. Tout l'achat a été ainsi traité avec un représentant illégal du propriétaire: il a fallu par la suite rectifier l'achat avec le vrai et le faux propriétaires, heureusement honnêtes, et ceci deux mois après le payement.

Cependant, la caisse, toujours très pressée, désire occuper tout de suite les lieux avant même d'en avoir terminé l'achat. D'où le versement d'une indemnité d'occupation de 200.000 francs par mois, alors que le prix avait été presque entièrement payé par acomptes. Il n'en coûte à la caisse que 1.800.000 francs supplémentaires. « L'octroi d'une pareille indemnité — concluent les contrôleurs généraux — relève de la plus haute fantaisie. »

Naturellement, dans ce château, il y avait du matériel divers. C'est du moins dans ce terme que le désigne une facture, car la caisse n'a pas manqué de l'acheter pour la modique somme de 2.500.000 francs supplémentaires. En quoi consiste ce « matériel divers » ? La caisse a sans doute pensé que dresser l'inventaire serait perdre un temps précieux.

Quant à la gestion, l'établissement a fonctionné successivement comme colonie sanitaire, puis comme sanatorium pour hommes. Il compte 67 lits, ce qui met le prix de revient de chacun d'eux à 1.300.000 francs. A ce prix là, on aurait pu avoir du neuf. En quinze mois de fonctionnement, on compte 9.200.000 francs de déficit auxquels s'ajoutent 1.100.000 francs pour l'exploitation agricole annexe.

Mes chers collègues, nous allons visiter maintenant le château et le domaine de Coubert que la fantaisie d'une caisse de sécurité sociale qui s'appelait la caisse régionale, a transformés en centre de rééducation professionnelle pour anciens tuberculeux. Notons au passage que les conditions sanitaires y sont contraires aux règlements, notamment en ce qui concerne l'hygiène des eaux usées. Le climat, non plus, n'est pas fameux pour les malades, mais ce sont là des détails qui ne sauraient retenir une caisse éminemment dynamique, lorsqu'il s'agit d'acheter un château assorti d'un domaine qui ne mesure pas moins de 230 hectares. Avouons que pour loger et même, si l'on veut, pour faire promener 150 stagiaires prévus, ce n'est pas mal.

Mais il sera dit que là encore, nous allons trouver l'une de ces inévitables inconséquences qui semblent être la marque, le label de la caisse régionale de Paris lors de tous ses achats.

Au moment de son achat, le château de Coubert était occupé par une œuvre dite l'Accueil du Nord qui en aurait fait un sanatorium. Pour des raisons encore obscures, la caisse ne semble pas, sur le moment, s'être préoccupée de la présence de cette œuvre (page 131 du rapport). Actuellement elle y est encore et pour obtenir son départ, la caisse a dû s'engager à lui verser la somme de 50 millions. En somme tout se passe comme si on avait voulu donner 50 millions à une œuvre fort mystérieuse: l'affaire, on le voit, est particulièrement pertinente et heureuse.

Mais ce n'est pas tout, car dans ce domaine de Coubert il existe aussi une ferme de 83 hectares. Que faire de cette ferme ? Le louer ? « Bast! ont pensé les dirigeants de la caisse. Nous allons l'exploiter. »

Prenons un exemple de la pertinence de la caisse en matière d'exploitation agricole.

Pour labourer il faut un tracteur, en voici justement un d'occasion mais qu'on dit excellent. Achetons-le: il ne coûte que 220.000 francs. A vrai dire, à l'essai, ce tracteur ne donnera pas satisfaction. On le revend incontinent 150.000 francs, mais il faut le remplacer. On en propose un d'occasion aussi mais qu'on dit être à l'état de neuf. On l'achète 500.000 francs. Hélas! il est si fatigué, ce tracteur, qu'il refuse de marcher. Quand on lui ouvre le corps, on s'aperçoit qu'il est au dernier degré de l'usure physiologique, tellement qu'on veut le revendre. Mais personne ne veut l'acheter. Alors, la mort dans l'âme, on achète un tracteur neuf ce que l'on aurait dû faire dès le début. Il n'en a finalement coûté que 570.000 francs de perte sèche pour les assurés sociaux.

Pour le reste, l'exercice de l'exploitation agricole, en 1949, a été naturellement déficitaire de deux millions seulement, mais tout le monde sait qu'il y a des hauts et des bas dans l'agriculture... Les contrôleurs généraux, pourtant, ne plaisantent pas sur ce genre de chapitre. Ils ont, pour juger de la tentative de « retour à la terre » faite par la caisse régionale, des mots particulièrements sévères. Je les cite (page 132 du rapport) :

« La caisse a voulu être elle-même l'exploitant, décider des emblavures et du cheptel, vendre ses veaux et ses récoltes. De toute manière, la caisse n'a pas à jouer à l'exploitant agricole comme elle l'a fait à Coubert. Si certains dirigeants ont un complexe de propriétaires terriens, il est inadmissible que ce désir soit financé par la caisse. »

Voici un nouveau château, un château qui porte un beau nom, dans une ville historique: le Prieuré, à Avon, dans la forêt de Fontainebleau. Oh, il n'est pas cher, ce château: 10 millions seulement, pour lesquels le conseil d'administration vote 67 millions de travaux. La caisse, elle, trouve que c'est trop peu. Elle n'hésite pas à engager pour 172 millions de travaux, c'est-à-dire 105 millions sans autorisation et sans accord des autorités de tutelle.

Passons sur cette inconséquence qui est quotidienne dans une caisse aussi dynamique que la caisse régionale de Paris.

Il n'en reste pas moins que l'opération a coûté au total 182 millions pour aménager 110 lits de maisons de repos, soit à peu près 1.700.000 francs par lit, le prix d'un lit d'hôpital avec salle d'opérations, sa stérilisation, ses laboratoires, son équipement technique perfectionné. Malgré cela, le Prieuré ne peut recevoir les convalescents allongés, faute d'un équipement adéquat.

Reprenons, mes chers collègues, nos bottes de sept lieues et faisons un saut jusqu'à l'aérium de Merlimont.

Celui-là coûte 34 millions, travaux compris. Mais il y a malfaçon de ceux-ci faute de surveillance. Heureusement on transige, il n'en coûtera que 52 millions supplémentaires à la caisse.

Hélas! les domaines interviennent pour estimer les bâtiments. Ceux-ci, à l'achat, étaient évalués pour 18.500.000 francs dans les 34 millions payés. Les domaines fixent leur valeur exacte à 8 millions. On a payé 10 millions et demi en trop, ce qui fait, avec les malfaçons, 12 millions et demi de perte pour les assurés sociaux. Il est vrai que nous commençons à avoir l'habitude.

Cette opération, concluent les contrôleurs généraux, est une catastrophe financière. »

Dans cet établissement si cher, la caisse installe néanmoins un aérium. 200 lits sont prévus. Malheureusement le recrute-

ment s'avère difficile, la moyenne d'occupation est seulement de 81 lits en 1948 et 79 lits en 1949. En 1950, de janvier à juin inclus, la moyenne d'occupation est de 17 lits sur 200. Il est vrai que le prix de journée, fixé à 700 francs, ce qui est considéré comme très cher pour un aérium d'enfants, décourage sans doute la clientèle.

Encore un château, mes chers collègues. Je m'excuse de cette abondance de châteaux et j'ai un peu l'impression de jouer le rôle de guide, mais il faut bien continuer la visite.

Voici Elisabethville sur la Seine; il a été acheté — page 146 du rapport — malgré l'opposition formelle des autorités de tutelle et des commissions départementales des opérations immobilières. C'est un vieux château mansardé, situé dans un lieu brouillardeux. Evidemment il n'a coûté que 7 millions: c'était tentant.

Mais ce château une fois acheté, qu'en faire ? Successivement quatre utilisations sont envisagées: un préventorium, un centre de rééducation professionnelle, une maison de repos pour jeunes filles, une maison de repos pour hommes. A la vérité il ne convient pour rien du tout. Alors, on cherche à le revendre. Malheureusement aucun acquéreur ne se présente. Que faire ? La caisse prend la décision courageuse — je cite le rapport — « de le considérer comme un placement, car il est inutilisable à des fins sanitaires. » Alors pourquoi l'a-t-on acheté ?

Voici maintenant le château de Beaurouvre, que la fée sécurité sociale a transformé en préventorium d'un coup de baguette magique de ses millions!

Une bouchée de pain ce château qui ne coûte que 4 millions et demi. Il est vrai qu'on y fait 113 millions de travaux, contre le gré des autorités de tutelle naturellement.

Elles sont bien gênantes ces autorités de tutelle, il est vrai que cette fois elles se basaient sur l'avis défavorable de la santé. A l'heure actuelle le préventorium fonctionne toujours contre l'avis de la Santé.

C'est un chantier permanent et les risques d'accidents sont constants. Il n'y a pas de médecin, comme l'impose la loi. L'eau potable n'a jamais été analysée comme la Santé l'a demandé.

Mais il faut bien utiliser à quelque chose le personnel n'est-ce pas ? Au début, il y avait 34 personnes pour 5 enfants, en juin 1950 on en comptait 21, toujours pour 5 enfants.

Encore un château: le Terrier. Fait curieux, les intermédiaires ont pu être retrouvés par le contrôle. Or, ce sont les mêmes que pour Coubert. En tout cas on rembourse à l'un d'eux, qui n'est pas un agent de la caisse, 400.000 francs de frais de déplacement.

L'immeuble est acheté 16 millions. L'opération ne semble pas *a priori* mauvaise, c'est sans doute cette constatation qui inquiète la caisse puisque quinze jours après la conclusion de l'achat, elle décide de « rembourser » au propriétaire, 6 millions supplémentaires, au titre « d'indemnités et de remboursement » très sommairement dénommés.

Mais il y a mieux. Dérogeant aux règles traditionnelles qui ne peuvent que retarder et embarrasser une caisse dynamique, la caisse a effectué ces payements hors la vue du notaire. Et lorsqu'elle veut régulariser la situation elle s'aperçoit que le château est déjà hypothéqué pour 4 millions, la seule ressource est un procès.

La question réglée, à l'exception du procès, qu'allait-on faire du « Terrier » ? Une maison de repos pour hommes. Mais aucun équipement n'existe pour convalescents allongés. Aucune importance!

Voici les conclusions du contrôleur général:

« Le Terrier prendra donc, comme le Prieuré, des personnes dont l'état sanitaire est satisfaisant. Loin de débloquer les hôpitaux, comme la caisse prétendait le faire, on se contentera de tenir hôtellerie et d'accueillir des hommes pour un séjour de vacances plus ou moins justifié ».

Enfin, dernier des douze établissements de province de la caisse régionale, le petit château des Bruyères à Saint-Leu-la-Forêt. C'est aussi le seul, il faut le reconnaître, sur l'achat duquel il n'y ait rien à dire. Il y a bien une histoire de pompe qui ressemble singulièrement à celle du tracteur de Coubert, mais c'est peu de chose. Sur Saint-Leu-la-Forêt, qui a coûté 19 millions, travaux compris, il n'y a rien à dire, rien, sinon qu'acheté en 1947, il n'a pas encore été utilisé, sinon pendant deux mois en tout, comme colonie de vacances. Mais c'est là, reconnaissons-le, peu de chose au regard de ce qui a précédé.

En résumé, mes chers collègues, l'affaire des châteaux de la Caisse régionale de sécurité sociale de Paris, se solde de la façon suivante:

La caisse régionale de Paris a acheté et remis à neuf, pour la plupart, douze propriétés ou châteaux. Or, sur ces douze opérations, une seule s'est passée apparemment dans des conditions régulières, et n'a pas donné lieu à une inconséquence ou à un scandale.

Pour une seule caisse, certes, la plus importante, l'opération totale a coûté dans les 800 millions, dont on peut *a priori* dire que la moitié a été gâchée soit en pertes sèches pour surestimation — nous en avons vu de multiples exemples — soit en payements inconsidérés — achats connexes de matériels divers — soit en travaux inopportuns, ou portant sur des établissements inutiles ou inadéquats à leur destination.

Je ne compte naturellement pas dans ces chiffres les déficits d'exploitation qui ont l'air d'être de règle dans les établissements gérés par la caisse régionale de Paris.

Voyons maintenant le côté pratique, le côté sanitaire. Quel a été le résultat de cette folle dépense ? La capacité totale des douze établissements est, selon le rapport, page 165, de 769 lits, et nous avons vu — les contrôleurs généraux l'on démontré — que le coefficient moyen d'augmentation n'atteint pas 50 p. 100, c'est-à-dire que 380 lits suffiraient à obtenir le même résultat.

Compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'hôpitaux mais d'établissements de prévention ou de repos pour lesquels l'équipement technique est réduit au minimum, les 800 millions dépensés auraient permis de construire trois établissements de 200 lits chacun, soit 600 lits au total bien aménagés, adéquats à leur tâche, neufs, modernes et surtout économiquement rentables. Ceci au lieu des 12 châteaux — ou plutôt onze, car sur les douze, celui de M. le comte d'Albuféra est seulement loué, onze châteaux, vieux, incommodes, inadéquats, souvent mal situés au point de vue hygiénique, dont plusieurs sont à peu près inutilisables, et dont aucun d'eux n'est rentable économiquement.

L'opinion des contrôleurs généraux est du reste catégorique: près de 800 millions gâchés dans la politique folle des châteaux pour la seule caisse régionale de Paris. Avec vos contrôleurs généraux et vous-mêmes, nous trouvons que c'est beaucoup trop, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, dans un précédent débat dans cette même salle, le 21 mars 1950, précisé que « seulement » 96 immeubles et châteaux avaient été acquis dans un but sanitaire par l'ensemble des caisses de sécurité sociale. J'espère, monsieur le ministre, que les autres caisses ont été plus raisonnables que la caisse de la région parisienne, sans quoi je serais obligé de vous dire que 96 châteaux, cela fait 8 fois le chiffre de la caisse régionale de Paris et que cela fait peut-être 8 fois 800 millions d'achats effectués dans de mauvaises conditions.

Mais, mes chers collègues, tout revers comporte heureusement sa leçon. L'affaire de la caisse régionale de Paris nous permet, pour la première fois, d'ouvrir le dossier de la sécurité sociale, de pénétrer intimement dans sa gestion, de feuilleter ses petits papiers, de discuter autrement que sur des chiffres généraux, obligeamment fournis par le ministère par la voie de l'*Officiel*.

Elle nous montre aussi combien l'opinion publique — et reconnaissons-le, le Parlement! — sont peu informés du fonctionnement réel et intime de la sécurité sociale.

Nous avons toujours insisté pour que soit institué un contrôle effectif sérieux des finances de la sécurité sociale. L'expérience d'aujourd'hui montre, hélas! combien nous avions raison. On ne peut donc manquer d'être effaré devant les résultats de cette gestion jalousement défendue et gardée secrètement. On comprend aujourd'hui pourquoi!

« Une impression de malaise indiscutable, disent les contrôleurs généraux dans la conclusion de leur rapport, se dégage pour nous de la visite prolongée faite à la caisse régionale de Paris, car nous y avons relevé, à côté de graves carences, de lourdes erreurs commises de propos délibéré. Les causes essentielles de cet état de fait: d'une part une incapacité à concevoir et à organiser; d'autre part, une volonté d'indépendance et par suite un mépris affiché de toute autorité.

« Dans tous les secteurs, le désordre ou la mauvaise volonté se traduisent par un honteux gaspillage des fonds confiés à ce service public.

« Les résultats les plus tangibles sont un gaspillage, pour ne pas dire plus, des deniers des assurés, auquel il serait temps que l'on trouve le courage de remédier. »

Voilà, mes chers collègues, comment s'expriment quatre hauts fonctionnaires intègres dans leur rapport adressé à M. le ministre qui est devant nous.

Il me reste, mesdames, messieurs, au terme de ce trop long exposé, à exprimer trois souhaits, ou plus exactement trois demandes.

La première est que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale veuille bien nous faire connaître dans sa réponse les sanctions qui n'ont pas dû manquer d'être prises à l'égard des responsables directs de cette gestion coupable de la caisse régionale de la sécurité sociale de Paris.

Ma seconde demande est qu'un contrôle du genre de celui qui vient d'être effectué soit entrepris sur toutes les caisses régionales, puis sur les caisses primaires de sécurité sociale. Je veux bien croire, et j'espère, que le cas de la caisse de Paris est à la fois unique et exceptionnel. Lorsqu'en 1948, cependant, j'ai insisté pour que la sécurité sociale fût soumise au contrôle de la cour des comptes, j'avais de bonnes raisons pour faire cette demande. Ce n'était point dans mon esprit une marque de défiance systématique à l'égard d'une institution que j'approuve entièrement dans son essence et ses buts, mais une mesure d'ordre conservatoire qui me paraissait de nature à garantir une meilleure gestion des deniers des assurés sociaux.

Ma troisième demande, plutôt un souhait, sera que le Parlement, plus sérieusement informé de la gestion sanitaire de la sécurité sociale, décide un jour prochain la fusion intime de la prévention du ministère de la santé publique et de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale, afin qu'il y ait pratiquement une seule direction, une seule action de préservation de la santé du public.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous des sanctions exemplaires, cela va de soi. Mais cela ne nous suffit pas, car nous ne nous nourrissons pas de vengeances.

Ce que nous attendons de vous, c'est l'épuration de toute la sécurité sociale d'abord. C'est que vous la débarrassiez de tout ce qui n'est pas sûr, honnête, compétent, efficace. C'est que vous l'épuriez par toute la France de ce qui peut porter atteinte à son action humaine et à son bon renom.

C'est ensuite, et surtout, que vous nous apportiez la garantie que pareils scandales ne pourront plus se renouveler; que la tutelle de votre département ne sera pas seulement théorique mais réelle, qu'il ne sera plus permis de l'ignorer durant quatre ans pendant que s'envolent en fumée les millards qui sont la santé des assurés sociaux!

Ou alors, monsieur le ministre, nous désespérerions de la sécurité sociale et le peuple de France aurait le droit de désespérer de la confiance qu'il a mise dans ses institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Plait. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plait.

M. Plait. Est-ce que nous pourrions avoir connaissance de ce rapport, monsieur le ministre? Pourrait-il être distribué aux membres du Conseil de la République ?

M. le ministre. Le rapport dont M. Lafay vient de donner un résumé a été envoyé pour examen contradictoire au conseil d'administration.

Lorsque les résultats de cet examen seront transmis au ministre du travail, des décisions et des sanctions pourront être prises, notamment des décisions relatives à la publication de certains faits qui sont contenus dans ce rapport, et vous pourrez en avoir connaissance. Mais pour l'instant, comme je vous l'expliquerai tout à l'heure, le rapport est examiné par le conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale de la région parisienne.

Un sénateur au centre. Espérons qu'il ne sera pas expurgé quand il nous parviendra!

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au moment où va se terminer ce débat dans lequel le nombre des orateurs a failli dépasser celui des auditeurs, je serai volontairement très bref.

Je ne m'attarderai donc pas à répondre aux attaques intempestives de M. Boulangé contre le parti communiste, qui n'avaient d'autre but d'ailleurs que d'attribuer au parti socialiste la paternité entière de la sécurité sociale, ceci après la rapide lecture d'une déclaration de notre camarade M. Ambroise Croizat, déclaration qu'il approuvait, affirmant que la sécurité sociale était l'œuvre de tous.

Qu'il me soit permis de souligner en passant que les attaques dirigées par M. Couinaud contre la sécurité sociale n'ont pas déchaîné autant de colère chez M. Boulangé. Il a d'ailleurs, à la fin de son discours, accordé son pardon à M. Couinaud, comme le doit un bon socialiste à un représentant du rassemblement du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais j'arrêterai là mon préambule pour vous dire très brièvement ce que pense le groupe communiste du régime actuel de la sécurité sociale et quelles sont les améliorations que nous voudrions lui voir apporter.

Au moment où, en juillet 1946, fut mise en application la sécurité sociale, les espérances en celle-ci étaient très grandes. Elle devait apporter à tout travailleur la garantie que, désormais, chaque fois qu'il se trouverait, pour une raison indépendante de sa volonté, mis dans une situation qui ne lui permettrait plus de subvenir par son travail et son salaire aux nécessités de son existence et de celle de sa famille, cette législation du progrès social lui permettrait de vivre dans des conditions normales et de faire face aux charges de famille devant lesquelles il pourrait se trouver placé.

C'était la garantie de la sécurité pour tous les travailleurs en cas de maladie, de maternité, de décès, d'accidents du travail. C'était la perspective pour les vieux travailleurs de finir leur existence dans la quiétude de conditions normales de vie. C'était, du point de vue social, disait-on, une institution qui allait réaliser une répartition plus équitable d'une fraction importante du revenu national et une législation qui se trouvait placée, par la double cotisation ouvrière et patronale, sous le signe de la solidarité nationale.

En cas de maladie, d'eux-mêmes ou d'un des leurs, elle devait garantir aux assurés sociaux le remboursement à 80 p. 100 des dépenses médicales et pharmaceutiques et pour les vieux travailleurs une pension de vieillesse raisonnable.

Par cette législation, la gestion des caisses, c'est-à-dire de la sécurité sociale tout entière, allait être confiée aux intéressés eux-mêmes, dans une gestion autonome par des caisses indépendantes dans lesquelles les assurés sociaux seraient représentés pour les trois quarts dans les conseils d'administration après élection au suffrage universel, et pour les caisses d'allocations familiales dans la proportion de la moitié pour les représentants des travailleurs allocataires, un quart pour les employés, un quart pour les travailleurs indépendants.

C'étaient des avantages, des garanties et des perspectives suffisantes pour justifier l'attachement que portent les travailleurs et que nous portons à une institution se présentant avec tant de vertus.

Mais ces promesses ne sont hélas! suivies aujourd'hui que de réalités bien tristes pour les millions d'assurés sociaux. Parmi les travailleurs nombreux sont ceux qui sont mécontents de la sécurité sociale. Leur mécontentement est légitime, mais pour des raisons différentes de celle de M. Couinaud et de ses amis. On peut bien dire encore aujourd'hui que la maladie reste, par suite de toute une série de conjonctures économiques et politiques, dans la plupart des cas, pour les familles des travailleurs, la ruine et la misère.

Les améliorations que le régime actuel de sécurité sociale aurait pu apporter dans ce domaine se sont trouvées presque totalement annihilées par l'insuffisance des salaires et le taux très élevé des soins médicaux et pharmaceutiques et des frais d'hospitalisation; également par la baisse constante du pouvoir d'achat des travailleurs.

L'avance aux médecins et aux pharmaciens est devenue insupportable, les tracasseries bureaucratiques infligées aux assurés pour se faire rembourser sont également inadmissibles et la misère de l'allocation aux vieux travailleurs constituent un véritable scandale.

Voici la déclaration faite devant le Conseil de la République par M. Petsche, le 30 juillet 1949, à un de nos collègues qui faisait état de l'encaisse de la sécurité sociale et qui demandait qu'on l'utilise:

« Je voudrais simplement, pour votre information, vous préciser ce qu'est le Trésor. Le Trésor n'est pas composé seulement des sommes appartenant à l'Etat. Il a été augmenté par des sommes qui sont en dépôt. Or, les fonds de la sécurité sociale sont déposés à la caisse des dépôts et des consignations et, comme les fonds libres de cette caisse entrent dans le Trésor public, ils constituent une partie du fonds de roulement de l'Etat. Par conséquent, si vous voulez retirer trop de fonds de la caisse, le fonds de roulement de l'Etat risque d'être en danger.

« Voilà simplement ce que je voulais dire. Je l'ai fait pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le grave inconvénient qui résulte des générosités successives accomplies depuis le 30 juin au détriment du Trésor. »

Roulement de l'Etat ? Les travailleurs voudraient connaître très exactement quel peut être ce roulement de l'argent qu'ils ont confié à la sécurité sociale. Nous considérons en tout cas que, même après cette déclaration faite par M. Petsche devant le Conseil de la République, la gestion des fonds et caisses par les représentants des assurés sociaux doit être exigée, car elle n'est devenue qu'un leurre. Les élus des assurés sociaux ne dirigent pas en réalité les caisses. Les représentants patronaux ont torpillé avec habileté et avec hypocrisie la gestion ouvrière et souvent avec la complicité du Gouvernement.

De nombreux représentants du grand patronat sapent la sécurité sociale en privant son budget de cotisations. C'est ainsi que le montant de la fraude s'élevait à 50 milliards non rentrés en 1949 et le montant de ces fraudes impunies a certainement augmenté. Illusion de solidarité nationale que cette double cotisation, car elle ne frappe pas les patrons qui répercutent les charges dans des prix déjà amplement majorés par les marges bénéficiaires; il en résulte en définitive une double cotisation pour les travailleurs qui payent à nouveau en tant que consommateurs.

Je n'insisterai pas sur toutes les imperfections de la sécurité sociale. En conclusion le groupe communiste demande l'amélioration de la sécurité sociale par des sanctions sévères contre ceux qui ont dilapidé les fonds de la sécurité sociale, c'est-à-dire les deniers des travailleurs, par l'acheminement vers la gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques, par l'éviction des patrons des conseils d'administration des caisses, par l'augmentation de la retraite des vieux, par l'amélioration des allocations familiales, par le respect intégral de l'autonomie de gestion des caisses et sa reconquête par les assurés sociaux eux-mêmes.

Mais le Gouvernement ne pourra pas promouvoir un effort financier suffisant pour les œuvres de vie, de santé, de sécurité du lendemain que représente la sécurité sociale, quand il est en accord avec les idées de M. Hoffman, administrateur du plan Marshall à l'O. E. C. E., réclamant l'alignement des charges sociales et les reproches faits par la presse américaine à l'Angleterre de dépenser, avec son plan Beveridge, trop d'argent pour construire des hôpitaux et pas assez pour faire la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame, messieurs, le ministre du travail et de la sécurité sociale, en abordant, à son tour, très tardivement ou très tôt, comme l'on voudra, cette tribune, voudrait tout d'abord remercier les sénateurs qui ont provoqué ce débat et ceux qui l'ont nourri de leurs interventions. Le ministre le mieux intentionné, les services les mieux organisés ne peuvent tout voir, ne peuvent tout savoir; du moins doivent-ils néanmoins ne point cacher ce qu'ils ont vu et ce qu'ils savent.

C'est cette règle que je me suis imposée et à laquelle je vais m'efforcer de me soumettre encore. C'est cette règle qui me guidera dans ma réponse à la question posée par M. Couinaud, ainsi qu'aux remarques, aux observations et aux questions que les différents orateurs ont développées au cours de cette longue nuit.

Mais avant d'aborder les problèmes fondamentaux, je voudrais répondre aux demandes de précisions, observations et critiques qui concernent ce que, dans la presse, on appelle aujourd'hui, à juste raison très souvent, « les scandales de la sécurité sociale ». Ce sont surtout MM. Leccia et Laffay qui ont apporté des faits précis. Je leur dois bien entendu toutes explications.

Permettez-moi très simplement de prendre suivant l'ordre dans lequel elles ont été posées les affaires qui ont été évoquées.

M. Leccia nous a parlé du scandale des Grandes-Brosses. En réalité, ce scandale fait partie de celui, plus important, dont M. Laffay parlait, il y a quelques instants, puisqu'il s'agit d'un établissement qui est placé, lui aussi, sous le contrôle de la caisse régionale de Paris.

Le fonctionnement de l'établissement des Grandes-Brosses a fait l'objet à plusieurs reprises de contrôles très sévères et il existe à l'heure actuelle dans les services de la direction générale de la sécurité sociale quatre rapports sur le fonctionnement de cet établissement.

Les deux premiers, de la direction régionale de Nantes en date du 8 avril 1949 et de la direction régionale de Paris en date du 17 novembre 1949 sont, il est vrai, assez alarmants dans leur ensemble. Ils s'attachent à signaler le climat régnant dans l'établissement, climat dont avec parfois assez d'humour M. Leccia a essayé de nous donner quelques aperçus.

Ces rapports dénoncent notamment l'incapacité du personnel de direction, les changements constants opérés dans tout le personnel, la mésentente dont les malades subissent le contrecoup entre le personnel dirigeant et certains personnels d'exécution, la mauvaise tenue de la comptabilité financière de l'établissement, les irrégularités d'écritures, les engagements de dépenses sans pièces justificatives ou aucun rapport avec la destination de l'établissement.

Les deux derniers documents, à savoir les notes de l'enquête préliminaire en date respectivement des 31 janvier et 3 février 1950 et un rapport beaucoup plus complet du 7 juin 1950 donnent une note plus optimiste.

Le premier contrôleur, à la suite des rapports de la direction régionale de Nantes, indiquait que pour le passé il ne semblait pas possible de relever des errements d'une gravité telle qu'il y ait lieu de craindre un scandale. C'était peut-être en effet trop d'optimisme.

Quant au présent, du fait des mesures indiquées et des mises en demeure qui avaient été faites, ce contrôleur indiquait que la situation allait se clarifier.

Il paraît plus utile d'étudier le rapport du deuxième contrôleur, le dernier en date. Ce rapport permet de noter qu'à la suite des interventions du ministère du travail, autorité de tutelle, des modifications importantes sont intervenues qui ont transformé grandement le climat de l'établissement des Grandes-Brosses. En effet, ce second rapport constate une organisation rationnelle de l'établissement, notamment en ce qui concerne l'exploitation du domaine agricole dont parlait M. Leccia. Il constate également qu'une meilleure atmosphère règne au sein du personnel et chez les malades.

Je signale que les rapports sur la caisse régionale de sécurité sociale de Paris sont effectués d'une façon plus sytématique et permettent un contrôle plus sérieux de la gestion de l'établissement. Enfin et surtout, il signale une organisation comptable normale.

Il y a lieu de noter que les personnalités locales intéressées à la bonne marche de l'établissement et les parlementaires qui sont intervenus auprès du ministère du travail à propos de son fonctionnement ont été informés directement par le contrôleur dont je viens de parler du sérieux redressement survenu aux Grandes-Brosses. A l'heure actuelle, on peut penser que la situation est rétablie.

Il est incontestable que les mesures plus générales relatives à la caisse régionale de la région parisienne entraîneront, par voie de conséquence, une amélioration supplémentaire, si vous me permettez cette expression, du climat qui règne aux Grandes-Brosses.

J'en viens à la seconde affaire. Ici je suis obligé de vous donner des explications dans l'ordre chronologique pour bien vous montrer que la tutelle du ministère du travail s'est exercée d'une façon constante, mais dans des conditions très difficiles, dont je vous parlerai dans un instant, sur le fonctionnement de la caisse régionale de Paris.

Depuis le début de l'année 1948, le contrôle général de la direction générale de la sécurité sociale a effectué trente enquêtes et contrôles sur cet organisme. Douze d'entre les premières portaient sur des cas particuliers et huit portaient sur des questions immobilières.

Le contrôle a étudié également les réalisations sanitaires, dont M. le sénateur Lafay vient de nous parler. Et d'abord l'établissement de Beaurouvre. Trois enquêtes y ont été faites; la première, à la suite d'un ordre de mission du 13 août 1948, a entraîné le dépôt d'un rapport qui signale l'insuffisance de contrôle de la part du siège de la caisse, la mauvaise tenue de la comptabilité, des complaisances à l'égard de certaines familles. La seconde enquête, du 24 février 1949, a entraîné également le dépôt d'un rapport le 11 mars 1949 signalant que des travaux ont été faits sans autorisation, ce que dénonçait tout à l'heure M. le sénateur Lafay en résumant le rapport des contrôleurs des services du ministère du travail.

Vient ensuite l'établissement de Montgobert. Une enquête a été demandée le 29 juin 1949. Un rapport a été également remis. Il signale les lourdes charges que représentent pour l'exploitation, les travaux effectués et les irrégularités commises dans la procédure administrative.

A propos du centre de rééducation professionnelle de Coubert, nous avons également — je m'excuse d'être un peu fastidieux dans l'énumération que je vous fais, mais je vous dois cette énumération — nous avons également un rapport contradictoire, demandé le 20 février 1950 et remis le 26 mars 1950, rapport qui souligne et condamne les erreurs commises par la caisse lors de l'acquisition de ce domaine, ainsi que certaines irrégularités.

En ce qui concerne le domaine de l'aérium de Merlimont, le rapport demandé le 16 novembre 1950 et remis le 23 novembre étudie le projet d'achat par la caisse de la propriété de Merlimont, conclut qu'il serait difficilement concevable que la caisse

soit autorisée à procéder à cette acquisition, étant donné les conditions des marchés proposés.

Dans la caisse régionale de la région parisienne, deux services ont été plus particulièrement examinés. Un rapport contradictoire concernant le fonctionnement des œuvres sociales du personnel de cet organisme a été demandé le 16 février 1949. Déposé le 5 avril 1949 ce rapport signale également l'inconsistance de la comptabilité, l'importance du déficit pour 1948 et la pléthore de personnel que dénonçait également tout à l'heure M. Lafay. Demandé d'autre part le 4 janvier 1950, un contrôle approfondi du service automobile de la caisse a été effectué et a abouti à un rapport contradictoire déposé le 22 avril 1950. Il s'en dégage principalement que le service automobile enregistrait quand il le pouvait, et quand il le pouvait seulement, le nombre des kilomètres parcourus, mais qu'il ne le contrôlait en aucune manière.

J'en viens enfin au rapport d'ensemble, à celui qui a fait l'objet de ce document de 218 pages que toute la presse connaît, sinon dans le détail, du moins dans ses grandes lignes et dont M. Lafay vient de vous donner des extraits.

L'enquête qui avait été ordonnée en janvier 1950 a été retardée par la grève des services de la sécurité sociale. Elle a été effectuée, en réalité, de mars à juillet. Le rapport a été transmis le 16 septembre 1950.

Dans ce rapport, certains services font l'objet de graves et de sérieuses critiques. Les plus importantes portent sur les carences du service de gestion administrative, sur les carences du service de comptabilité et sur les irrégularités commises dans l'acquisition d'immeubles à usage administratif ou d'immeubles à affectation sanitaire et sociale.

Le 4 novembre 1950, ce rapport de 218 pages a été transmis à la caisse régionale par l'entremise régulière de la direction régionale de la sécurité sociale. Selon la règle générale, un mois a été donné à l'organisme pour répondre et, le 21 novembre, la direction régionale envoyait au contrôle général une demande de délai supplémentaire ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le directeur de la caisse régionale de sécurité sociale m'informe par lettre du 20 novembre 1950 » — je tiens à fournir toutes les dates — « de ce que le conseil d'administration, saisi de ce rapport, considère les délais impartis pour produire sa réponse comme n'étant pas de nature à lui permettre un examen approfondi. »

Le 28 novembre le contrôle général répondait à son tour qu'il accordait une prolongation d'un mois et qu'il attendait par conséquent la réponse pour la fin de décembre.

Le 14 décembre 1950, le chef de service du contrôle général de la sécurité sociale recevait, sous couvert de la direction régionale, la lettre suivante signée par M. Grimald:

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver sous ce pli le texte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris réunie ce matin même pour procéder à un premier examen du rapport de contrôle général de la caisse régionale de Paris établi par MM. Bénard, Froment, Meurice, Jonon et Pavard, contrôleurs généraux. »

A cette lettre était joint l'extrait suivant du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration:

« Le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris réuni extraordinairement le 14 décembre 1950 aux fins d'examen du rapport établi par le service du contrôle général de la direction générale de la sécurité sociale sur le fonctionnement de l'ensemble des services administratifs de la caisse régionale et le comportement des anciens conseils d'administration en matière de politique générale de sécurité sociale;

« Désireux d'apporter aux assurés sociaux de la circonscription de la caisse régionale le maximum d'éclaircissements et tous renseignements relatifs aux faits signalés dans le rapport de contrôle et soucieux de faire toute la lumière pour défendre la sécurité sociale contre ses détracteurs tout en se réservant le droit de prendre les sanctions éventuelles qui s'imposent;

« Décide la constitution d'une large commission d'enquête désignée dans son sein et fixant elle-même ses méthodes de travail et d'investigation. Cette commission d'enquête, munie de tous pouvoirs discrétionnaires, aura pour charge de rechercher tous les éléments susceptibles de faire toute la lumière sur le fonctionnement d'ensemble de la caisse régionale et devra être en mesure de présenter un rapport complet au conseil d'administration pour le 31 janvier 1951, les conclusions et observations nécessaires devant permettre le meilleur fonctionnement possible de la plus importante caisse régionale de sécurité sociale de France. »

Ce document, dont je viens de vous donner lecture, a été transmis à la direction générale. Vous connaissez — M. Lafay les a énumérés — les événements qui sont survenus après le dépôt de ce document. Je voudrais, à ce propos, et pour tirer une sorte de conclusion sur ce qu'on appelle la carence de certains administrateurs des services de tutelle du ministère du travail et de la sécurité sociale, présenter ici quelques brèves observations.

La première, c'est que les faits qui ont été relatés par M. Lafay ont été découverts et dénoncés par les contrôleurs du ministre du travail et de la sécurité sociale. La meilleure preuve en est donnée par M. le sénateur Lafay lui-même puisqu'à chaque instant de son exposé il a bien voulu se référer aux pages du rapport émanant du contrôle de la direction générale de la sécurité sociale. Un fait est donc bien établi: c'est grâce au contrôle exercé dans des conditions difficiles par le ministère du travail et de la sécurité sociale que ce qu'on appelle le scandale est révélé et dénoncé. Il ne faudrait pas, vous le pensez bien, retourner en quelque sorte la situation et avoir l'air maintenant d'imputer aux services de la sécurité sociale le retard dans la publication de ces faits ou même, en allant beaucoup plus loin, imputer au ministère du travail et et de la sécurité sociale la responsabilité des faits qui sont dénoncés par ses propres fonctionnaires.

Deuxième série d'observations qui a trait à la question qui a été posée tout à l'heure; les enquêtes que nous sommes moralement et matériellement obligés de faire ont un caractère contradictoire. Il ne suffit pas en effet d'accuser des administrateurs. Il faut, au moment où l'accusation est portée contre eux, qu'on puisse, par un débat contradictoire, obtenir les explications de ceux-là même que l'on accuse, avant de les frapper de sanctions.

A l'heure actuelle, nous en sommes, pour la caisse régionale de la région parisienne, à cette phase contradictoire, et ce sont les « nouveaux » administrateurs, eux-mêmes qui, après avoir pris connaissance du rapport de nos contrôleurs, ont décidé de désigner une commission d'enquête.

Cette commission d'enquête, après le rapport qu'elle a approuvé, a pris les sanctions que vous connaissez. Elle a suspendu les deux sous-directeurs, le secrétaire général, ainsi que l'agent comptable.

J'ajoute que les services du ministère du travail ont alerté la police judiciaire en vue d'obtenir des éléments d'information qu'eux-mêmes ne pouvaient pas recueillir.

Enfin, troisième série d'observations: je vous assure que des sanctions seront prises par le ministère du travail et qu'elles seront appliquées avec toute la rigueur souhaitable.

Mais cela me met dans l'obligation de placer le Parlement devant certaines de ses responsabilités, car les retards en matière de sanctions ne sont pas le fait du ministère du travail ou du Gouvernement.

Celui-ci, comme le rappelait tout à l'heure dans sa brillante intervention, si dense et si complète, M. le sénateur Abel-Durand, a évidemment le droit de contrôler et il exerce ce droit. Mais il n'a pas toujours les moyens d'agir. Il ne dispose dans certains cas que de la mise en demeure. Dans d'autres, comme le faisait remarquer M. Abel-Durand, il peut dissoudre un conseil d'administration. Mais ce dernier est presque dans tous les cas, réélu ensuite par ceux-là mêmes qui l'avaient élu la première fois.

Lorsque les ministres du travail qui se sont succédé ont demandé aux assemblées de mettre entre les mains des services de tutelle de la sécurité sociale les moyens d'action dont ils auraient besoin pour appliquer rapidement les sanctions qui s'imposaient, le Parlement ne crut pas possible de suivre leurs suggestions. C'est là un des points qui méritent de retenir notre attention et qui a fait l'objet d'études de la part du Gouvernement; c'est un point de la revision que nous sommes en train d'opérer.

J'aborde maintenant le problème de fond, celui-là même que d'autres orateurs, en particulier Mme Devaud, MM. les sénateurs Saint-Cyr, Boulangé, Méric, et Abel-Durand surtout, ont évoqué: c'est le problème du déficit de la sécurité sociale.

En l'état des résultats financiers constatés pour le premier semestre 1950 et en admettant que la situation comptable ne s'aggrave pas au cours du deuxième semestre, cette année va se traduire pour l'ensemble du régime de sécurité sociale par un déficit de l'ordre de 30 milliards. Cette situation comporte des incidences graves sur la trésorerie de la sécurité sociale. La caisse nationale de sécurité sociale, par exemple, au cours des neuf premiers mois de l'année 1950 a décaissé 18.771 millions de plus qu'elle n'a encaissé. Si des mesures n'avaient pas été prises pour subvenir aux besoins de trésorerie en fonction des circonstances nouvelles, l'excédent des dépenses de la caisse nationale aurait été non plus de 18 mais de 23 milliards. Là aussi, il a fallu que le pouvoir de tutelle s'exerce pour empêcher une hémorragie plus abondante.

La couverture de ce déficit n'a pu se faire — on l'a également souligné à plusieurs reprises au cours de cette nuit — qu'au détriment du patrimoine de la caisse nationale. Le solde disponible de cette caisse qui était d'environ 49 milliards au 31 décembre 1949 n'est plus que d'environ 30 milliards. Si la situation actuelle devait se prolonger, il est clair que l'actif disponible de la caisse nationale disparaîtrait entièrement vers le milieu de l'année 1951 et que l'ensemble des organismes de sécurité sociale se trouverait alors hors d'état de faire face à ses engagements.

Il est évident que des mesures doivent être prises avant d'arriver à cette échéance. Bien que fonctionnant sous le régime de la répartition, le régime général de la sécurité sociale ne peut se dispenser de conserver un volant lui permettant de faire face au décalage possible entre les recettes et les dépenses. Si l'on sait que les dépenses mensuelles de l'ensemble du régime sont voisines de 40 milliards l'on s'aperçoit que le solde disponible de la caisse nationale a déjà atteint la cote d'alerte comme je le déclarais devant vos commissions réunies du travail et des finances; on constate également que ce niveau ne saurait continuer à baisser sans mettre en danger la vie quotidienne de la sécurité sociale et, par conséquent, les intérêts quotidiens des assurés sociaux.

Eu égard aux besoins de la trésorerie, ce sont donc des mesures immédiates qui doivent être prises et je rejoins ici les observations qui ont été faites au début de ce débat par M. Leccia lorsque, non sans ironie peut-être, il comparait le ministre du travail à un médecin de service. Il est incontestable qu'il convient, avant toute chose, d'arrêter l'hémorragie. J'ajoute d'ailleurs que le déficit actuel est, selon toute vraisemblance, appelé à s'aggraver car même en faisant abstraction de la hausse continue des prix des produits pharmaceutiques, et des prix des journées d'hôpitaux qui ont toujours dépassé l'augmentation des recettes encaissées, il y a en effet deux facteurs qui doivent indiscutablement entraîner de nouvelles augmentations de dépenses.

D'une part, l'assurance longue maladie. L'assurance maladie n'est pas encore, au plein de ses charges. Il y a à l'heure actuelle environ 330.000 bénéficiaires de cette assurance, et on doit normalement prévoir que ce nombre s'élèvera à 400.000 dans un délai de six mois.

D'autre part, le taux de remboursement des honoraires médicaux est souvent, manifestement insuffisant. Il devra sans aucun doute, être revu dans les mois à venir.

Par conséquent, le déficit de 45 milliards n'est qu'un minimum. Il ne saurait être regardé comme un phénomène occasionnel. Les mesures à prendre devront tenir compte d'une sorte d'aggravation qui est d'ores et déjà certaine.

Voyons ensemble, les causes de ce déficit. Ainsi qu'il a été indiqué, le total des dépenses qui sont enregistrées pour l'année 1950 au titre des risques couverts par les assurances autres que la vieillesse, ce total, dis-je, s'élève à environ 140 milliards qui se décomposent de la façon suivante:

a) *Au titre des caisses primaires* de sécurité sociale: pour la maladie, 84 milliards, pour la longue maladie 20 milliards, pour la maternité 10 milliards, pour le risque décès 2 milliards; pour l'action sanitaire et pour la gestion, 11 milliards;

b) *Au titre des caisses régionales* pour l'invalidité: 8 milliards; pour l'action sanitaire et pour la gestion: 5.500 millions.

Il apparaît impossible, et vous l'avez reconnu vous-même à plusieurs reprises, d'envisager une diminution quelconque des prestations. Il apparaît en particulier impossible d'envisager une diminution quelconque des dépenses découlant de la maternité, non plus que de celles résultant des risques décès ou d'invalidité.

D'autre part, les économies qui peuvent et qui doivent être réalisées sur l'action sanitaire et sur la gestion, sont, M. Abel Durand vous le rappelait tout à l'heure, nécessairement très faibles. L'essentiel des dépenses dont je viens de vous donner le tableau correspond en effet d'une part au contrôle médical et d'autre part à des dépenses administratives qui, d'après les comparaisons faites avec les pays étrangers, sont normalement de l'ordre de 10 p. 100 des dépenses.

Ainsi donc, les causes du déficit doivent être recherchées avant tout dans les prestations des assurances maladie et longue maladie qui, au total, forment pour 1950 entre 104 et 105 milliards sur les 140 milliards dont je vous parlais tout à l'heure.

Je n'insisterai pas sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour écarter le petit risque ou pour lutter contre l'absentéisme. Des observations de M. Boulangé, de M. Méric, et surtout de M. Abel-Durand me permettent de passer sur ce point. Vous savez d'ailleurs quelle est la position, quels sont les thèses et les arguments du ministère du travail, puisque je les ai longuement développés devant les membres des commissions réunies du travail et des finances.

J'insisterai, par contre, sur d'autres causes du déficit, sur les causes essentielles. Elles se trouvent principalement dans l'accroissement considérable des dépenses des prestations en nature, c'est-à-dire des dépenses de soins. Cet accroissement tient, semble-t-il, à trois raisons.

Et d'abord le relèvement du prix de certaines prestations, et principalement du prix des journées d'hôpitaux et du prix des produits pharmaceutiques.

En ce qui concerne les hôpitaux, il est frappant de constater que les prix de journées n'ont cessé de croître pour atteindre dans certains cas des coefficients d'augmentation de 30, 40, 50 et même 60 p. 100 par rapport à 1938. A l'heure présente, les dépenses hospitalières représentent plus du tiers des dépenses totales des dépenses maladie et longue maladie, soit 36 milliards, au moins, sur 105 milliards. C'est de loin le plus gros chapitre des dépenses de la sécurité sociale.

Les prix des produits pharmaceutiques, par contre, ne sont qu'à un coefficient relativement faible par rapport à 1938. Mais, il est incontestable que la libération des prix de ces produits depuis 1949 s'est traduite par une augmentation croissante de ces prix. C'est ainsi que de 1949 à 1950 les dépenses de pharmacie sont passées de 14.200 millions à 19.500 millions, soit une augmentation de près de 40 p. 100.

La deuxième cause essentielle du déficit tient à la nature même du système et je rejoins ici les observations de M. Saint-Cyr et de M. Abel-Durand, ainsi que certaines observations de Mme Devaud. Si les recettes sont fixes, dans le système que nous pratiquons, et déterminées par la loi, l'initiative des dépenses est presque entièrement à la discrétion des praticiens.

Si l'on totalise les dépenses des assurances sociales, celles des régimes spéciaux, celles de l'assistance médicale gratuite, celles des soins gratuits aux victimes de la guerre, c'est effectivement un budget de l'ordre de 200 milliards dont les médecins sont les ordonnateurs.

Dans le passé, les prescriptions des praticiens trouvaient une limite dans les possibilités des individus et des familles. Cette limite a disparu. Il est d'ailleurs socialement souhaitable qu'il en soit ainsi; mais il est indispensable qu'en contre-partie les praticiens prennent aujourd'hui conscience de leur responsabilité financière. On est obligé de constater qu'à l'heure présente ils n'ont pas une conscience suffisante de ces responsabilités et que, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer, ils ne se préoccupent pas suffisamment dans leurs prescriptions — cela tient peut-être au progrès de la médecine — des conséquences financières qu'elles entraîneront.

Enfin une troisième cause, trop souvent méconnue du déficit, se trouve dans l'absence de concordance entre les catégories de bénéficiaires les assurances maladie et longue maladie, et les catégories cotisantes

Parmi les bénéficiaires, en effet, des assurances maladie et longue maladie, figure un ensemble d'éléments de la population qui ne cotise pas ou qui ne cotise que d'une manière insuffisante.

Ce sont tout d'abord les enfants à charge des salariés. Ces enfants bénéficient de l'ensemble des prestations en nature, dès lors que l'un des parents salariés est assuré à ce titre. Or, il se peut que, parfois, les parents ou l'un des parents, soit effectivement salarié, et que l'autre exerce une activité professionnelle différente, laquelle peut comporter des revenus professionnels représentant la part la plus importante des ressources de la famille et sur laquelle cependant aucune cotisation n'est perçue.

La situation est la même pour les familles de commerçants ou, d'une manière générale, des femmes travaillant avec leur mari. Un projet de loi qui viendra en discussion devant votre assemblée nous obligera à revenir sur les explications qu'il faudrait que je donne aujourd'hui à propos de cette catégorie de bénéficiaires et de non cotisants.

Enfin il est possible de dire sans exagération que la quasi-totalité de la population urbaine bénéficie de prestations en nature des assurances maladie et longue maladie dans les cas graves et coûteux. Or, seuls cotisent de manière normale, c'est-à-dire seuls cotisent à raison de 16 p. 100 de leur revenu professionnel intégral, dans la limite du plafond, les salariés véritables, les salariés permanents. Toute une autre catégorie de bénéficiaires des prestations verse des cotisations faibles ou ne verse pas les cotisations qui correspondraient normalement aux risques courus. Dans ces catégories seules cotisent les personnes dont les risques sont particulièrement élevés. On constate donc ce paradoxe que l'assurance maladie repose sur une solidarité non pas nationale, mais sur une solidarité limitée aux salariés proprement dits, c'est-à-dire aux éléments

qui, en général, sont les plus modestes de la population. Dans ces conditions une fraction des éléments non salariés profite de cette assurance, aux frais des salariés.

On perçoit ainsi que les causes réelles et profondes du déficit des assurances maladie et longue maladie tiennent, comme je l'affirmais il y a un instant, à la structure même des institutions et il serait donc vain de chercher dans une simple réforme de détail des remèdes à ce déficit dont le montant est considérable.

Si l'on ne veut pas envisager des réformes de structure, il convient cependant de se pencher sur les remèdes, et non pas seulement sur les remèdes à long effet, mais sur ceux qu'il faut immédiatement appliquer.

Les remèdes à long effet. Les réformes de structure qui s'imposeraient, surtout en vue du rétablissement sur des bases saines du fonctionnement des assurances maladie et longue maladie, sont commandées par les causes mêmes du déficit que je viens d'analyser devant vous.

Au relèvement indéfini et souvent abusif des prix de journées des hôpitaux ou du prix des produits pharmaceutiques, il n'est possible de remédier que par des mesures qui intéressent la gestion des hôpitaux et le contrôle de la production des spécialités pharmaceutiques.

Depuis longtemps, la nécessité d'une réforme hospitalière a été reconnue en France, un projet de loi a même été déposé par le Gouvernement à cet effet, il y a plusieurs mois.

M. Abel-Durand a fort bien analysé notre système hospitalier français. Il l'a critiqué en même temps que la sécurité sociale. Il est incontestable qu'il y a, à l'heure présente, un divorce presque total entre ceux qui gèrent et ceux qui paient. Comme il ne saurait être question de donner aux organismes de sécurité sociale la gestion des hôpitaux, le seul remède à la situation présente serait la prise en charge totale, par la collectivité publique, de l'ensemble des soins donnés dans les hôpitaux. C'est là une question qui se pose et sur laquelle le Gouvernement devra délibérer dans les prochains conseils des ministres.

Par ailleurs, l'absence de toute limite de fait aux prix des produits pharmaceutiques, par le jeu normal de la concurrence exige impérieusement le maintien d'un contrôle de ces prix.

En ce qui concerne, enfin, l'extension excessive des bénéficiaires de l'assurance-maladie, on pourrait songer à essayer d'éliminer ce que l'on a appelé « les faux salariés » du bénéfice de cette assurance et, par conséquent, à limiter les prestations aux salariés permanents et aux personnes effectivement à leur charge. Mais l'étude qui a été faite de la question a montré que la mise en œuvre d'une telle solution soulève de très grandes difficultés, et même des impossibilités.

Il faudrait donc rechercher, pour réaliser une réforme de structure durable, les mesures qui pourraient aller dans le sens d'une extension de l'assurance, non plus à une partie de la population, mais à toute la population.

C'est également un problème en face duquel le Gouvernement se trouve maintenant placé, qu'il devra examiner et auquel il devra trouver une solution.

Réforme hospitalière, contrôle des prix des produits pharmaceutiques, collaboration organique avec les professions médicales, extension, peut-être, de l'assurance en matière de maladie et de longue maladie, telles sont donc les réformes de structure qu'appelleraient logiquement la situation actuelle de cette assurance dans le régime général de la sécurité sociale.

S'il n'est pas certain que l'équilibre du système se trouverait ainsi complètement rétabli, il n'y a pas de doute que ces réformes permettraient de définir un régime fonctionnant sur des bases saines; mais, quelque opinion que l'on puisse avoir sur ces différentes réformes, il est évident, que leur effet ne pourra se faire sentir qu'à échéance de plusieurs années. Ceci nous amène donc à examiner les mesures d'effet immédiat qui sont actuellement étudiées par le Gouvernement.

En examinant ces mesures et en les indiquant brièvement, je pense répondre alors d'une manière plus précise à la question posée par M. Couinaud.

Le Gouvernement d'abord, et le ministère du travail en particulier étudient en ce moment un ensemble de mesures qui sont destinées à renforcer les contrôles et à contenir les frais de gestion.

Les instructions du ministère du travail et de la sécurité sociale ont été données en vue d'intensifier les contrôles exercés sur les caisses, sur leur réalisation, contrôles qui seront effectués, bien entendu, par les services du contrôle général et la direction générale de la sécurité sociale.

D'autre part, une étude entre les ministères des finances et des affaires économiques, du travail et de la sécurité sociale se poursuit et doit aboutir à une coordination plus étroite des inspections exercées par ces deux ministères sur la sécurité sociale, la multiplicité des contrôles gênant en réalité leur efficacité.

J'ajoute que, s'agissant de la part importante des dépenses de gestion constituée par les salaires du personnel de la sécurité sociale, le Gouvernement étudie en ce moment un projet de loi qui instituera un agrément ministériel pour la convention collective du personnel des organismes de sécurité sociale ou pour tout accord de salaire. Vous savez que les dépenses de gestion sont environ pour 70 ou 80 p. 100 des dépenses de personnel. Les taux de salaires doivent être par conséquent maintenus dans des limites correspondant aux salaires pratiqués dans des secteurs comparables.

Parmi les mesures dont je parle, il y a encore l'étude de celles qui permettront de surveiller les marchés de travaux et de fournitures passés par les caisses; la liberté entière laissée aux caisses en cette matière pourrait donner lieu à des abus, peut-être même à des scandales, et il est indispensable que l'on fixe à ces marchés des conditions très strictes, non pas seulement de simples conditions administratives.

Autre catégorie de mesures d'effet immédiat, ce sont celles qui sont alors destinées à limiter les dépenses. Un arrêté signé tout récemment permet le contrôle de la présence du malade à domicile, ainsi que le contrôle de l'emploi des produits pharmaceutiques.

C'est par ce moyen que nous arriverons à boucher l'une de ces multiples fissures que M. Abel-Durand dénonçait tout à l'heure.

Les mesures qui sont en ce moment encore à l'étude et sur lesquelles vous comprenez que je ne peux vous donner que quelques détails sont destinées à accélérer et à faciliter le recouvrement des cotisations.

Il y aurait, en effet, le plus grand intérêt à permettre aux organismes de sécurité sociale de procéder, à l'occasion des demandes de prestations dont ils sont saisis, à une vérification sur la situation de l'employeur en ce qui concerne le versement des cotisations mises à sa charge par la législation de la sécurité sociale.

Un projet de décret est à l'étude et son objet est, en conséquence, de prévoir la production par l'assuré, tant en vue de l'examen des droits que de la détermination de l'indemnité journalière, d'une attestation établie par l'employeur et comportant, outre les renseignements demandés jusqu'alors et qui sont nécessaires à l'examen des droits et au calcul des prestations en espèces, des indications qui permettraient à la caisse un contrôle sur les versements de l'employeur.

D'autres mesures sont relatives à la création de procédures nouvelles destinées à permettre la rentrée plus rapide des cotisations.

Vous avez fait allusion, à plusieurs reprises, aux fraudes importantes qui sont commises au préjudice de la sécurité sociale par des employeurs. Vous avez demandé également que l'on puisse mettre au point des systèmes qui permettraient la rentrée des cotisations dans les caisses et donneraient au ministère du travail le pouvoir d'intervenir lorsque des délais ou des remises peuvent être accordés à certaines entreprises, ce qu'à l'heure présente le ministre du travail ne peut pas faire.

Des textes sont à l'étude qui permettront ainsi d'activer la rentrée des cotisations et augmenteront par conséquent le volume des ressources de la sécurité sociale. Ils nous mettront en meilleure posture pour étudier les mesures à longue échéance dont j'ai parlé il y a un instant et qui sont destinées à transférer certaines des dépenses qui pèsent en ce moment sur le régime général.

Je sais bien, mesdames, messieurs, que cette seconde partie de mon exposé manque de clarté, mais je vous ai dit ma gêne, et vous la comprenez facilement. Il m'est impossible, tant que les délibérations n'ont pas pu se poursuivre jusqu'au bout au niveau du Gouvernement, de faire état de projets dont certains n'ont pas été encore examinés par mes collègues des finances, des affaires économiques et de la production industrielle. Le débat, par conséquent, devra reprendre. Il faudra une nouvelle séance, et j'espère alors qu'elle ne se passera pas dans la nuit; ce n'est pas un jeu de mots que je veux faire: non pas seulement dans la nuit que nous venons de traverser, mais aussi dans la nuit des explications que je suis malheureusement obligé de vous fournir et qui ne vous donnent pas entière satisfaction.

Je crois avoir répondu au moins pour l'essentiel aux questions qui ont été posées, et je crois surtout vous avoir informés sur ce que l'on appelle aujourd'hui les scandales de la sécurité sociale. La médecine, malgré ses efforts, n'est pas encore parvenue à supprimer la maladie. Le ministre du travail, je le répète, médecin de service, ne peut pas lui non

pl..., en ce moment, malgré ses efforts, avoir la prétention de supprimer d'un coup les fraudes, les abus, les scandales et les erreurs de gestion.

La sécurité sociale a grandi bien vite, un peu trop vite peut-être. Trois ans après sa mise en place, elle traverse une sorte de crise de croissance, mais il faut remarquer que les administrateurs, que le personnel des caisses, que les autorités de tutelle ont appris leur métier et ont fait preuve d'une bonne volonté évidente et aussi qu'ils ont manifesté le désir de mettre sur pied une organisation qui soit effectivement de sécurité sociale, c'est-à-dire de fraternité sociale.

Nous avons abordé, c'est incontestable, avec les difficultés que nous traversons en ce moment, une phase nouvelle. Après la construction, c'est la phase des revisions nécessaires, la phase des mises au point. Je tiens à affirmer que le ministre du travail et de la sécurité sociale respectera d'abord les droits et les libertés des administrateurs. Dans la mesure où les administrateurs prendront leurs responsabilités de gestionnaires, dans la mesure où ils les accepteront pleinement, le ministre du travail sera prêt à réduire les siennes, et il n'a pas de plus grand désir que de les réduire.

En revanche, si le ministre du travail devait porter seul la responsabilité de l'équilibre financier des caisses, il est évident qu'il devrait demander au Parlement des moyens d'action plus larges permettant à son action de tutelle d'être toujours rapide et efficace.

Au delà de toutes les questions de parti, au delà de toutes les questions de doctrine, la sécurité sociale a un objectif et un seul objectif: c'est le service des assurés. Tout à l'heure, à travers le discours si complet, si émouvant même, de M. Saint-Cyr, et faisant écho aux paroles prononcées peu avant lui par M. Léger, il m'a semblé entendre un appel: appel au sens des responsabilités personnelles, appel aux ressources jamais épuisées de la solidarité, appel pour tout dire aux forces de la mutualité.

Cet appel, je vous en donne l'assurance, le ministre et le ministère du travail le gardent et le retiennent. Il est vain d'opposer la sécurité sociale et la mutualité. L'une et l'autre s'appuient et se complètent. La mutualité ? Mais elle a sa place dans le vaste édifice de la sécurité sociale, et je ne pense pas que l'on puisse réaliser les réformes de structure dont nous avons parlé sans faire appel à l'expérience, au concours, aux ressources et à la vivante fraternité des mutualistes et de la mutualité.

Mais il faut remarquer aussi que la mutualité, comme toute chose, doit suivre non pas seulement l'évolution des idées et des hommes, mais celle de la vie. Nous sommes dans un monde où tout se prend en masse, où les forces de solidarité se déclenchent et obligent les hommes à concevoir sur des plans de plus en plus larges des organismes de sécurité qu'ils avaient imaginés il y a plus d'un siècle.

La mutualité n'effraie pas les travailleurs, et le mouvement syndical lui-même trouve son origine dans la mutualité et, plus simplement, dans les mutuelles de résistance qui étaient, elles aussi, une application des principes de la mutualité.

Les salariés, par conséquent, sont tout prêts à recevoir les idées nouvelles et à travailler aussi bien sur les idées anciennes. Ils sont mieux placés que personne, surtout pour connaître les abus de la sécurité sociale. Ils ont parfaitement le droit d'en critiquer les faiblesses et les insuffisances. Ils ont également le droit d'en critiquer la charge, mais néanmoins, dans leur ensemble, nous constatons, ce qui est réconfortant pour la sécurité sociale et ce qui constitue pour nous un gage d'espoir, que les travailleurs la défendent et qu'ils s'inquiètent de tout ce qui pourrait la menacer.

Je suis convaincu que vous voudrez, mesdames, messieurs, manifester aujourd'hui, de la manière la plus claire et la plus simple, que nul ici ne songe à leur ravir non seulement les réalisations présentes, les conquêtes de la sécurité sociale, mais encore et surtout les espoirs qu'ils mettent en elle pour une plus complète réalisation de la justice sociale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

En conclusion de ce débat, j'ai reçu deux propositions de résolution, toutes deux accompagnées de demandes de priorité.

La première, présentée par MM. Couinaud, Leccia, Léger, Saint-Cyr, Mme Devaud, MM. Abel-Durand et Lafay, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« Affirmant sa volonté de voir la sécurité sociale atteindre les buts généreux que se sont proposés ses fondateurs,

« Invite le Gouvernement à prendre les dispositions et à proposer au Parlement les réformes nécessaires:

« 1° Pour réaliser l'équilibre financier de cette institution dans la limite des cotisations actuelles et dans le cadre de ses attributions fondamentales;

« 2° Pour associer plus étroitement la mutualité à sa gestion;

« 3° Pour mettre fin aux abus et aux scandales qui émeuvent à juste titre l'opinion publique. »

La deuxième proposition de résolution, présentée par MM. André Méric, Boulangé et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« Affirme sa volonté de défendre le principe généreux et humain de la sécurité sociale;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A prendre les mesures utiles pour mettre fin à tous les abus et tous les scandales et les sanctionner énergiquement;

« 2° A prendre les mesures immédiates permettant de réaliser l'indispensable équilibre entre les recettes et les dépenses de notre régime de sécurité sociale sans diminution des prestations;

« 3° A déposer les textes législatifs qui supprimeront les inégalités sociales et économiques, causes essentielles du déficit actuel. »

Il y a lieu de statuer d'abord sur les questions de priorité.

Je consulte le Conseil de la République sur la première demande de priorité présentée par M. Couinaud et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	210
Contre	100

La priorité est accordée à la première résolution.

Je vais mettre cette résolution aux voix.

M. Méric. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Méric pour expliquer son vote.

M. Méric. Mesdames, messieurs, nous regrettons que les auteurs de la proposition de résolution présentée par M. Couinaud et plusieurs de nos collègues n'aient pas tenu compte de notre point de vue quant aux conséquences fondamentales du déficit de la sécurité sociale.

Le régime actuel a permis à la sécurité collective de supplanter la sécurité individuelle. Cette incidence fait supporter au système financier de la sécurité sociale les conséquences des inégalités économiques.

Au cours de nos interventions, mon ami M. Boulangé et moi-même avons attiré l'attention de l'Assemblée sur le rapport salaires-prix. En refusant d'apporter une solution au problème économique, toutes les mesures prises n'auront que des effets épisodiques et, à plus ou moins longue échéance, le Parlement devra se pencher de nouveau sur le déficit de la sécurité sociale, malgré les moyens qui seront mis en œuvre dans les jours à venir, et le régime social de notre pays restera constamment menacé.

Le groupe socialiste a la volonté de lutter contre les ennemis de notre régime social, en particulier contre ceux qui vivent à l'intérieur de la sécurité sociale et qui se rendent responsables des scandales et des abus tels que ceux qui ont été décrits par notre collègue M. le docteur Lafay. Ces actes portent un préjudice considérable au développement de la sécurité sociale, et doivent être sanctionnés énergiquement, dans le plus bref délai.

Telles sont les raisons qui nous ont amenés à déposer cette proposition de résolution dont il vous a été donné lecture par M. le président.

En conséquence, nous voterons contre la proposition de résolution présentée par nos collègues, qui n'envisage que des mesures momentanées.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai donné très brièvement, dans la discussion générale, la position du groupe communiste sur le problème de la sécurité sociale. Les réformes que le groupe communiste voudrait voir apporter au régime de la sécurité sociale sont d'un ordre tout à fait différent de celles que nous ont fait entrevoir certains de nos collègues qui ont porté des attaques violentes contre la sécurité sociale en se défendant, bien évidemment, de s'opposer à son principe.

Certaines parties de la résolution qui nous est présentée pourraient être votées par le groupe communiste: celle, par exemple, affirmant sa volonté de voir la sécurité sociale atteindre les buts généreux que se sont proposés ses fondateurs, ou bien le paragraphe qui déclare vouloir mettre fin aux abus et aux scandales qui émeuvent, à juste titre, l'opinion publique. Mais nous savons que les autres parties de cette résolution sont animées par des sentiments totalement opposés à ceux du groupe communiste.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste votera contre la proposition de résolution qui nous est présentée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	211
Contre	100

Le Conseil de la République a adopté.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Razac, Maurice Walker, Clairefaux, Poisson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 38, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été saisi par M. Léo Hamon de la question orale avec débat suivante:

« M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour assurer à la fois le respect de la plus traditionnelle liberté de manifestation des étudiants au Quartier latin et l'interdiction d'une propagande provocatrice tombant directement sous le coup du décret du 21 avril 1939. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 12 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Biatarana me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, posée à M. le ministre des affaires étrangères, et relative aux relations franco-espagnoles, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 7 novembre 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 825, année 1950 et 35, année 1951), dont la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi 25 janvier, à quinze heures et demie:

Discussion de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la revision de certains articles de la Constitution (n°s 798 et 835, année 1950. — M. René Coty, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les debits de boissons détruits par les événements de guerre (n°s 102 et 607, année 1950, et 17, année 1951. — M. Robert Le Guyon, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (n°s 785, année 1950 et 14, année 1951. — M. Jules Pouget, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 825, année 1950 et 35, année 1951. — M. Bernard Chochoy, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Robert Aubé, Durand-Reville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations (n°s 778 et 899, année 1950. — M. Robert Aubé, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 janvier à huit heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Groupes politiques.

M. Maurice Walker a été nommé président du groupe du mouvement républicain populaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 23 JANVIER 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

191 — 23 janvier 1951. — **M. Georges Laffargue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions fiscales contenues dans la loi sur le réarmement et portant à 34 p. 100 l'impôt sur les sociétés, présentent des difficultés d'application du fait de leur rétroactivité; et lui demande, s'il ne serait pas posible de diviser les bénéfices des exercices clos en 1950 en deux tranches proportionnelles au nombre de mois écoulés en 1949 et en 1950 et d'imposer ces tranches respectivement aux taux de 24 et 34 p. 100.

192 — 23 janvier 1951. — **M. Léo Hamon** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les manifestations antiracistes de différents groupements d'étudiants lui paraissent de nature à devoir troubler l'ordre public; 2° dans la négative, ce qui explique les mesures de rigueur prises contre une toute récente manifestation qui s'est déroulée au quartier latin; 3° si ces dispositions paraissent injustifiées, quelles mesures administratives seront prises pour éviter le renouvellement de semblables errements; 4° quelles mesures seront en tout cas prises pour éviter le renouvellement des excès évidents qui ont eu lieu dans l'exécution des dispositions prohibitives susévoquées; 5° quelles mesures sont envisagées pour rappeler aux autorités de police la nécessité de concilier l'indispensable maintien de l'ordre avec le respect des traditionnelles libertés d'expression de la jeunesse universitaire; 6° quelles dispositions il compte prendre pour interdire la vente au quartier latin des publications tombant sous le coup du décret-loi du 21 avril 1939 pour excitation à la haine antiraciale ou antireligieuse.

193. — 23 janvier 1951. — **M. Félicien Cozzano** ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie coloniere de Diré), demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de huit millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire.

194. — 23 janvier 1951. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** en vertu de quelles instructions et pour quelles raisons, M. le préfet de la Seine a cru bon de porter atteinte aux libertés traditionnelles de la presse, telles qu'elles sont établies par les lois de 1881 et 1889 en interdisant la vente des journaux le samedi après-midi dans certaines artères de Paris; demande, d'une façon générale, pour quels motifs les pouvoirs de tutelle, tendent, à l'heure actuelle, à limiter et à réduire les libertés traditionnelles de la ville de Paris.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 23 JANVIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette.

Agriculture.

Nos 2147 Général Corniglion-Molinier; 2215 Emilien Lieutaud; 2268 Louis Lafforgue; 2326 Pierre de Félice; 2341 Jean Doussot; 2366 Jean Biatarana; 2367 Gaston Chazette; 2368 Emile Durieux; 2369 Jacques Destrée.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 1580 Jean Coupigny; 2269 Michel de Pontbriand.

Budget.

Nos 2270 Général Corniglion-Molinier; 2271 André Litaise; 2310 Bernard Chochoy; 2342 Gabriel Tellier; 2343 Gabriel Tellier; 2375 Gabriel Tellier.

Défense nationale.

Nos 2073 Francis Dassaud; 2370 André Litaise; 2391 Jean Biatarana.

Education nationale.

Nos 2246 Yvon Razac; 2249 Paul Symphor; 2276 André Southon; 2376 Jean Bertaud; 2377 Edgar Tailhades; 2392 Fernand Auberger.

Enseignement technique.

No 2315 Gaston Chazette.

Forces armées (air).

No 2328 Marc Rucart.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baralgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgard Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1431 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1699 Yves Jaouen; 1750 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulangé; 1836 Jean Boussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Lecein; 1951 Jean Doussot; 1968 Raymond Bronne; 2027 Raymond Bronne; 2047 Pierre Couinaud; 2048 Pierre Couinaud; 2050 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2084 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2095 Georges Maire; 2137 Gaston Chazette; 2144 Edgar Tailhades; 2163 Jean-Yves Chapalain; 2164 Antoine Courrière; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2179 Marlial Brousse; 2180 Marlial Brousse; 2181 Raymond Bronne; 2183 Jules Pouzet; 2207 Gaston Chazette; 2209 François Schleiter; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Burieux; 2229 Henri Martel; 2230 Pierre Couinaud; 2231 René Depreux; 2232 Luc Durand-Reville; 2233 Jean Geoffroy; 2234 Georges Laffargue; 2236 Henri Maupoil; 2277 Paul Pauly; 2295 Marcel Breton; 2297 Louis Lafforgue; 2330 Marcel Boulangé; 2331 Bernard Chochoy; 2332 Claudius Delorme; 2333 Francis Le Basser; 2334 Jules Pallent; 2335 Jules Pallent; 2336 Jean Reynouard; 2352 André Méric; 2353 Jean Reynouard; 2354 Edgar Tailhades; 2371 Gaston Chazette; 2372 Jean Reynouard; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giauque; 2380 Paul Giauque; 2393 Jean Boivin-Champeaux; 2394 André Méric; 2395 Jean Reynouard.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

Nos 2238 Michel Randria; 2237 Mamadou Dia.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 2201 Yves Jaouen; 2281 Jacques Delalande; 2318 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2350 Yves Estève; 2383 Jean Bertaud; 2384 Louis Dupic; 2385 Joseph-Marie Lecein.

Santé publique et population.

N° 2387 Jacqueline Thome-Patenôtre.

Travail et sécurité sociale.

Nos 2121 Marcel Breton; 2155 Jean Bialarana; 2258 André Lassagne; 2361 André Lassagne; 2362 André Lassagne; 2388 Abel Durand; 2390 Roger Menu; 2399 Jacques Delalande; 2400 André Lassagne; 2401 André Lassagne; 2402 André Lassagne; 2403 André Lassagne.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 2404 Pierre de la Gontrie.

AGRICULTURE

2468. — 23 janvier 1951. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été le produit des attributions prises sur la taxe de statistique perçue par l'O. N. I. C. en faveur du fonds national de progrès agricole, pour les campagnes 1948-1949 et 1949-1950; quelles ont été les ressources totales de ce fonds national pour ces mêmes campagnes; quels ont été les bénéficiaires des allocations faites par le fonds national, pour quels montants et quel contrôle est opéré sur l'emploi des subventions.

2469. — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre** de l'agriculture que le décret du 31 octobre 1950 prévoit la prise en charge par l'Etat des recherches d'eau des communes; et lui demande si les projets en cours de réalisation, et ceux notamment dont l'adjudication des travaux est postérieure à la date du décret, peuvent bénéficier de cette mesure.

2470. — 23 janvier 1951. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'une importation de 6.500 tonnes de pommes et poires italiennes a été récemment autorisée; et dans l'affirmative, de lui préciser le contingent accepté l'année dernière; si d'autre part des importations de pommes et poires suisses ou américaines ont été envisagées, et dans l'affirmative, quelle en serait l'importance; si enfin les importations d'agrumes algériennes, tunisiennes, marocaines et espagnoles n'ont pas été plus importantes cette année que l'année dernière et de lui en préciser l'importance.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2471. — 23 janvier 1951. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le pourcentage des mutilés et des anciens militaires dégagés des cadres pour l'attribution des emplois réservés est de 1/4, 1/6 1/8 selon les catégories d'emplois, mais qu'aux réclamations il est opposé l'arrêt du recrutement des fonctionnaires; que cependant les P. T. T. auraient reçu 1.200 agents après concours normal, d'où la possibilité d'admettre 300 mutilés et 300 anciens militaires; que la Banque de France recruterait régulièrement 100 secrétaires comptables chaque année, ouvrant ainsi la possibilité d'emplois de 25 mutilés et 25 militaires; que le ministère de l'intérieur organiserait un concours pour l'emploi de 80 inspecteurs d'archives de la sûreté nationale; et lui demande pour quelles raisons la loi sur les emplois réservés est ainsi méconnue, quels moyens sont envisagés pour en obtenir l'application et, quelle a été la proportion: 1° des mutilés; 2° des anciens militaires, admis aux emplois réservés par rapport au chiffre des emplois nouveaux depuis 1945.

BUDGET

2472. — 23 janvier 1951. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre du budget** qu'une entreprise utilise pour la fabrication d'aliments composés pour le bétail du poisson frais qu'elle achète aux pêcheurs à leur arrivée; le poisson reçu au cours d'une journée et qui ne sera utilisé que le lendemain doit être recouvert de glace pour en assurer la conservation; le lendemain la glace a fondu; il lui demande si cette glace peut être comprise dans la liste des produits consommés par le premier usage ou dans celle des produits de consommation rapide pour le calcul de la taxe à la production (articles 267 et 273, 5°, du code général des impôts).

2473 — 23 janvier 1951. — **M. Pierre Loison** signale à **M. le ministre du budget,** l'anomalie dont sont victimes les fonctionnaires anciens agents P1 des forces françaises combattantes pour le calcul de leurs annuités de retraite; qu'il semble qu'à l'heure actuelle, seules les annuités qui leur sont dues pour leurs services civils soient validées, alors que leurs services de guerre reconnus ne sont pas pris en considération, sous prétexte qu'ils correspondent à une période qui leur est comptée pour leurs services civils; et lui demande dans ces conditions, s'il n'envisage pas de mettre fin aux situations injustes créées par ce mode de détermination.

DEFENSE NATIONALE

2474. — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Pic** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que « la catégorie employés de bureau, expéditionnaires, etc., des services extérieurs du ministère de la guerre a été supprimée depuis quelques années »; et demande à quel emploi nouveau doit être assimilé au point de vue de retraite (art. 61 de la loi du 20 septembre 1948) un ex-employé de bureau principal faisant fonction de chef de bureau, ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans cette classe et qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 15 novembre 1941.

EDUCATION NATIONALE

2475. — 23 janvier 1951. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de bourses de cours complémentaires; le nombre de bourses de lycées et collèges; le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le territoire de Belfort au titre de l'exercice 1950; 2° le montant du crédit affecté dans ce même département en 1950 pour chaque catégorie de bourses; 3° enfin, le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie.

2476. — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Gaspard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'instruction ministérielle n° 407 (F.F.C.I.) A.D. m. du 17 avril 1947, fixant les droits des agents P. 1 et P. 2 des réseaux des Forces françaises combattantes indique: « Droits des agents P. 1. — Les services accomplis par les agents P. 1 comptent comme service militaire actif à compter du jour de leur inscription à un réseau. Ces services comptent comme campagne dans les mêmes conditions que celles fixées par

la réglementation applicable aux agents P. 2. Des attestations des services pourront être délivrées aux P. 1 fonctionnaires de l'Etat ou agents des services publics, pour l'obtention des avantages particuliers qui leur sont accordés par leur administration respective, conformément à la réglementation en vigueur »; et lui demande si, en vertu de ce texte, une institutrice publique, agent P. 1 d'un réseau F. F. L. (services officiellement homologués), bénéficiera, lors de sa mise à la retraite, pour le décompte des annuités, du bénéfice du calcul des annuités militaires pour la période accomplie en qualité d'agent P. 1; dans l'affirmative, si ce temps sera considéré comme campagnes accomplies dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux agents P. 2 (campagnes doubles); ou comme service militaire actif (campagnes simples).

2477. — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Pinvidic** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** le nombre des bourses nationales accordées en 1950 dans le Finistère pour l'année scolaire 1950-1951, le nom des bénéficiaires de ces bourses et le montant de chacune.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2478. — 23 janvier 1951. — **M. Antoine Courrière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour le retrait des sommes constituant le montant d'un compte courant bancaire appartenant à une personne décédée, les banques — y compris la Banque de France — exigent des héritiers la production et le dépôt d'un acte de notoriété établissant la dévolution héréditaire du *de cujus*, que les trésoreries générales sont habilitées à ouvrir des comptes courants « Fonds particuliers » qui ont le même caractère et les mêmes avantages, pour le titulaire, que les comptes courants bancaires; et lui demande quelles sont les pièces que doivent fournir à une trésorerie générale les héritiers d'une personne décédée, titulaire d'un compte courant « Fonds particuliers »; si, conformément à l'article 53 (§ B) des instructions générales du 1er avril 1938, le trésorier-payeur général peut délivrer les fonds formant le montant du compte sur le vu d'un acte de notoriété délivré par un notaire; ou si, au contraire, les héritiers doivent fournir à l'appui de leur demande de remboursement un certificat de propriété; et, dans cette deuxième hypothèse, en vertu de quel texte ce certificat de propriété peut être exigé et dans quelle forme il doit être établi.

2479. — 23 janvier 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des finances et ds affaires économiques** si les instructions faisant l'objet de la note du 29 septembre 1950, de la direction générale des impôts, concernant notamment les conditions d'application aux contribuables dont la bonne foi a été reconnue de la pénalité de 25 p. 100 sur les insuffisances de déclaration d'impôt sur les bénéfices, doivent avoir pour effet l'application de cette pénalité, alors même que ces insuffisances ont leur seule origine dans des divergences d'interprétation portant sur des points de principe tels que taux d'amortissement, dépréciation d'actif, provisions, etc.; demande également si cette pénalité doit s'appliquer également dans les cas visés par la circulaire du 11 mai 1950 de cette même direction, qui stipulait: « qu'aucune majoration ne doit être appliquée lorsque les bénéfices industriels et commerciaux déclarés ressortent d'une comptabilité complète et sincère, bien que comportant, au point de vue fiscal, certains redressements tels que des rectifications d'amortissements ou de provisions, si les pièces jointes à la déclaration spéciale comportent toutes les indications utiles pour permettre d'effectuer ces redressements »; demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de donner des instructions précises pour que, dans les cas, comme ceux visés ci-dessus où la bonne foi du contribuable ne peut être mise en doute, des décisions raisonnées et motivées des agents du contrôle fiscal, après appréciation des situations de fait, soient substituées à l'application automatique des pénalités, qui risque de multiplier les instances contentieuses et d'alourdir encore la pratique de la fiscalité.

2480. — 23 janvier 1951. — **M. Léon Jozeau-Marigne** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° que les véhicules utilitaires de plus d'une tonne appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes sont, comme ceux utilisés par des artisans et les tracteurs agricoles, exonérés de la taxe spéciale de timbre établie par la loi du 3 avril 1950, préalablement au renouvellement des cartes grises des véhicules de cette catégorie; 2° que, par une mesure de tempérament récente, l'exonération a été étendue aux véhicules utilitaires appartenant aux établissements communaux et départementaux d'assistance et de bienfaisance (hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, etc.) et demande s'il ne lui paraît pas équitable de faire bénéficier de cette dernière mesure les véhicules des établissements privés dont le caractère de bienfaisance est certain, tels, par exemple, les asiles de vieillards ou les orphelinats.

2481. — 23 janvier 1951. — **M. Max Monichon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une entreprise expédie à un de ses dépôts et fait livrer par celui-ci à un acheteur des marchandises qu'elle vend départ usine, elle doit acquitter les taxes sur le chiffre d'affaires sur le montant des frais de transport depuis l'usine qu'elle avance pour le compte de cet acheteur et qu'elle récupère sur facture sans qu'il soit nécessaire que l'acheteur prenne lui-même matériellement la marchandise à l'usine et malgré l'intervention d'un dépôt du vendeur dans le circuit de la livraison; et quels sont les textes légaux et réglementaires sur lesquels il fonde sa réponse.

2482. — 23 janvier 1951. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de sa séance du 20 juin 1950, le Conseil de la République a adopté une résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récentes calamités publiques, ainsi rédigée: « ...le Conseil de la République invite le Gouvernement: 1° à mettre tout en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des calamités publiques qui ont ravagé de nombreux départements français pendant l'année 1950; 2° à accorder des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés; 3° à organiser efficacement la lutte contre les orages de grêle avec un matériel moderne; 4° à doter de moyens de financement la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932 », que de nombreuses protestations émanant de maires des communes du département de la Haute-Garonne l'informent qu'il n'a pas été tenu compte des pertes considérables dont ont été victimes les agriculteurs sinistrés de ce département; qu'il est à considérer par ailleurs que le département de la Haute-Garonne est un territoire qui est souvent frappé par la grêle (16 orages de grêle en 1947) (27 en 1948); qu'en 1950, les dégâts ont porté sur 14.020 hectares; qu'une récolte de 24.000 hectolitres de vin a été compromise; que 67.000 quintaux de culture en blé, orge avoine, prairies artificielles, prés naturels, vergers, ont été détruits; et demande, compte tenu des décisions du Conseil de la République, de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, de l'importance des pertes subies, quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges fiscales des agriculteurs sinistrés assurés ou non.

2483. — 23 janvier 1951. — **M. Max Monichon** demande à **M. le Ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est, en ce qui concerne l'application des textes sur le chiffre d'affaires aux frais de transport, la situation d'une entreprise qui vend départ et récupère sur facture les frais de transport qu'elle avance pour le compte de ses acheteurs lorsqu'elle leur facture, non pas exactement, mais sous forme de « forfait »; 2° si, lorsque ce forfait est inférieur aux frais de transport réels, cette entreprise est bien fondée à déduire de son chiffre d'affaires taxable, sinon les frais réels, du moins le forfait jusqu'à concurrence duquel le port est ainsi supporté par l'acheteur et à n'acquitter les taxes que sur la différence qui est supportée par elle; 3° si, lorsque le forfait est supérieur aux frais de transport réels, cette entreprise est bien autorisée à déduire de son chiffre d'affaires le montant des frais réels, et à n'acquitter sur la différence correspondante à la rémunération de certains services de sa part, que la taxe de prestation de service, la taxe sur les transactions, et la taxe locale; et, s'il n'en est pas ainsi, quelles sont les règles exactes applicables en la matière et en vertu de quels textes précis.

2484. — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Pic** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de 1950, a porté de quatre à six fois le minimum vital, le cumul autorisé de deux pensions; signale que les services payeurs continuent cependant, faute d'instructions, paraît-il, à ne pas payer au delà de l'ancienne limite (quatre fois); que de ce fait les intéressés subissent un préjudice gênant, sans avantage pour le Trésor, qui devra bien un jour régulariser ces payements, et lui demande si des instructions seront rapidement données pour que soient respectées, en fait, les dispositions nouvelles.

2485. — 23 janvier 1951. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les règles du cumul d'une retraite avec un traitement, empêchent les petites communes d'employer des retraités, créant une gêne sérieuse à ces collectivités qui ne peuvent offrir de traitements suffisants, ou qui n'ont pas d'emploi à temps plein, et lui demande: 1° les règles actuelles du cumul; 2° si le minimum vital servant de base au calcul ne doit pas être relevé.

2486. — 23 janvier 1951. — **M. Joseph Pinvidic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'échange d'un immeuble rural situé dans une commune A, contre des droits indivis s'appliquant à d'autres immeubles ruraux situés dans une commune B, limitrophe de la précédente, bénéficie des dispositions prévues par la loi du 1er octobre 1881 et les textes subséquents, savoir: l'exonération de tous droits d'enregistrement et de timbre.

2487. — 23 janvier 1951. — **M. René Radius** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire, père de famille, qui a été muté dans un autre département, dont la famille a dû rester dans le logement qu'il occupait avant sa mutation du fait qu'il n'a pu trouver de logement dans sa nouvelle résidence et qui, de ce fait, a eu des dépenses professionnelles supplémentaires pour double résidence non couvertes par une indemnité quelconque de son administration; et demande: 1° si ce fonctionnaire a le droit de déduire ces frais supplémentaires du montant de son traitement dans sa déclaration annuelle de ses revenus prescrite par l'article 170 du code général des impôts, comme frais professionnels, dans le cas où le forfait de 10 p. 100 pour frais professionnels prévu par l'article 83 du code général des impôts est inférieur à ces frais supplémentaires, au lieu du forfait de frais professionnels admis en déduction sans justification; 2° si ces frais professionnels pourraient être évalués au même montant que les frais de tournée et de mission de sa catégorie de fonctionnaire fixés par l'article 1er du décret n° 48-898 du 31 mai 1948 modifié par l'article 1er du décret n° 59-440 du 30 mars 1959, étant donné qu'une justification des dépenses supplémentaires réelles est impossible.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2488. — 23 janvier 1951. — **M. Georges Laffargue** signale à **M. le secrétaire d'Etat (affaires économiques)** que la liste B figurant à l'annexe IV de l'accord commercial conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement fédéral d'Allemagne comprend, dans les contingents d'importation sur le territoire douanier métropolitain, les parties et pièces détachées de machines à coudre (n° 1621 D du tarif douanier) et demande: *a*) comment cette mesure peut se concilier avec la libération des pièces détachées de têtes de machines à coudre (n° 1621 D) prévue dans l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, sous la rubrique « Pièces de rechange »; *b*) quels sont les critères qui permettent aux services des douanes de distinguer une pièce détachée, qui constitue une pièce de rechange, d'une autre pièce qui n'en est pas une.

FRANCE D'OUTRE-MER

2489. — 23 janvier 1951. — **M. Robert Aubé** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les conditions exigées d'un fonctionnaire colonial pour qu'il puisse se présenter à une session du centre des hautes études administratives sont si strictes qu'elles ne peuvent que rarement être réunies à la fois par le même candidat et conduisent en fait à fermer la porte à beaucoup de sujets d'élites; attire notamment son attention sur les exigences suivantes: 1° que le candidat soit présent en France lors du concours d'entrée à l'école; 2° que le programme du stage soit l'objet d'un sujet intéressant plus spécialement l'outre-mer, et demande si les stages étant destinés, moins à donner une instruction technique aux agents, qu'à leur fournir des vues d'ensemble sur les grands problèmes qui sont d'un égal intérêt pour la métropole et l'outre-mer, il ne lui apparaît pas, dans ces conditions, souhaitable et possible d'élargir les règles actuelles pour permettre à un plus grand nombre de ses fonctionnaires de pouvoir accéder au centre des hautes études administratives.

2490. — 23 janvier 1951. — **M. Raphaël Saller** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il ressort nettement des dispositions des articles 60, 72, 74, 76, 77 et 79 de la Constitution du 27 octobre 1946, que la République française est composée, d'une part, de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, d'autre part, des territoires d'outre-mer lesquels constituent, par suite, des entités politiques et administratives analogues à l'entité métropole et ayant, de ce fait une prépondérance constitutionnelle et politique certaine sur les groupements de territoires prévus à l'article 78, et demande en conséquence: 1° pour quelles raisons, le 28 décembre 1950, le gouverneur général haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, traitant de la revision des listes électorales, a cru devoir adresser directement des instructions aux maires des communes de plein exercice et des communes mixtes, ainsi qu'aux chefs des circonscriptions administratives qui, tous, relèvent directement des autorités de chaque territoire, et se borner seulement « à communiquer » ces instructions aux gouverneurs, alors que ces hauts fonctionnaires sont constitutionnellement les dépositaires des pouvoirs de la République dans les huit territoires composant l'Afrique occidentale française; 2° s'il ne lui paraît pas que cette initiative constitue une violation flagrante des dispositions de la Constitution, lesquelles devraient s'imposer à tous et, d'abord, à ceux qui ont la charge de représenter, outre-mer, la République française; 3° si cette initiative ne porte pas également une très grave atteinte aux principes de la hiérarchie, de nature à détruire au profit du haut commissaire l'autorité des gouverneurs, puisque ceux-ci sont ouvertement considérés aux yeux de leurs subordonnés comme n'étant qu'accessoirement intéressés par une question, celle des élections, qui, pourtant, ne peut présenter qu'un caractère local; 4° s'il faut voir une corrélation quelconque entre cette manière d'agir — insolite à coup sûr — et l'orientation que l'on pourrait craindre de voir donner aux élections; 5° quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à ces anomalies et rétablir le fonctionnement normal de l'administration française en Afrique occidentale française.

INFORMATION

2491. — 23 janvier 1951. — **M. André Southon** expose à **M. le ministre de l'information** que la redevance afférente à l'utilisation d'un poste de radiodiffusion est due par le détenteur de ce poste pour un an et payable d'avance; lui signale l'intérêt qu'aurait l'Etat à permettre, de façon pratique, la location de postes de radiodiffusion, comme cela se fait couramment en certains pays comme la Suisse, et lui demande si son administration peut admettre que cette taxe soit payée d'avance pour un an par un radioélectricien professionnel patenté qui louerait des postes récepteurs, à charge par lui de la récupérer sur son locataire au prorata du temps de location.

JUSTICE

2492. — 23 janvier 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le conseil d'Etat a été saisi dans les délais légaux de recours en cassation contre les décisions du conseil de préfecture du 26 juillet 1949 annulant une série de nominations exceptionnelles dans la police municipale de Paris; 2° si les dossiers dont il s'agit portent bien les n°s 4081, 4082 et 4083 et ont été communiqués aux avocats des appelants depuis juin 1950; 3° si ces dossiers sont toujours en possession desdits avocats ou s'ils ont fait retour à la section contentieuse du conseil d'Etat; 4° à quelle date approximative le conseil d'Etat pense faire connaître sa décision.

2493. — 23 janvier 1951. — **M. André Canivez** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un sujet allemand, gérant majoritaire d'une société à responsabilité limitée, s'est présenté pendant l'occupation pour louer à Paris, au bénéfice de sa société, un local vacant obligatoirement affiché comme tel, en application des textes en vigueur à l'époque; que ce sujet allemand n'a obtenu qu'une location résiliable annuellement; que, dès la libération, le bailleur a résilié cette location mais que le preneur ayant obtenu la mainlevée du séquestre mis sur ses parts et en ayant transféré la majorité à un Français, avec changement de la raison sociale de la société dont il demeure gérant, se maintient dans les lieux et a demandé la prorogation de son bail, et lui demande en conséquence si un ressortissant ennemi peut prétendre pour lui-même ou ses ayants cause au bénéfice des dispositions légales concernant les baux commerciaux.

2494. — 23 janvier 1951. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre de la justice** si l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant statut de la profession d'avoué a abrogé les réglements concernant les usages de la profession, les rapports entre confrères et avec la clientèle que certaines compagnies avaient établis, sans approbation ni de la chancellerie, ni de la chambre départementale instituée par l'ordonnance susvisée.

2495. — 23 janvier 1951. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sont également applicables aux économiquement faibles vivant avec une personne dont le revenu est inférieur au minimum vital; et signale qu'en effet si la situation inverse a été expressément prévue, ce cas a été laissé dans l'ombre et qu'une application stricte de la loi risquerait de donner lieu à de flagrantes injustices.

2496. — 23 janvier 1951. — **M. Jacques Debû-Bridel** signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 20 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, relatif à la libération anticipée de certains détenus, n'indique pas si l'on doit tenir compte, pour la détermination des catégories de condamnés susceptibles d'en bénéficier, des mesures de grâce intervenues; qu'en effet, les articles 2, 3, 9 de la même loi, comportant soit l'amnistie, soit des mesures de grâce amnistiante précisent que dans chaque cas il doit être tenu compte des mesures de grâce intervenues; qu'il semble donc qu'en ce qui concerne la libération anticipée de certains détenus, mesure moindre que l'amnistie en ce sens qu'elle n'enlève rien de la condamnation intervenue, la solution la plus favorable au requérant doive être retenue; et demande quelle solution sera adoptée par la chancellerie et si la libération anticipée peut s'appliquer aux condamnés par un tribunal militaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2497. — 23 janvier 1951. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les sociétés coopératives d'habitations à loyers modérés qui font l'acquisition de créances de dommages de guerre, en vue de l'application d'un programme de construction de logements, sont dans le cas de recevoir la priorité par les services du M. R. U. et aussi de bénéficier d'une indemnisation en espèces.

2498. — 23 janvier 1951. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un débitant de tabac, tenant également un dépôt de munitions de chasse, fut pillé par les Allemands en 1940; que ce commerçant a renouvelé au fur et à mesure de ses ventes son stock de tabac et articles de fumeurs sans augmenter l'importance, ce qui lui était d'ailleurs impossible du fait du rationnement du tabac; que, pour le payement de ses dommages de guerre, la délégation départementale du M. R. U. considère que le fait d'avoir renouvelé son stock de tabac équivaut à la reconstitution de son stock de munitions; et demande si, tenant compte qu'il n'y a pas eu d'augmentations du stock de tabac, il n'y aurait pas lieu d'admettre que la reconstitution de son stock de munitions ne fut effective que lorsqu'il fut possible de se procurer des munitions.

2499. — 23 janvier 1951. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de faire connaître le montant des crédits d'engagement afférents au budget de 1950 accordés par la commission interministérielle d'attribution des prêts, pour des programmes exécutés sur le territoire du département de Seine-et-Oise, avec l'indication des organismes d'habitations à loyers modérés bénéficiaires.

2500. — 23 janvier 1951. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de faire connaître le nombre et le montant des demandes de prêts pour des opérations à effectuer en Seine-et-Oise soumises, à la date du 31 décembre 1950, à l'appréciation de la commission d'information, avec indication des organismes d'habitations à loyers modérés demandeurs.

2501. — 23 janvier 1951. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le nombre et le montant des programmes présentés par des organismes d'habitations à loyers modérés pour des opérations à effectuer en Seine-et-Oise, soumises, à la date du 31 décembre 1950, à l'appréciation de la commission des programmes avec indication des organismes d'habitations à loyers modérés demandeurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2502. — 23 janvier 1951. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les obligations, en ce qui concerne les versements à effectuer aux différentes caisses de sécurité sociale, d'une personne qui exerce à la fois dans une commune rurale, les professions de secrétaire de mairie, épicier, artisan cordonnier et sacristain.

2503. — 23 janvier 1951. — **M. Georges Bernard** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à la suite de l'incendie qui, le 10 janvier 1951, a détruit à Evreux (Eure), un bâtiment de la sécurité sociale, dans lequel 50.000 dossiers du service des accidents du travail ont été brûlés, la direction de la caisse primaire de sécurité sociale 27 B à Evreux, a publié, dans la presse, un communiqué annonçant que « le règlement de toutes les affaires en cours subira des retards » et priant les accidentés qui demanderaient des prestations de reconstituer le double de leur dossier; expose que cette procédure, si justifiable soit-elle eu égard aux règles qu'il convient de respecter en matière de versements de prestations, risque de priver pendant un long délai les allocataires du bénéfice des sommes dont ils attendent le remboursement; que les conséquences de cet accident ne doivent pas être supportées par des centaines de personnes dont la situation pécuniaire peut être des plus critiques, et demande: 1° quelles mesures il compte prendre afin que les retards inhérents au sinistre soient réduits à leur strict minimum; 2° quelles formalités accélérées peuvent, en pareil cas, être définies pour reconstituer sommairement et provisoirement les dossiers des accidentés et permettre à ceux-ci d'être mis en possession des sommes auxquelles ils peuvent prétendre, ou tout au moins d'un acompte substantiel.

2504 — 23 janvier 1951. — **M. André Canivez** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si des allocations de logement, prévues par la loi du 1er septembre 1948 ont été effectivement payées jusqu'à ce jour par les sociétés de secours minières instituées par le décret du 27 novembre 1946 pris en application de la loi du 7 octobre 1946; 2° les raisons pour lesquelles certains conseils d'administration des sociétés de secours minières ont décidé de surseoir au payement de ces allocations de logement; 3° si de telles décisions sont du pouvoir des conseils d'administration des sociétés de secours minières; 4° les mesures qu'il compte prendre pour que les allocations de logement, légalement instituées soient payées à ceux qui remplissent les conditions voulues pour les percevoir.

2505. — 23 janvier 1951. — **M. Jean-Yves Chapalain** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne qui a successivement exercé une activité salariée, puis une activité non salariée pendant 8 années, ne paraît pas remplir les conditions d'attribution ni de l'allocation vieillesse des travailleurs salariés, puisque son activité salariée n'était pas la dernière exercée par lui, ni de l'allocation instituée par la loi du 17 janvier 1948 en faveur des personnes non salariées, puisqu'il n'a pas possédé cette qualité pendant au moins dix années; et demande quelles mesures il compte prendre pour liquider les droits acquis par les personnes qui ont successivement exercé une activité salariée et une activité non salariée.

2506. — 23 janvier 1951. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que des caisses régionales d'assurance vieillesse prétendent que l'allocation de vieillesse, concédée dans le cadre de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale, ainsi que la loi du 17 janvier 1948, représente un avantage visé par l'article 148 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié, et imputent de ce fait l'allocation sur la pension de veuve; estime que cette procédure semble contraire à l'idée du législateur, compte tenu que la pension de veuve est accordée en vertu des cotisations versées par le mari défunt, alors que l'allocation vieillesse est fonction des ressources de la titulaire pour lesquelles la pension de veuve entière entre justement en ligne; et demande de lui préciser l'influence que peut avoir une allocation de vieillesse allouée en vertu de la loi du 17 janvier 1948 sur une pension de veuve accordée par la sécurité sociale en vertu de cotisations versées par le mari défunt.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2374. — **M. Edgard Tailhades** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelles juridictions compétentes doivent s'adresser les intéressés répondant aux catégories suivantes pour voir leurs droits examinés dans le cadre des ordonnances du 3 mars 1945, en ce qui concerne les F. F. I. et les résistants: 1° Intéressés munis du certificat modèle A, délivré par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre, en instance de la carte de déporté ou d'interné de la résistance, en possession d'une décision ministérielle portant concession ou rejet de demande de pension d'invalidité qui porte qualification (ou assimilation) de victime civile de la guerre, alors qu'ils estiment avoir la qualité de F. F. I. ou résistant et ce faisant, pouvoir bénéficier d'une des ordonnances susmentionnées; 2° intéressés en instance de la carte de combattants volontaires de la résistance, en possession d'une décision ministérielle portant concession ou rejet de demande de pension d'invalidité qui porte qualification (ou assimilation) de victime de guerre, alors qu'ils estiment avoir la qualité de F. F. I. ou résistant et, ce faisant, pouvoir bénéficier d'une desdites ordonnances; 3° intéressés qui, en connaissance de cause, n'ont pas sollicité une des cartes susdites, sachant ou croyant ne pas y avoir droit pour les raisons suivantes: ne pas remplir les conditions de délai ou avoir accompli isolément un acte de résistance qui est à l'origine soit de leurs infirmités, soit des conséquences de leur situation au cours de laquelle ils ont contracté les infirmités pour lesquelles ils sollicitent la reconnaissance de leurs droits à pension; ces intéressés sollicitant une pension d'invalidité faisant l'objet d'une décision portant concession ou rejet comme victimes civiles de la guerre alors qu'ils ont conscience d'avoir accompli un acte de résistance qui les classe dans le cadre d'une des ordonnances du 3 mars 1945, régissant en la matière les droits à pension des F. F. I et résistants. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Il appartient aux intéressés dont la situation est signalée de se pourvoir devant le tribunal départemental des pensions de leur domicile contre les décisions portant concession d'une pension ou rejetant une demande de pension au titre de la législation applicable aux victimes de la guerre. Ce pourvoi doit être formé dans les six mois qui suivent la réception par l'intéressé de la décision incriminée. Cependant les intéressés visés aux paragraphes 1° et 2° pourront si leur demande de carte de déporté ou d'interné de la résistance (§ 1°) ou de carte de combattant volontaire de la résistance (§ 2°) est accueillie favorablement exciper de ce titre, même s'ils ne se sont pas pourvus contre la décision ministérielle d'attribution ou de refus d'une pension de victime civile de la guerre, demander la revision administrative de leur situation en adressant une demande dans ce sens au délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre compétent. Il est à noter que, dans l'hypothèse où les droits soit à la carte de déporté ou d'interné de la résistance (§ 1°), soit à la carte du combattant volontaire de la résistance (§ 2°) ne leur seraient pas reconnus, la décision initiale serait définitive si aucun pourvoi n'était intenté contre elle dans les délais légaux.

2460. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait que le règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre n'a pas encore été pris six mois après le vote de cette loi; lui signale que les éventuels bénéficiaires, justement alarmés, s'en inquiètent et qu'il semble bien que le règlement qui permettrait l'application d'un loi aussi importante dût faire l'objet d'une diligence toute particulière; et lui demande quand ce règlement d'administration publique sera pris en lui faisant remarquer qu'il faudra encore trois mois après sa publication pour que la loi porte ses fruits. (*Question du 11 janvier 1950.*)

Réponse. — L'élaboration du règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi du 29 juillet 1950, n'incombe pas exclusivement au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. En effet, la loi prévoit que le bénéfice des prestations sera accordé, selon la procédure de droit commun par l'intermédiaire des caisses de sécurité sociale. Elle précise d'autre part, que le financement sera assuré, et par les cotisations dues par les bénéficiaires, et par une contribution inscrite au budget général de l'Etat (ministère des finances). L'étude conjointe entreprise, de ce fait, dès le vote de la loi, par les services du département des anciens combattants avec ceux du ministère du budget, a fait ressortir des divergences d'interprétation qui ont retardé la publication du règlement d'administration publique. Aussi les services dont relève la sécurité sociale ont-ils jugé nécessaire de consulter le conseil d'Etat; celui-ci ayant donné son avis, ce décret est actuellement en cours d'élaboration dans ces services. Cependant, dès à présent, des mesures ont été prises grâce auxquelles les bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 pourront obtenir ultérieurement les versements des prestations antérieures à la publication du décret. A cet effet, la circulaire n° 1299 du 7 décembre 1950 prescrit aux offices départementaux d'inviter les intéressés à constituer sans retard, à l'aide des formules du régime général des assurances sociales, les dossiers afférents aux soins dont leur état de santé pourrait se réclamer, afin de s'en prévaloir, dès leur immatriculation, auprès de leur caisse primaire d'assurance sociale.

BUDGET

2350. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 160 du code général des impôts n'impose les plus-values de cession de droits sociaux qu'à la condition qu'elles dépassent 100.000 francs; et lui demande si, pour l'appréciation de la limite de 100.000 francs, l'expression « plus-value » doit, pour les titres acquis antérieurement au 1er janvier 1946, s'entendre du gain réalisé par le cédant (différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition) ou de la plus-value fiscale imposable (différence entre prix de cession et la valeur des titres au 1er janvier 1946). (*Question du 3 août 1950.*)

Réponse. — Pour apprécier si la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de droits sociaux dépasse ou non la limite d'exemption de 100.000 francs prévue au deuxième alinéa de l'article 160 du code général des impôts, il convient — compte tenu des modifications apportées au premier alinéa dudit article par l'article 10 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 — de considérer l'excédent du prix de cession de ces droits sur leur prix d'acquisition ou — si elle est supérieure — sur leur valeur au 1er janvier 1949.

2384. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre du budget** si, par analogie avec la solution publiée au *Bulletin de la direction générale des impôts* (enregistrement), n° 21, du 26 mai 1950 (p. 201) concernant les sociétés belges exerçant une activité en France, l'administration admet, d'une manière générale, que les porteurs français d'actions de sociétés belges ou congolaises, lorsque ces sociétés augmentent leur capital par incorporation de réserves, doivent bénéficier, pour le calcul de la taxe additionnelle visée à l'article 720 (2e alinéa) du code général des impôts, de la décote de douze points prévue par l'article 6 (1e) de la convention franco-belge du 16 mai 1931: *a*) avant le 1er janvier 1949; *b*) depuis cette date. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Pour les sociétés belges: réponse affirmative, sous le régime institué par le décret du 9 décembre 1948 et entré en vigueur le 1er janvier 1949; réponse négative, en principe, sous le régime antérieur, observation faite toutefois que, suivant accord intervenu entre les autorités financières belges et françaises, le 11 octobre 1948, la décote de douze points a été déclarée applicable en ce qui concerne les réclamations en suspens à cette date. Pour les sociétés congolaises, réponse négative sous les deux régimes, les dispositions de la convention franco-belge du 16 mai 1931 n'étant applicables, aux termes de son article 16 qu'au territoire métropolitain des hautes parties contractantes.

2181. — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le ministre du budget** quelle est l'interprétation donnée par ses services à l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949 complétant l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 concernant la fixation des plus-values en cas de cession, transfert ou cessation de l'exercice de la profession intervenant plus de cinq ans après la création ou l'achat de fonds, d'office ou de clientèle; rappelle que l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 dispose que les plus-values en cause sont comptées dans les bénéfices imposables pour la moitié seulement de leur montant; que l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949, complétant (et non modifiant) l'article 57 du décret susvisé, précise les taux applicables (6 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur les personnes physiques et 8 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés); et remarque que, dans ces conditions, il semble que les impôts ci-dessus doivent continuer à être calculées sur la moitié de la plus-value et non pas sur la totalité de son montant. (*Question du 2 novembre 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 doivent être considérées comme se substituant, lorsque la cession, le transfert ou la cessation de l'exercice de la profession intervient plus de cinq ans après la création ou l'achat du fonds, de l'office ou de la clientèle, aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948. Il s'ensuit que c'est la totalité de la plus-value qui doit dans ce cas être taxée au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux taux de 8 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. Cette interprétation — qui est confirmée par les dispositions des articles 152-1 (3e alinéa), 200 et 219 (3e alinéa) du code général des impôts — résulte des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 31 juillet 1949 précitée et desquels il ressort nettement, en particulier, que l'intention du législateur a été, en fait, d'exonérer désormais les plus-values de l'espèce réalisées par des personnes physiques, de toute imposition à la surtaxe progressive et de ne les soumettre à la taxe proportionnelle qu'à un taux égal au tiers du taux normal (cf. *J. O.*, déb. A. N., 26 juillet 1949, p. 5205, et *J. O.*, déb. C. R., 29 juillet 1949, p. 2262).

2294. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du budget** si un fonctionnaire retraité titulaire d'un emploi dans un organisme autonome du privé et rétribué au titre dudit emploi peut se voir appliquer la règle du cumul et subir, de ce fait une retenue sur le payement de sa pension de retraite; dans l'affirmative, si cette retenue est appliquée dans tous les cas et selon quelles règles. (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — Réponse négative, sous réserve que l'établissement dont il s'agit ne soit pas compris dans la liste des organismes visés à l'article 1er du décret du 29 octobre 1936

2311. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** signale à **M. le ministre du budget** que la caisse des dépôts et consignations, depuis le 1er novembre 1950, refuse de verser sur le montant des contrats signés par elle, les réalisations régulièrement demandées par les organismes d'H. L. M., et demande s'il considère un contrat de prêt définitif signé par cette caisse comme un engagement formel de payer, toutes clauses et conditions prévues par le contrat définitif étant bien entendu remplies. (*Question du 30 novembre 1950.*)

Réponse. — Les versements de la caisse des dépôts et consignations agissant pour le compte de l'Etat ont été interrompus au mois de novembre en raison de l'épuisement des crédits de payement ouverts par la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que les demandes régulièrement présentées par les organismes H. L. M. soient néanmoins honorés jusqu'à la fin de l'année 1950.

DEFENSE NATIONALE

2292. — **M. Joseph Lecacheux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la qualité de « combattant volontaire » pour la guerre de 1914-1918 a été étendue aux opérations effectuées entre le 3 septembre 1939 et le 8 mai 1945; dans l'affirmative, si un officier de réserve rayé des cadres en 1940 pour raison de santé et admis, sur sa demande, en 1945, à faire partie du service de déminage des côtes, et affecté à ce service après un stage de préparation dans l'armée américaine a le droit à la qualité de « combattant volontaire ». (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — Aucun texte n'a encore défini la qualité de combattant volontaire de la guerre 1939-1945 ni les conditions dans lesquelles elle pourrait être obtenue.

2327. — **M. Robert Aube** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les anciens militaires africains ayant droit à une pension basée sur la durée des services (minimum quinze ans), ne perçoivent depuis de longues années que des avances tout à

fait modiques; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, le plus vite possible, à cet état de choses éminemment regrettable. (*Question du 5 décembre 1950.*)

Réponse. — La liquidation définitive des dossiers en instance est subordonnée à la publication, d'ailleurs prochaine, des décrets fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires autochtones dans le cadre des dispositions de la loi du 20 septembre 1948.

2410. — M. Joseph Lasalarie demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelle sera la durée de service militaire qui sera imposée aux jeunes gens de la classe 1949 ayant bénéficié d'un sursis d'étude et partis au service avec la 50/1; 2° si tous les sursitaires de la classe 1949, quel que soit leur mois de naissance, seront astreints à la même durée de service militaire; 3° subsidiairement, en cas de réponse négative à la question précédente, quel est le mois de naissance qui départagerait deux temps de services différents. (*Question du 26 décembre 1950.*)

Réponse. — Les sursitaires de la classe 1949 (jeunes gens nés du 1er janvier au 31 octobre 1929), incorporés avec le premier contingent de la classe 1950, suivent le sort de leur classe d'âge. Ils effectueront donc un an de service militaire actif. Pour les sursitaires nés du 1er novembre au 31 décembre 1929 qui ont été ou non appelés avec la première fraction du contingent de la classe 1950, la durée des obligations légales d'activité est de dix-huit mois.

EDUCATION NATIONALE

2135 *bis*. — M. Fernand Auberger expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le ministre de l'intérieur, par dépêche en date du 5 mai 1950, a prescrit aux préfets de veiller à la stricte application de l'arrêté du 12 juin 1947 qui fixe les modalités d'attribution de l'indemnité de frais de bureau aux inspecteurs primaires; signale que l'indemnité annuelle votée par certaines assemblées départementales pour tenir compte des instructions ministérielles ne dépasse pas 4.500 francs par an; et demande s'il a envisagé une majoration des indemnités de frais de bureau des inspecteurs primaires et, dans l'affirmative, s'il a entrepris des négociations dans ce sens auprès de M. le ministre de l'intérieur. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — Cette situation n'a pas échappé à mon attention. Dès le 30 mars 1948, mes services avaient envoyé au ministère de l'intérieur, un projet de texte tendant à revaloriser le montant des indemnités départementales pour frais de bureau des inspecteurs, inspectrices primaires et des inspectrices départementales des écoles maternelles. A la suite de nouvelles démarches, et bien que le vote préalable du projet de loi n° 8065 portant transfert à l'Etat de certaines dépenses des collectivités locales ait pu paraître souhaitable, le principe d'une revalorisation de l'indemnité pour frais de bureau des fonctionnaires considérés vient d'être admis par les services du ministère de l'intérieur. En conséquence, un texte relevant le taux de cette indemnité va être soumis prochainement à la signature des ministres intéressés.

FRANCE D'OUTRE-MER

2194. — M. Jean Coupigny signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le travail d'avancement dans les ordres coloniaux a été interrompu depuis le début des hostilités de la dernière guerre, pour les militaires n'appartenant plus à l'armée active; que cette position intéresse un très grand nombre de tirailleurs originaires des territoires d'outre-mer et réformés à moins de 65 p. 100 pouvant donc faire l'objet de telles propositions d'office et demande si le département est disposé à donner bientôt des ordres dans ce sens aux territoires intéressés. (*Question du 7 novembre 1950.*)

Réponse. — La direction des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer étudie actuellement cette question en liaison avec le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Rien ne semble s'opposer à l'établissement de propositions en faveur des anciens travailleurs pensionnés à moins de 65 p. 100 sous réserve que la section de recrutement indigène qui détient le contrôle de ces pensionnés, consulte l'autorité administrative du lieu de résidence des intéressés rendus à la vie civile. Dès que la question sera réglée, des instructions seront données conjointement aux autorités militaires et civiles des différents territoires.

2346. — M. Michel Randria expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un bon nombre d'associations, patronages, chefs de famille et tous les éducateurs, à Madagascar, sont émus par les répercussions néfastes de certaines productions cinématographiques sur les agissements de la jeunesse, et demande ce qu'il compte faire pour que la loi actuelle en matière de cinéma soit strictement appliquée, et il ne serait pas possible d'envisager de nouvelles réglementations pour interdire une catégorie de films aux jeunes, et particulièrement afin de remédier à l'imperfection de la loi en vigueur en supprimant l'accès aux salles de cinéma aux moins de seize ans, accompagnés ou non; enfin, en contre-partie, si la production de films éducatifs et récréatifs spécialement conçus pour la jeunesse ne pourrait être facilitée. (*Question du 7 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° La « loi » à laquelle M. Randria fait allusion ne peut être que l'ordonnance n° 45-1461 du 3 juillet 1945, ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques. Ce visa est délivré par le ministre de l'information, et l'ordonnance susrappelée est applicable (art. 6) à l'Algérie et aux « colonies ». Il est évident que les films incriminés par M. Michel Randria n'ont pu être exportés et projetés à Madagascar que pourvus dudit visa; 2° une commission mixte de censure pour les films, composée de représentants du service d'information et de presse et de la direction des affaires politiques, fonctionne à Tananarive. C'est à elle qu'il appartient, en fonction des contingences locales, d'interdire, le cas échéant, la projection d'un film. Il semble donc que c'est cet organisme, et non l'administration centrale, qui est habilité pour donner, éventuellement, satisfaction aux collectivités dont le sénateur de Madagascar s'est fait le porte-parole; 3° en ce qui concerne la production de films éducatifs et récréatifs pour la jeunesse, la question est attentivement suivie par l'inspection générale de l'enseignement, au ministère de la France d'outre-mer, et a fait l'objet d'une correspondance substantielle entre le département et le territoire. Il y a lieu de noter qu'en vue d'intensifier l'action bienfaisante du cinéma éducatif, Madagascar a présenté au département une demande actuellement soumise à l'approbation de la direction du plan, tendant à obtenir des crédits de première mise d'équipement pour permettre de créer des équipes itinérantes d'éducation de base par le cinéma

---

2347. — M. Michel Randria appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les difficultés auxquelles sont soumis les autochtones victimes d'expropriation et qui reçoivent pour indemnisation, une somme dérisoire qui ne représente en rien les biens perdus, et demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces iniquités, en assurant à la propriété privée de légitimes garanties et, en cas d'expropriation qui serait jugée d'utilité publique par l'assemblée représentative territoriale, en accordant aux personnes dont les biens sont expropriés, une indemnité équitable; 2° quelle est la composition actuelle de la commission arbitraire d'évaluation; et si celle-ci ne pourrait se composer en parité de fonctionnaires et de propriétaires; 3° si les décisions de cette commission sont susceptibles d'appel et devant quel tribunal. (*Question du 7 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° L'expropriation pour cause d'utilité publique est réglementée à Madagascar par les décrets des 6 janvier et 3 mai 1935 promulgués sur le territoire par arrêté du 5 juin 1935 (*Journal officiel* de Madagascar du 8 du même mois, page 586). L'indemnité est déterminée selon les principes édictés par le titre III du décret du 6 janvier 1935; 2° la fixation de l'indemnité a lieu en principe à l'amiable (article 15 et suivants du décret du 6 janvier 1935) sur offre de l'administration formulée d'après l'avis d'une commission administrative comprenant cependant parmi ses membres un représentant de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture. L'exproprié est, soit d'office, soit sur sa demande, entendu par la commission (arrêté du 12 février 1937, modifié par arrêté du 31 juillet 1950); 3° à défaut d'accord amiable la fixation judiciaire de l'indemnité incombe au tribunal de première instance ou au juge de paix à compétence étendue de la situation des biens (articles 19 et suivants du décret du 6 janvier 1935). Le jugement est rendu à la suite d'une expertise confiée à six experts pour les immeubles compris dans un périmètre communal et à quatre experts pour les autres. D'accord partie, le nombre des experts peut être ramené respectivement à quatre ou à deux. Ces experts sont choisis moitié par l'expropriant (gouvernement général ou administrateur-maire suivant que l'expropriation est poursuivie par le territoire ou une commune) et moitié par l'exproprié (art. 25 du décret du 6 janvier 1935); 4° les décisions rendues par les tribunaux, par application de l'article 20 du décret du 6 janvier 1935 sont susceptibles d'appel lorsqu'elles ont prononcé sur des demandes d'indemnité supérieures au chiffre fixé pour la compétence en dernier ressort, soit des tribunaux de première instance, soit des justices de paix de la métropole. Toutefois, la voie de l'appel est ouverte pour tous les immeubles compris dans la même décision de cessibilité, quelle que soit l'importance des indemnités, lorsque l'indemnité fixée pour un seul des immeubles figurant à ladite décision de cessibilité rend la décision du premier juge susceptible d'appel (art. 37 du décret du 6 janvier 1935).

2431. — M. Jean Coupigny demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment il convient d'effectuer le décompte des annuités d'un fonctionnaire d'une administration de la France d'outre-mer quant au temps de la présence effective dans les territoires lointains: 1° remarque que cette question ne soulève aucune difficulté pour les fonctionnaires d'Afrique équatoriale française, n'ayant pas quitté cette fédération pendant les hostilités; 2° mais demande, par contre, comment on doit calculer le temps d'un service effectif outre-mer, d'un fonctionnaire arrivé par exemple en Afrique équatoriale française en 1934, mobilisé en 1945, puis revenu servir en Afrique équatoriale française depuis cette date à ce jour; demande quels sont les textes régissant actuellement le calcul de ces annuités;

précise que dans le premier cas, compte tenu des congés, un fonctionnaire peut avoir douze ans de présence effective, alors que dans le deuxième, il n'en a que sept et demi; et demande si le fait que le deuxième a fait toute la guerre doit le pénaliser par rapport au premier. (*Question du 29 décembre 1950.*)

Réponse. — Le fonctionnaire mobilisé outre-mer est considéré comme en service outre-mer pendant la durée de cette mobilisation, tout au moins en ce qui concerne la constitution des droits à pension. Pour ce qui est de la liquidation, ce temps est compté comme temps de service militaire lorsqu'il est susceptible d'ouvrir droit au bénéfice des campagnes de guerre, plus avantageuses que les bonifications pour srvices outre-mer, comme civil dans le cas contraire. Dans l'exemple cité, loin d'être pénalisé le deuxième fonctionnaire voit son temps de mobilisation dissocié en périodes en fonction des droits les plus avantageux qu'elles sont susceptibles d'ouvrir. Ce droit est consacré en ce qui concerne les fonctionnaires tributaires de la C. R. F. O. M. par le décret du 27 juin 1912, article 8, portant application de la loi du 30 novembre 1911.

2447. — M. Jean Coupigny signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française a promulgué, le 15 juillet 1950, le décret n° 50-690 du 2 juin 1950, modifiant les catégories de fonctionnaires; que les tableaux sont ainsi conçus que, pour les classes dans lesquelles sont appelés à voyager lesdits fonctionnaires de la France d'outre-mer, certains d'entre eux classés maintenant dans le groupe 3 ou le groupe 4 sont appelés à voyager en 2e ou 3e classe, tant sur les paquebots que sur les chemins de fer, alors qu'auparavant ils voyageaient en 1re classe, et demande s'il n'y a pas là une injustice à réparer, notamment pour les fonctionnaires ayant quelquefois plus de quinze ans de service et qui ne comprennent pas qu'on les traite moins bien qu'auparavant et qu'on leur retire les avantages dont ils bénéficiaient jusqu'alors. (*Question du 4 janvier 1951.*)

Réponse. — Les conditions de classement des fonctionnaires au point de vue des passages et déplacements ne constituent qu'un avantage s'insérant dans le cadre de la réglementation générale relative à la rémunération et le droit que pouvaient avoir les intéressés de voyager dans une classe déterminée ne peut être considéré comme intangible si ladite réglementation vient à être modifiée. Le classement du personnel, tel qu'il résulte du décret n° 50-690 du 2 juin 1950, doit être regardé comme une conséquence directe du reclassement de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer; il est d'ailleurs identique à celui prévu pour le personnel de l'Etat. Quant au maintien, à titre personnel, du classement plus avantageux antérieurement accordé à certains fonctionnaires réunissant des conditions de service déterminées, il conduirait à traiter différemment des agents ayant la même situation hiérarchique selon la date de leur recrutement et créerait, au sein d'un même cadre, des situations individuelles en opposition avec les dispositions statutaires.

2448. — M. Mamadou Dia signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les militaires africains et eurafricains servant en Indochine jouissent d'un régime de congé les plaçant dans une position d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades métropolitains; qu'en effet, ils n'ont droit au congé qu'après dix ans de campagne alors que les métropolitains peuvent prétendre au congé au bout de deux ans; qu'en outre, la gratuité du voyage est accordée aux militaires d'origine métropolitaine alors que les autres doivent supporter une partie des frais de passage; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître des mesures de discrimination inadmissibles qui prennent leur source, semble-t-il, dans l'instruction du 13 juin 1908 rendue caduque par la Constitution. (*Question du 4 janvier 1951.*)

Réponse. — Cette question relève de la compétence du ministre de la défense nationale. Il est demandé à l'honorable parlementaire de se reporter à la réponse écrite publiée à ce sujet au *Journal des débats du Conseil de la République* du 29 décembre 1950, page 3365, sous le n° 2273.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2241. — M. André Southon expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation difficile, faute de commandes, dans laquelle se trouvent plusieurs établissements métallurgiques de la région du centre de la France et particulièrement de Montluçon, et le chômage accru qui en résulte pour beaucoup de travailleurs par suite de licenciements successifs, et demande les mesures qu'il compte prendre dans un délai rapide pour remédier à cette situation. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — La situation des établissements métallurgiques de la région du centre de la France est suivie avec attention par le ministère de l'industrie et du commerce qui s'efforce de faire attribuer des commandes à ces établissements. D'une façon générale, cette situation va, d'ailleurs, en s'améliorant, grâce, notamment, aux commandes d'armement. La situation est particulièrement difficile pour certaines usines spécialisées dans la fabrication de pelles mécaniques. Le ministère de l'industrie et du commerce exerce un contrôle très strict sur les demandes d'importation de ces matériels; par ailleurs, les travaux nouveaux de mécanique ou d'usinage, envisagés ou entrepris par ces usines, ne manqueront pas d'atténuer les difficultés actuelles.

2299. — M. André Méric expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que pour les agents titulaires ou statutaires, pour les agents temporaires des ex-sociétés nationalisées par Electricité et Gaz de France, ayant au moins deux ans de service à la date du 1er juin 1946, les services militaires ont été récemment validés pour tous les agents en fonction au 1er juin 1946 ainsi que pour certains agents temporaires que la bienveillance des ex-sociétés avait nommés, en toute dernière heure, titulaires; que, par contre, aucune mesure n'a défini le droit des agents entrés à Electricité et Gaz de France après le 1er juin 1946 sinon le non-bénéfice de ces dispositions; remarque d'autre part que des agents d'origine étrangère, en fonction au 1er juin 1946, bénéficient de la validation de leurs services militaires à condition d'avoir servi dans les armées alliées lors des guerres 1914-1918 et 1939-1945, sous la seule réserve d'en faire la preuve que, par ailleurs, pour des agents en fonction au 1er juin 1946, les services militaires ressortissant de la guerre 1914-1918 ont été validés sans qu'il leur soit nécessaire d'être en place le 1er août 1914, mais le 1er juin 1946; que, par contre, de jeunes agents français ayant servi lors de la guerre 1939-1945 sont écartés du bénéfice de cette mesure pour les simples raisons qu'ils sont entrés à Electricité et Gaz de France après le 1er juin 1946; qu'une ordonnance du 15 juin 1945 a repris certains préjudices causés par la guerre, mais que son cadre est encore trop restreint et qu'il suffit de comparer la situation respective de deux agents: l'un inapte à tout service militaire, mais ayant réussi à entrer dans une ex-société avant le 1er juin 1946, poursuivra sa carrière sans le moindre préjudice; l'autre, devant se soustraire aux autorités occupantes, servir ou dans les F. F. L. ou les F. F. I. et rendu à la vie civile, entré à Electricité et Gaz de France après le 1er juin 1946, se verra écarté du bénéfice de cette mesure; expose que dans certaines administrations ou services publics (enseignement, services civils de la guerre, banques nationalisées) le temps légal et le temps de guerre sont ajoutés à l'ancienneté des intéressés et, partant, entrent en ligne de compte pour le calcul de la retraite; que, dans d'autres services publics (S. N. C. F.) les services militaires n'ont aucune incidence sur l'ancienneté et, par conséquent, sur le salaire, mais restent validés pour la retraite; que, d'autre part, nous avons vu des agents statutaires des ex-sociétés et plus tard d'Electricité et Gaz de France être mutés dans ces services publics ou administrations, enseignement par exemple, et bénéficier dans ces services d'une affectation résultant de leur échelle (catégorie) et de leur échelon (ancienneté) au moment où ils étaient mutés; que la réciproque n'est pas vraie pour le personnel d'Electricité et Gaz de France, car des fonctionnaires ou des militaires dégagés des cadres, entrés à Electricité et Gaz de France après le 1er juin 1946, voient leur situation assimilée à celle d'un débutant; insiste sur ce fait que tous leurs droits à une retraite proportionnelle sont perdus si leur ancienneté dans ces administrations n'atteignait pas au moins quinze ans, alors qu'il serait si facile de transférer les versements effectués au département I. V. D.; demande quelle mesure il compte prendre pour permettre au personnel d'Electricité et Gaz de France, entré après le 1er juin 1946, de bénéficier des mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux agents des ex-sociétés. (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — Il a été constaté, lors des opérations d'intégration à Electricité de France et Gaz de France du personnel des sociétés transférées, que les agents de ces sociétés avaient, au point de vue de leur classement, des situations différentes à ancienneté et à postes égaux, en raison des statuts très divers qui les régissaient. Il y a lieu de noter, à cet égard que le personnel qui, par son statut, bénéficiait d'un régime d'assimilation avec le personnel de la ville de Paris avait vu retenir, dans l'établissement de son classement, les services militaires qu'il avait effectués. Etant donné qu'il apparaissait nécessaire de corriger les disparités qui résultaient ainsi des anciens statuts, et comme, seuls, se trouvaient intéressés les agents statutaires qui n'avaient pas été embauchés sous le régime du statut national et qui, par conséquent, étaient déjà en service au 1er juin 1946, il a été établi, dans un but d'unification, des règles qui ont été appliquées au moment de l'opération dite « intégration définitive » dont l'objet était de fixer le classement des agents dans les postes de l'organisation nouvelle qu'ils étaient appelés à occuper. La situation des agents embauchés après le 1er juin 1946 est précisée par le statut national approuvé par décret du 22 juin 1946 par application de l'article 27, paragraphe 3 de ce statut, le temps passé en dehors du service ou de l'exploitation, soit au titre service militaire légal, soit pour effectuer une période d'instruction militaire, est retenu comme temps de présence pour l'avancement et pour la retraite lorsque les agents ont déjà la qualité de titulaire au moment de leur absence; aucune disposition statutaire ne permet de prendre en compte, pour l'avancement, les services militaires effectués antérieurement à l'embauchage. Il y a lieu de constater, toutefois, qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, dont les modalités d'application à Electricité de France et Gaz de France ont été fixées par un règlement particulier approuvé par les ministères compétents, les agents qui ont fait acte de candidature ou qui ont été embauchés moins d'un an après la fin de leur empêchement, même lorsque cet embauchage se situe après le 1er juin 1946, bénéficient, à titre de service fictif, du temps d'empêchement dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée. Ils ont ainsi les mêmes avantages que s'ils avaient été effectivement embauchés à la date d'embauchage fictif. Quoi qu'il en soit, pour tous les agents d'Elec-

tricité de France et de Gaz de France quelle que soit leur date d'embauchage, le temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal ou au titre de mobilisation, ainsi que le temps de captivité de guerre, le temps de détention et de déportation pour raisons politiques patriotiques, est, en vertu des dispositions statutaires concernant les prestations vieillesse, compté pour l'établissement du droit et pour le décompte de ces prestations. Par ailleurs, les textes actuels ne permettent pas de prévoir le décompte, dans la liquidation d'une pension, au titre des services effectués à Electricité de France ou Gaz de France des services antérieurs dans une administration de l'Etat.

INFORMATION

2396. — M. Léo Hamon demande à **M. le ministre de l'information** s'il est exact que son département a renoncé à la réquisition des biens de la société Hachette prévue par l'article 20 de la loi du 2 avril 1947 au profit des ministres des postes, télégraphes et téléphones et de l'information et, dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions et dans quelles conditions la mainlevée de la réquisition a été prononcée antérieurement à l'intervention de la loi « ultérieure » prévue par l'article 20 de la loi du 2 avril 1947. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — L'article 19 de la loi du 2 avril 1947 avait stipulé le maintien des réquisitions frappant les biens des messageries Hachette, non jusqu'à l'intervention de la loi prévue à l'article 20, mais jusqu'à l'organisation des Sociétés coopératives de messageries. Plusieurs sociétés coopératives se sont constituées au cours du mois d'avril 1947 et ont effectivement fonctionné à partir de cette date. Les réquisitions ont été levées par arrêté du préfet de la Seine en date du 10 janvier 1949 et par arrêté du préfet du Rhône en date du 21 février 1949, après signature de conventions réglant les rapports de la société propriétaire avec les sociétés coopératives qui utilisaient les biens réquisitionnés.

INTERIEUR

2397. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment doivent être interprétées les dispositions de l'article 75 de la loi du 5 avril 1884 traitant de l'administration des fractions de commune éloignées du chef-lieu, par un délégué spécial; si l'élection aux fonctions de conseiller municipal d'un habitant de ces fractions de commune doit avoir pour conséquence la substitution de ce conseiller, à l'adjoint, spécial habitant le chef-lieu, désigné par le conseil municipal pour s'occuper de ces fractions de commune; dans l'affirmative, comment doit s'opérer ce remplacement. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — Lorsqu'aucun de ses membres ne réside dans la fraction de commune, le conseil municipal peut désigner toute personne résidant dans cette fraction, à condition qu'elle jouisse de ses droits civils et politiques, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 75 de la loi du 5 avril 1884 modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926. Si, par la suite, à l'issue d'élections complémentaires, est proclamé un conseiller municipal résidant dans la fraction, l'adjoint spécial précédemment désigné doit néanmoins rester en fonctions, la loi ne prévoyant pas son remplacement dans cette hypothèse.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

2382. — M. Jean Bertaud attire l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur les conditions d'expédition de colis aux soldats effectuant leur service militaire dans certaines garnisons ou postes de l'Union française, notamment l'Afrique du Nord; signale notamment que, pour assurer l'envoi de Fontenay-sous-Bois à Philippeville d'un colis pesant un poids maximum de quatre kilogrammes (exactement 3 kg 300) et représentant environ 500 francs de marchandises, l'expéditeur a été obligé de payer la somme de 765 francs; demande si une telle disproportion entre la valeur du colis et le prix des transports ne lui paraît pas susceptible d'interdire pratiquement aux familles de condition modeste l'expédition de toutes denrées ou vêtements aux militaires effectuant leur service dans les garnisons lointaines; et s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'accorder des réductions sensibles sur le prix de ces envois en limitant par exemple les facilités accordées à une expédition tous les deux mois. (*Question du 19 décembre* 1950.)

Réponse. — Il s'agit en l'espèce d'un colis recommandé du poids de 2 kg 320 dont l'expéditeur a demandé l'expédition par la voie aérienne. Le décompte des taxes s'établit comme suit:

Taxe postale	160 F.
Droit de recommandation	25
Surtaxe aérienne (5 francs par 20 grammes)	580
Total	765 F.

Le montant élevé de cet affranchissement est dû, pour la plus grande part, à l'expédition par avion. A cet égard il y a lieu d'indiquer que les surtaxes aériennes sont fixées de façon à couvrir les rémunérations payées aux compagnies, sans recherche d'aucun bénéfice. Toutefois, et afin de faciliter les échanges par voie aérienne dans les relations avec les pays de l'Union française, l'administration des postes s'est abstenue de majorer le taux des surtaxes malgré la dévaluation de la monnaie nationale en septembre 1949. D'autre part, des surtaxes très réduites, inférieures de 50 p. 100 aux tarifs exigés dans les mêmes relations pour les envois adressés aux civils ont été consenties pour l'expédition de paquets aux militaires en campagne en Indochine et en Corée. L'ensemble de ces mesures constitue déjà une lourde charge pour le budget des P. T. T. et il n'est pas possible, dans la conjoncture présente, d'envisager de nouvelles réductions. Par ailleurs, il convient de signaler que dans les relations proches, l'expéditeur peut utiliser la voie de surface, les relations maritimes sont actuellement assurées dans des conditions très satisfaisantes, tant en ce qui concerne la fréquence de départs que la durée des traversées. Les départs de bateaux pour Alger sont en effet presque quotidiens et les délais d'acheminement des correspondances n'excèdent pas quelques jours. Pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, le nombre moyen des expéditions mensuelles est environ de 8 à 11 pour Dakar, 5 pour Douala et Brazzaville. Les délais de transport jusqu'à chacune de ces localités varient, respectivement, de 6 à 8 jours, de 13 à 16 jours et de 17 à 20 jours. L'utilisation de la voie de surface pour la transmission du paquet en question n'aurait entraîné pour l'expéditeur qu'une dépense de 185 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2221. — M. Marcel Hébert demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle doit être la solution à donner au cas suivant: une personne retraitée d'une administration publique à cinquante ans est entrée en 1936 dans une entreprise privée; étant pensionnée de l'administration, il lui a été impossible à cette date de se faire inscrire aux assurances sociales; en 1945, n'ayant pas encore soixante-cinq ans, elle a été autorisée à faire des versements à la sécurité sociale, versements poursuivis jusqu'à présent; et demande, dans ces conditions, si l'intéressée a droit à pension (autre que le revenu de l'argent versé) et, au cas où la solution serait négative, si sa situation a des chances d'être prochainement reconsidérée. (*Question du 14 novembre* 1950.)

2e réponse. — Les assurés nés avant le 1er avril 1886 demeurent soumis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, aux dispositions du décret du 28 octobre 1935 modifié, selon lesquelles seules les cotisations versées avant l'âge de soixante ans ouvrent droit à pension, rente ou remboursement. L'intéressée ne pourra donc prétendre à aucun nouvel avantage au titre de l'assurance vieillesse.

2320. — M. Jacques Gadoin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, conformément aux dispositions du décret n° 50-1080 du 17 août 1950, relatif à la situation, au regard des législations de sécurité sociale, des travailleurs exerçant simultanément une activité relevant d'une organisation spéciale et une activité accessoire relevant de l'organisation générale de la sécurité sociale, M. le directeur de la caisse primaire de sécurité sociale de la Nièvre invite les communes du département à verser une cotisation patronale pour le secrétaire de mairie, instituteur; lui demande sur quels motifs juridiques et pratiques se fondent ces nouvelles dispositions qui, en plus de leur action néfaste sur les budgets communaux, semblent s'opposer à plusieurs principes communément admis en matière de sécurité sociale, tels que le non-cumul d'un régime spécial et du régime général et la réciprocité des cotisations. (*Question du 30 novembre* 1950.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la législation des assurances sociales s'applique obligatoirement aux salariés, même s'ils travaillent pour plusieurs employeurs. Il en résulte qu'avant l'intervention du décret du 17 août 1950 les caisses de sécurité sociale étaient fondées à exiger des collectivités locales occupant des instituteurs publics en qualité de secrétaires de mairie le payement de l'ensemble des cotisations ouvrières et patronales d'assurances sociales, l'emploi de secrétaire de mairie étant, sans contestation possible, un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales. Le décret n° 50-1080 du 17 août 1950 a été pris en application de l'article 64 du décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale. Aux termes de cet article, des décrets fixent les règles de coordination applicables aux travailleurs exerçant simultanément une activité relevant d'une organisation spéciale et une activité relevant de l'organisation générale de la sécurité sociale. Ce texte a donc permis au Gouvernement d'apporter au principe général rappelé ci-dessus les dérogations nécessitées par la situation particulière des intéressés. C'est ainsi que ces travailleurs ont pu être dispensés de la cotisation ouvrière des assurances sociales au titre de leur emploi accessoire, cette solution exceptionnelle se justifiant par l'impossibilité de leur donner vocation, dans la plupart des cas, aux prestations correspondantes. Par contre, il est apparu qu'il serait anormal que des employeurs bénéficient de la situation particulière dans laquelle se trouvent placés certains de leurs salariés et soient exonérés des charges sociales qui incombent à l'ensemble des employeurs.

2351. — M. Yves Estève expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne exerce, à titre principal, la profession de débitant de boissons, au titre de laquelle elle acquitte une cotisation à la caisse d'allocations familiales au titre de travailleur indépendant; et qu'elle exerce, à titre accessoire, la profession de chauffeur de taxi (artisan); et demande si, comme le lui réclame la caisse d'allocations familiales du département, elle est assujettie, de ce fait, à une double cotisation au titre de travailleur indépendant. (*Question du 7 décembre 1950.*)

Réponse. — Une personne qui exerce deux activités non salariées relevant toutes deux de la caisse d'allocations familiales du régime général n'est redevable que d'une seule cotisation d'allocations familiales calculée sur l'ensemble des revenus qu'elle retire de ces activités, en application du décret du 21 avril 1948. Toutefois, ce dernier texte a prévu que « lorsque le titulaire d'un fonds n'en assure pas lui-même l'exploitation et confie celle-ci à un tiers non salarié ou à son conjoint, ce dernier est considéré comme employeur ou travailleur indépendant ». En conséquence, si cette personne n'exerce pas seule ces deux activités mais se fait suppléer dans l'exercice de l'une d'elles par un tiers non salarié ou son conjoint, la caisse d'allocations familiales est fondée à demander à ce dernier la cotisation d'allocations familiales.

2355. — M. Amédée Bouquerel demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si l'article 69 *bis* de la loi n° 50-275 du 6 mars 1950 est applicable à un administrateur de la sécurité sociale « collège salarié » donnant sa démission d'administrateur pour entrer dans un établissement privé; 2°, si, au cas où cet établissement est, par la suite, affecté par donation à une caisse de sécurité sociale, ledit article lui est applicable au moment du transfert. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — L'article 69 *bis* de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par la loi du 6 mars 1950, a entendu interdire aux anciens administrateurs des organismes de sécurité sociale l'exercice d'une fonction rémunérée par la même caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales pendant un délai de 4 ans à dater de la cessation de leurs fonctions d'administrateur. Dans le cas considéré, l'administrateur en cause ne pouvait donc être salarié de ladite caisse pendant un délai de 4 ans à dater de sa démission, même s'il y avait eu une interruption entre la cessation de son mandat d'administrateur et la prise en charge par la caisse de l'établissement dans lequel il était employé.

2356. — M. Albert Denvers demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les caisses de sécurité sociale sont en droit de refuser à un père de famille salarié le bénéfice de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques engagés par lui pour assurer des soins à son fils âgé de dix-huit ans qui, après sa sortie de l'école et avant sa maladie, n'a pu se procurer un emploi. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sont considérés comme ayants droit de l'assuré les enfants de moins de seize ans non salariés, les enfants de moins de dix-sept ans placés en apprentissage dans les conditions déterminées par l'article 1er du livre Ier du code du travail et le décret du 24 mars 1938 sur l'orientation et la formation professionnelles et les enfants de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études ou qui, par suite d'infirmités ou maladies incurables, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Par suite, les caisses primaires sont légalement fondées à refuser, à compter du jour de la cessation des études, les prestations de l'assurance maladie aux assurés dont les enfants sont âgés de plus de seize ans. Toutefois, il convient de signaler que, par analogie avec ce qui a été admis dans le domaine de la législation sur les prestations familiales, les prestations de l'assurance maladie sont maintenues pendant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris les vacances qui suivent la fin de la scolarité. En conséquence, un enfant de moins de vingt ans qui interrompt définitivement ses études à la fin de l'année scolaire peut prétendre aux prestations du régime général de sécurité sociale, du chef de la personne dont il est à charge, jusqu'à la fin des vacances scolaires.

2357. — M. André Lassagne demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** quelles sont les équivalences entre les divers grades des ingénieurs des mines et les grades d'inspection du travail (art. 95, livre II, code du travail): inspecteur divisionnaire, directeur départemental, inspecteur de section. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Les ingénieurs des mines relèvent du ministère de l'industrie et du commerce. Leurs fonctions, leurs attributions et leurs grades ne présentent aucun rapport avec ceux de l'inspection du travail. Il n'est donc pas possible d'établir une équivalence quelconque entre les divers grades des ingénieurs des mines et ceux de l'inspection du travail.

2360. — M. André Lassagne demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment on peut définir en termes succincts mais précis, la fonction « inspecteur du travail ». (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — La fonction « inspecteur du travail » a été définie par l'article 93 du livre II du code du travail. Elle peut être définie comme suit: assurer, dans les établissements qui y sont assujettis, l'exécution des dispositions de la réglementation du travail. **A savoir:** livre Ier du code du travail (dispositions énumérées par son article 107), livre II du même code, et un nombre très important de textes non codifiés (protection de la main-d'œuvre nationale; prévention et réparation des accidents du travail; placement des travailleurs et contrôle de l'emploi; comités d'entreprises, délégués du personnel, etc.). En dehors de ces fonctions officielles, les inspecteurs du travail prêtent couramment leur concours technique aux chefs d'établissements en vue de la réalisation des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Ils interviennent enfin, fréquemment, à la demande des parties intéressées, en vue du règlement rapide des différends.

2363. — M. André Lassagne demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** quelles sont les équivalences entre les divers grades des ponts et chaussées et les grades d'inspection du travail (art. 96 du livre II du code du travail): inspecteur divisionnaire, directeur départemental, inspecteur de section. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Les fonctionnaires des ponts et chaussées relèvent du ministère des travaux publics et des transports. Leurs fonctions, leurs attributions et leurs grades ne présentent aucun rapport avec ceux de l'inspection du travail. Il n'est donc pas possible d'établir une équivalence quelconque entre les divers grades des ponts et chaussées et ceux de l'inspection du travail.

2364. — M. André Lassagne demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont, au 1er octobre 1950, énoncées par ordre d'importance les tâches fondamentales respectives de service incombant aux inspecteurs divisionnaires du travail, directeurs départementaux, inspecteurs de section. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Les tâches fondamentales respectives de service qui incombent aux inspecteurs divisionnaires du travail, directeurs départementaux, inspecteurs du travail, sont: inspecteurs divisionnaires: contrôler les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (inspection du travail, service de main-d'œuvre: placement, chômage); contrôler les organismes divers dont le fonctionnement est contrôlé par le ministère du travail (centres de formation professionnelle, centres d'hébergement de l'office national d'immigration, bureaux de service social d'aide aux travailleurs émigrants, etc.); coordonner l'activité des divers services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Directeurs départementaux: assurer le fonctionnement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, lesquels sont placés sous leur autorité (inspection du travail, services de main-d'œuvre, services spécialisés à caractère départemental, services administratifs de leurs directions respectives); représenter le ministre du travail auprès des diverses autorités administratives. Inspecteurs de sections: visiter les établissements assujettis à la réglementation du travail.

2365. — M. André Lassagne demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** antérieurement au 1er octobre, quels ont été le ou les dispositifs de self-contrôle mis en œuvre dans l'inspection du travail pour mettre « l'homme qu'il faut dans la place qu'il faut » (the right man in the right place). (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Le décret du 27 avril 1946 a réorganisé les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre relevant du ministère du travail et de la sécurité sociale. Ce texte a été complété par le décret du 20 avril 1948 qui a organisé les services départementaux de main-d'œuvre, comprenant différentes sections ayant notamment pour attributions le placement des travailleurs sans emploi et la formation professionnelle des adultes. Or, la préoccupation constante de ces sections est d'améliorer la qualité des placements et des reclassements effectués. Dans cet esprit, une circulaire en date du 19 juillet 1948 concernant la réorganisation des services de main-d'œuvre a fixé ainsi les principaux objectifs des services de l'emploi en France: « ...rechercher, pour un emploi vacant déterminé le travailleur capable d'y donner le meilleur rendement, et, partant, connaître toutes les disponibilités de main-d'œuvre; procurer à un individu l'emploi le mieux en rapport avec ses connaissances, ses aptitudes, son état de santé et favoriser le classement dans l'activité économique de certaines catégories spéciales de main-d'œuvre dont le placement s'avère délicat, notamment par l'intégration des invalides et des déficients dans la vie active du pays... ». A côté des services de placement ont été institués des services psychotechniques et des services médicaux. Le personnel technique affecté dans ces services comprend des sélectionneurs et des médecins de main-d'œuvre chargés de préciser les possibilités physiques et professionnelles des adultes candidats à un emploi, à une formation profession-

nelle déterminée ou à un reclassement professionnel. Il faut signaler enfin, en ce qui concerne l'orientation et le placement des jeunes travailleurs âgés de quatorze à dix-huit ans, la collaboration qui est établie entre les services de main-d'œuvre et les services d'orientation professionnelle relevant du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

2373. — M. Amédée Bouquerel signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux pères de famille, dont les enfants sont aujourd'hui majeurs, se voient réclamer le montant de leurs cotisations pour les allocations familiales; qu'un grand nombre d'entre eux, lorsque leurs enfants étaient encore mineurs et à leur charge, étaient écartés d'après les règlements alors en vigueur du bénéfice des allocations familiales; qu'un grand nombre de réclamations ont déjà été élevées en faveur de ces pères de famille qui ont eu à faire face sans le secours d'aucune allocation, à l'éducation de nombreux enfants; et lui demande s'il n'envisage pas, pour ces catégories particulièrement intéressantes un système d'exonération du total ou d'une partie du montant de la cotisation personnelle, exonération proportionnelle au nombre d'enfants élevés. (*Question du 14 décembre 1950.*)

Réponse. — L'exonération demandée par l'honorable parlementaire constituerait un cas nouveau de dispense du payement de la cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants. Elle entrainerait, par conséquent, une diminution des recettes pour les caisses d'allocations familiales et compromettrait ainsi le redressement financier des sections de travailleurs indépendants et employeurs des caisses d'allocations familiales. Or, la situation financière de ces organismes a été longtemps telle que le salaire servant de base au calcul des allocations familiales pour les travailleurs indépendants était très inférieur au salaire de base des salariés. Grâce à l'effort financier consenti par les travailleurs indépendants en application du nouveau régime de cotisations institué par le décret du 21 avril 1948, le salaire de base des travailleurs indépendants a été porté de 6.250 F à 10.000 F par mois. Cet effort doit être poursuivi pour permettre l'application intégrale de la loi du 2 août 1949 posant le principe d'un même salaire de base pour les salariés et les travailleurs indépendants, dès que la situation financière des sections de travailleurs indépendants le permettra. Il n'est donc pas possible de diminuer, même dans une proportion minime les recettes de ces sections, tant que les familles de travailleurs indépendants et employeurs ne pourront bénéficier des allocations familiales calculées sur le même salaire de base que celui des salariés, ainsi que l'a voulu formellement le législateur.

2389. — M. Roger Menu expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation anormale qui est faite à certaines familles d'assurés sociaux dont l'un des conjoints est salarié, l'autre bénéficiaire d'une pension d'invalidité et qui se voient refuser ou supprimer l'allocation de salaire unique; expose que cette situation paradoxale se produit dans les régions soumises aux abattements de zones territoriales de salaire et s'explique par le fait que l'augmentation du montant minimum de la pension d'invalidité donne une mensualité supérieure d'environ 200 F au cumul permis équivalent au tiers du salaire de base de la région; que ceci est d'autant plus grave qu'un remboursement est fréquemment demandé aux familles pour sommes perçues à tort depuis l'application avec effet retroactif des nouveaux taux de pension; et demande, pour éviter de telles anomalies qui privent les familles de ressources indispensables dont elles bénéficieraient encore si elles n'étaient pas dans l'épreuve, si la pension d'invalidité versée par la sécurité sociale pourrait ne pas être assimilée à un revenu professionnel. (*Question du 19 décembre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946, l'allocation de salaire unique « est attribué aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée ». Or, la notion de revenu professionnel n'est pas liée nécessairement à l'exercice d'une activité professionnelle. C'est pourquoi la circulaire n° 112 S. S. du 3 avril 1947 a précisé que « les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel à l'exception des pensions de guerre des lois des 31 mars 1919 et du 24 juin 1919 et des textes subséquents qui ont un caractère de réparation ». Ces dispositions ne font du reste que rappeler les principes dégagés par la jurisprudence du conseil d'Etat figurant notamment dans les arrêts Patouilland Demorlane du 24 janvier 1947 et Fauret du 16 mai 1947 qui ont précisé que les pensions et retraites, rémunération actuelle d'une activité professionnelle antérieure sont considérées comme « revenu professionnel ».

2426. — M. Jacques de Maupéou expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les demandes d'allocation spéciale formulées par d'anciens commerçants inaptes, âgés de moins de soixante-cinq ans, sont transmises par les services de la sécurité sociale aux caisses de retraites professionnelles dont relèvent les demandeurs; que la procédure à suivre par ces caisses pour l'instruction desdites demandes a bien été fixée mais que, pour l'appliquer, ces caisses doivent attendre des instructions qui ne sont pas encore publiées; qu'il en résulte ainsi un grave dommage pour les bénéficiaires éventuels qui attendent, depuis plusieurs mois, le payement de l'allocation qui leur est due; et demande, en conséquence, quand les caisses de retraites professionnelles recevront les instructions nécessaires qui leur permettront de mettre fin à cet état de chose. (*Question du 28 décembre 1950.*)

Réponse. — La procédure de constatation de l'inaptitude au travail des anciens commerçants et industriels est déterminée par les statuts de la caisse autonome nationale de compensation de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce. Les statuts ont été approuvés par arrêté du 26 juillet 1949. Des instructions pour l'appréciation de l'inaptitude ont été données dans les numéros 4 (pages 13 à 15) et 7 (pages 271 à 273) du *Bulletin d'information de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce* que reçoivent les caisses d'allocation vieillesse relevant de cette organisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2204. — M. Fernand Verdeille demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles sont les dispositions techniques en vigueur pour protéger les oiseaux migrateurs qui, trop souvent, viennent se jeter contre les phares de nos côtes; à maintes reprises, de véritables hécatombes ont été signalées et, tout récemment, la presse a fait état de 15.000 grives détruites par le phare du Cap Fréhel; 2° si les prescriptions légales de protection sont rigoureusement appliquées; 3° quelles mesures on compte prendre, d'une part, pour assurer la stricte application des prescriptions réglementaires, d'autre part, pour développer et perfectionner les moyens techniques de protection, afin d'éviter des destructions massives, que déplorent tous ceux qui sont au service de la protection de la nature et de la défense des intérêts agricoles et cygénétiques. (*Question du 7 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Les dispositions techniques, appliquées à titre d'essai, avant 1939, à la demande de diverses sociétés ornithologiques et à leurs frais, comportaient notamment le contre-éclairage du fût. Il est à remarquer, par ailleurs, que les chiffres indiqués par la presse au sujet de l'incident récemment survenu au Cap Fréhel sont nettement exagérés. Au surplus, les hécatombes d'oiseaux, qui sont la conséquence d'un concours exceptionnel de circonstances (brumes, périodes de migration, route suivie par les oiseaux et distance parcourue) sont très rares; 2° il n'existe pas de prescriptions légales de protection; 3° l'administration est prête à multiplier, aux frais des sociétés ornithologiques et sur leur demande, les mesures de protection que l'extrême modicité des crédits alloués au service des phares ne lui permet pas de supporter.

2235. — M. Fernand Auberger rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics routiers de voyageurs et de marchandises, prévoit que les modalités d'exécution seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois; signale que ce délai expire le 19 décembre 1950; et demande si toutes mesures ont été prises afin que le décret d'application de ladite loi intervienne en temps utile. (*Question du 15 novembre 1950.*)

Réponse. — Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la n° 50-1010 du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de cette loi et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse des retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922.

2405. — M. Charles Naveau demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si l'article 27, paragraphe 1er du 20 août 1939 reçoit application lorsque la remorque sert à un particulier non commerçant, pour le transport de ses bagages, et si les véhicules, c'est-à-dire la voiture automobile et la remorque doivent, dans ce cas, être munis d'une plaque métallique indiquant le poids à vide et la charge utile. (*Question du 21 décembre 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 27, paragraphe 1er, troisième alinéa du décret du 20 août 1939, relatives à la plaque de changement des véhicules automobiles ou remorqués, sont applicables à tous les véhicules et remorques qui, par la nature de leur carrosserie, sont destinés au transport des marchandises. Il n'y a donc pas lieu de distinguer suivant l'usage qui est fait du véhicule ou de la remorque et, en particulier, d'examiner s'ils servent uniquement au transport des bagages de leur propriétaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 23 janvier 1951.

SCRUTIN (N° 13)

Sur la recevabilité de l'amendement (n° 2) de M. Marrane tendant à réduire de 1.000 francs le crédit inscrit au chapitre 1000 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Nombre des votants 177
Majorité absolue 89

Pour l'adoption 119
Contre 58

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brosselette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dome.
Francescht.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glauques.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Majecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Poisson.
Primet.
Pujo.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Chambriard.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Liotard.
Maire (Georges).
Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Patenôtre (François), Aube.
Peschaud.
Piales.
Plait.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Tellier (Gabriel).
Totolehibe.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubé (Robert).
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biaka-Boda.
Boisrond.
Bolifraud.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brune (Charles).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboue.
Estève.
Félice (de).
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Kalb.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Pellenc.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Salah (Menouar).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Voureh.
Westphal.
Zussy.

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 182
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 123
Contre 59

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Marrane tendant à réduire de 1.000 francs le crédit inscrit au chapitre 1000 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 76
Contre 237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Demusois.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.

Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Francescni.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin Michel).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Montalembert (de).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre),
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez
Capelle.
Carcassonne
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayron (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazelle.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri)
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie
Delalande
Delfortrie
Delorme (Claudius
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Soc
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon Jean de).
Grassard.
Gravier Robert).
Grégory
Grenier Jean-Marie)
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto Louis)
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François
Lachomette de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges)
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey
Le Guyon Robert)
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître Claude)
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merle.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif)
Soldani.
Southon.
Symphor
Taihades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine et-Oise.
Tololehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Cornu
Haïdara (Mahamane).

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 76
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Chochoy tendant à ajouter un article additionnel 5 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 251
Contre 43

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bène Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Bolifraud.
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne
Mme Cardot Marie Hélène).
Cassagne
Cayron (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coulinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel Jacques).
Mme Delabie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps Paul-Emile).
Mme Devaud
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé
Djamah Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dulin
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Glauque
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.

Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Kalb.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marrane
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani
Souquière
Southon
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Brizard.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delalande.
Delfortrie.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Fléchet.
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.
Gouyon (Jean de).
Grenier (Jean-Marie)
Ignacio-Pinto (Louis).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lafleur (Henri).
Lelant.
Le Léannec.
Liotard.
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Montullé (Laillet de).
Patenôtre (François), Aube.
Plait.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure
Sigué (Nouhoum).
Totolehibe.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric
Aubé (Robert).
Avinin
Ba (Oumar).
Bardon-Damarzid.
Biaka Boda.
Boisrond.
Brunet (Louis)
Calonne (Nestor).
Colonna
Depreux (René).
Franceschi.
Giacomoni
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane)
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Mathieu.
Boivin (Hubert).
Rochereau.
Ternynck.
Valle (Jules).
Villoutreys (de).

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 252
Contre 43

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

Sur la demande de priorité présentée par M. Couinaud pour sa proposition de résolution déposée en conclusion du débat sur sa question orale relative à la réforme de la sécurité sociale.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 210
Contre 100

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand
Alric
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboue.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chanto
Jacques Gadouin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel
Jozeau-Marigné
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges)
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard
Robert (Paul).
Rochereau
Rogier
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise).
Torrès (Henry).
Totolehibe
Tucci.
Valle (Jules).
Variot.
Mme Vialle (Jane)
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes

Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimat (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanguilen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Franceschi.
Haidara (Mahamane).
Labrousse (François).

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Couinaud et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur sa question orale relative à la réforme de la sécurité sociale.

Nombre des votants..... **311**
Majorité absolue..... **156**

Pour l'adoption..... **211**
Contre **100**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Borderieuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboue.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sidafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Villier (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimat (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanguilen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Blaka Boda
Brune (Charles).
Franceschi.
Haidara (Mahamane).

Absent par congé :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 4 janvier* 1951.

(*Journal officiel* du 5 janvier 1951.)

Dans le scrutin (n° 12) (après pointage) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement:

M. Cassagne, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 25 janvier 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la revision de certains articles de la Constitution. (N°s 798 et 895 [*rectifié*], année 1950. — M. René Coty, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre. (N°s 102 et 607, année 1950, et 17, année 1951. — M. Robert Le Guyon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme. (N°s 785, année 1950, et 11, année 1951. — M. Jules Pouget, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 825, année 1950, et 35, année 1951. — M. Chochoy, rapporteur, et n° , année 1951, avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Robert Aubé, Durand-Réville et Coupigny tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et d'une manière générale à assurer la rentabilité des exploitations. (N°s 778 et 899, année 1950. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Dronne, jusques et y compris M. Bénigne-Fournier.

Tribunes. — Depuis M. Roger Fournier, jusques et y compris M. François Labrousse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.